



Commune de Jouy-sur-Morin

Département de la Seine-et-Marne

Plan Local d'Urbanisme

1 - Rapport de présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des 2 Morin
en date du 21 novembre 2019**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	8
LA CONCERTATION	11
1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées	13
2 : Les actions de concertation engagées auprès des jouyssiens	14
LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	22
A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	23
1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE	24
1 : L'évolution et la structure démographique	24
1.1 : <u>Le poids démographique de la commune de Jouy-sur-Morin</u>	24
1.2 : <u>Le taux d'accroissement</u>	26
1.3 : <u>La prospective démographique</u>	27
1.4 : <u>La structure par âge</u>	28
1.5 : <u>La taille des ménages</u>	29
2 : L'activité et l'emploi	31
2.1 : <u>La population résidente active</u>	21
2.2 : <u>L'emploi</u>	31
2.3 : <u>Les migrations pendulaires</u>	32
2.4 : <u>Les modes de transport</u>	32
2.5 : <u>L'équipement automobile des ménages</u>	33
2.6 : <u>Les catégories socioprofessionnelles</u>	34
2.7 : <u>Les revenus fiscaux</u>	35
2^{ème} PARTIE : L'HABITAT	37
1 : Les caractéristiques du parc de logements	37
1.1 : <u>L'évolution du parc de logements</u>	37
1.2 : <u>Le type de logements des résidences principales</u>	38
1.3 : <u>Les propriétaires et les locataires des résidences principales</u>	39
1.4 : <u>Les dates d'emménagement des ménages</u>	39
1.5 : <u>La mobilité résidentielle de la population jouyssienne</u>	40
1.6 : <u>L'époque d'achèvement des résidences principales</u>	40
1.7 : <u>Le nombre de pièces des résidences principales</u>	41
1.8 : <u>Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau ou calcul du point mort</u>	41
2 : Le parc de logements sociaux	44

3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'OCCUPATION DES SOLS, L'ORGANISATION SPATIALE, LA MORPHOLOGIE URBAINE, LES ÉQUIPEMENTS	46
1 : L'historique de la commune	46
2 : L'organisation spatiale de Jouy-sur-Morin et la morphologie urbaine	50
2.1 : <u>L'occupation actuelle du sol</u>	50
2.2 : <u>L'organisation spatiale de la commune</u>	52
2.3 : <u>La structure du parcellaire et du bâti au sein du tissu urbain</u>	54
2.4 : <u>Les caractéristiques du bâti</u>	56
3 : Les équipements et les associations	59
3.1 : <u>Les équipements publics</u>	59
3.2 : <u>Les associations jouysiennes</u>	67
3.3 : <u>Les projets et intentions</u>	67
4 : L'intercommunalité	68
4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS ET LA STRUCTURE VIAIRE	72
1 : L'accessibilité routière	72
2 : Les transports en commun	74
2.1 : <u>La desserte ferroviaire</u>	74
2.2 : <u>Le réseau de transport local "Tramy Elargi"</u>	75
2.3 : <u>Un système de transport à la demande au sein de la CC2M</u>	76
2.4 : <u>Les projets et intentions</u>	76
3 : Le réseau viaire	77
4 : Les entrées de ville	80
5 : Le stationnement	82
6 : Les liaisons douces	83
5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE	86
1 : Les caractéristiques économiques du territoire de la CC2M	86
2 : L'activité économique sur Jouy-sur-Morin	89
3 : L'agriculture	93
3.1 : <u>L'activité agricole au sein de la Seine-et-Marne</u>	93
3.2 : <u>L'activité agricole de la commune</u>	95

6^{ème} PARTIE : LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	102
1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	102
1.1 : <u>L'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012</u>	102
1.2 : <u>L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012</u>	103
1.3 : <u>Le bilan de la consommation des zones à urbaniser du P.O.S.</u>	114
2 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	120
7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE	132
1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France	132
2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France	141
3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France	149
4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France	152
5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	161
5.1 : <u>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands</u>	161
5.2 : <u>Le SAGE des 2 Morin</u>	167
6 : Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage	174
7 : Le projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin	177
8 : Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie	178
B : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	180
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	181
1 : Le relief	181
2 : La géologie	184
3 : L'hydrologie	189
3.1 : <u>Les caractéristiques du réseau hydrographique du Grand Morin</u>	189
3.2 : <u>L'aspect qualitatif du réseau hydrographique du Grand Morin</u>	191
4 : La climatologie	195

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES ET LES AMBIANCES, LE PATRIMOINE BATI	198
1 : Les paysages et les ambiances	198
1.1 : <u>Les paysages naturels</u>	200
1.2 : <u>Le paysage urbain</u>	204
1.3 : <u>Les lisières entre espace naturel et espace urbain</u>	206
2 : Le patrimoine remarquable	209
3^{ème} PARTIE : LA FAUNE, LA FLORE ET LES ESPACES NATURELS	219
1 : La faune et la flore	219
2 : Les espaces boisés	222
3 : Les végétaux à préserver	223
4 : Les zones humides	226
5 : Les corridors écologiques	235
4^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	238
1 : Les risques naturels et technologiques	238
2 : Les sites pollués et les ICPE	244
3 : Le classement des voies bruyantes	247
4 : L'air	247
5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS	255
1 : L'eau potable	255
2 : L'assainissement des eaux usées et pluviales	258
3 : Les déchets	260
C : SYNTHESE DES ENJEUX	262
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.	265

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	270
GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	273
1 : Le nouveau découpage du territoire communal	274
1.1 : <u>Les zones urbaines</u>	274
1.2 : <u>Les zones à urbaniser</u>	275
1.3 : <u>Les zones agricoles</u>	275
1.4 : <u>Les zones naturelles</u>	275
2 : Les évolutions du règlement et du zonage	276
2.1 : <u>Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.</u>	276
2.2 : <u>Les superficies du P.O.S.</u>	277
2.3 : <u>Les superficies du P.L.U.</u>	278
2.4 : <u>Les modifications majeures du règlement et du zonage</u>	280
2.4.1 : <u>Les évolutions dans les zones urbaines</u>	282
2.4.2 : <u>Les évolutions dans les zones à urbaniser</u>	283
2.4.3 : <u>Les évolutions dans les zones agricoles</u>	283
2.4.4 : <u>Les évolutions dans les zones naturelles</u>	284
2.5 : <u>Précisions sur les modifications apportées au règlement et au zonage entre l'arrêt et l'approbation du P.L.U. suite aux avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire enquêteur</u>	285
3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés, la lisière de bois	289
3.1 : <u>Les emplacements réservés</u>	289
3.2 : <u>Les espaces boisés classés</u>	291
3.3 : <u>La lisière de bois et les sites urbains constitués</u>	291
4 : Les objectifs de constructions	293
5 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux	297
4.1 : <u>Les documents de référence</u>	297
4.2 : <u>Les servitudes d'utilité publique</u>	307
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	308
1 : Rappel des enjeux du développement communal	309
2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	311
3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement	322
INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN	323

Préambule

➤ Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols.

Cette loi (SRU) affirme la dimension stratégique de la planification urbaine qui impose au P.L.U. le devoir de développer un projet de politique publique, où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Pour renforcer la loi SRU, les lois Grenelle ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable".

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée au journal Officiel le 26 mars 2014, vient renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Elle renforce tout d'abord les obligations des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit que le P.L.U. doit désormais intégrer une analyse des capacités de densification dans son rapport de présentation précisant les obligations en matière d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. De plus cette loi vient encadrer plus fortement l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et renforce le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en étendant ses compétences avec le même objectif de limiter l'étalement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le Plan Local d'Urbanisme est, pour les Elus et les citoyens, un document plus exigeant que le Plan d'Occupation des Sols, plus riche car plus global et plus prospectif. Élaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en termes de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (P.A.D.D.), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;

- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➤ Pourquoi procéder à l'élaboration du P.L.U. ?

La commune était couverte par un Plan d'Occupation des Sols datant du 25 mars 1983, date de son approbation par le Conseil Municipal. Ce document a fait l'objet de trois modifications prescrites le 23 mars 1984, le 26 juin 1987, et le 25 septembre 2009 ainsi qu'une révision partielle le 19 décembre 1997.

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, ne répondant plus aux exigences actuelles de développement de Jouy-sur-Morin, la commune a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal le 14 juin 2012.

Différents objectifs ont incité la municipalité à prescrire cette révision. Il s'agit de :

- prendre en compte l'ensemble des prescriptions des lois et documents supracommunaux suivants :
 - la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 - loi SRU - ainsi que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
 - la loi "de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" ou loi "Grenelle 1" du 3 août 2009, complétée, appliquée et territorialisée par la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 ;
 - la loi "pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" dite loi ALUR du 26 mars 2014 ;
 - le Schéma Régional d'Île-de-France - SDRIF - ; le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France - PDUIF - ; le Schéma Régional Climat Air Energie - SRCAE - ; le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE - ; le Plan Climat-Energie Territoriale ;
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE sur le bassin Seine Normandie et le SAGE des 2 Morin ;
 - le PPRI du Grand Morin.
- désenclaver le village en aménageant des accès sécurisés au niveau des axes routiers structurants ;
- maîtriser l'urbanisation en assurant un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace rural ;

- protéger l'environnement, notamment les espaces naturels forestiers ainsi que les paysages ;
- valoriser le patrimoine et promouvoir le tourisme sur la commune ;
- valoriser et préserver la qualité architecturale, le patrimoine bâti ainsi que les espaces agricoles et paysagers du territoire communal ;
- préserver les activités agricoles et économiques existantes ;
- préserver et favoriser le développement du commerce local ainsi que le développement d'activités économiques dans le cadre de l'intercommunalité ;
- permettre la reconversion des anciens corps de ferme désaffectés ;
- réaffirmer l'identité du centre bourg et renforcer son attractivité ;
- restructurer les espaces scolaires ;
- développer l'offre d'équipements et de services ;
- prévenir les risques naturels prévisibles ainsi que les pollutions et les nuisances de toutes natures.

➤ **Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes des 2 Morin**

En application de la loi ALUR et du code général des collectivités territoriales (L.5211-41-3, III), la compétence "plan local d'urbanisme" est inscrite dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Jouy-sur-Morin faisait partie jusqu'au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Brie des Morin créée le 2 décembre 2010. Elle regroupait 21 commune. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Morin et de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a donné naissance à la Communauté de Communes des 2 Morin qui rassemble aujourd'hui 31 communes.

Le 24 février 2017, le Conseil Municipal de Jouy-sur-Morin a donc délibéré pour demander la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes des 2 Morin. Cette dernière a accepté de poursuivre la procédure par délibération le 02 mars 2017.

LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.103-3 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal de Jouy-sur-Morin du 7 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fixé les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et ses avis ainsi que d'une "boîte à idées" ;
- tenue d'une réunion publique de concertation permettant échanges et réflexions des habitants ;
- tenue d'une exposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- diffusion d'articles dans le mensuel et sur le site internet de la commune.

Cette délibération du Conseil Municipal de Jouy-sur-Morin du 7 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Sous-préfecture de Provins ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
- Chambre des Métiers et Artisanat de Seine-et-Marne ;
- Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Département de Seine-et-Marne ;
- Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- Communauté de Communes La Brie des Morin ;
- CAUE 77 ;
- Mairie de Chartranges ;
- Mairie de Choisy-en-Brie ;
- Mairie de La Ferté-Gaucher ;
- Mairie de Saint-Léger ;
- Mairie de Saint-Rémy-de-la-Vanne.

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune de Jouy-sur-Morin a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure sous forme de réunions plénières.

Deux réunions plénières ont été organisées :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement le 9 janvier 2015.

Cette réunion a été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- Direction Départementale des Territoires ;
 - Département de Seine-et-Marne ;
 - Communauté de Communes La Brie des Morin ;
- une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. / P.L.U le 6 mars 2017.

Cette réunion a été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Les personnes publiques associées invitées à ces réunions sont :

- Sous-préfecture de Provins ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
- Chambre des Métiers et Artisanat de Seine-et-Marne ;
- Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Département de Seine-et-Marne ;
- Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- Communauté de Communes La Brie des Morin ;
- Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-est de Seine-et-Marne ;

- SIANE ;
- SAGE des 2 Morin ;
- Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin
- CAUE 77 ;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne
- Mairie de Chartranges ;
- Mairie de Choisy-en-Brie ;
- Mairie de La Ferté-Gaucher ;
- Mairie de Saint-Léger ;
- Mairie de Saint-Rémy-de-la-Vanne.

Au regard de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de ces réunions, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2 : Les actions de concertation engagées auprès des jouyssiens

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité Renouvellement Urbains, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers une réunion publique, une exposition publique, un registre, des parutions dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune.

➤ Réunion publique

Le bureau d'études a organisé et animé une réunion publique avec les habitants pour présenter :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les grands principes du règlement et du zonage le 10 mars 2017.

Dans le cadre de cette réunion publique, un diaporama power point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Les moyens mobilisés pour informer les jouyssiens de la tenue de cette réunion publique ont été les suivantes :

- affichage en mairie, dans les différents hameaux et chez les commerçants ;

- annonce sur le site Internet de la commune au niveau de la page d'accueil puis au sein de la rubrique "Plan Local d'Urbanisme" du site ;
- parution dans la Gazette n°15 de février 2017 ;
- parution dans le quotidien Le Pays Briard du 7 février 2017, du 21 février 2017, du 24 février 2017, du 28 février 2017, du 3 mars 2017 et du 7 mars 2017.

➤ **Exposition publique**

Au total, 8 panneaux ont été exposés dans le hall de la Mairie, puis dans le couloir menant au Service Urbanisme. Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- l'évolution du règlement et du zonage entre le P.O.S. et le futur P.L.U.

➤ **Mise à disposition d'un registre**

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition en mairie. Aucune remarque n'a été portée sur ce registre.

➤ **Bulletin d'informations et page Internet**

La population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers deux articles dans le quotidien Le Pays Briard, différents articles dans le bulletin municipal "La Gazette" et sur le site Internet de la commune :

- La Gazette n°7 d'octobre 2012 ;
- La Gazette n°10 de janvier 2014 ;
- La Gazette n°12 de décembre 2014 ;
- La Gazette n°15 de février 2017 ;
- La Gazette n°16 de juin 2017 ;
- Le pays Briard du 6 juillet 2012 ;
- Le Pays Briard du 17 mars 2017 ;
- jouysurmorin.eklablog.fr/.

➤ **Conseil Municipal**

Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2017, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté et a fait l'objet d'un débat.

Lors du Conseil Communautaire des 2 Morin du 27 avril 2017, qui est une séance publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté et a fait l'objet d'un débat.

Ces présentations ont fait l'objet d'une communication au public sous forme d'une annonce sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de Communes des 2 Morin.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 21 décembre 2017, le Président de la Communauté a prescrit, par arrêté du 31 juillet 2018, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 10 septembre 2018 au samedi 13 octobre 2018, soit 34 jours en mairie.

Le commissaire enquêteur, désigné le 18 juin 2018 par décision du Président du Tribunal Administratif de Melun (décision n° E180000069/77), a tenu trois permanences en mairie :

- Lundi 10 septembre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00.
- Samedi 3 octobre de 10h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence à La Ferté-Gaucher (siège de la CC2M) :

- Vendredi 05 octobre de 14h00 à 17h00.

L'avis de l'enquête publique a été publié dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et lors des huit premiers jours de l'enquête :

- "Le Parisien" du 24 août 2018 et du 14 septembre 2018 ;
- "Le Pays du Briard" du 24 août 2018 et du 14 septembre 2018.

L'avis relatif aux modalités de l'enquête a été affiché au siège de la CC2M, sur la porte de la mairie de Jouy-sur-Morin et sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

L'enquête publique et le dossier d'enquête ont été présentés sur le site internet de la CC2M et la ville pendant toute la durée de l'enquête.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- un dossier complet de P.L.U. arrêté ;
- les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;
- la décision de l'autorité environnementale dispensant d'une étude environnementale ;
- un registre d'enquête.

Concernant la participation et les observations des habitants, il a été recensé :

- 43 observations sur le registre d'enquête en mairie et aucun sur le registre à La Ferté-Gaucher ;
- 8 observations sur le registre d'enquête électronique ;
- 30 personnes présentes aux permanences en mairie ;
- 7 courriers adressés à Monsieur le Maire insérés au registre.

Au total, 75 observations ont été formulées. Les remarques ont porté sur :

- des demandes de renseignement sur la constructibilité de parcelles situées en zone urbaine avec une prédominance pour une augmentation des possibilités ;
- des demandes de déclassement de terrains situés en zone agricole ou d'activités afin qu'ils deviennent constructibles, ces derniers accueillant des bâtiments agricoles abandonnés ou des ateliers désaffectés ;
- des demandes sur les nuisances et la préservation du cadre de vie avec une inquiétude par rapport aux projets de constructions explicités dans le P.L.U. ;
- des demandes sur la délimitation des Espaces Boisés Classés ;
- des demandes sur la délimitation des zones humides ;
- des renseignements sur les projets des OAP ;
- des demandes sur l'assainissement et l'absence de schéma de zonage.

En conclusion de cette enquête, **le commissaire enquêteur estime que :**

- le dossier présenté à l'enquête est parfaitement clair et détaillé. Les objectifs et les contraintes réglementaires sont bien définis. Des remarques ont été faites dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, elles devront être respectées. Certains documents, règlements et documents graphiques, devront être repris pour en renforcer la portée juridique.
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et l'accès au dossier que ce soit en mairie ou en consultation dématérialisée a été aisé pendant toute la durée de l'enquête.
- les obligations législatives en matière de publicité ont été respectées.

- le projet arrêté de P.L.U. de la commune de Jouy-sur-Morin tente de répondre aux enjeux de développement urbain initiés par la loi SRU et par le Schéma Directeur de la Région Ile de France, mais le maintien de certaines dispositions du POS précédent vient en contradiction avec les objectifs exprimés.
- les caractéristiques urbaines originales et paysagères de la commune qui nécessitent d'être préservées et mises en valeur sont correctement prises en compte.
- deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, situées rue de la Croix du Cygne et rue du Bouchet posent problème tant à la fois en terme d'aménagement urbain que d'altération des espaces naturels et paysagers. De plus le règlement de la zone AU2 stipule que les OAP n°2 et 3 ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après la réalisation de l'OAP n°1 sur le secteur AU1 rue de la Croix du Cygne. L'OAP n° située rue de la Cave et rue de la Poterne, situé dans un secteur urbanisé et à proximité d'équipements publics existants et à venir (écoles) ne doit pas être conditionné à la réalisation d'un lotissement périphérique.
- les limites de la zone UX et de la zone UH au hameau de Voigny doivent être modifiées pour garantir la qualité architecturale préservée du hameau autour des habitations anciennes.
- la référence au schéma directeur d'assainissement, encore en cours d'étude, doit figurer dans le règlement.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin.

En soumettant cet avis à la **RÉSERVE SUIVANTE** :

- 1- Supprimer la condition liant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 rue de la Cave à la réalisation de la zone AU1.

Et en formulant les **RECOMMANDATIONS SUIVANTES** :

- 1- Lier l'ouverture à l'urbanisation des zones AU1 rue de la Croix du Cygne et AU2 rue du Bouchet, soit les OAP n°1 et 3, à la densification de 10% des zones urbaines existantes.
- 2- Mettre en corrélation, l'emprise des zones AU1 et AU2 avec la réceptivité souhaitée sur la base de 35 logements à l'hectare imposés par le SDRIF.
- 3- Établir en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France et le CAUE un cahier de prescriptions architecturales qui serait annexé au règlement et mentionné aux articles 11 de chaque zone du règlement.
- 4- Permettre la restructuration et la réhabilitation des corps de ferme remarquables. Ces dispositions pourraient être en lien avec l'objectif de promotion du tourisme local permettant ainsi de répondre à l'un des grands objectifs exprimés par le Conseil Communautaire.
- 5- Réduire la zone UX à proximité du hameau de Voigny (parcelles 117 et 2168 à mettre en zone N et/ou en Espaces boisés classés).

- 6- Modifier la zone UH au hameau de Voigny en classant la parcelle 1691 en zone N et/ou en Espace boisé classé.
- 7- Établir une OAP n°4 en cas de maintien en zone UB des parcelles non construites 2399,2403, 787, 782, 783, 776, 777, 775, 770, 769, 652 Chemin rural du Gué Saint-Pierre. La superficie est supérieure à celle de l'OAP n°3.
- 8- Mentionner aux articles 4 du règlement l'existence d'un schéma directeur d'assainissement en cours d'étude et ses futures conditions d'application.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : LE DYNAMISME SOCIODEMOGRAPHIQUE

1 : L'évolution et la structure démographique

1.1 : Le poids démographique de la commune de Jouy-sur-Morin

Avec une population totale de 2 166 habitants au 1^{er} janvier 2017, Jouy-sur-Morin se présente comme la 121^{ème} commune du département de la Seine-et-Marne qui en compte 514.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Jouy-sur-Morin	Ancienne C.C.B.M. ¹	Département de la Seine-et-Marne
Population 1982	1 637	11 155	887 112
Population 1990	1 806	13 295	1 078 166
Population 1999	1 929	14 639	1 193 767
Population 2008	2 053	15 910	1 303 702
Population 2014	2 131	16 392	1 377 846
Population totale	Jouy-sur-Morin	C.C.2.M. ²	Département de la Seine-et-Marne
Population 2017	2 166	26 411	1 377 846

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

La commune de Jouy-sur-Morin se caractérise par :

- une forte augmentation de 10,3% de la population entre 1982 et 1990 ;
- une augmentation de 6,8% de la population entre 1990 et 1999 ;
- une très forte augmentation de la population de 6,4% entre 1999 et 2008 ;
- une augmentation de 3,8% de la population entre 2008 et 2014.

¹ Communauté de Communauté de la Brie des Morin.

² Communauté de Communes des 2 Morin. Cette nouvelle intercommunalité est née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Morin et de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie

Concernant le poids démographique de Jouy-sur-Morin par rapport à l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin qui rassemblait vingt et une communes : Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot, celle-ci a connu une évolution démographique différente de celle de la commune avec :

- sur la décennie 1982 / 1990 une très forte augmentation de 19,2% contre une augmentation de 10,3% pour Jouy-sur-Morin ;
- sur la décennie 1990 / 1999 une augmentation de plus de 10,1% contre une augmentation de 6,8% pour Jouy-sur-Morin ;
- sur la période 1999 / 2008, une augmentation de 8,7% contre une augmentation de la population jouyssienne qui est de 6,4% ;
- sur la période 2008 / 2014, une augmentation de 3,0% contre une augmentation de la population jouyssienne qui est de 3,8%.

Entre 1982 et 2008, l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin surperformait la croissance de Jouy-sur-Morin. Aujourd'hui la tendance est inverse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Jouy-sur-Morin appartient à la Communauté de Communes des 2 Morin qui rassemble les vingt et une communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin auxquelles s'ajoutent les dix communes de l'ancienne Communauté de Communes du Cœur de la Brie : Chartronges, Choisy-en-Brie, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Rémy-la-Vanne.

Ainsi, en 2017, le poids démographique de Jouy-sur-Morin par rapport à la Communauté de Communes des 2 Morin est de 8,2%.

Par rapport au Département de la Seine-et Marne, on constate, tout comme Jouy-sur-Morin et l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin, que ce dernier connaît une constante augmentation de population, avec :

- sur la décennie 1982 / 1990, une augmentation de près de 21,5% ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de plus de 10,7% ;
- sur la période 1999 / 2008, une augmentation de près de 9,2% ;
- sur la période 2008 / 2014, une augmentation de près de 5,7%.

La croissance départementale est systématiquement plus élevée que celle de la commune.

1.2 : Le taux d'accroissement

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, la population jouyssienne connaît de nombreuses variations de population :

Ainsi, le taux d'accroissement global est de :

- +10,3% entre 1982 et 1990 ;
- + 6,8% entre 1990 et 1999 ;
- + 6,4% entre 1999 et 2008 ;
- + 3,8% entre 2008 et 2014.

Le taux d'accroissement annuel est lui, de :

- + 1,2% entre 1982 et 1990 ;
- + 0,7% entre 1990 et 1999 ;
- + 0,7% entre 1999 et 2008 ;
- + 0,6% entre 2008 et 2014.

La croissance de population est ici due à un solde naturel et migratoire annuel constamment positif, mis à part entre 1982 et 1990. On retrouve ainsi :

- - 0,5% lié au solde naturel et + 1,7% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- + 0,1% lié au solde naturel et + 0,6% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999 ;
- + 0,1% lié au solde naturel et + 0,6% lié au solde migratoire entre 1999 et 2008 ;
- + 0,3 % lié au solde naturel et + 0,3% lié au solde migratoire entre 2008 et 2014.

Par rapport à la population de l'ancienne C.C.B.M, plusieurs différences apparaissent :

Le taux d'accroissement annuel de l'ancienne C.C.B.M est de : + 2,4% entre 1982 et 1990 ;
+ 1,1% entre 1990 et 1999 ;
+ 0,9% entre 1999 et 2008 ;
+ 0.4% entre 2008 et 2014.

La croissance de population de l'ancienne intercommunalité est du à un solde naturel annuel et à un solde migratoire annuel constamment positifs mais qui varient assez fortement.

On retrouve ainsi :

- + 0,2% lié au solde naturel et + 2,2% lié au solde migratoire entre 1982 et 1990 ;
- + 0,3% lié au solde naturel et + 0,8% lié au solde migratoire entre 1990 et 1999 ;
- + 0,4% lié au solde naturel et + 0,5% lié au solde migratoire entre 1999 et 2008 ;
- + 0,3% lié au solde naturel et + 0,1% lié au solde migratoire entre 2008 et 2014.

Comme pour Jouy-sur-Morin, le solde migratoire est toujours positif. Il est à noter qu'entre 1982 et 1999, le solde migratoire annuel est supérieur sur l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin que sur Jouy-sur-Morin. A partir de 1999 cela s'inverse, ce qui signifie qu'aujourd'hui la commune est encore plus attractive.

Concernant le solde naturel, entre 1982 et 2008, il était nettement supérieur sur l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin que sur Jouy-sur-Morin, mais aujourd'hui il est équivalent.

1.3 : La prospective démographique

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population jouyssienne, sur les trois dernières décennies, était de :

- + 0,7% entre 1990 et 1999 ;
- + 0,7% entre 1999 et 2008 ;
- + 0,6% entre 2008 et 2014.

Considérons trois hypothèses :

➤ hypothèse 1

Jouy-sur-Morin stabilise sa population, et connaît une très légère croissance démographique annuelle que l'on estimera à 0,5%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,5%			
Année	2020	2025	2030
Population	2 231	2 287	2 345

➤ hypothèse 2

Jouy-sur-Morin maintient son attractivité et conserve la croissance démographique annuelle qu'elle connaît actuellement, soit 0,7%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,7%			
Année	2020	2025	2030
Population	2 253	2 333	2 416

➤ hypothèse 3

Jouy-sur-Morin renforce son attractivité pour atteindre une croissance démographique annuelle plus importante que l'on estimera à 1,1%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 1,1%			
Année	2020	2025	2030
Population	2 298	2 428	2 650

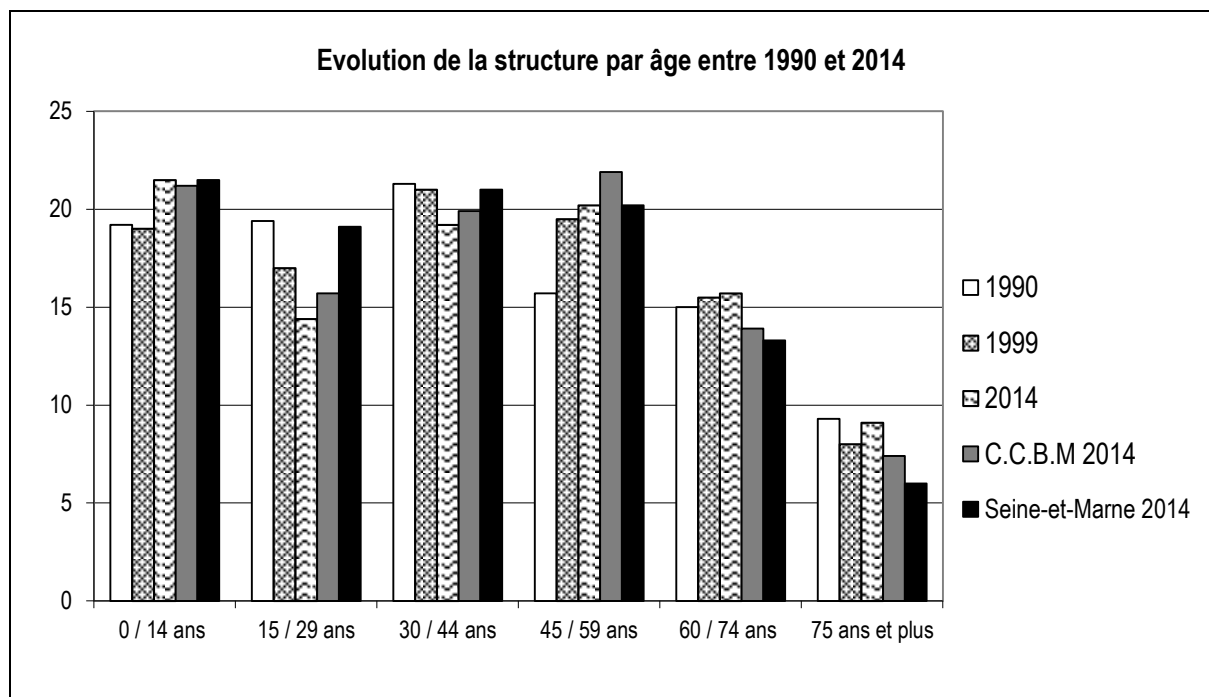
Cette perspective démographique doit être prise en compte dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte.

1.4 : La structure par âge

Comme l'indique le graphique suivant, Jouy-sur-Morin ne connaît pas véritablement de vieillissement de sa population puisque depuis 1990 :

- la tranche d'âge 45 / 59 ans gagne 4,5 points ;
- la tranche d'âge globale 15 / 44 ans chute de 7,1 points ;
- les 60 ans et plus augmentent de 0,5 point ;
- les 0 / 14 ans gagnent 2,1 point.

Il est également à souligner que la population jouyssienne, en 2014, possède une structure par âge plus âgée que celle de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin et du Département de la Seine-et-Marne.



Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 exploitations complémentaires et RP 2014 exploitations principales

1.5 : La taille des ménages

Nombre moyen de personnes par ménage			
Année	1990	1999	2014
Jouy-sur-Morin	2,6	2,6	2,5
Ancienne C.C.B.M	2,8	2,7	2,6
Département de la Seine-et-Marne	2,9	2,7	2,5

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

Le nombre moyen de personnes par ménages a diminué depuis 1990, et continue de rester inférieur à celui des ménages de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin.

Comme l'indique le tableau suivant, cette baisse du nombre de personnes par ménage est notamment due au fait que la variation la plus importante est celle des ménages de deux personnes qui augmente de 3,4 points entre 1999 et 2014.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer d'une part par l'augmentation de la tranche d'âge 45 / 59 ans dont les enfants ont quitté le domicile parental pour s'installer seul dans un logement et enfin par l'augmentation des familles monoparentales qui passe de 4,1% en 1999 à 7,7% en 2014.

Taille des ménages en %						
Nbre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6 et plus
Jouy-sur-Morin 2014 %	27,0	33,8	15,4	15,4	5,4	3,0
Jouy-sur-Morin 1999 %	27,0	30,4	17,6	14,6	6,7	3,7

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

Conclusions :

- une constante, et importante, augmentation de population ;
- un solde migratoire annuel systématiquement positif ;
- une population légèrement plus âgée que celle de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin et du Département de la Seine-et-Marne ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, et qui reste inférieur à ceux de la Communauté de Communes de la Brie des Morin et du Département de la Seine-et-Marne ;
- une forte augmentation des ménages de deux personnes et des familles monoparentales.

2 : L'activité et l'emploi

2.1 : La population résidente active

Population active			
	1990	1999	2014
Population municipale	1 806	1 929	2 131
Population active totale	782	845	946

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale a très fortement augmenté lors de la dernière décennie. En effet, la population active totale représentait, en 1990, 43,3% de la population totale, en 1999, elle gagne 0,5 point et passe à 43,8%. En 2014, ce chiffre augmente en gagnant 1,1 point, et par conséquent la population active totale représente aujourd'hui 44,4% de la population municipale.

La population active totale augmente de 8,1% entre 1990 et 1999, passant de 782 à 845 actifs. Dans le même temps, la population municipale gagnait 6,8%. Entre 1999 et 2014, l'augmentation de la population active est de 12% pour une augmentation de la population municipale de 10,5%. Ceci confirme l'évolution de la structure par âge avec une forte augmentation de la tranche 45 / 59 ans (+ 4,5 points) majoritairement active. (Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 1.4 : La structure par âge).

2.2 : L'emploi

Emploi et taux de chômage			
	1990	1999	2014
Population active totale	782	845	946
Emplois présents sur la commune	nc	635	508
Nombre de chômeurs	51	107	115
Taux de chômage %	6,5	12,6	12,2
Taux de chômage C.C.B.M	nc	nc	10,8
Taux de chômage du Département %	7,8	10,3	11,5

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

Malgré la forte diminution du nombre d'emplois présents sur la commune entre 1999 et 2011, avec -20,0%, conjuguée à une augmentation de 12% de la population active - le taux de chômage diminue. On peut donc en déduire que les actifs jouyssiens travaillent majoritairement hors de Jouy-sur-Morin ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe suivant.

Par rapport à l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin et au Département de la Seine-et-Marne, Jouy-sur-Morin a un taux de chômage systématiquement supérieur.

2.3 : Les migrations pendulaires

Migrations pendulaires		
	1999	2014
Total des actifs	845	946
Actifs ayant un emploi sur la commune	244	164
Actifs venant de communes extérieures	391	344
Total emplois sur la commune	635	508
Actifs allant à l'extérieur	494	667
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	28,9	17,3
Chômeurs	107	115

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

La diminution du nombre d'emplois sur la commune (-20%) impacte les jouyssiens puisque la part d'actifs de Jouy-sur-Morin travaillant sur leur commune diminue, perdant près de 12 points. Mais la baisse du taux de chômage communal tente à prouver que ceux qui travaillaient sur la commune ont retrouvé un emploi hors de Jouy-sur-Morin.

2.4 : Les modes de transport

Comme l'indique le tableau suivant, l'ensemble des modes de transport domicile / travail a sensiblement évolué avec une légère augmentation des transports en commun de plus de 2 points. La voiture reste néanmoins le mode de transport prédominant avec plus de trois quarts des habitants qui l'utilisent.

Modes de transport des actifs ayant un emploi		
	1999 %	2014 %
Pas de transport	4,1	3,0
Marche à pied	8,3	6,7
Deux roues	7,3	7,4
Voiture particulière	74,5	75,0
Transports en commun	5,8	7,9

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

2.5 : L'équipement automobile des ménages

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages de Jouy-sur-Morin en 2014	9,3	47,1	43,6
Part des ménages de Jouy-sur-Morin en 1999	15,3	51,3	33,4
Part des ménages du Département en 2014	14,4	46,9	38,7
Part des ménages du Département en 1999	14,7	50,5	34,8

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

Le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est en forte augmentation sur Jouy-sur-Morin, avec plus de 43% en 2014 contre plus de 33% en 1999. Cela peut, en partie, s'expliquer par l'augmentation des actifs jouyssiens ayant un emploi à l'extérieur de la commune (*Cf. 1^{ère} partie Le dynamisme sociodémographique, 2.3 : Les migrations pendulaires*).

La part des ménages de Jouy-sur-Morin possédant au moins une voiture reste plus importante que sur l'ensemble du Département de la Seine-et-Marne.

2.6 : Les catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles jouyssiennes			
	1990%	1999 %	2014 %
Agriculteurs exploitants	4,8	2,9	2,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	7,5	6,0	5,2
Cadres, professions intellectuelles supérieures	7,2	6,3	8,0
Professions intermédiaires	12,9	18,9	27,4
Employés	16,5	21,5	30,8
Ouvriers	51,1	44,4	25,8
Total	100,0	100,0	100

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

On constate qu'il y a une modification dans l'ordre d'importance des catégories socioprofessionnelles sur la commune de Jouy-sur-Morin. En effet depuis 1990, les "ouvriers" arrivaient en tête suivis des "employés" et des "professions intermédiaires". Aujourd'hui, les "employés" sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée suivie par les "professions intermédiaires" et les "ouvriers". Plus dans le détail, il est à noter l'augmentation croissante des "cadres, professions intellectuelles supérieures".

Catégories socioprofessionnelles en 2014 en %			
	Jouy-sur-Morin	C.C.B.M	Seine-et-Marne
Agriculteurs exploitants	2,8	2,6	0,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,2	6,5	5,2
Cadres, professions intellectuelles supérieures	8,0	11,3	17,4
Professions intermédiaires	27,4	25,0	29,1
Employés	30,8	31,6	30,1
Ouvriers	25,8	23,0	17,8
Total	100	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

Comme l'indique le tableau précédent, par rapport à l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin et au Département de la Seine-et-Marne, Jouy-sur-Morin compte une surreprésentation des "ouvriers" ainsi qu'une sous représentation des "cadres et professions intellectuelles supérieures".

2.7 : Les revenus fiscaux

L'augmentation de la catégorie socioprofessionnelle des "employés" et "professions intermédiaires" et la forte diminution de celle des "ouvriers", est confirmée par l'augmentation de la valeur absolue des revenus imposables des foyers fiscaux imposés ainsi que par la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés entre 2005 et 2014. En effet, entre 2005 et 2014, le revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés a progressé de près 50%.

Le tableau ci-joint est issu du service des impôts qui fournit un ensemble de données fiscales à l'échelle de la commune entre 2005 et 2014.

Foyers et revenus fiscaux				
Année	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés (2)	Revenus imposables des foyers fiscaux imposés (1)	Moyenne (1) / (2)
2005	1 081	639	14 163 899	22 166
2006	1 133	657	18 100 970	27 551
2007	1 153	689	19 566 111	28 398
2008	1 166	662	19 819 051	29 938
2009	1 177	668	20 258 314	30 327
2010	1 176	692	20 945 557	30 268
2011	1 155	710	21 618 617	30 449
2012	1 187	729	24 108 043	33 070
2013	1 206	616	20 335 606	33 012
2014	1 186	573	18 986 320	33 134

Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom/dep/77

Conclusions :

- une augmentation de la part de la population active ;
- une diminution des emplois sur le territoire communal, mais qui ne pénalisent pas les jouyssiens ;
- un taux de chômage supérieur à celui de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin et au Département de la Seine-et-Marne ;
- une diminution des actifs jouyssiens travaillant sur la commune ;
- une prédominance d'employés et une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- une augmentation de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail ainsi que des transports en commun ;
- une forte augmentation du nombre de ménage possédant au moins une voiture ;
- une augmentation du revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés.

2^{ème} PARTIE : L'HABITAT

1 : Les caractéristiques du parc de logements

1.1 : L'évolution du parc de logements

Parc de logements communal						
	1990	1990 %	1999	1999 %	2014	2014 %
Population totale	1 806	100	1 929	100	2 166	100
Résidences principales	690	77,5	749	81,4	856	82,8
Résidences secondaires	139	15,6	98	10,6	45	4,3
Logements vacants	61	6,9	74	8,0	133	12,9
Parc total	890	100	921	100	1 034	100

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

Parc de logements de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin et du département de la Seine-et-Marne			
	1990	1999	2014
Parc total C.C.B.M	6 349	6 814	7 720
Parc total de la Seine-et-Marne	420 412	486 353	589 570
Parc de logements de la Communauté de Communes des 2 Morin en 2017			
12 394			

Source : INSEE, RP 1990, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

La construction de logements a augmenté de 3,5% entre 1990 et 1999, alors même que la population, à la même période, augmentait de 6,8%. Entre 1999 et 2014, l'augmentation est de 13,3% pour la construction de logements contre une augmentation de population égale à 12,2%. Le marché du logement jouyssien a une croissance sensiblement égale à celle de la population et a donc été plus dynamique lors de cette dernière décennie. Ceci est un élément favorable pour le desserrement et permet ainsi une grande mobilité résidentielle des jeunes adultes, ce qui est confirmé par le desserrement de la population avec un nombre moyen de personnes par ménage qui est resté stable entre 1990 et 1999, à 2,6 ; mais qui a diminué entre 1999 et 2014 passant de 2,6 à 2,5 personnes par ménage.

A titre de comparaison, le département de la Seine-et-Marne, où la construction de logement a progressé de 15,7% entre 1990 et 1999 et de 21,2% entre 1999 et 2014, a facilité le desserrement de sa population avec un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue de 0,4 point depuis 1990. Il en va de même, mais dans une moindre mesure, pour l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin où la construction de logement a progressé de 7,3% entre 1990 et 1999 et de 13,3% entre 1999 et 2014 et où le nombre moyen de personnes par ménage a diminué de 0,2 point depuis 1990 (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 1.5 : *La taille des ménages*).

Il est également à noter que 167 demandes de permis de construire déposées depuis 2004, ont été accordées. Ces demandes sont très irrégulières d'une année sur l'autre.

Nombre de permis de construire accordés sur Jouy-sur-Morin											
Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Permis	17	20	12	7	24	20	28	13	11	13	2

Source : Mairie de Jouy-sur-Morin

1.2 : Le type de logements des résidences principales

Répartition des résidences principales par type de logements		
	Maisons	Appartements
Jouy-sur-Morin 2014 %	85,8	14,2
Jouy-sur-Morin 1999 %	90,3	9,7
Ancienne C.C.B.M 2014 %	91,6	8,4
Département de la Seine-et-Marne 2014 %	59,4	40,6

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

Jouy-sur-Morin se caractérise par une très forte concentration de maisons individuelles qui lui confère un caractère de commune pavillonnaire. A noter qu'entre 1999 et 2014, le pourcentage d'appartements croît de 4,5 points ce qui ne change pas fondamentalement la structure du type des résidences principales.

Par rapport à l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin, Jouy-sur-Morin compte un pourcentage de maisons individuelles inférieur. Ceci s'explique par son rôle de "commune centre" de la Communauté.

Par rapport au Département de la Seine-et-Marne, Jouy-sur-Morin compte un pourcentage de maisons individuelles nettement supérieur.

1.3 : Les propriétaires et les locataires des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuit
Jouy-sur-Morin 2014 %	79,2	20,1	0,7
Jouy-sur-Morin 1999 %	75,4	19,8	4,8
Ancienne C.C.B.M 2014 %	82,0	16,0	2,0
Département de la Seine-et-Marne 2014 %	62,4	35,7	1,9

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations principales

Entre les deux derniers recensements, on constate, pour la commune de Jouy-sur-Morin, une augmentation du nombre de propriétaires et de locataires, et une forte diminution des logés gratuit.

En comparaison avec l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin, le nombre de propriétaires sur Jouy-sur-Morin est inférieur et le nombre de locataires supérieur. Une des explications reste que la commune comptant davantage d'appartements que sur l'ensemble de l'ancienne C.C.B.M, ceux-ci sont davantage en location par leurs occupants que les maisons individuelles.

1.4 : Les dates d'emménagement des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014				
	Logements occupés depuis			
	moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans ou plus
Nbre de ménages	76	127	147	506
En %	8,9	14,8	17,2	59,1

Source : INSEE, RP 2014 exploitations principales

Plus de la moitié des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Remarquons que seuls 8,9% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans, c'est un chiffre relativement faible qui tente à prouver que Jouy-sur-Morin est une commune qui conserve fortement ses habitants.

1.5 : La mobilité résidentielle de la population jouyssienne

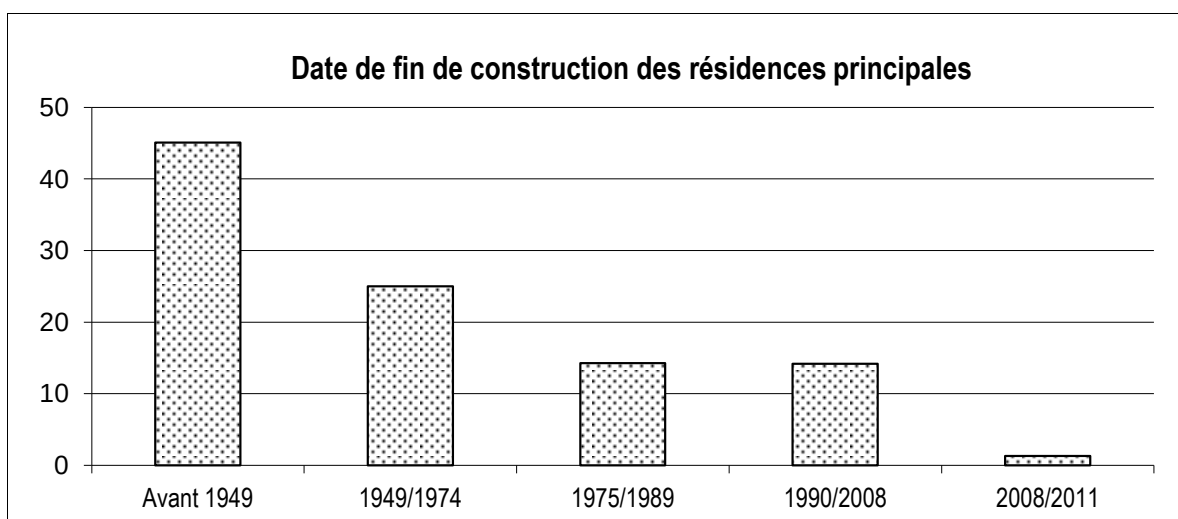
Migrations résidentielles % ¹					
1999			2008		
le même logement	la même commune	une autre commune	le même logement	la même commune	une autre commune
57,1	7,8	35,1	61,2	6,1	32,7

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2008 exploitations complémentaires

Par rapport au dernier recensement, on constate une augmentation du nombre d'habitants résidant dans le même logement et une diminution des habitants venant d'une autre commune. Jouy-sur-Morin garde donc davantage ses habitants.

A noter que l'INSEE ne fournit plus ces données depuis 2009 suite à un changement de questionnaire.

1.6 : L'époque d'achèvement des résidences principales



Source : INSEE, RP 2014 exploitations principales

Avec plus de 70 % de ses logements construits avant 1975, le parc immobilier de Jouy-sur-Morin est globalement ancien.

¹ En 1999, la question est de savoir où habitait la personne en 1990 : le même logement, la même commune ou une autre commune. En 2008, il s'agit de savoir où habitait la personne en 1999.

1.7 : Le nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces des résidences principales					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Jouy-sur-Morin 2014 %	1,1	7,6	16,4	26,4	48,5
Jouy-sur-Morin 1999 %	1,5	8,8	21,9	28,7	39,1
Ancienne C.C.B.M 2014 %	0,7	4,8	14,5	24,8	55,1

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2014 exploitations complémentaires

La commune compte une prédominance de 5 pièces et plus qui constituent près de la moitié du parc des résidences principales. Les trois pièces et plus représentent près de 92% des résidences principales. Entre 1999 et 2014, les très grands logements ont encore augmenté.

En comparaison avec l'ancienne Communauté de Communes de la Brie des Morin, Jouy-sur-Morin compte plus de petits et moyens logements.

1.8 : Le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau ou calcul du point mort

Le calcul du point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du "point mort" permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

- Calcul du point mort entre 1999 et 2014

	Res. princ. RP	Rés.sec. RS	Log.vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 1999 / 2014 C
2014	856	45	133	1 034	—
1999	749	98	74	921	—
2014-1999	107	- 53	59	113	189

Renouvellement = C - TL (2014 – 1999)

Renouvellement = 189 - 113 = 76

	Pop. des ménages PM	Taille moy. des ménages TMM
2014	2 166	2,5
1999	1 929	2,6
2014-1999	24237	—

Desserrement des ménages = $(PM1999 / TMM2014) - RP1999$

Desserrement des ménages = $(1929 / 2,5) - 749 = 23$

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = $RS\ 2014 - 1999 + LV\ 2014 - 1999$

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = $(45 - 98) + (133 - 74) = 6$

Rappel :

Renouvellement = 76

Desserrement des ménages = 23

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = 6

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants

Point mort 1999 / 2014 = $76 + 23 + 6 = 105$ logements

Point mort = 7 logements par an

Conclusions :

- une augmentation de la construction de logements inférieure à l'évolution démographique communale ;
- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune une véritable caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- une majorité de très grands logements.

2 : Le parc de logements sociaux

Le nombre de logements locatifs sociaux, au 1^{er} janvier 2017, sur la commune de Jouy-sur-Morin, est de 75 ce qui représente près de 8,7% du parc de résidences principales.

Par rapport à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, la commune de Jouy-sur-Morin n'a pas d'obligation de compter un pourcentage minimum de logements sociaux sur son territoire puisque l'article 55 de la loi SRU stipule que seules les communes de plus de 3 500 habitants, et qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, y sont assujetties.

Cependant, l'esprit de la loi Solidarité Renouvellement Urbain est respecté, puisque le taux de 8,7% de logements sociaux que détient Jouy-sur-Morin permet une mixité sociale.

Le parc social jouyssien est géré par le bailleur Trois Moulins Habitat.

Ce parc de logements sociaux est composé de :

- 10 logements individuels, rue du Bouchet, avec 3 F2 et 7F3, construits en 1980 ;
- 65 logements collectifs, rue de la Hamoche, avec :
 - 24 construits en 1969 comportant 3 F2, 9 F3, 9 F4, 3 F5 ;
 - 41 construits en 1973 comportant 8 F1, 25 F2 et 8 F3.

Aujourd'hui, la commune reçoit très peu de demandes de la part des habitants pour un logement social.

Ce parc est globalement en bon état. Il a été réhabilité il y a quatre ans.

La commune n'a aujourd'hui aucun projet de réalisation de nouveaux logements sociaux.

	
Logements social individuel	Logements social collectif

De plus, la commune compte un logement d'urgence, en centre bourg, avec trois chambres et une salle à manger, mais ce logement n'est pas aux normes.

Conclusions :

- un nombre de logements locatifs sociaux permettant une mixité sociale, véritable objectif de la loi Solidarité / Renouvellement Urbain ;
- un parc de logements sociaux géré par Trois Moulins Habitat ;
- un parc de logements sociaux essentiellement constitués de logements collectifs ;
- une forte majorité de T2 / T3.

3^{ème} PARTIE : L'HISTORIQUE, L'OCCUPATION DES SOLS, L'ORGANISATION SPATIALE, LA MORPHOLOGIE URBAINE, LES ÉQUIPEMENTS

1 : L'histoire de la commune

Le territoire communal était traversé par la voie romaine reliant Lutèce (Paris) à Durocortorum (Reims) au niveau du plateau Sud. Son tracé correspond globalement à l'actuelle RD 934. Cette voie romaine ne semble pas avoir été un axe majeur, néanmoins des fragments de poteries communes gallo-romaines ont été retrouvés sur le site du Moulin des Ramonets. Il est à noter que le nom même de "Ramonets" selon les sources bibliographiques, est directement lié à la présence romaine.

S'il est difficile de localiser les établissements qui furent probablement à l'origine du bourg actuel, il n'en reste pas moins qu'au moins un établissement gallo-romain a existé sur le versant Sud de la vallée, implanté entre la voie romaine et le bourg actuel. D'autres traces de l'occupation romaine ont également été découvertes à faible distance de la voie romaine : monnaie, sépulture contenant un fragment de meule à grain gallo-romaine, portion de la voie romaine.

A l'époque du Moyen-Âge, en 1180, la cure de Jouy est donnée aux chanoines de la cathédrale de Meaux. La seigneurie appartient à l'abbesse de Faremoutiers, qui concède une partie de la seigneurie à différents vassaux successifs dont les principaux sont jusqu'en 1310 les "Châteauvillain", puis, jusqu'en 1478, les "La Grange", et de 1478 à 1747, les "Bonneval". Le fief du Montcel, détenu par les "Bonneval", est acquis par l'abbaye de Faremoutiers vers 1636.

Le bourg est fortifié en 1578. Son activité économique principale, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, est le commerce de toiles de treillis et la tannerie. Au XIX^e siècle, ce commerce est remplacé par les nombreuses papeteries, industrie qui existait depuis le XVI^e ou le XVII^e siècle et qui se développe sur la commune. Du XVI^e au XIX^e siècle se tiendront à Jouy deux foires annuelles, dont témoignent l'ensemble de grandes caves de stockage découvertes au bourg près de l'ancienne Place de la Halle. Jouy-sur-Morin a même possédé à cette époque préindustrielle un petit port de rivière, au lieu-dit de La Chair-aux-Gens qui correspondait en un point d'appontement de barques. Sous l'Ancien Régime, la commune comptait une douzaine de moulins. Les moulins alimentaires n'étaient pas forcément des moulins à farine, mais aussi des moulins à huile (huile de noix, comme dans le cas de l'ancien moulin du Marais et de l'ancien moulin des Gailles). Les productions agricoles étaient aussi beaucoup plus variées qu'aujourd'hui (présence de vignes au hameau de Montigny).

Au XIX^e siècle, la renommée de Jouy-sur-Morin viendra de la fabrique du papier avec la fabrication de billet à la papeterie au lieu-dit Crèvecœur-Marais. Du XIX^e au XX^e siècle, Jouy-sur-Morin possèdera aussi un nombre important de petits commerces, disparus aujourd'hui.

Le chemin de fer n'arrivera qu'après la guerre de 1870, mettant la commune à 2h45 de Paris, avec la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

L'Entre-deux-guerres voit une décision importante sur le destin économique de la commune : pour des raisons stratégiques, la Banque de France décide d'une part de reprendre en gestion directe la fabrication (papeterie et imprimerie) des billets, jusque-là confiée à des sociétés privées comme celle de la papeterie de Jouy-sur-Morin et surtout, d'autre part, de regrouper ces installations dans le centre de la France en Auvergne.

En terme cartographique, on peut remarquer que dès sous l'Ancien Régime, la paroisse et plusieurs hameaux de Jouy-sur-Morin figurent sur des cartes administratives. C'est le cas par exemple de la carte "Le pais de Brie" de Willem Blaeu de 1635. Au XVIII^e, la carte de Cassini fait apparaître le village et l'ensemble des hameaux, les moulins à eau (les ronds étoilés sur rivière), les fermes isolées, le chemin

pavés (actuelle RD 934), le rang de la paroisse et du bourg symbolisé par l'amas de maisons avec l'église et le cercle fermé. On voit aussi : des croix simples (de croisée de champs), la rivière du Grand Morin et le ru du Couru bien marqués.

Le village est également très bien cartographié sur la carte dite "carte de l'État-Major" de 1820-66 où l'on distingue clairement les formes urbaines de chaque entité : le centre bourg qui forme un noyau assez resserré et bien séparé de la Chair aux Gens et du Marais ainsi que les hameaux qui sont également déjà bien développés et distinctement isolés les uns des autres.

Enfin, la croissance démographique de la commune sur plus de deux siècles illustre parfaitement bien son développement avec une croissance démographique très modérée au fil des siècles et même avec, sur certaines décennies, une perte de population.

Année	Nb d'habitants	Année	Nb d'habitants
1791	1 448	1921	1 543
1821	1 775	1926	1 558
1836	1 721	1931	1 561
1851	1 770	1946	1 422
1872	1 940	1954	1 615
1901	1 675	1962	1 504

Source : <http://cassini.ehess.fr>

Carte du "Pais de Brie" - 1635

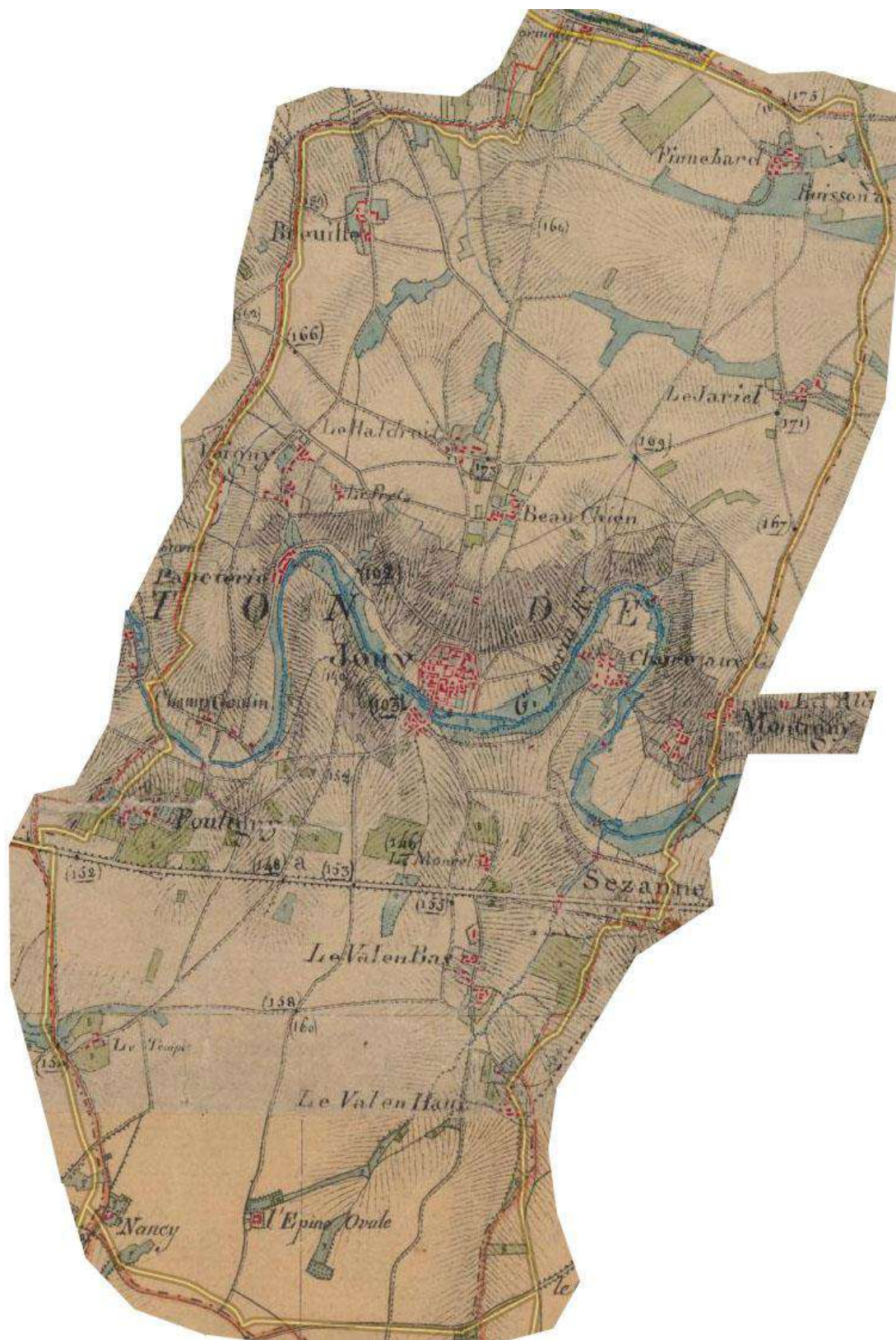


Carte de Cassini 1750 - 1790



Source : géoportail.fr

Carte Etat major 1820-66



Source : géoportail.fr

2 : L'organisation spatiale de Jouy-sur-Morin et sa morphologie urbaine

2.1 : L'occupation actuelle du sol

Le territoire communal qui s'étend sur 1 845 hectares compte, selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France en 2012 (Cf. carte et tableau) :

- 1 638 hectares d'espace forestier, agricole et naturel, soit 89% du territoire. Ce dernier est dominé par les espaces agricoles qui couvrent près de 81% de la superficie de la commune avec 1 329 hectares ;
- 114 hectares d'espace urbain, soit 6% du territoire. L'habitat individuel prédomine, représentant près de 73% de l'espace construit ;
- 93 hectares, soit 5%, correspond à de l'espace construit artificialisé ce qui signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetières, terrain de sports, ...

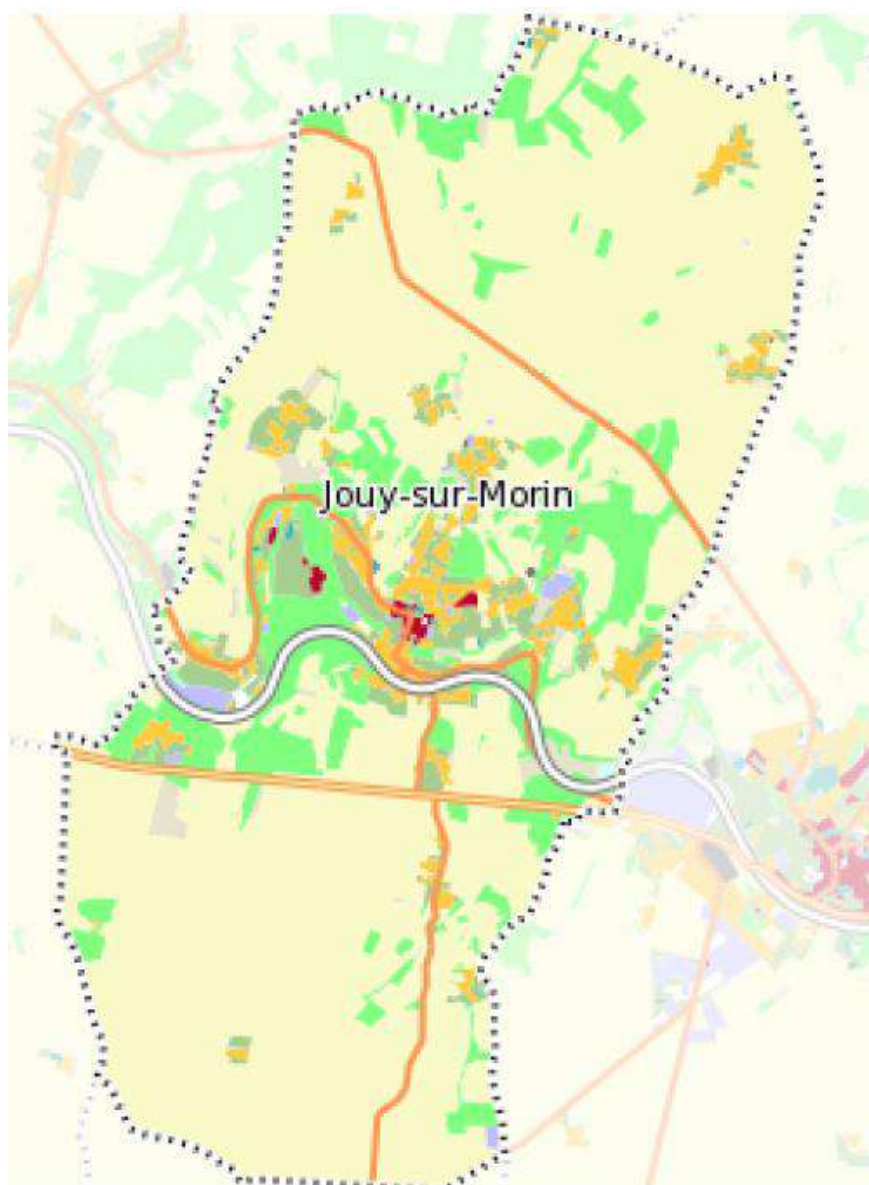
L'espace forestier, agricole et naturel, totalisant 1 638 hectares, est constitué à :

- 81% par des espaces agricoles dispersés sur tout le territoire communal ;
- 17% par les bois et forêts essentiellement concentrés à l'Est du centre bourg autour du Marais ;
- 1,9% par des milieux semi-naturels (30 hectares) ;
- 0,1% par l'eau correspondant au Grand Morin (1,6 hectares).

L'espace urbain communal, totalisant 114 ha, est composé à :

- 72,6% par un habitat individuel se répartissant sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (82,5 hectares) ;
- 4,8% par un habitat collectif concentré au centre bourg, rue de la Hamoche ;
- 1,5% par les équipements essentiellement situés dans le centre bourg (1,7 hectares) ;
- 11,3% par la voirie (13 hectares) ;
- 9,4% par les activités économiques (10,7 hectares).

Le mode d'occupation du sol en 2012



Type d'occupation	Surface	Type d'occupation	Surface
Bois ou forêts	277,50	Habitat individuel	82,52
Espaces agricoles	1 328,53	Habitat collectif	5,49
Milieux semi-naturels	30,43	Activités	10,60
Eau	1,65	Equipements	1,71
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 638,11	Voirie	12,83
Espace ouvert artificialisé	93,19	Carrières, chantier	0,47
Espace ouvert artificialisé	93,19	Urbain construit	113,62
		Total	1 844,92

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

2.2 : L'organisation spatiale de la commune

Le territoire de Jouy-sur-Morin détient une organisation spatiale claire et lisible qui se compose d'une entité urbaine principale concentrée au cœur de la commune dans la vallée, entourée par une importante entité naturelle et d'un ensemble de hameaux disséminés sur le territoire.

➤ L'entité naturelle

Plusieurs éléments composent cette entité :

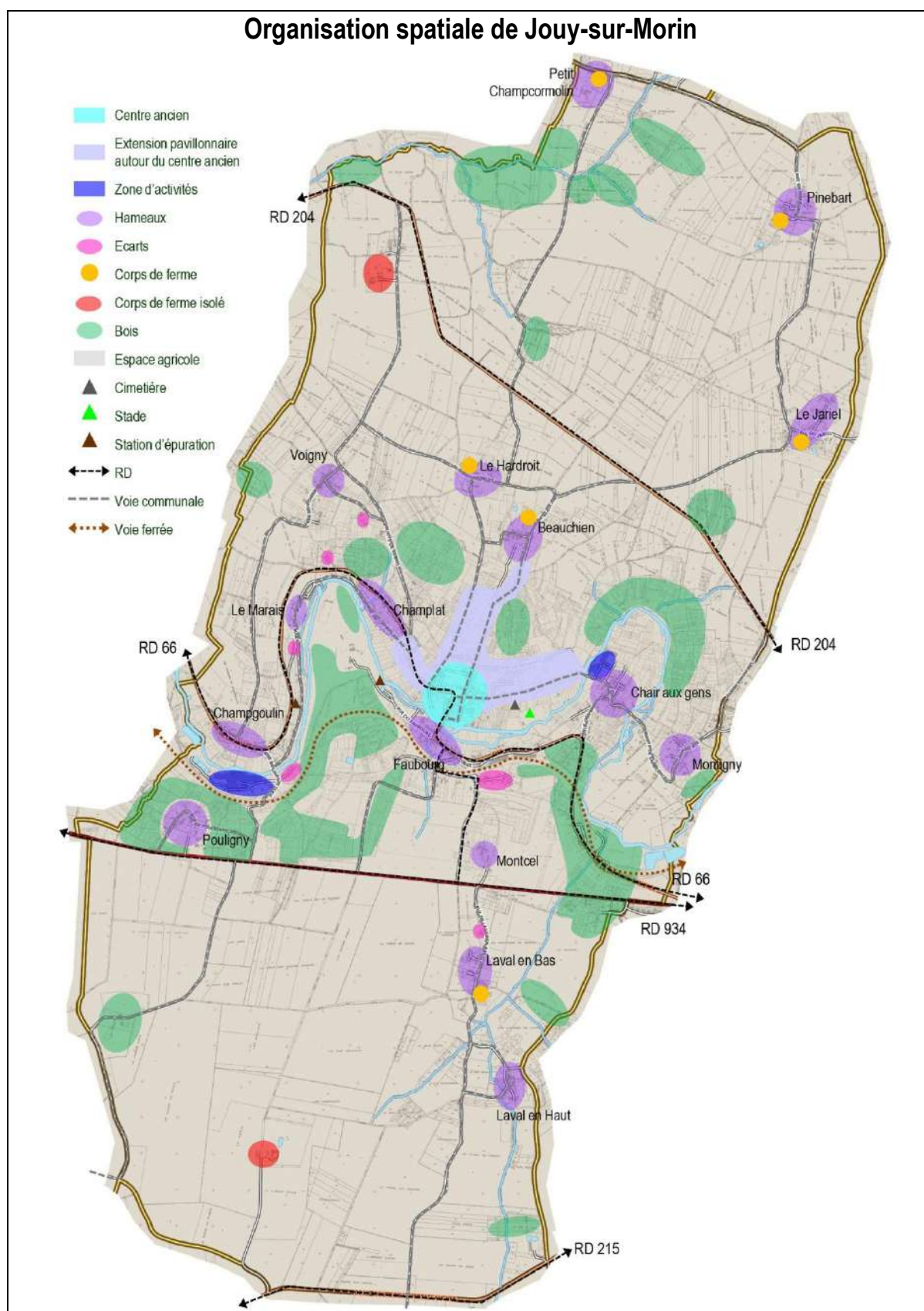
- un plateau agricole ouvert et légèrement ondulé, occupé par de grandes étendues de cultures majoritairement céréalières. Ce plateau est géographiquement fractionné en deux par un élément naturel : la vallée du Grand Morin au centre. Il accueille des espaces boisés sous forme de bosquets, principalement des futaies de feuillus et plusieurs hameaux ;
- les versants boisés de la vallée au centre de la commune avec une inclinaison relativement abrupte, de plus de 50 mètres de dénivelé sur une distance autour de 500 mètres ;
- la vallée du Grand Morin qui traverse la commune d'Est en Ouest dans sa partie centrale en scindant la commune en deux. Son relief accidenté crée, en effet, une véritable coupure spatiale. Cette vallée est encadrée par des bois alluviaux et des prairies humides qui se succèdent le long du cours d'eau. Seule la partie centrale de la vallée est urbanisée. Une grande partie du centre bourg est implantée sur le flanc Nord de cette vallée.

➤ Les entités urbaines

L'espace urbain s'organise de trois manières :

- le village communément appelé le centre bourg qui s'est structuré autour des boucles de la rivière du Grand Morin. Celui-ci s'est développé dans les années 60/70 le long de la vallée jusqu'à rejoindre les hameaux de la Chair aux Gens à l'est et du Marais à l'Ouest, mais également sur les versants de la vallée pour rejoindre au Nord le hameau de Beauchien. Le différentiel d'altitude est donc très important entre les quartiers du bas de vallée et ceux du haut de vallée (plusieurs dizaines de mètres de différentiel), et certaines rues connaissent des inclinaisons très fortes : rues de Beauchien et des Réservoirs. Le centre bourg s'est développé principalement sur la rive droite autour d'un centre ancien de forme ovale. De part et d'autre de ce centre, se sont construites au fil du temps à partir des années 60 des maisons individuelles.
- les hameaux aux tailles variées, au nombre de seize, qui se répartissent à la fois dans la vallée de part et d'autre du centre bourg, et sur le plateau tant au Nord qu'au Sud. On peut les classer en trois catégories :
 - ceux qui sont en continuité directe avec le tissu urbain du centre bourg : Le Faubourg au Sud, La Chair-aux-Gens à l'Est, Beauchien au Nord ;
 - ceux qui sont en discontinuité avec le tissu urbain que forment le centre bourg et les hameaux précités : le Marais au Sud-ouest, le Hardroit au Nord, Voigny au Nord-ouest, Champgoulin à l'Ouest, Pouliny au Sud-ouest, Le Montcel au Sud et Montigny à l'Est ;
 - ceux qui sont les plus éloignés et donc isolés et souvent de plus petites tailles : Laval-en-Bas et Laval-en-Haut au Sud, Le Jariel au Nord-est, Pinebart au Nord-est et le Petit Champcormolin au Nord.

- les fermes isolées : Breuil et l'Epine ovale, et plusieurs écarts qui regroupent quelques maisons : le Gué-Blandin au Sud de Champgoulin, les Hantes au Sud du Marais, du Prest et la Dorgère au Sud de Voigny, La Croix du Cygne au Sud du Faubourg et la Chevilloterie au Nord de Laval en Bas.



2.3 : La structure du parcellaire et du bâti au sein du tissu urbain

Au sein de l'espace urbain la trame parcellaire dominante est celle en lanière, mais ses dimensions, tant en largeur qu'en profondeur sont variables. Certaines oscillent autour de 30 à 40 m de profondeur (1) tandis que d'autres sont plus profondes avec plus de 90 m de long. Ces dernières se situent principalement de part et d'autre du centre bourg, mais elles sont en partie classées en zone naturelle car elles sont contigües à la rivière du Grand Morin (2).

Des divisions parcellaires ont eu lieu au fil du temps, principalement au cœur du centre bourg et au niveau de l'îlot compris entre les rues des Réservoirs et de Beauchien dans la continuité du centre bourg (3).

On peut également remarquer une quasi absence de véritable cœur d'îlots ce qui est due à l'organisation de la trame viaire. Cette dernière ne formant pas une trame régulière, les îlots ont des formes triangulaires ou rectangulaires mais de tailles très réduites (4).

Quant aux hameaux, le bâti s'est implanté le long de l'unique voie, on peut donc parler de "village rue".

Concernant le bâti, le pavillonnaire est la forme prédominante au sein du tissu urbain. Il s'agit alors d'un bâti assez aéré composé de constructions individuelles aux formes et aux tailles relativement similaires (rectangulaire ou carré) (5).

Autre forme que l'on retrouve au cœur du centre bourg et des hameaux, un bâti dense composé de maisons de ville accolées les unes aux autres formant des fronts urbains homogènes avec des jardins à l'arrière (6). Il s'agit d'un bâti ancien datant d'avant le 20^{ème} siècle. On le retrouve rues Saint-Pierre, Saint-Nicaire, Poterne et Sergent en centre bourg.

Enfin, dernier type de bâti que l'on distingue en particulier dans les hameaux les anciennes fermes qui sont de longues bâtisses implantées soit le long de la rue, soit perpendiculaire avec un pignon à l'alignement.

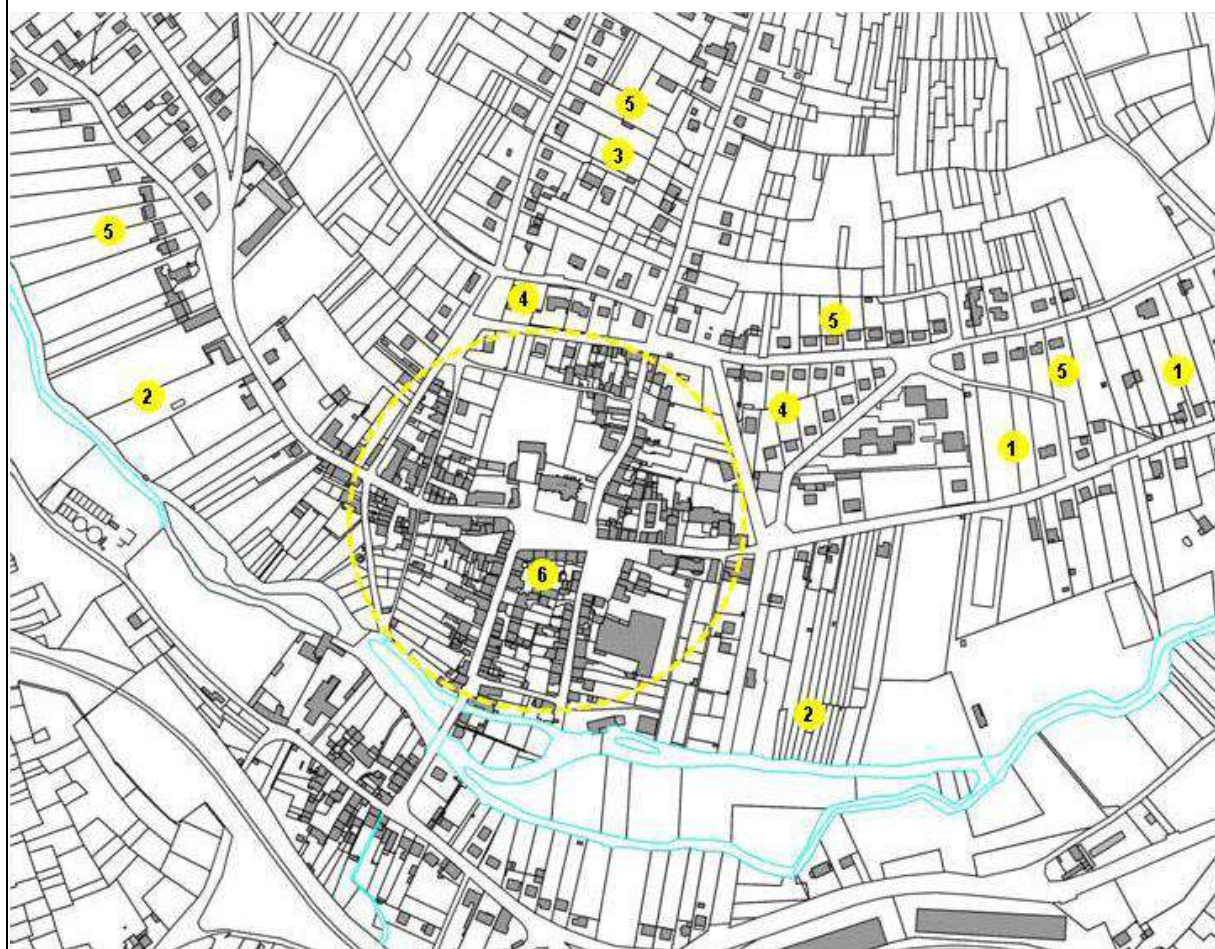
On peut distinguer deux types d'implantation du bâti :

- à l'alignement et de limite en limite dans le centre bourg et plusieurs hameaux, formant un bâti dense contigu et créant des fronts urbains homogènes ;
- en retrait de la voie et des limites séparatives, formant un tissu urbain lâche en périphérie du centre bourg et dans plusieurs hameaux.

Soulignons que la morphologie urbaine est peu structurée sur de nombreux hameaux. L'implantation du bâti apparaît plus anarchique.

(se reporter à la carte de la trame parcellaire et du bâti pour localiser les numéros).

La trame parcellaire et du bâti du centre bourg



2.4 : Les caractéristiques du bâti

Le bâti sur le centre bourg et sur les hameaux regroupe des maisons de villes contigües et des maisons individuelles de différentes époques. Les hauteurs oscillent communément entre R+C et R+1+C. Les toitures à deux pans, principalement en tuiles plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires et quelque fois en pierre meulière.

Ainsi, le bâti regroupe :

- des maisons de ville au style assez homogènes, contigües et à l'alignement, majoritairement en crépis avec des hauteurs similaires autour de R+1. Les combles sont rarement aménagés.



**Maisons de ville
Rue Saint-Nicaise**



**Maisons de ville
Rue de la Porte d'en Haut**



**Maisons de ville
Hameau de Beauchien**



**Maisons de ville
Hameau de Montigny**

- des maisons individuelles de styles variés, disséminées sur l'ensemble de l'espace urbain : centre bourg et hameaux. D'architecture simple, le plus souvent en crépis clair souvent dans des nuances de beige, leur hauteur varie de R à R+C. Elles sont implantées en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives et sont entourées d'un jardin.



- d'anciennes bâtisses agricoles assez longues, d'un étage avec peu d'ouvertures, transformées en habitation. La pierre est prédominante et les toitures sont en tuile de terre. Elles se situent principalement dans les hameaux.



Conclusions :

- 1 638 ha d'espace rural, soit 89% du territoire, dont 81% d'espaces agricoles répartis sur les plateaux ;
- 114 ha d'espace urbain, soit 6% du territoire, dont 73% d'habitat individuel, principalement concentré au cœur du territoire, puis au niveau des hameaux ;
- 93 ha, soit 5%, correspond à de l'espace ouvert artificialisé avec une très faible densité par rapport à la parcelle ;
- une organisation spatiale claire et lisible avec une entité urbaine concentrée, une importante entité naturelle et une multitude de hameaux disséminés sur le territoire ;
- une trame parcellaire en lanière aux dimensions variées sur l'espace urbain ;
- quelques divisions parcellaires principalement en centre bourg ;
- une quasi absence de cœur d'îlots ;
- trois formes de bâti qui prédominent : le pavillonnaire, la maison de ville et les anciennes bâtisses agricoles.

3 : Les équipements et les associations

3.1 : Les équipements publics

Jouy-sur-Morin dispose d'un ensemble d'équipements qui satisfait, dans l'ensemble, aux besoins de sa population.

Les équipements publics sont présents dans le centre bourg sur l'axe rue de la Poterne / rue du Bouloi. On constate une polarité à vocation multiple au cœur du centre bourg autour de la mairie avec une concentration de plusieurs équipements de diverses natures, dont le rayonnement s'étend à toute la commune. Une autre polarité est identifiable au début de l'avenue Gilbert Chevance, mais sa vocation est unique autour d'équipements sportifs et de loisirs.

➤ Les équipements administratifs et de services

L'Hôtel de ville de Jouy-sur-Morin se situe au centre bourg, place du Bouloi. Il bénéficie donc d'une bonne accessibilité. L'édifice a fait l'objet d'une rénovation.

Les ateliers des Services Techniques Municipaux sont situés derrière la mairie. Ils sont constitués de deux bâtiments côte à côte. Aujourd'hui trop petits, ils pourraient faire l'objet d'un agrandissement notamment pour le stockage de matériel.

	
Hôtel de Ville de Jouy-sur-Morin Place du Bouloi	Ateliers Services Techniques municipaux Rue du Bouloi

L'ensemble des services administratifs supra-communaux sont situés hors de la commune. C'est ainsi le cas :

- de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Caisse d'Allocation Familiales, du Pôle Emploi ou encore du centre des Impôts, situés sur Coulommiers ;
- du siège de la Communauté de Communes des 2 Morin, de la gendarmerie et du Centre d'Incendie et de Secours, sur La Ferté-Gaucher.

➤ Les équipements de l'enfance

Jouy-sur-Morin compte 22 assistantes maternelles agréées par le Service de la Protection Maternelle et de la Petite Enfance de la Maison Départementale de Solidarité de Coulommiers. De plus, il existe une association à destination de la petite enfance, dont le but est de rompre l'isolement des assistantes maternelles et de socialiser les enfants. Cette association se réunit une fois par semaine à la Maison des Associations et organise un atelier une fois par mois.

De plus, la Communauté de Communes des 2 Morin compte un Relais Assistantes Maternelles itinérant qui fonctionne pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

➤ Les équipements scolaires

Jouy-sur-Morin recense sur son territoire un groupe scolaire ainsi qu'une école primaire. Le nombre de classes est réparti comme suit :

- l'école du Champlat, rue de la Poterne, dispose de 3 classes maternelles et 4 classes primaires ;
- l'école du Centre, place de l'Eglise, compte 3 classes primaires.

Au total, pour l'année 2015 / 2016, l'ensemble scolaire communal compte 10 classes et accueille 254 élèves qui viennent très majoritairement de la commune.

Nombre de classes des établissements maternels et primaires entre 2008 et 2016								
	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Ecole du Champlat	6	6	7	7	7	7	7	7
Ecole du Centre	3	3	3	3	3	3	3	3
Total	9	9	10	10	10	10	10	10

Source : Mairie de Jouy-sur-Morin

Effectifs des établissements maternels et primaires entre 2008 et 2016								
	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Ecole du Champlat	151	157	178	162	172	164	154	172
Ecole du Centre	89	89	73	83	81	77	84	82
Total	240	246	251	245	253	241	238	254

Source : Mairie de Jouy-sur-Morin

Il est à noter une diminution des effectifs scolaires de 5% entre les rentrées 2012/2013 et 2013/2014 et de 1,25% entre les rentrées 2013/2014 et 2014/2015. Mais entre les rentrées 2014/2015 et 2015/2016 les effectifs scolaires sont en hausse de 6,7%.

Jouy-sur-Morin compte une structure d'accueil périscolaire : la garderie du Champlat.

Les enfants y sont accueillis le matin entre 6h45 et 8h45 et le soir entre 16h30 et 18h45. Les effectifs sont compris entre 16 et 24 enfants le matin et entre 20 et 26 le soir.

Concernant les enfants scolarisés à l'école du centre, ces derniers se rendent d'une école à l'autre à pied sous la surveillance d'un agent communal.

Concernant la cantine, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire qui accueille, au total, près de 116 élèves par jour. Chacune d'entre elles ont leurs repas livrés en liaison froide, par une société privée. On compte environ 75/80 repas servis chaque jour à l'école du Champlat et entre 35/40 repas pour l'école du Centre.

	
L'école du Champlat Rue de la Poterne	L'école du Centre Place de l'Eglise

➤ Les équipements sportifs et de loisirs

Jouy-sur-Morin compte une bibliothèque située dans une petite salle, au premier étage de la mairie. Il s'agit d'un lieu assez étroit, relativement inadapté, qui ne compte pas beaucoup d'utilisateurs.

De plus, la commune possède un Foyer communal en parquet, attenant à la mairie, qui est une salle polyvalente servant aussi bien aux scolaires pour des cours de gymnastiques - puisque la commune ne détient pas de gymnase -, qu'aux associations de gymnastique, de danse, mais également aux clubs qui en font la demande. Cette salle est également louée à des particuliers le week-end.

Face au Foyer communal, est située la Maison des Associations. Créée en 2002 dans un bâtiment communal réaménagé, la Maison des associations est composée d'une salle principale au rez-de-chaussée pouvant accueillir une soixantaine de personnes, et de quatre bureaux à l'étage destinés aux associations jouyssiennes.

Concernant les équipements sportifs, la commune compte un stade géré aujourd'hui par la Communauté de Communes des 2 Morin. Il est situé au Sud de l'avenue Gilbert Chevance, au centre bourg. Il s'agit d'un terrain gazonné et éclairé, sans tribune, homologué pour la pratique du football. Seuls les vestiaires apparaissent aujourd'hui vétustes. Ils devraient être réhabilités par la Communauté. Cet équipement est utilisé par les joueurs de football de la Communauté de Communes des 2 Morin, mais également par les scolaires puisque la commune ne dispose pas de gymnase.

De plus, ce stade se prolonge par un boulodrome, en bon état, utilisé par une association jouyssienne : la Boule de Jouy.

Enfin, la commune détient deux terrains de tennis non couvert, au Sud de l'avenue Gilbert Chevance, avant d'arriver au stade. Un seul terrain est opérationnel.

Jouy-sur-Morin compte également sur son territoire une aire de jeux. Située à proximité du stade, elle est destinée aux enfants de 3 à 11 ans et se compose de deux jeux ressort vache 1 place, d'un jeu ressort papillon 2 places, d'un tourniquet papillon 4 places et d'un toboggan.

De plus, une aire de détente paysagée, située rue du Champlat, le long du Morin, permet aux pêcheurs d'accéder à un lieu privilégié et adapté pour pratiquer la pêche en toute quiétude et sécurité. Une place de parking handicapé a été aménagée à proximité des berges pour faciliter l'accès à la pratique de la pêche sans avoir à transporter le matériel trop longtemps. Un ponton spécialement conçu pour accueillir les fauteuils roulants a été mis en place au bord du Morin pour que les personnes à mobilité réduite puissent pratiquer la pêche en toute sécurité. Des tables de pique nique ont également été installées pour agrémenter cet espace.



Le jardin public

➤ Les équipements sociaux

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S.-, en mairie, place du Bouloi, qui a comme mission :

- d'aider les familles traversant des difficultés passagères en leur attribuant des bons alimentaires dont le montant varie en fonction de la situation et de la composition familiale ;
- de régler tout ou partie d'une facture liée au logement qu'ils s'agissent du loyer, de l'eau ou encore de l'électricité ;
- de participer au financement partiel de la classe de neige organisée en faveur des élèves de CM2, pour les familles justifiant d'une difficulté financière.

De plus, la commune de Jouy-sur-Morin adhère à l'association d'aide à domicile Centre 77, dont le siège est situé à Rozay-en-Brie. Cette structure est issue de la fusion des associations de Jouy-sur-Morin et de Rozay-en-Brie.

➤ Les équipements de santé

En termes de professionnel médical, la commune de Jouy-sur-Morin compte un médecin généraliste et une pharmacie au centre bourg, ainsi qu'une infirmière sur le hameau de Beauchien.

La commune compte deux cabinets médicaux occupés : par un médecin généraliste et par une psychologue clinicienne. Un troisième cabinet médical sera prochainement aménagé pour accueillir éventuellement un ostéopathe.

"Si la présence de pharmacies est satisfaisante sur le territoire intercommunal ; néanmoins elles risquent d'être impactées par des départs de médecins. Le territoire souffre d'un déficit en matière d'offre de soins, notamment en médecine générale. Cette problématique s'accroît avec le départ à la retraite de plusieurs médecins dans les années à venir. La Communauté de Communes mène une politique numérique innovante. L'implantation du télécentre permettra de développer les services numériques, notamment la télé-médecine. Elle souhaite également accueillir des stagiaires et des nouveaux médecins, toutes spécialités confondues¹."

Le Centre Hospitalier le plus proche se situe sur la commune de Coulommiers. Il s'agit d'un établissement de santé publique ayant pour mission la prise en charge des patients :

- aux urgences ;
- en hospitalisation ;
- en ambulatoire ;
- en consultation externe dans les domaines de la médecine, de la chirurgie, de la gynécologie et de l'obstétrique, de la psychiatrie, des soins de suite et de réadaptation, de la douleur et des soins palliatifs, de la gériatrie.

¹ Sources : Professionnel de santé, exercer en Seine-et-Marne, novembre 2014

➤ Les équipements numériques

Inscrit dans la lignée du plan national "France Très Haut Débit" l'objectif du Département de la Seine-et-Marne vise à équiper au plus vite les foyers, les entreprises et les services publics en très haut débit internet.

Aujourd'hui, 100 % des foyers seine-et-marnais bénéficient d'un accès à Internet rapide au moins équivalent à l'ADSL (512 Kbits/seconde). Pour desservir les sites les plus éloignés, plusieurs solutions techniques sont utilisées : le WiMax, technologie sans fil la plus répandue, le courant porteur en ligne (CPL), le WiFi et, de façon anecdotique, le satellite.

Avec la mise en œuvre du réseau Sem@for77, 99% des foyers seine-et-marnais peuvent maintenant bénéficier des atouts du dégroupage, opération technique à l'issue de laquelle le réseau téléphonique local est ouvert à la concurrence.

La commune de Jouy-sur-Morin est dotée des technologies ADSL¹, ADSL2+² et VDSL2³. Ceci ne signifie pas que toutes les lignes téléphoniques sont éligibles à l'ADSL ou à la VDSL2, car au sein d'une même commune se trouve des inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la télévision par l'ADSL.

Aucun nœud de raccordement ADSL n'est installé sur Jouy-sur-Morin. Les lignes téléphoniques des jouyssiens sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés sur La Ferté-Gaucher, Rebais et Saint-Siméon.

La commune de Jouy-sur-Morin ne dispose pas encore de réseaux FTTH⁴ ou FTTLa⁵. De plus, aucun réseau Wimax⁶ ne couvre la commune.

¹ ADSL, ou Asymmetric Digital Subscriber Line, est une technique de communication numérique qui permet d'utiliser une ligne téléphonique pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel via un filtre ADSL branché à la prise. La technologie ADSL est massivement mise en œuvre par les fournisseurs d'accès à Internet pour le support des accès dits "haut-débit".

² L'ADSL2+ est l'évolution de la technique ADSL. Elle exploite plus de fréquences porteuses pour les données. Cela se traduit par une augmentation du débit maximal possible. Cependant, les améliorations par rapport à l'ADSL ne sont perceptibles que si l'abonné se situe à moins de 3 000 mètres du central téléphonique. Au-delà, les débits sont les mêmes que ceux proposés par l'ADSL.

³ Le VDSL2 ou Very high speed Digital Subscriber Line 2, est un protocole de transmission de données à haut débit vers un abonné à travers une paire de cuivre

⁴ Un réseau FTTH (de l'anglais Fiber to the Home qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile) est un moyen d'accès à internet à très haut débit dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné. Il s'agit d'une solution dans laquelle la fibre est utilisée de bout en bout

⁵ FTTLa est le sigle du terme anglais Fiber To The Last Amplifier, signifiant littéralement en français : fibre jusqu'au dernier amplificateur. C'est une technologie utilisée pour l'accès à internet ; le réseau câble pouvant utiliser plusieurs amplificateurs, le FTTLa vise à remplacer le câble coaxial jusqu'au dernier amplificateur (le plus proche de l'abonné) par de la fibre optique. Il s'agit d'une technologie hybride (HFC : hybride fibre coaxial) visant à réutiliser les réseaux de télévision par câble existants, notamment pour la partie terminale, en installant de la fibre optique au plus près de l'abonné tout en utilisant le câble coaxial pour les derniers mètres jusqu'à l'abonné

⁶ WiMAX est le sigle de Worldwide Interoperability for Microwave Access. Il désigne un standard de communication sans fil. Aujourd'hui il est surtout utilisé comme mode de transmission et d'accès à Internet haut débit. Ce terme est également employé comme label commercial, à l'instar du Wifi.

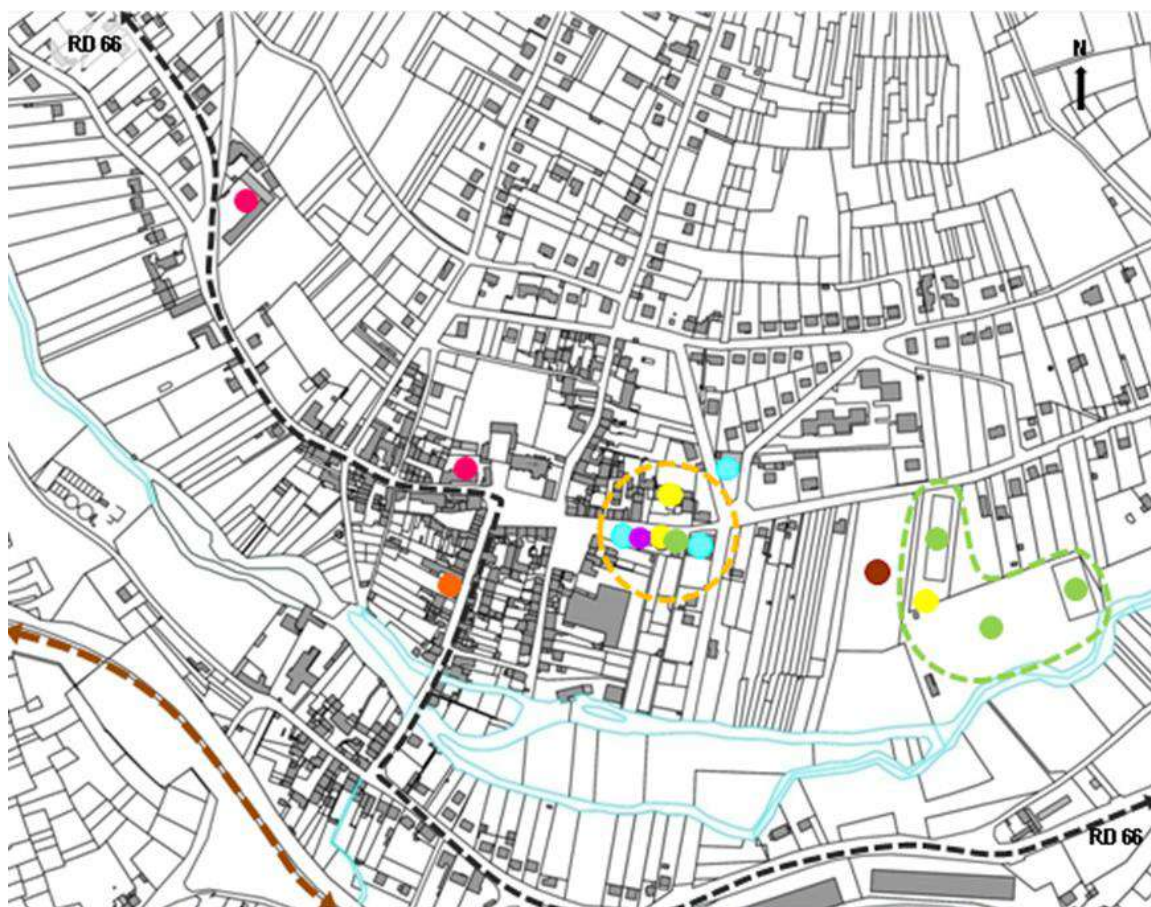
➤ Accessibilité des équipements publics communaux pour les personnes à mobilité réduite

La commune ne possède pas de diagnostic concernant l'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite.

Cependant certains bâtiments sont d'ores et déjà accessibles aux personnes à mobilité réduite. C'est le cas :

- du Foyer communal ;
- de la Maison des Associations ;
- du cabinet médical ;
- de l'école du Champlat ;
- de l'école du Centre.

Les équipements publics sur Jouy sur Morin



- | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| ● Équipement administratif communal | ● Équipement culturel | ○ Polarité à vocation multiple |
| ● Ecole maternelle et primaire | ● La poste | ○ Polarité à vocation unique |
| ● Équipement sportif | ● Cimetière | ↔ RD 66 |
| ● Équipement de loisirs | | ↔ Voie ferrée désaffectée |

3.2 : Les associations jouyssiennes

Jouy-sur-Morin compte un riche tissu associatif rassemblant 30 associations recensées par les Services Municipaux. Les domaines représentés le sont de manière équivalente.

Domaine	Nombre d'associations
Solidarité / social	10
Sport	10
Culture et loisirs	10

Source : Mairie, 2013

Le club de football de Jouy-sur-Morin a fusionné avec les autres clubs de la Communauté de Communes des 2 Morin. Cette association compte aujourd'hui 145 membres dont 25 sont jouyssiens.

3.3 : Les projets et intentions

La commune réfléchit au projet de regrouper les deux écoles, du Champlat et du Centre, afin de réaliser un groupe scolaire plus fonctionnel avec notamment la création d'un pôle enfance, et d'une seule cantine permettant d'en diminuer le coût. De plus, ce nouveau groupe scolaire serait doté d'un parking pouvant palier les actuels problèmes de stationnement. L'école du Champlat est aujourd'hui le site privilégié pour accueillir ce nouvel équipement communal. L'école pourrait en effet s'agrandir en utilisant un terrain adjacent, aujourd'hui propriété privée.

L'école du Centre pourrait accueillir une bibliothèque ou une médiathèque et ainsi remplacer l'actuelle bibliothèque trop petite et inadaptée qui se trouve dans la mairie.

La commune souhaiterait agrandir et moderniser le Foyer communal pour répondre aux besoins des nombreux occupants. De plus, Jouy-sur-Morin veut réhabiliter la cuisine de ce Foyer, qui n'est qu'une salle de chauffe et n'est pas aux normes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des 2 Morin devrait réhabiliter les vestiaires, aujourd'hui vétustes, du stade.

4 : L'intercommunalité

Jouy-sur-Morin faisait partie jusqu'au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Brie des Morin créée le 2 décembre 2010. Elle regroupait 21 communes pour une population de 16 299 habitants en 2014 : Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot.

Jouy-sur-Morin, Rebais et Saint-Cyr-sur-Morin étaient les communes les plus peuplées. La plupart des autres communes comptaient moins de 1 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Morin et de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a donné naissance à la Communauté de Communes des 2 Morin qui rassemble aujourd'hui 31 communes et près de 27 000 habitants.

Jouy-sur-Morin est la troisième commune les plus peuplée après Rebais et la Ferté-Gaucher.

Territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin



La Communauté de Communes des 2 Morin compte un Conseil Communautaire (l'équivalent du Conseil Municipal) composé de 50 conseillers représentant les 31 communes.

	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseiller communautaire titulaire
La Ferté-Gaucher	4 770	9
Rebais	2 202	4
Jouy-sur-Morin	2 157	4
Saint-Cyr-sur-Morin	1 926	3
Choisy-en-Brie	1 374	2
Villeneuve-sur-Bellot	1 143	2
Doue	999	2
Saint-Rémy-la-Vanne	987	1
Saint-Denis-lès-Rebais	936	1
Saint-Siméon	892	1
Bellot	781	1
Saint-Martin-des-Champs	705	1
Sablonnières	703	1
Verdelot	699	1
Orly-sur-Morin	676	1
Saint-Ouen-sur-Morin	553	1
Meilleray	507	1
Saint-Germain-sous-Doue	496	1
Lescherolles	485	1
La Trétoire	454	1
La Chapelle-Moutils	425	1
Boitron	390	1
Saint-Barthélemy	361	1
Chartranges	295	1
Saint-Mars-Vieux-Maisons	271	1
Hondevilliers	248	1
Montolivet	242	1
Montdauphin	238	1
Saint-Léger	230	1
Leudon-en-Brie	167	1
Montenils	30	1

Les compétences de la CC2M sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour des conduites d'intérêt communautaire
- Développement économique et touristique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur les communes de l'ancienne CCBM
- Assainissement sur les communes de l'ancienne CCBM
- L'eau
- Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes
- Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Compétences facultatives :

- Construction et gestion de la gendarmerie de Rebais

Service proposé aux communes :

- Mutualisation

La CC2M n'a pas encore élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale.

Conclusions :

- un taux d'équipements globalement satisfaisant ;
- des équipements supra communaux hors de la commune ;
- un accueil périscolaire : la garderie du Champlat ;
- un groupe scolaire et une école maternelle avec des effectifs qui varient chaque année ;
- des équipements de loisirs répondant aux besoins de la population et des associations ;
- des équipements sportifs diversifiés qui permettent une pratique sportive variée ;
- un riche tissu associatif présentant une répartition équilibrée des domaines du social, du sport et des loisirs ;
- quelques équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- cinq projets - intentions :
 - une ouverture d'un cabinet médical permettant de garder des médecins sur la commune ;
 - un regroupement des deux écoles, du Champlat et du Centre ;
 - la création d'une nouvelle bibliothèque ou médiathèque ;
 - l'agrandissement et la modernisation du Foyer communal ;
 - la réhabilitation des vestiaires du stade par la Communauté de Communes ;
- une nouvelle intercommunalité depuis le 1er janvier 2017 : la Communauté de Communes des 2 Morin qui rassemble 31 communes et près de 27 000 habitants.

4^{ème} PARTIE : LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA STRUCTURE VIAIRE

1 : L'accessibilité routière

Jouy-sur-Morin, situé à l'Est du Département de la Seine-et-Marne, est traversée par trois RD de transit : 934, 66 et 204, qui connectent Jouy aux principales villes seine-et-marnaises qui l'entourent. Par l'intermédiaire de ces axes principaux, la commune détient une bonne desserte routière avec :

- La Ferté-Gaucher : à environ 4 km, via la RD 934 ;
- Coulommiers : à environ 16 km, via la RD 934 ;
- La Ferté-sous-Jouarre : à environ 24 km, via les RD 204 et 402 ;
- Provins : à environ 29 km, via les RD 934 et 204 ;
- Meaux : Cergy-Pontoise, à environ 44 km, via les RD 934, 15, 228 et 360 ;
- Paris, à environ 80 km, via les RD 934, 402, 231 puis l'autoroute A4.

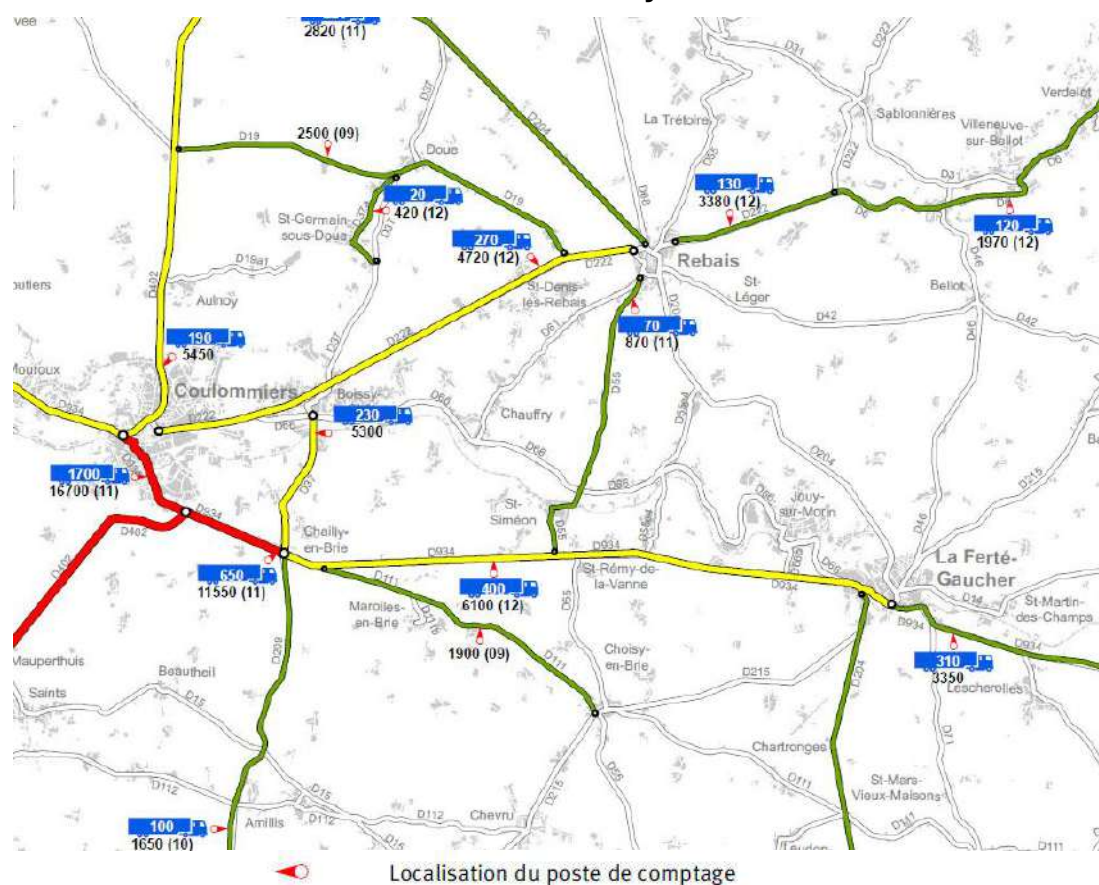
La commune détient également une relative proximité avec l'A4 au Nord et la RN4 au Sud via la RD 204.

Cette bonne desserte routière, malgré un certain éloignement géographique par rapport aux principaux pôles d'emploi, profite aux actifs jouyssiens qui pour la grande majorité d'entre eux (80%) travaillent hors de leur commune dont 64% dans le département.

Soulignons, cependant, l'absence de traitement des intersections sur ces RD pour se rendre au centre bourg, pouvant entraîner éventuellement des problèmes de sécurité par rapport au flux des véhicules que supportent ces voies. Ainsi selon les comptages effectués en 2013 sur les RD de la Seine-et-Marne, la RD 934 compte un trafic de plus de 6000 véh/j dont 6% de camions.



Trafic sur les RD autour de Jouy sur Morin en 2013



Localisation du poste de comptage

3100

Trafic moyen journalier annualisé pour 2013

2055 (09)

Trafic moyen journalier annualisé de l'année indiquée entre parenthèses

1432

Trafic moyen journalier annualisé : poids lourds



Limite de section de comptage

Seuils :



Trafic < 4 000



4 000 - 10 000



10 000 - 30 000



30 000 - 50 000



Trafic > 50 000



Limites du Département

Source : département de la Seine-et-Marne

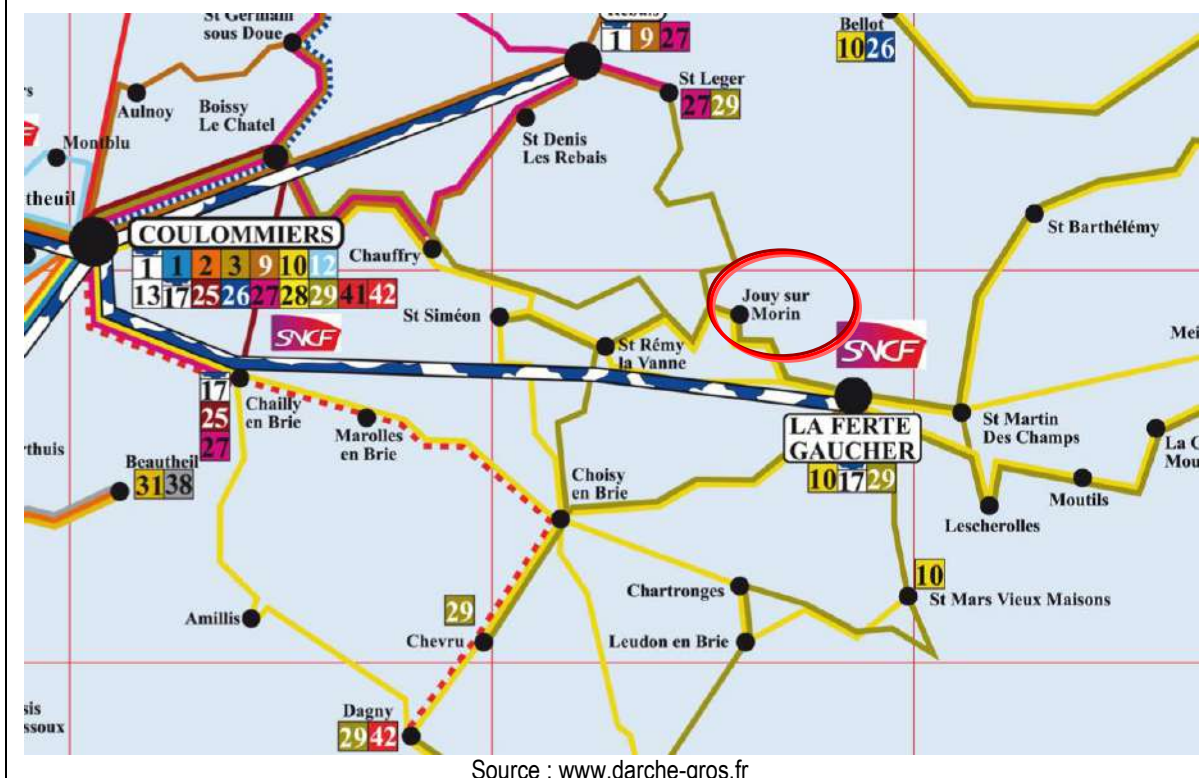
2.2 : Le réseau de transport local "Tramy Elargi"

Le réseau de bus Darche-Gros exploite des lignes régulières d'autobus en Seine-et-Marne en partenariat avec Île-de-France Mobilités et les collectivités locales.

Concernant précisément Jouy-sur-Morin, la commune est desservie par deux lignes régulières destinées aux scolaires :

- Ligne 10 : Meilleray - Coulommiers
 Cette ligne ne fonctionne que du lundi au vendredi en période scolaire. Elle dessert huit arrêts sur la commune : "Monument aux Morts", "La Chair aux Gens", "Mairie", "Montigny", "Le Hardroit", "Voigny", "Eustache Lenoir" et "Champgoulin".
 En direction de Coulommiers, la fréquence est de deux bus le matin vers 06h50 et 08h30. Pour le retour, il existe quatre départs de Coulommiers aux alentours de 12h20, 13h40, 15h20 et 17h20. Le temps de trajet est d'environ une demi-heure.
- Ligne 29 : Coulommiers – La Ferté Gaucher
 Cette ligne ne fonctionne que du lundi au vendredi en période scolaire. Elle dessert huit arrêts sur la commune : "La Chair aux Gens", "Mairie", "Voigny", "Le Hardroit", "Le Jariel", "Pinebart", "Montigny", "Eustache Lenoir" et "Champgoulin".
 Cette ligne est véritablement destinée aux scolaires qui se rendent sur le collège Jean Campin de La ferté Gaucher. Il existe un départ le matin vers 08h15 et un retour vers 16h30. Le temps de trajet est de 10 minutes.

Extrait du plan des lignes de bus Darche-Gros



2.3 : Un système de transport à la demande au sein de la CC2M

Il existe au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin un système de transport à la demande pour les personnes de plus de 60 ans.

Une navette, sur réservation, permet de prendre les personnes à leur domicile pour les déposer à un point d'arrêt défini selon la destination. Les horaires sont du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La Navette conduit la personne :

- sur les marchés de Rebais, la Ferté-Gaucher, Coulommiers et la Ferté-sous-Jouarre ;
- aux divers rendez-vous médicaux au sein de la Communauté de Communes de La Brie des Morin et dans les communes voisines (ex : La Ferté-Gaucher, Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Boissy-le-Châtel, ...) ;
- pour les courses au sein de la Communauté de communes des 2 Morin ;
- pour les rendez-vous chez le coiffeur ou autre au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin ;
- pour rendre visite à un proche au sein de La Communauté de Communes des 2 Morin ou hospitalisé à l'hôpital de Coulommiers, ou en maison de retraite dans les communes voisines.

Depuis 2015, a été mis en place le transport à la demande Proxi'Bus des 2 Morin. Il permet de desservir, sur réservation préalable, les gares de Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre ainsi que les pôles de Rebais et La Ferté-Gaucher. Ce service est accessible avec les titres de transport franciliens. Il s'agit d'un service complémentaire au service de navette gratuite pour les personnes âgées.

2.4 : Les projets et intentions

A titre d'information, le Porter à Connaissance de l'Etat indique que le département de la Seine-et-Marne, dans son projet de territoire, a sollicité le maintien du projet de la réouverture de l'ancienne liaison ferrée La Ferté-Gaucher / Coulommiers fermée en 2002.

3 : Le réseau viaire

La trame viaire de Jouy-sur-Morin se compose :

- de quatre RD traversant la commune d'Est en Ouest : les RD 934, 215, 204, 66 qui connectent aisément Jouy-sur-Morin aux communes avoisinantes. Le rôle de la RD 66 et de la RD 66B au sein de l'espace urbain est important, car elles structurent une partie du centre bourg. Les RD 204 et 934 s'inscrivent dans le réseau structurant d'intérêt départemental, les RD 66 (à l'Est de la RD 66e) et 205 s'inscrivent dans le réseau des voies départementales secondaires de desserte.

A l'exception de la RD 66 et la RD 66B qui traversent le tissu urbain au niveau de la vallée, les autres RD qui se situent sur le plateau sont des voies de transit qui ne passent ni dans les hameaux ni dans le centre bourg. Ces voies supportent donc des trafics importants puisqu'elles sont le support des déplacements automobiles de moyenne distance, notamment des déplacements intercommunaux. Pour rappel, le trafic sur la RD 934 est de plus de 6000 véh/j dont 6%. Rappelons également que 81% des actifs jouyssiens utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile / travail contre 63% pour le département. Ces RD sont donc très fréquentées par les jouyssiens pour se rendre à leur travail. D'ailleurs, la commune a réalisé en 2010 une étude de trafic sur les voies communales amenant au centre bourg qui se greffent à la RD 934 et la RD 204. Les trafics constatés sont les suivants (se reporter à la carte du réseau viaire pour localiser les postes de comptage) :

- 876 véh/j dont 0,5% de PL sur la route de la Garenne (1) ;
- 529 véh/j dont 0,6% de PL sur la route de la Papeterie (2) ;
- 262 véh/j dont 1,7% de PL sur la RD 66 B (3) ;
- 645 véh/j dont 0,6% de PL sur la rue de Beauchien (4).

A noter que la RD 66 fait l'objet de plans d'alignement en dates du 22/04/1879 pour le bourg et du 26/04/1881 au niveau du secteur de Champgoulin.

- de nombreuses routes communales qui parcourent la commune principalement du Nord au Sud. Ce réseau de routes communales est plus dense au sein de la vallée et au niveau des coteaux Nord car il dessert l'espace urbain : le centre bourg et les hameaux qui l'entourent, mais ce réseau est très contraint par la géographie du site. Les voies sont souvent étroites avec de fort dénivelé. Soulignons que l'accès des hameaux se fait à travers des parcours uniques, en effet une seule voie communale dessert un hameau ;
- plusieurs voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes au sein du centre bourg et de plusieurs hameaux.

La trame viaire communale est peu structurée au sein du centre bourg avec une hiérarchie difficilement lisible. En outre, le quadrillage de la trame viaire ne forme pas d'îlots de tailles et de formes similaires. Au contraire, elle forme des îlots irréguliers tant dans leur forme que leur dimension. De plus, l'étroitesse de nombreuses voies rend la déambulation piétonne peu sécurisée sur certaines portions.

Concernant l'accidentologie sur la commune, 13 accidents, tous en plein jour, ont été recensés entre 2009 et 2016 avec 4 blessés. Un accident mortel en août 2012 s'est produit sur la commune au niveau d'un carrefour sur la RD 204 reliant la Ferté-Gaucher à Rebais. Un autre accident mortel en avril 2017 s'est produit sur la commune sur la RD 934 au niveau du carrefour de la route de la Garenne.

Données 2009 - 2016	Jouy-sur-Morin
Nombre total d'accidents	7
Nombre de personnes tuées	2
Nombre de personnes indemnes	9
Nombre de personnes blessées	4

Source : linternaute.com

Données 2009-2016	Nombre d'accidents
Plein jour	6
Crépuscule ou aube	0
Nuit sans éclairage public	1
Nuit avec éclairage public allumé	0
Nuit avec éclairage public éteint	0

Source : linternaute.com

Données 2009-2016	Nombre d'accidents
Conditions normales	4
Pluie légère	2
Pluie forte	1
Chute de neige/grêle	0
Brouillard/fumée	0
Vent fort/tempête	0
Temps éblouissant	0
Temps couvert	0

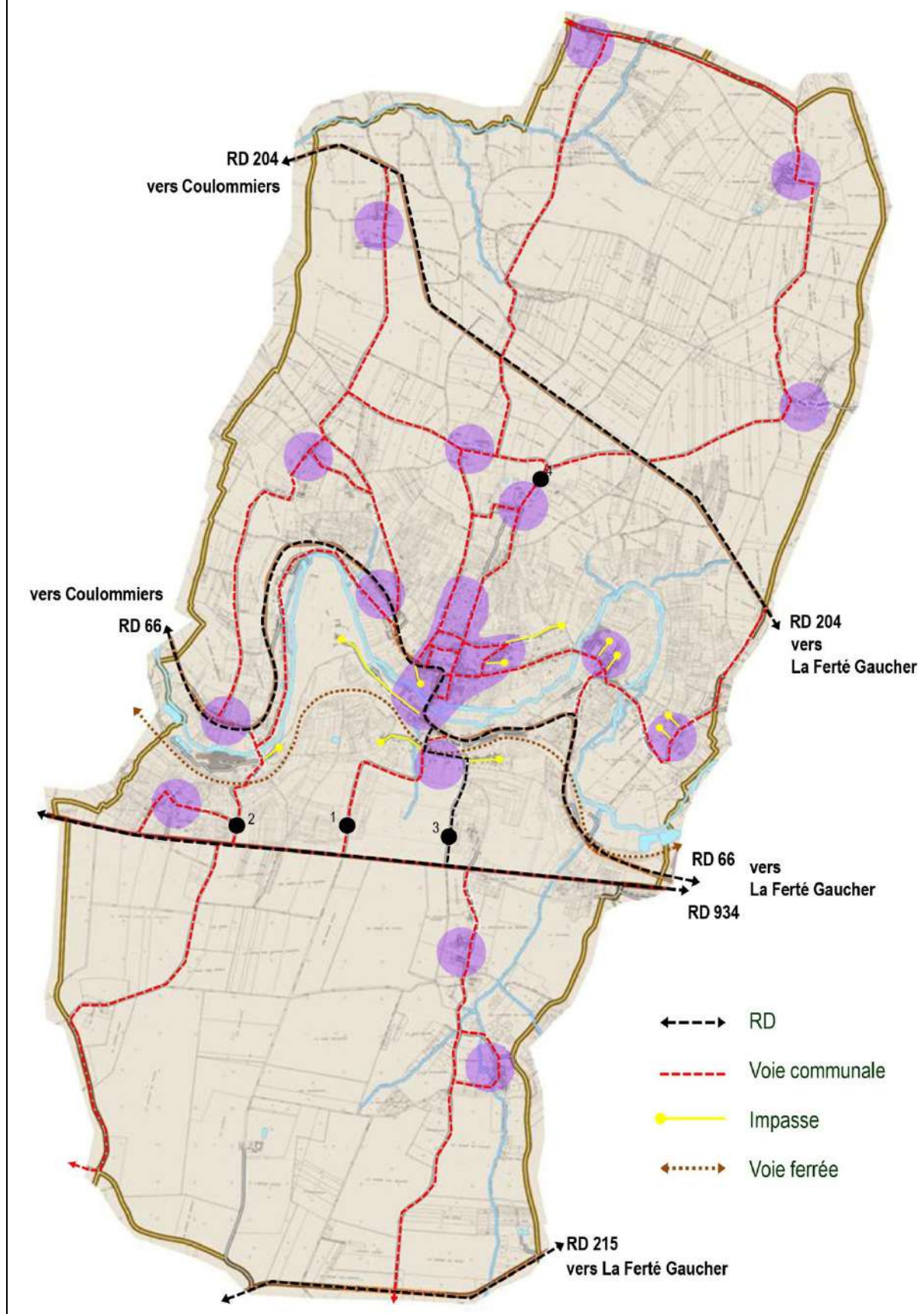
Source : linternaute.com

La commune de Jouy-sur-Morin a réalisé, en 2010, un diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie. Il en ressort les constats suivants :

- le taux d'accessibilité global est de 59% ce qui sous-entend que l'obstacle gênant dont le franchissement est possible, entraîne un effort ou fait ressentir une forte discrimination à la personne handicapée ;
- les obstacles sont de diverses natures : largeur de cheminement insuffisant, absence de traversée piétonne, revêtement de sol dégradé ou meuble, ... ;

	Taux d'accessibilité actuel pour les personnes âgées ou à mobilité réduite	Taux d'accessibilité actuel pour un handicap visuel	Taux d'accessibilité actuel pour les personnes en fauteuil roulant
Cheminement voirie	62%	100%	61%
Traversée pour piétons	44%	53%	44%
Stationnement voirie	60%	100%	60%
Arrêt transport collectif	100%	100%	60%

Réseau viaire de Jouy-sur-Morin



4 : Les entrées du centre bourg

Jouy-sur-Morin est limitrophe avec cinq communes : Saint-Léger au Nord, La Ferté-Gaucher à l'est, Saint-Rémy-La-Vanne à l'Ouest, Choisy-en-Brie et Chartranges au Sud. La commune compte sept entrées de ville par rapport au centre bourg :

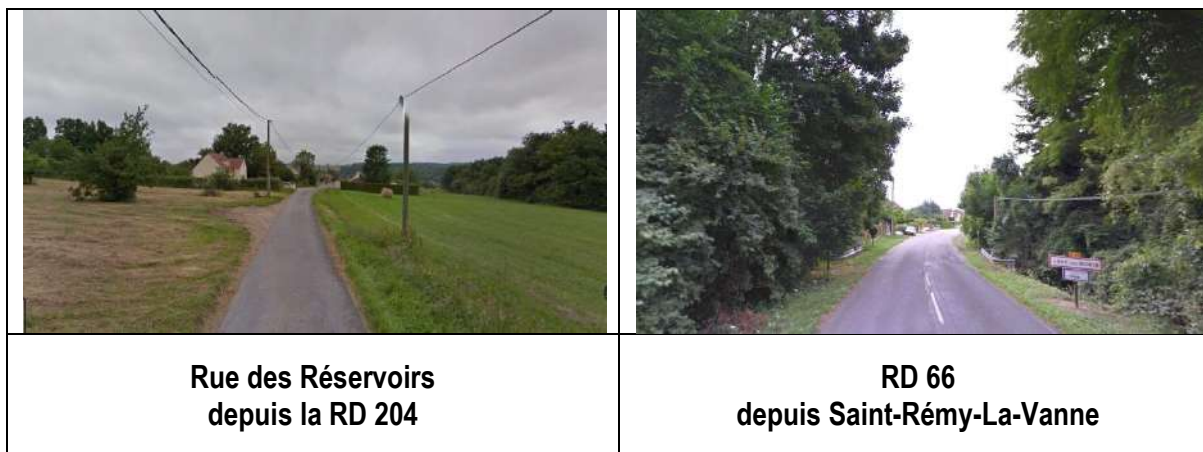
- deux depuis le Sud en venant de Choisy-en-Brie et Chartranges via la RD 66B et une voie communale (route de la Garenne) pour aboutir au Faubourg ;
- deux depuis l'est en venant de La Ferté-Gaucher via la RD 66 pour aboutir au Faubourg et une voie communale (rue des Orgeveaux) qui emmène à la Chair aux Gens ;
- une depuis l'Ouest en venant Saint-Rémy-La-Vanne via la RD 66 pour aboutir à la Sotterie ;
- une depuis le Nord en venant de la RD 204 et de Saint-Léger via deux voies communales pour aboutir à Beauchien (rues des Réservoirs et de Beauchien) et une voie communale (rue de Rebais) pour aboutir à la Sotterie.

Elles sont toutes marquées par une ambiance naturelle de deux types :

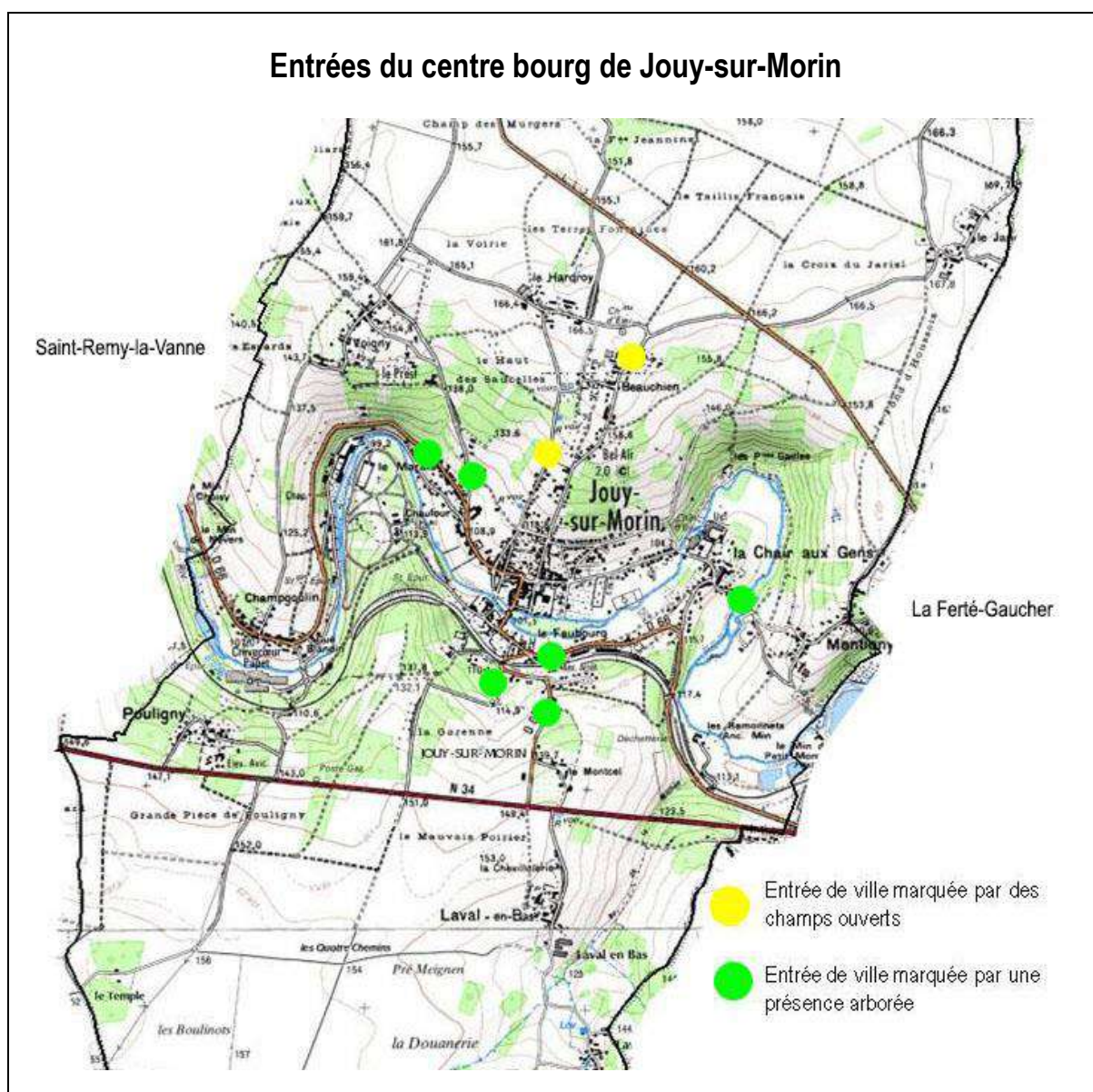
- une présence arborée et un paysage vallonné. Le bâti ne s'aperçoit pas au loin, mais subitement après l'espace boisé. Il s'agit de la majorité des entrées du centre bourg en particulier celles situées au Sud depuis la vallée du Grand Morin dont celles depuis la RD 66 et 66 B ;
- la présence de champs ouverts et d'un front bâti pavillonnaire qui s'aperçoit de loin. Il s'agit des deux entrées au Nord depuis la RD 204.

Aucune de ces entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif, seul un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune, mais ce n'est pas toujours le cas.

	
RD 66B depuis Choisy-en-Brie et Chartranges	RD 66 depuis La Ferté-Gaucher



Entrées du centre bourg de Jouy-sur-Morin



5 : Le stationnement

Rappelons, qu'en 2014, plus de 90% des ménages jouyssiens étaient motorisés, et plus de 47% de ces derniers possédaient deux voitures ou plus. Dans l'ensemble, les jouyssiens sont plus motorisés que le reste des seime et marnais (85%) (Cf. 1^{ère} partie *Le dynamisme sociodémographique*, 2.5 : *L'équipement automobile des ménages*).

A noter également que sur les 851 résidences principales en 2014, il y a 663 emplacements réservés au stationnement¹, soit 78%. Il n'y a pas de difficulté pour le stationnement résidentiel à l'exception de quelques rues au centre bourg en raison de leur étroitesse et du bâti qui ne détient pas de garage : rues Saint-Pierre, Saint-Nicaise, Sergente.

Le stationnement est non payant et non réglementé sur Jouy-sur-Morin.

L'offre actuelle de stationnement communal apparaît globalement satisfaisante. Il existe quatre parkings en centre bourg qui desservent les équipements publics et les commerces de Jouy-sur-Morin :

- devant la mairie avec une dizaine de places matérialisées ;
- devant l'église avec 22 places matérialisées dont une pour les PMR ;
- devant la Foyer communal avec 13 places matérialisées dont une pour les PMR ;
- à coté de la mairie, place du Bouloi, sur un espace à la vocation non définie, avec une demi-douzaine de places non matérialisées.

Il n'existe pas de point de recharge pour les véhicules électriques sur la commune.

Il n'existe pas non plus de parking pour les vélos.



¹ Source : Insee, RP 2011, chiffres clés logements

6 : Les liaisons douces

Concernant le centre bourg, sa morphologie et sa taille favorisent les déplacements piétons et cycles. Néanmoins, la présence de la RD 66 qui supporte un certain trafic de véhicules, peut donner un sentiment d'insécurité pour l'utilisateur au sein même du tissu urbain.

Par contre les liaisons douces entre les hameaux et le centre bourg sont quasi inexistantes de par l'éloignement géographique, l'importance du dénivelé entre le plateau et le fond de vallée, et le sentiment d'insécurité ressentie par rapport à la présence de trottoir plus ou moins praticable.

Concernant les cheminements piétons d'usage, il n'existe pas de sentier uniquement piéton au sein du centre bourg et des hameaux. Il n'existe pas non plus de piste cyclable sur la commune.

Concernant les cheminements piétons de loisirs, la commune compte de nombreux chemins ruraux qui offrent la possibilité de ballades au sein de l'espace naturel communal et bien au-delà.

De plus, Jouy-sur-Morin est traversée par le GR de Pays des Morin qui traverse la commune d'Est en Ouest au niveau du plateau Sud, franchit le Grand Morin au niveau du lieu-dit de Crèvecœur pour remonter jusqu'à Voigny via le chemin rural de Champgoulin afin de se connecter au GR14 qui se situe sur la commune de Saint-Rémy-de-Vanne.

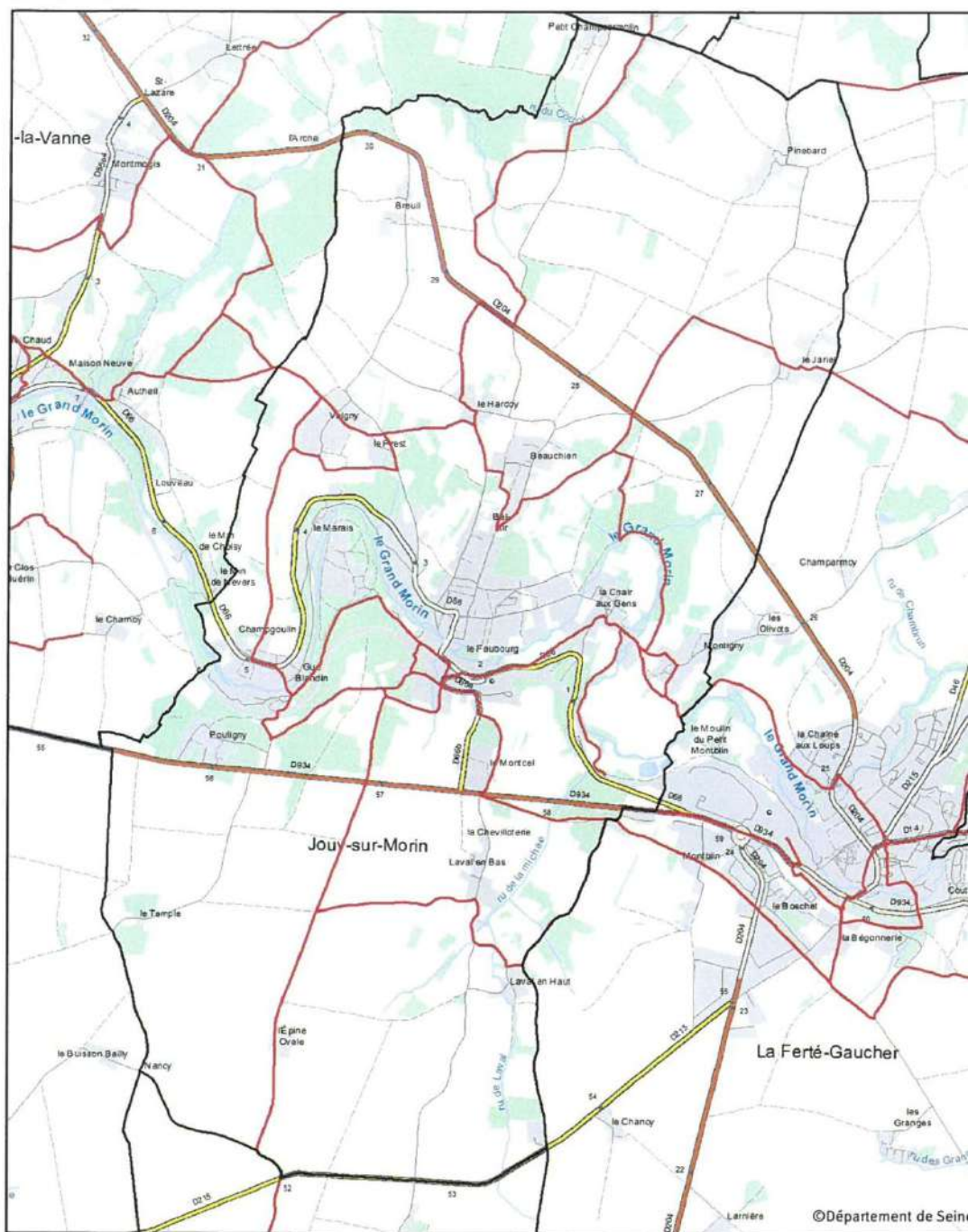
Il existe également le sentier de Petite Randonnée du "pont des Romains" qui rejoint le GR de pays des Morin sur une partie du parcours. Tout à l'est de la commune, un autre sentier de Petite Randonnée, le "Ramonnets-Montigny" passe par les plans d'eau des anciennes gravières.

La commune compte ainsi de nombreux chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée - PDIPR - comme l'illustre la carte page suivante.

A noter l'existence du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables du département de la Seine-et-Marne - SDIC - qui prévoit un itinéraire de Coulommiers à La Ferté-Gaucher en passant par la commune via la RD 66. Le SDIC est actuellement en cours de révision.



Chemins inscrits au PDIPR sur la commune de Jouy-sur-Morin



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Marylène VERGNOL - 08/03/2018
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA - Médiathèque - DPR - DGAS
 ©IAU-IDF / ©IGN - BDTOPO® mai 2017 - BDADRESSE®

0 0,25 0,5 0,75 1 km

□ Communes

— Chemins de randonnée (inscrits)

Source : CD77

Conclusions :

- une commune traversée par trois RD de transit : 934, 66 et 204, qui connectent Jouy aux principales villes seine-et-marnaises qui l'entourent ;
- une relative proximité avec la gare de Coulommiers qui permet une connexion avec Paris - gare de l'Est - en une heure ;
- une commune desservie par 2 lignes de bus, destinées aux scolaires, avec des fréquences faibles ;
- une trame viaire composée de 3 RD traversant la commune d'Est en Ouest et de routes communales la traversant principalement du Nord au Sud ;
- un réseau de routes communales plus denses sur la vallée et les coteaux Nord pour desservir l'espace urbain, mais très contraint par la géographie du site ;
- des parcours uniques pour desservir les hameaux ;
- une trame viaire peu structurée au sein du centre bourg ;
- plusieurs voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes ;
- des gabarits de voies souvent étroits avec une déambulation du piéton peu sécurisée ;
- une offre en stationnement globalement satisfaisante ;
- sept entrées de centre bourg marquées par une ambiance naturelle ;
- une absence de sentier uniquement piéton et de pistes cyclables sur la commune.

5^{ème} PARTIE : LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1 : Les caractéristiques économiques du territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin

Pour mieux replacer Jouy-sur-Morin dans son contexte supracommunal, l'échelle économique la plus pertinente paraît être celle de la Communauté de Communes des 2 Morin qui exerce, en lieu et place des communes, un certain nombre de compétences dont le développement économique avec :

- les études, la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, la promotion-commercialisation et la requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les extensions et créations des zones d'activités économiques de Rebais, Jouy-sur-Morin et Saint-Cyr-sur-Morin ainsi que les extensions et créations des zones d'activités économiques d'au moins 5 000 m² sur le périmètre communautaire ;
- les études, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'entretien et la gestion de locaux d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- la promotion ainsi que la mise en œuvre d'actions liées au développement du numérique et des nouvelles technologies ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de promotion et de prospection concourant à favoriser le maintien, le développement et l'implantation des entreprises et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin ;
- les actions d'accueil, d'information, de promotion, et de projets touristiques d'intérêt communautaire avec l'élaboration d'une charte de qualité de l'accueil touristique.

La Communauté de Communes des 2 Morin regroupe 1 437 entreprises en 2015, répartis sur l'ensemble du territoire, avec une concentration sur les communes de :

- La Ferté-Gaucher qui concentre 18,1% des activités avec 260 entreprises ;
- Rebais qui concentre 11,1% des activités avec 160 entreprises ;
- Saint-Cyr sur Morin qui concentre 8,9% des activités avec 128 entreprises ;
- Jouy-sur-Morin qui concentre 6,8 % des activités avec 98 entreprises.

Comme l'indique le tableau suivant, la part de l'agriculture est importante puisque qu'elle représente près de 13% des activités de la Communauté de Communes des 2 Morin. Par ailleurs, la part des commerces est relativement faible.

Pourcentage d'entreprises de la Communauté de Communes des 2 Morin par secteur d'activité en 2015	
Agriculture	12,8 %
Industrie	6,6 %
Construction	15,1 %
Commerces, transport, services divers	53,5 % dont 17 % de commerces
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12,0 %

Source : INSEE, CLAP 2015 exploitations complémentaires

Les secteurs d'activité de l'agriculture et de l'industrie sont mieux représentés sur le territoire des 2 Morin que sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. En effet, l'agriculture représente 12,8% des activités sur la Communauté de Communes des 2 Morin alors que sur l'ensemble départemental, ce secteur d'activité ne représente que 2,9% des entreprises. Quant au secteur de l'industrie, il rassemble 6,6% du nombre total des entreprises de la Communauté de Communes des 2 Morin, contre 4,7% au niveau départemental.

A contrario, les secteurs du commerce, du transport et des services divers sur la Communauté de Communes des 2 Morin occupent une part nettement inférieure à celle qu'ils prennent au niveau départemental - respectivement 53,5% contre 66,8% - .

Concernant la taille des entreprises implantées sur la Communauté de Communes des 2 Morin, il s'agit d'un tissu de TPME¹ dans la mesure où plus des trois quarts des entreprises n'emploient aucun salarié. A titre de comparaison, sur le département de la Seine-et-Marne, 70,5% des entreprises n'ont aucun salarié.

Tranches d'effectifs de salariés des entreprises de la Communauté de Communes des 2 Morin en 2015	
0 salarié	74,0 %
1 à 9 salariés	22,4 %
10 à 19 salariés	1,8 %
20 à 49 salariés	1,0 %
50 salariés et plus	0,8 %

Source : INSEE, CLAP, 2015 exploitations complémentaires

¹ TPME : Très Petites et Moyennes Entreprises

Seules 0,8% des entreprises emploient plus de cinquante salariés. Jouy-sur-Morin compte une de ces entreprises avec Arjowiggins Security.

Les entreprises qui emploient de 20 à 49 salariés sont situées pour les trois-quarts d'entre elles sur les communes de Rebais et La Ferté-Gaucher. Elles exercent des activités industrielles - avec une spécialité dans l'industrie agro-alimentaire -, administratives ou d'hébergement médicalisé.

Concernant l'âge des entreprises, près de 32% ont plus de 10 ans et moins de 50% ont passé la date de 5 ans d'exercice. Il s'agit donc d'un tissu d'entreprises relativement pérenne mais un peu moins que sur le département puisque la Seine-et-Marne enregistre 33,2% d'entreprises ayant plus de 10 ans et 52,5% ayant plus de 5 ans.

Age des entreprises de la Communauté de Communes des 2 Morin en 2015	
moins d'un an	10,9 %
un an	11,3 %
2 ans	8,1 %
3 ans	10,8 %
4 ans	5,9 %
5 ans	4,9 %
6 à 9 ans	16,3 %
10 ans et plus	31,8 %

Source : INSEE, SIRENE, 2015 exploitations complémentaires

De plus, sur la Communauté de Communes des 2 Morin, il existe trois zones d'activités intercommunales situées sur les communes de La Ferté Gaucher et Rebais. Il s'agit de :

- la zone à vocation artisanale Le Petit Taillis, qui accueille diverses entreprises dont Bricomarché et La Fiduciaire de la Brie ;
- la zone à vocation industrielle de Rebais, qui accueille diverses entreprises dont Thomas Ediver, Acogeb bâtiment, le garage Citroën-Autoassur ;
- la zone d'activités du Pré Ancel, d'une superficie de 10 ha, à vocation commerciale, industrielle et de transport, qui accueille entre autre un Carrefour Market, Kiriél, les transports Transdispatch-transdev/Darche Gros et les bijoux Heyrinck.

2 : L'activité économique de Jouy-sur-Morin

C'est dans ce contexte que se situe la commune de Jouy-sur-Morin qui joue un rôle économique important.

Jouy-sur-Morin regroupe 98 entreprises en 2015, essentiellement des artisans. Par rapport à la Communauté de Communes des 2 Morin, la part des secteurs de l'agriculture et de l'administration publique, sur Jouy-sur-Morin, est inférieure, au profit des secteurs de l'industrie, de la construction et des commerces. Néanmoins, l'agriculture joue un rôle très important puisqu'elle représente près de 7,6% des activités, soit près de trois fois plus qu'au niveau départemental.

Pourcentage d'entreprises de Jouy-sur-Morin par secteur d'activité en 2015	
Agriculture	7,6 %
Industrie	15,2 %
Construction	18,8 %
Commerces, transport, services divers	52,1 % dont 20,1 % de commerces
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6,3 %

Source : INSEE, CLAP 2015 exploitations complémentaires

Concernant la taille des entreprises implantées sur la commune, il s'agit d'un tissu de TPME¹ avec plus des trois quarts des entreprises n'employant aucun salarié. Ce chiffre est quasi similaire à celui de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Tranches d'effectifs de salariés des entreprises de Jouy-sur-Morin en 2015	
0 salarié	75,7 %
1 à 9 salariés	20,1 %
10 à 19 salariés	3,5 %
20 à 49 salariés	0,0 %
50 salariés et plus	0,7 %

Source : INSEE, CLAP, 2015 exploitations complémentaires

L'entreprise employant plus de 50 salariés est l'usine de Crèvecœur de la société Arjowiggins Security qui est leader mondial de la fabrication de papiers techniques et de création. La société est précurseur dans les papiers respectueux de l'environnement et les papiers intégrant des solutions de sécurité.

¹ TPME : Très Petites et Moyennes Entreprises

Concernant l'âge des entreprises, moins d'un quart ont plus de 10 ans et moins de 40% ont passé la date de 5 ans d'exercice. Il s'agit donc d'un tissu d'entreprises relativement jeune, avec une pérennité moindre que sur la Communauté de Communes des 2 Morin et le département de la Seine-et-Marne.

Âge des entreprises de Jouy-sur-Morin en 2015	
moins d'un an	13,9 %
un an	16,7 %
2 ans	12,1 %
3 ans	15,5 %
4 ans	2,3 %
5 ans	5,3 %
6 à 9 ans	10,6 %
10 ans et plus	23,6 %

Source : INSEE, SIRENE, 2015 exploitations complémentaires

Jouy-sur-Morin compte une zone d'activités au Nord du hameau de la Chair aux Gens. Cette zone d'activités compte une dizaine d'entreprises, essentiellement des artisans, aux activités variées telles que l'agroalimentaire, des garages automobile, ...



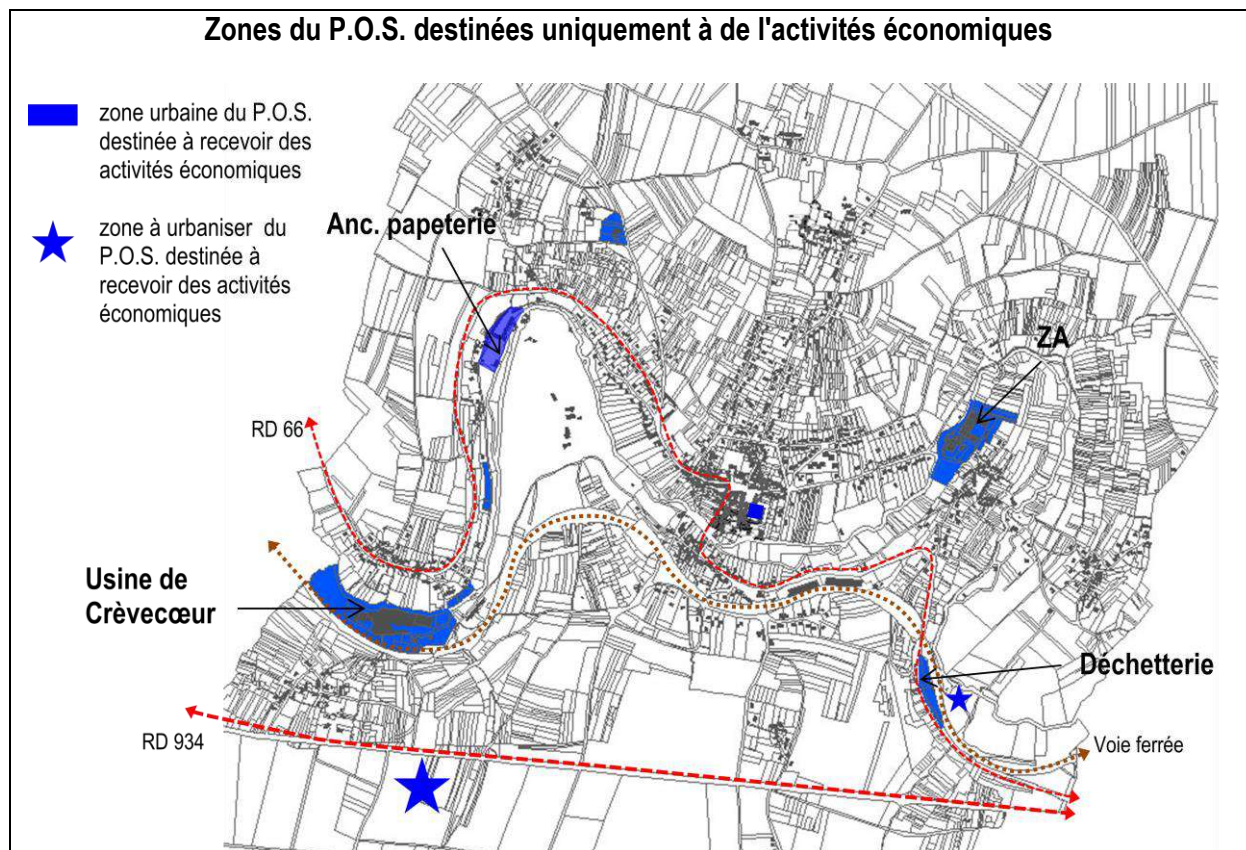
Aujourd'hui, cette zone d'activités fait face à deux problèmes :

- une accessibilité difficile surtout pour les camions ;
- une inondabilité du site qui est en zone bleue clair du Plan de Prévention des Risques Inondation¹.

Le territoire compte dans son P.O.S. plusieurs zones destinées uniquement à de l'activités économiques : le site de l'usine de la société Arjowiggins Security sur le secteur de Crèvecœur, la ZA au Nord du hameau de la Chair aux Gens, une zone en plein cœur du centre bourg occupée par des locaux aujourd'hui désaffectés, la déchetterie le long de la RD66, un dépôt servant à une entreprise de maçonnerie rue des Buissonneaux, le site de l'ancienne papeterie du Marais au niveau du hameau du Marais et un site qui accueille des hangars à proximité du hameau de Voigny.

Il existe également dans le P.O.S deux zones à urbaniser destinées à recevoir des activités économiques :

- la zone à urbaniser, dénommée NAX de 11 ha au total et entièrement vierge. Elle est située le long de la RD 934 à proximité du hameau de Pouligny. L'ensemble de cet espace, situé sur le plateau, est cultivé. Elle n'apparaît pas comme un site à développer sur le SDRIF ;
- la zone à urbaniser, dénommée NAX de 2 ha au total et entièrement vierge. Elle est située autour du chemin rural des Ramonets face à la déchetterie. Une grande partie de l'espace est boisée. C'est aujourd'hui une zone en grande partie inconstructible car il s'agit d'une zone inondable par rapport au PPRI du Grand Morin approuvé le 20 décembre 2010.



¹ Voir 4^{ème} partie : les risques naturels, les nuisances et les pollutions

Concernant les commerces, Jouy-sur-Morin en compte une dizaine, localisés en centre bourg, mais sans former de linéaire commercial, avec :

- une boulangerie pâtisserie ;
- une superette ;
- un tabac, presse, restaurant ;
- une pharmacie ;
- un coiffeur ;
- une poste ;
- deux garages ;
- un courtier d'assurance ;
- un agence immobilière ;
- un magasin d'impression.

Il existe également un marché hebdomadaire tenu le samedi matin sur la place de l'Eglise réunissant trois exposants.

Pour faire leurs courses, les jouyssiens se déplacent majoritairement vers La Ferté-Gaucher qui propose une offre très variée de grandes surface avec notamment :

- Intermarché ;
- Leader Price ;
- Leclerc drive ;
- Lidl ;
- Super U.

3 : L'agriculture

3.1 : L'activité agricole au sein de la Seine-et-Marne

Selon les données du Recensement Général Agricole de 2010, la Seine-et-Marne compte 2 650 exploitations, soit la moitié des exploitations d'Île-de-France. Ces exploitations occupent un espace important : 336 000 hectares de superficie agricole, cultivée ou utilisée. Cette superficie agricole a diminué de 2 % en dix ans (au niveau régional, la baisse est de 2,4 %). Sur ces 336 000 hectares de surface agricole utilisée (SAU) :

- 82 % de la SAU est en cultures de céréales, oléoprotéagineux ;
- 40 % de la SAU est en blé tendre d'hiver ;
- 8 % de la SAU est en plantes industrielles de transformation ;
- 4 % de la SAU est en cultures fourragères ou Surface Toujours en Herbe (STH) ;
- 4 % en jachère.

590 exploitations ont disparu en dix ans. Cette baisse est concentrée dans certains secteurs :

- le maraîchage (1 sur 2 ont disparu) ;
- l'horticulture ornementale et l'aviculture (2 sur 5 ont disparu).

En revanche, la baisse du nombre d'exploitations réalisant des grandes cultures est plus modérée : 1 sur 6 a disparu.

2 340 exploitations ont un potentiel de production d'au moins 25 000 €. Elles représentent 88 % de l'ensemble des exploitations, contribuent à 99 % de la production agricole potentielle et occupent 99 % de la superficie agricole. Les grandes exploitations, dont le potentiel de production dépasse 100 000 €, sont de plus en plus nombreuses : 64 % des exploitations en 2010 contre 56 % en 2000. Elles produisent 90% de la production agricole potentielle du département de la Seine-et-Marne.

12 % des exploitations de Seine-et-Marne pratiquent une activité de diversification contre 8 % en 2000. 80 % de ces exploitations sont spécialisées en grandes cultures et 20 % ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage.

14 % des exploitations réalisent de la commercialisation en circuit court contre 12 % en 2000. Parmi ces exploitations, 36 % ont une activité dominante de grandes cultures, 29 % ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage et 12 % sont des maraîchers.

La vente directe au consommateur se traduit principalement par la vente à la ferme (56% des exploitations) et sur les marchés (18 % des exploitations). Le mode de vente en paniers (type AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) reste marginal (5 % des exploitations).

126 hectares en moyenne par exploitation en Seine-et-Marne

	Seine et Marne		Ouest francilien*		Île-de-France		France métropolitaine	
	2010	Evolution depuis 2000 (%)	2010	Evolution depuis 2000 (%)	2010	Evolution depuis 2000 (%)	2010	Evolution depuis 2000 (%)
Exploitations agricoles	2 653	-18	2 422	-27	5 075	-22	490 010	-26
Chefs d'exploitation et coexploitants	3 310	-13	3 037	-24	6 347	-18	603 899	-21
Salariés permanents	1 495	-19	1 915	-33	3 410	-27	154 948	-6
Travail agricole (milliers UTA)	4 373	-24	4 756	-32	9 129	-28	751 000	-22
Superficie agricole utilisée (millier hectares)	336	-2	233	-3	569	-2	26 961	-3
Superficie agricole utilisée moyenne (hectares)	126	20	96	9	112	26	55	31
Cheptel de bovins	17 617	-11	11 427	-18	29 044	-14	19 419 725	-4
Cheptel de vaches laitières	4 171	-13	2 223	-17	6 394	-14	3 718 587	-11
Cheptel de vaches nourrices	3 588	-8	2 668	-17	6 256	-12	4 102 204	-5

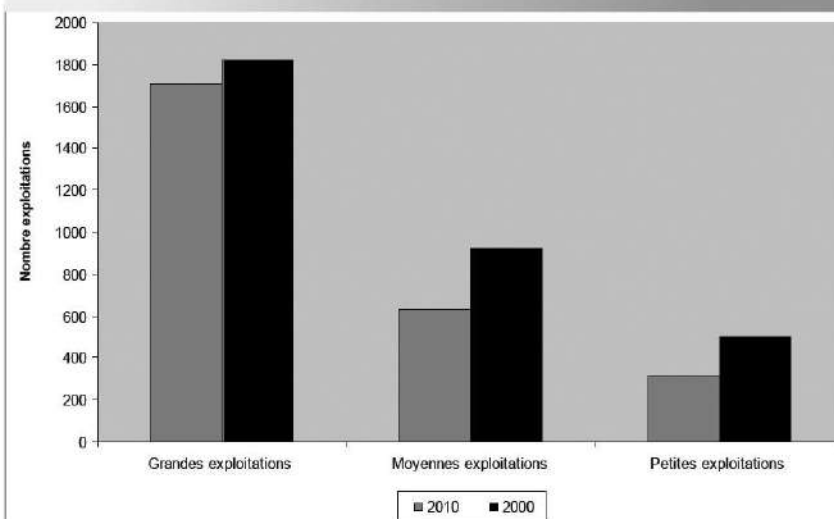
* comprend les départements Essonne, Yvelines, Val d'Oise, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Champ : ensemble des exploitations

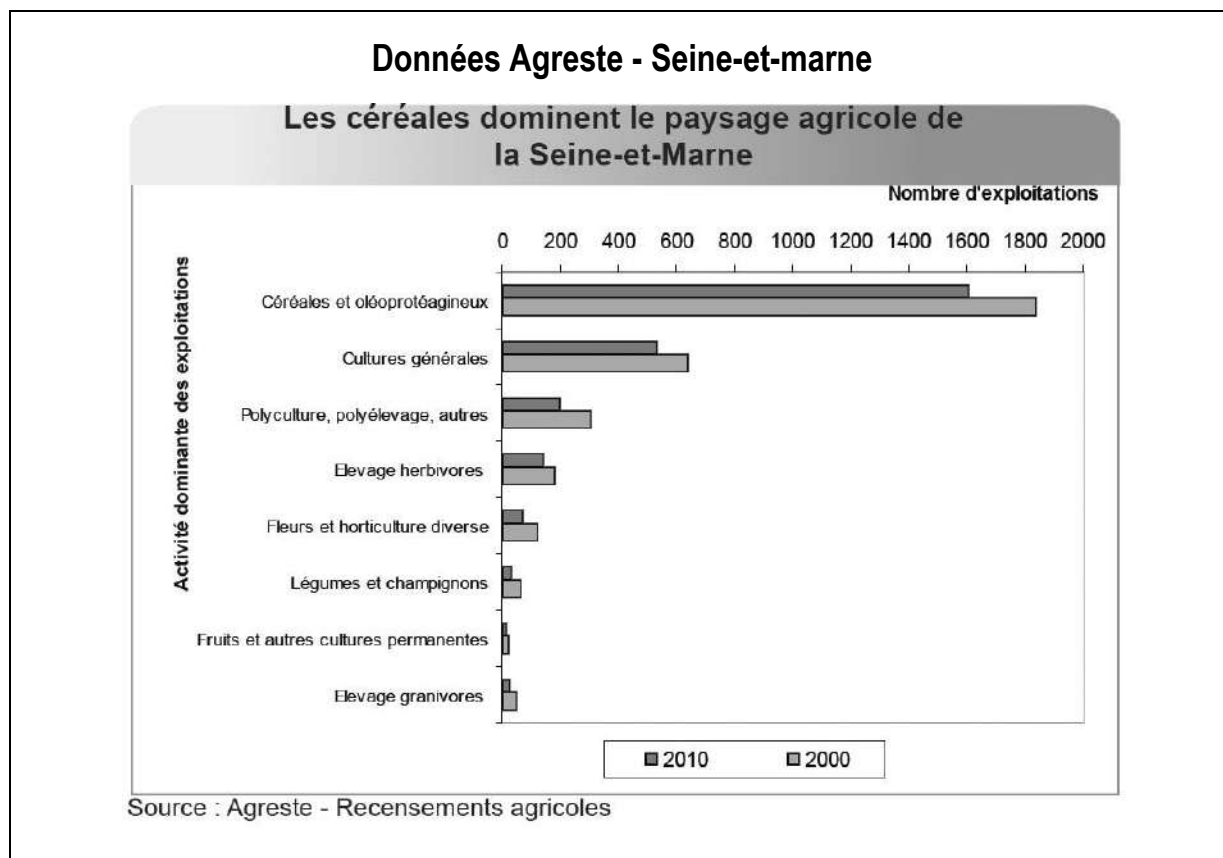
Source : Agreste - Recensements agricoles

Données Agreste - Seine-et-Marne

Forte diminution des petites et moyennes exploitations



Source : Agreste - Recensements agricoles



3.2 : L'activité agricole sur la commune

L'espace agricole sur la commune est prédominant. Les zones classées en espace agricole au P.O.S. approuvé, totalisent 1 328 ha sur les 1 845 ha de la commune, soit 72%.

Les données quantitatives du RGA¹ 2010 sont les suivantes :

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
15	14	25	26	25	42

Superficie agricole utilisée en hectare			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000
1 737	1 449	1 555	polyculture et polyélevage	polyculture et polyélevage

¹ Recensement Général Agricole

Superficie en terres labourables en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2010	2000	2010	2000	1988
1 634	1 373	1 405	617	594	913

Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988
97	73	140

Au regard de ces données, on peut constater :

- une diminution conséquente du nombre d'exploitations agricoles passant de 25 à 15 entre 1998 et 2010. A noter que depuis 2010, ce phénomène s'est accentué puisqu'en 2015, il n'y a que six sièges d'exploitation agricoles recensés sur la commune ;
- un nombre d'unité de travail dans l'exploitation qui suit l'évolution du nombre d'exploitations en vingt ans, passant de 42 à 26 ;
- une superficie agricole utilisée par les exploitations implantées sur la commune qui a augmenté, passant de 1 555^{ha} à 1 737^{ha}. Il est important de souligner que ce chiffre ne concerne pas uniquement le territoire communal, mais l'ensemble des terres que cultivent les sièges d'exploitation situés sur la commune de Jouy-sur-Morin. Le RGA ne fournit pas d'indication géographique sur la SAU. Cette augmentation s'explique logiquement par la baisse du nombre d'exploitation, les terres cultivables étant reprises par les exploitations restantes ;
- une orientation technico-économique qui n'évolue pas et qui est basée sur la polyculture et le polyélevage ;
- un cheptel qui a baissé, passant de 913 contre 617 entre 88 et 2000. Il existe sur la commune 3 éleveurs laitiers dont un élevage de 110 vaches sur le lieu-dit de Pinebart qui induit un plan d'épandage des effluents d'élevage qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 (Cf. carte plan d'épandage) ;
- la part de la superficie toujours en herbe reste très modeste ;
- il n'y a pas de superficie en cultures permanentes sur la commune.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture fournit un certain nombre de données qui sont issues du Registre Parcellaire Graphique. Le RPG est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aides de la PAC par les agriculteurs dont le siège de leur exploitation est dans la Seine-et-marne. Les zones agricoles déclarées correspondent à des îlots. Un îlot est un

ensemble de parcelles culturales contiguës, limité par des éléments repérables et permanents, portant une ou plusieurs cultures et exploité par un même agriculteur.

Ainsi, pour Jouy-sur-Morin, les cultures les plus dominantes en terme de surface par îlot (dite primaire) déclarées en 2012 sont principalement : le blé tendre, le maïs, l'orge et le colza (Cf. carte des cultures primaires par îlots).

A noter que les sièges d'exploitation ne se situent pas dans le centre bourg ou à sa périphérie immédiate. Ils sont tous au niveau des hameaux et en particulier sur le plateau Nord.

Plusieurs corps de ferme participent à l'identité de la commune avec la présence de bâtisses de caractère. Aujourd'hui, la commune doit faire face à la mutation de certains corps de ferme suite à la fin d'activités de certaines exploitations agricoles. Il s'agit donc d'un enjeu pour Jouy-sur-Morin.

Concernant le tissu parcellaire agricole sur le plateau, il est composé de grandes, voire de très grandes parcelles suite au remembrement, mais également de parcelles en lanières de différentes largeurs. Leur taille est donc très variable, de moins de 4 000 m² pour les parcelles en lanière à plus de 4 ha pour les grandes parcelles. Au niveau des versants de la vallée, ce sont principalement des parcelles en lanière assez étroites. Leur taille est nettement moins importante allant de moins de 500 m² à plus de 5 000 m².

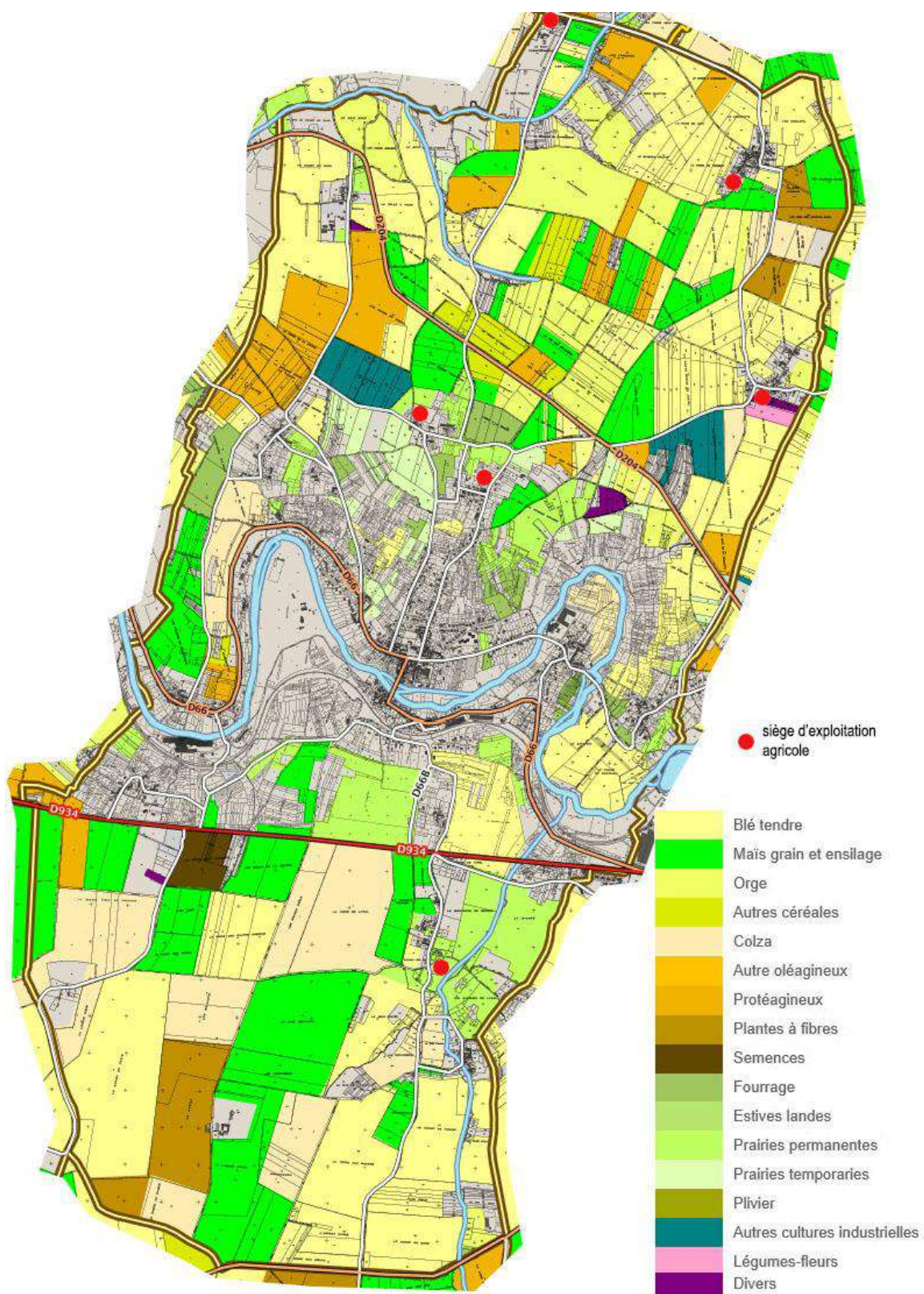
L'ensemble des parcelles agricoles est facilement accessible grâce à un réseau de chemins agricoles praticable. Ces chemins se raccordent aux RD et aux voies communales qui parcourent la commune. Ce réseau de chemins agricoles est très important sur le plateau ce qui permet d'accéder aisément à l'ensemble des parcelles cultivées. Ce réseau est, cependant, moins fourni sur les versants où les parcelles sont plus réduites.

Soulignons qu'il n'y a pas de mitage sur le plateau. Le développement urbain sur ce secteur s'est fait au sein des hameaux.

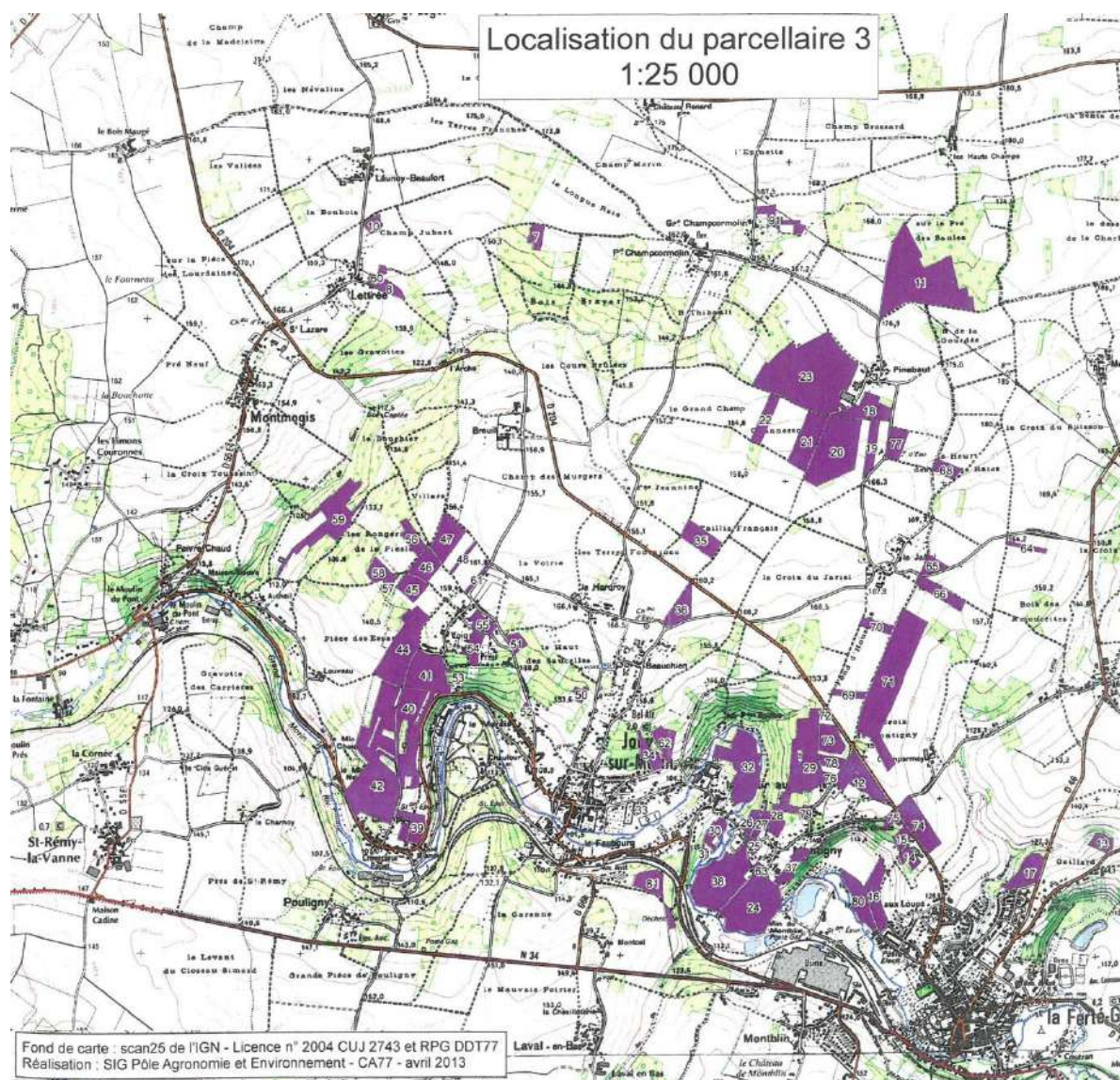
Autre élément caractéristique du territoire, la commune est située dans les aires géographiques suivantes : les OAP "Brie de Meaux" et "Brie de Melun". Trois opérateurs ont été recensés pour chacune de ces appellations.

La commune appartient également à l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées - IGP - "Brillat Savarin" et "Volailles de la Campagne".

Type de culture primaire par îlot en 2012 et localisation des sièges sociaux



Plan d'épandage des effluents d'élevage lié à un élevage de vaches laitières au lieu-dit de Pinebart



Source : CA 77 - avril 2013

Conclusions :*A l'échelle de la Communauté de Communes des 2 Morin*

- une Communauté de Communes compétente en matière de développement économique ;
- 1 437 établissements, répartis sur l'ensemble du territoire ;
- deux secteurs bien représentés par rapport au département : l'agriculture et l'industrie ;
- une sous représentativité des commerces par rapport au département ;
- un tissu d'entreprises très majoritairement composé de très petites entreprises ;
- un tissu d'entreprises relativement pérenne ;
- trois zones d'activités intercommunales.

A l'échelle de la commune de Jouy-sur-Morin

- une surreprésentativité des secteurs du commerce, de la construction et de l'industrie par rapport à la CC des 2 Morin ;
- des entreprises globalement plus jeunes que sur les 2 Morin ;
- une très forte majorité de très petites et moyennes entreprises correspondant au tissu économique des 2 Morin ;
- une entreprise de papeterie employant plus de 50 employés ;
- une zone d'activités avec une dizaine d'entreprises, mais un risque d'inondabilité et un problème d'accessibilité ;
- une dizaine de commerces en centre bourg, dont deux de bouche ;
- une présence importante de supermarchés sur la commune limitrophe de La Ferté-Gaucher ;

L'agriculture :

- un espace agricole prédominant avec 1 328 ha, soit 72% de la surface communale ;
- une diminution conséquente du nombre d'exploitations agricoles passant de 25 à 6 entre 1998 et 2014 ;
- un nombre d'unité de travail dans l'exploitation qui suit l'évolution du nombre d'exploitations en vingt ans, passant de 42 à 26 ;
- une superficie agricole utilisée par les exploitations implantées sur la commune qui a augmenté, passant de 1 555 ha à 1 737 ha ;
- une orientation technico-économique basée sur la polyculture et le polyélevage ;
- 3 éleveurs laitiers dont un élevage de 110 vaches induisant un plan d'épandage, mais un cheptel qui a baissé entre 1988 et 2000 : 913 contre 617 ;
- un important réseau de chemins agricoles sur le plateau, mais moins fourni sur les versants où les parcelles sont plus réduites ;
- des sièges d'exploitation qui se situent dans les hameaux, principalement sur le plateau Nord, et qui occupent de vastes emprises ;
- pas de mitage sur le plateau.

6^{ème} PARTIE : LES SITES POTENTIELS D'URBANISATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**1 : La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers****1.1 : L'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012**

En comparant les cartes d'occupation des sols de 2008 et de 2012, réalisées par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, IAU, deux principales évolutions apparaissent :

- d'une part il y a la disparition de 1,34 hectare d'espaces semi-naturel ;
- d'autre part, il y a l'apparition de 1,44 hectare d'habitat individuel.

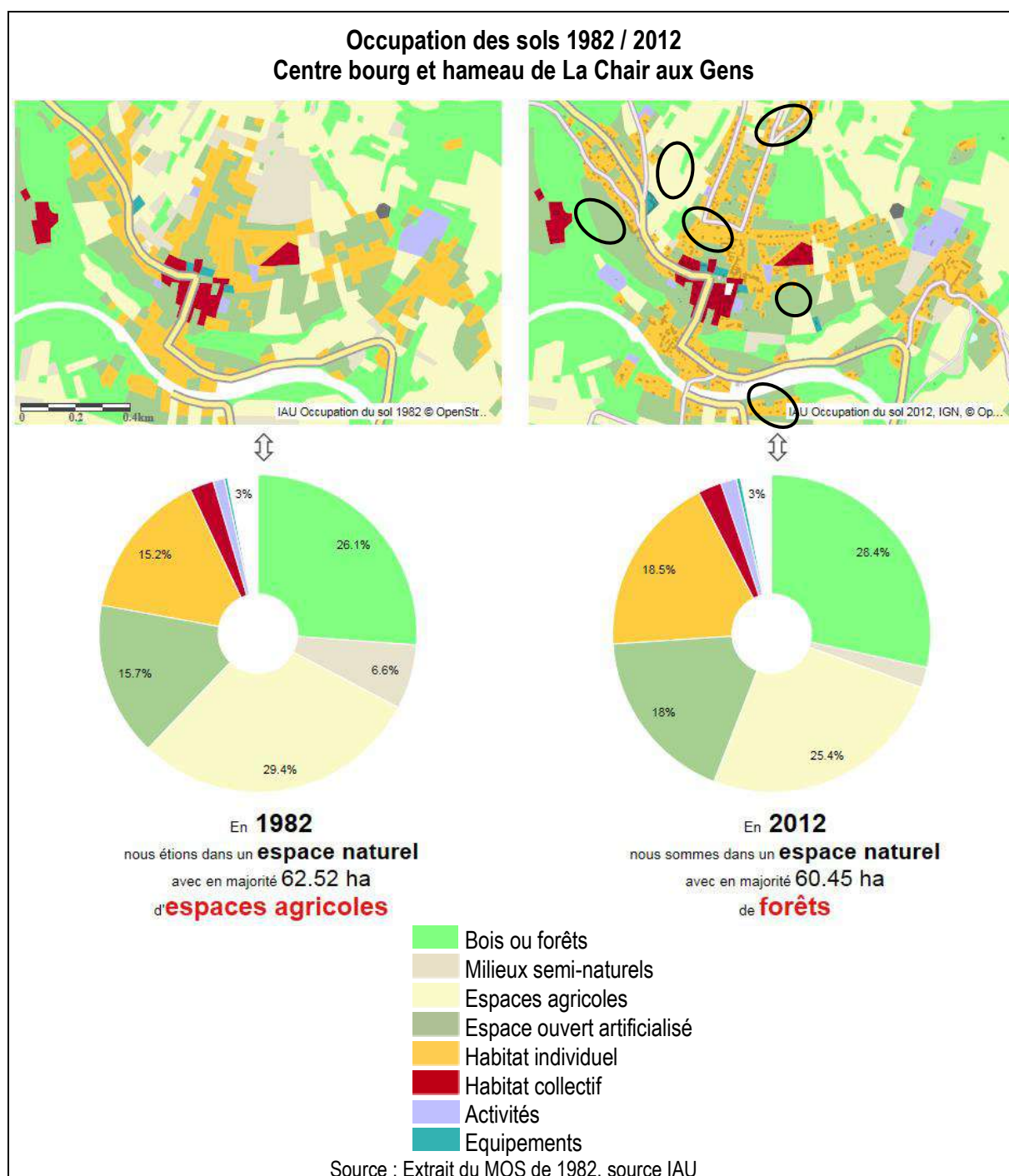
<i>Evolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012 selon l'IAU</i>						
	Type d'occupation	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
	Bois ou forêts	277,95	- 0,45	0,00	277,50	- 0,45
	Espaces agricoles	1 328,26	- 1,17	+ 1,44	1 328,52	+ 0,27
	Milieux semi-naturels	31,78	- 1,35	0,00	30,43	- 1,34
	Eau	1,65	0,00	0,00	1,65	0,00-
	Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 639,64	- 2,97	1,44	1 638,11	- 1,53
	Espace ouvert artificialisé	93,83	- 1,02	+ 0,38	93,19	- 0,64
	Espace ouvert artificialisé	93,83	- 1,02	+ 0,38	93,19	- 0,64
	Habitat individuel	81,08	0,00	+ 1,44	82,52	+ 1,44
	Habitat collectif	5,49	0,00	0,00	5,49	0,00-
	Activités	10,49	0,00	+ 0,11	10,60	+ 0,11
	Equipements	1,33	0,00	+ 0,38	1,71	+ 0,38
	Voirie	12,83	0,00	0,00	12,83	0,00-
	Carrière, chantier	0,23	0,00	+ 0,24	0,47	+ 0,23
	Urbain construit	111,45	0,00	2,17	113,62	2,17
	Total	1 844,92			1 844,92	-

Source : IAU, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

1.2 : L'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012

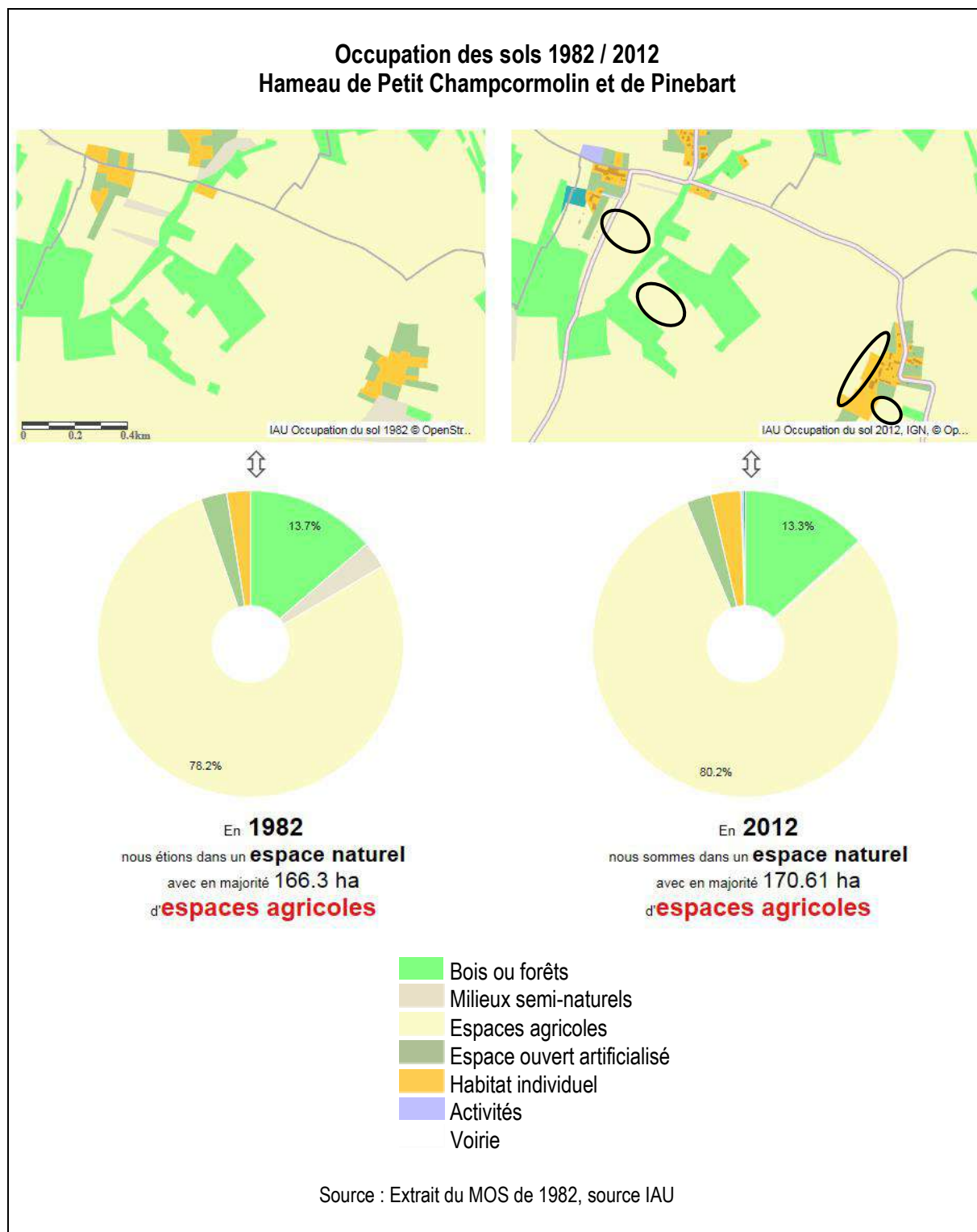
Si l'on s'intéresse à comparer le mode d'occupation du sol entre 1982, date de la première cartographie numérique sur l'ensemble de la région Île-de-France, et 2012, il en ressort plusieurs constats qui ont été élaborés sur le centre bourg et sur chacun des hameaux :

- pour le centre bourg et le hameau de la Chair aux Gens :
 - L'habitat individuel et l'espace ouvert artificialisé augmentent tous deux respectivement de 3 hectares et 4,9 hectares. Ces augmentations se sont faites essentiellement sur l'espace agricole qui diminue de 8 hectares. De plus, les bois et forêts progressent de près de 5 hectares essentiellement sur les milieux semi-naturels.



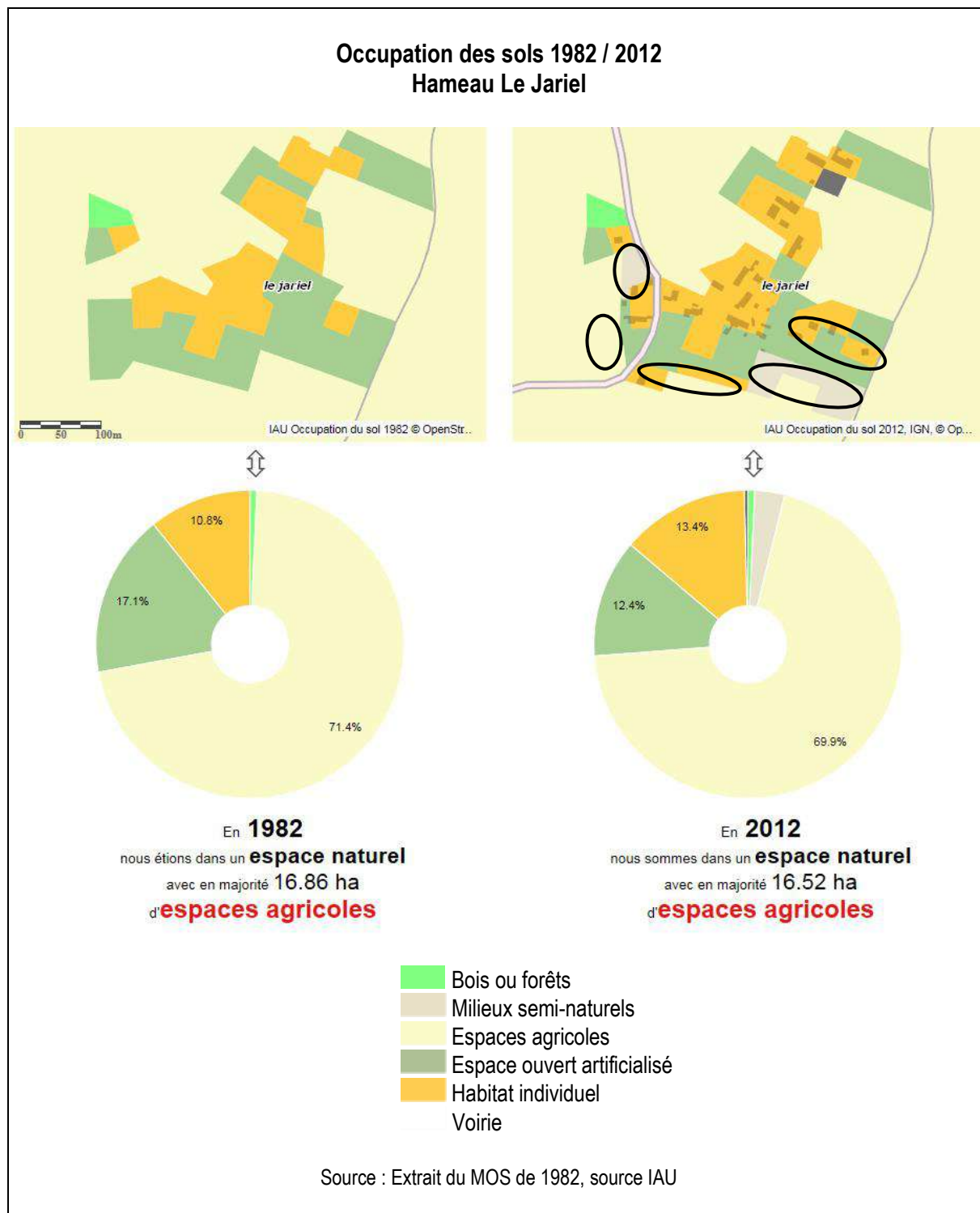
➤ pour les hameaux de Petit Champcormolin et Pinebart :

- L'espace agricole et l'habitat individuel augmentent tous deux respectivement de 4,3 hectares et 1,4 hectare. Ces augmentations se sont faites en quasi totalité sur les milieux semi-naturels qui représentaient moins de 6 hectares et qui ont pratiquement disparu de ces deux secteurs. De plus, les bois et forêts progressent de près de 5 hectares essentiellement sur les milieux semi-naturels.



➤ pour le hameau de Jariel :

- L'habitat individuel et les milieux semi-naturels augmentent tous deux respectivement de 0,7 hectare et 0,8 hectare. L'habitat individuel s'est construit sur de l'espace ouvert artificialisé et les milieux semi-naturels ont été pris sur de l'espace agricole qui diminue seulement de 0,34 hectare puisque de l'espace ouvert artificialisé a été rendu à l'espace agricole.



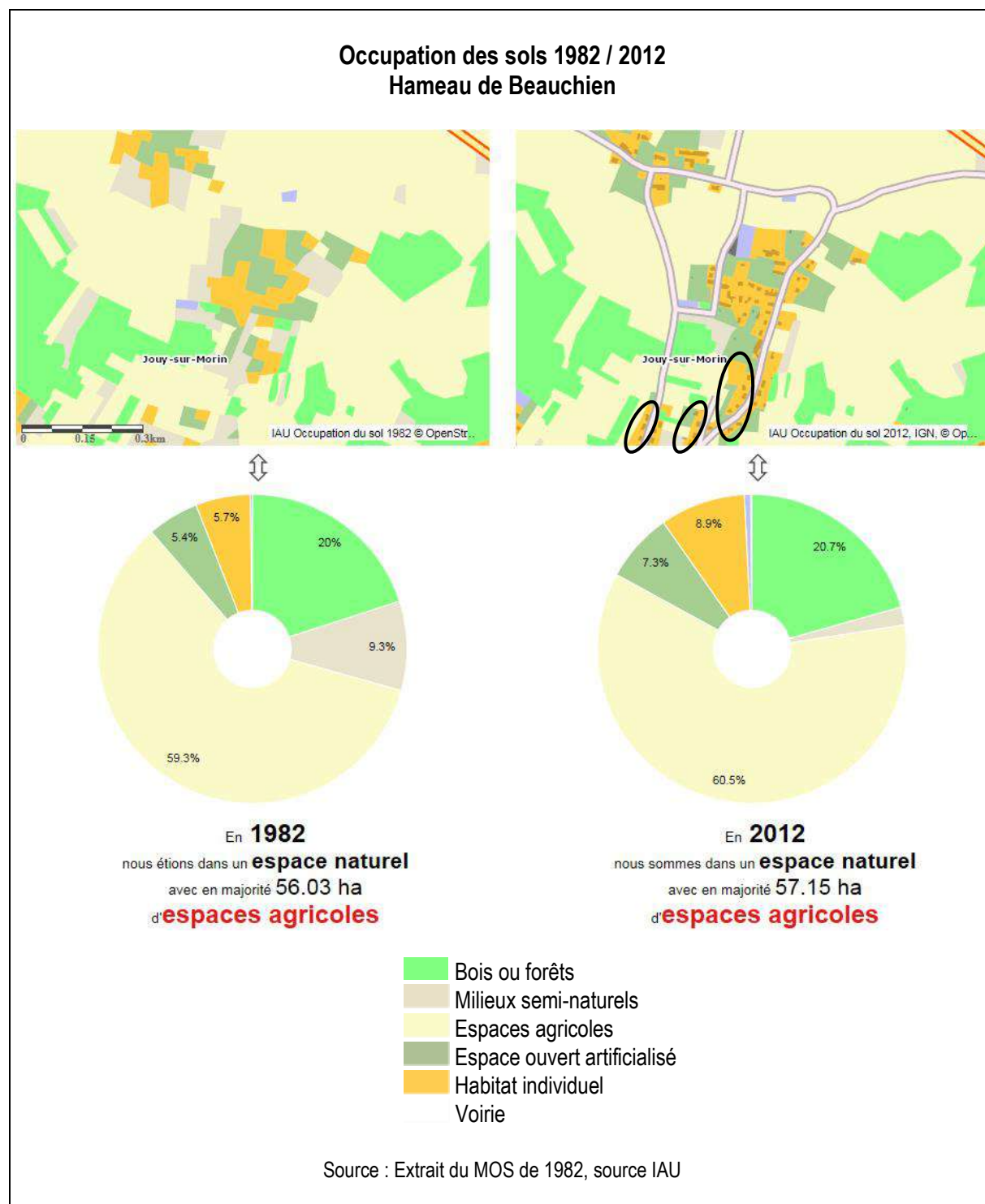
➤ pour les hameaux de Voigny et du Hardroit :

- Les bois et forêts, les espaces ouverts artificialisés ainsi que l'habitat individuel progressent sur les espaces semi-naturels. Comme le montre la carte ci-dessous, ce sont principalement les espaces ouverts artificialisés et les bois et forêts qui augmentent le plus : respectivement 1,7 et 1,6 hectares et l'habitat individuel, dans une moindre mesure : 0,6 hectare. Il est à noter que l'espace agricole n'est pas touché.



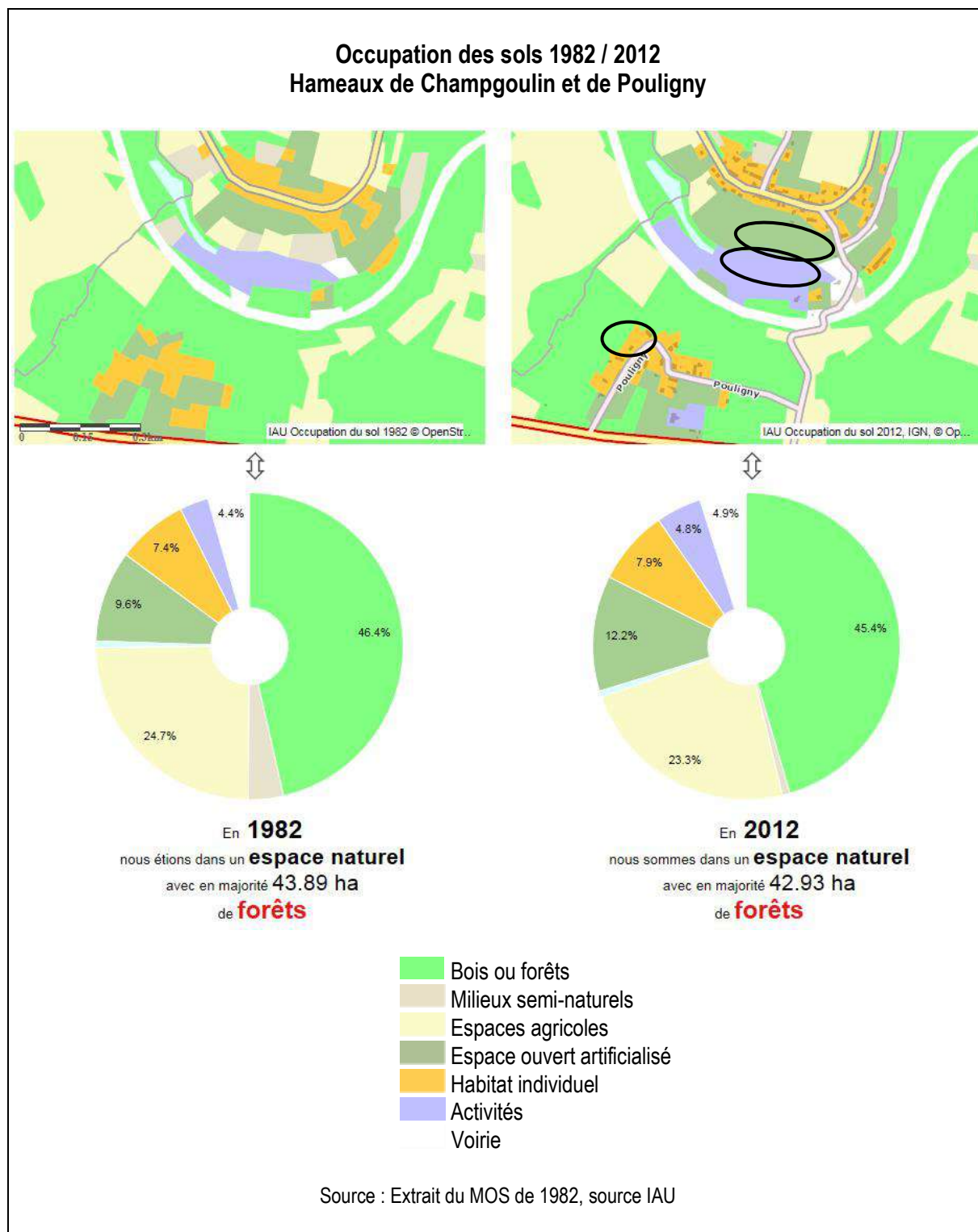
➤ pour le hameau de Beauchien :

- Toutes les catégories augmentent au détriment des espaces semi-naturels qui diminuent de plus de 7 hectares. C'est l'habitat individuel qui progresse le plus avec une augmentation de 3 hectares.



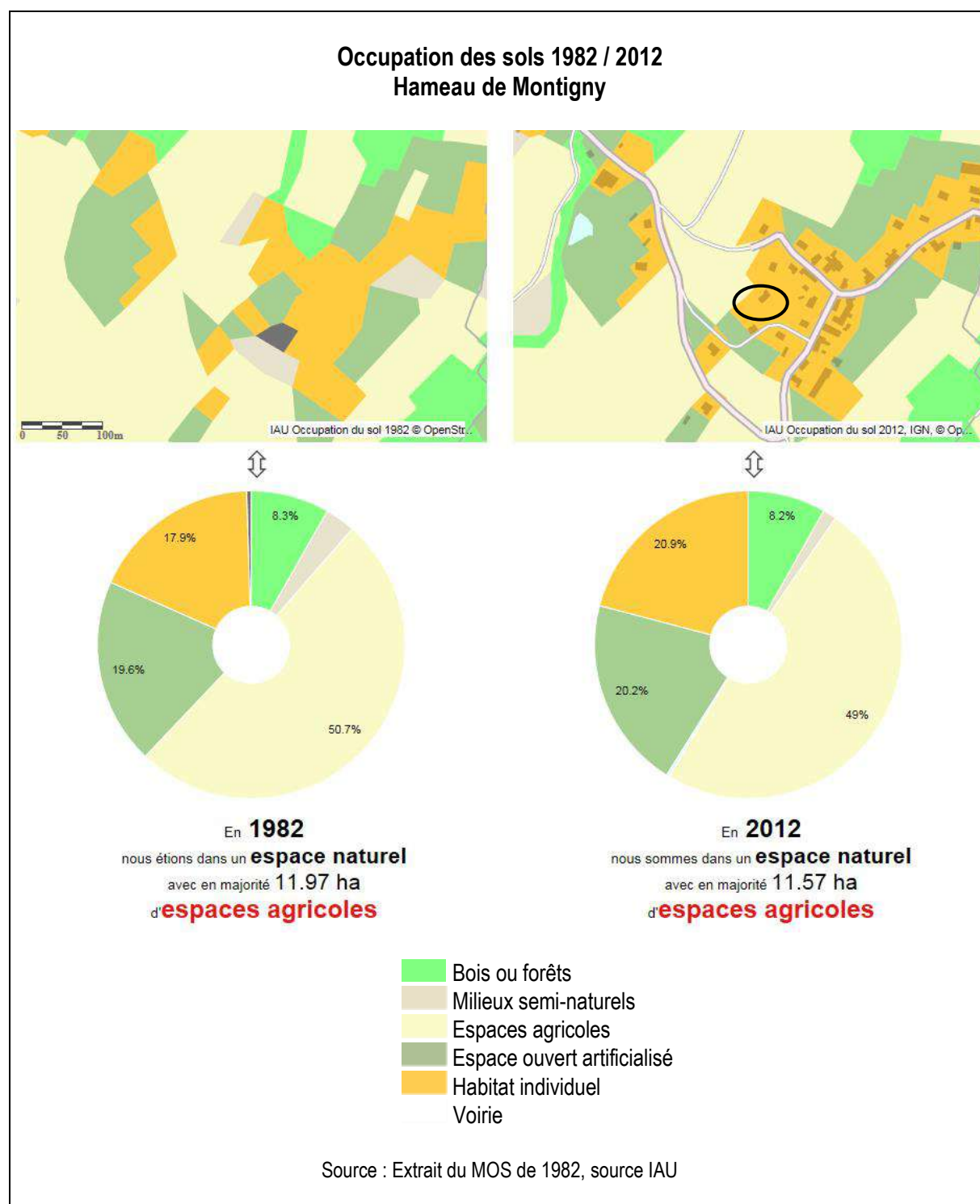
➤ pour les hameaux de Champgoulin et de Pouligny :

- Les espaces ouverts artificialisés ainsi que les activités augmentent respectivement de 2,5 et 1,7 hectares. Ces augmentations se font principalement sur les milieux semi-naturels et l'espace agricole qui perdent respectivement 2,7 et 1,3 hectares. L'habitat individuel reste stable avec une progression de 0,3 hectare sur le hameau de Pouligny.



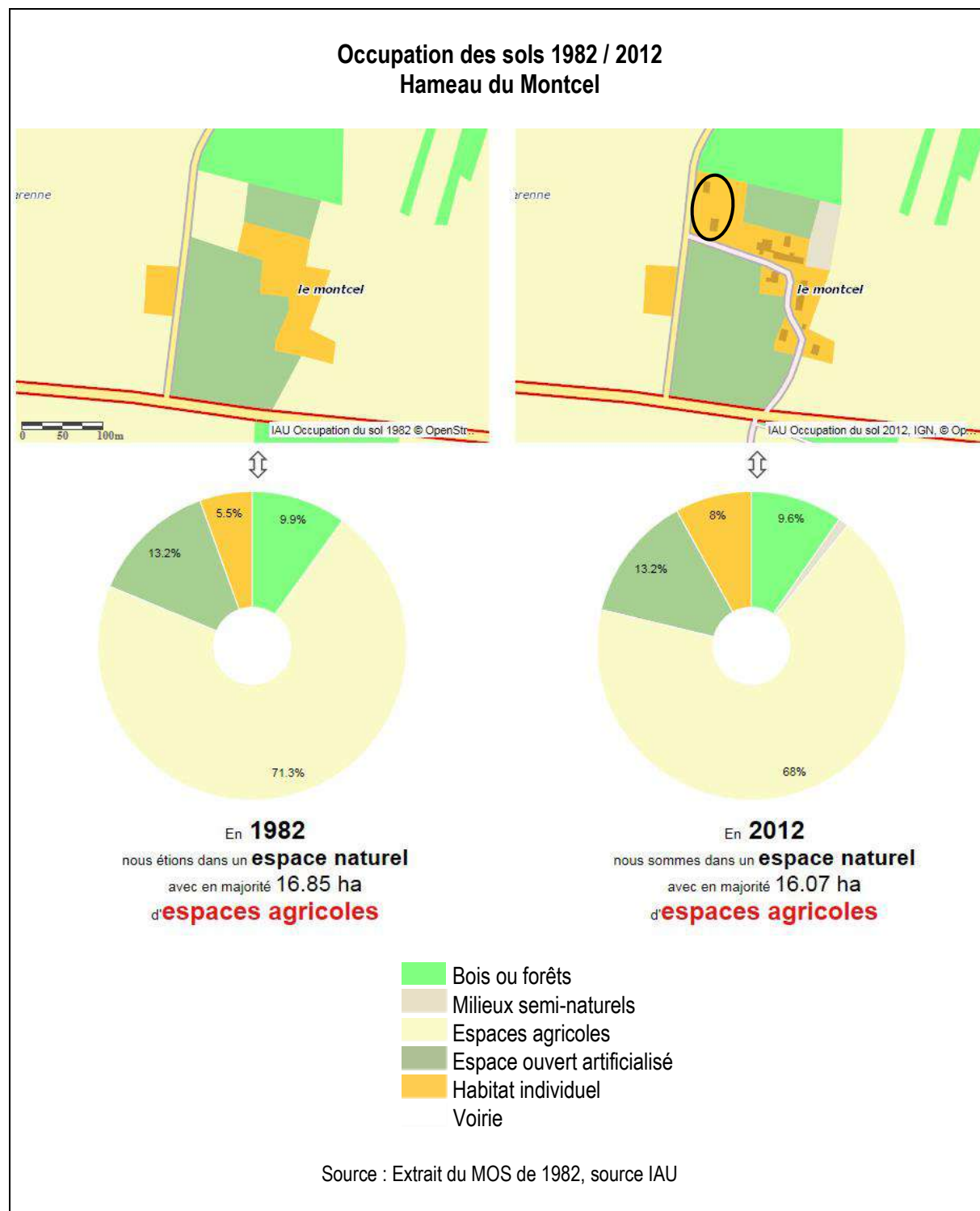
➤ pour le hameau de Montigny :

- L'habitat individuel augmente très modérément de 0,7 hectare. Cette augmentation se fait sur les espaces ouverts artificialisés.



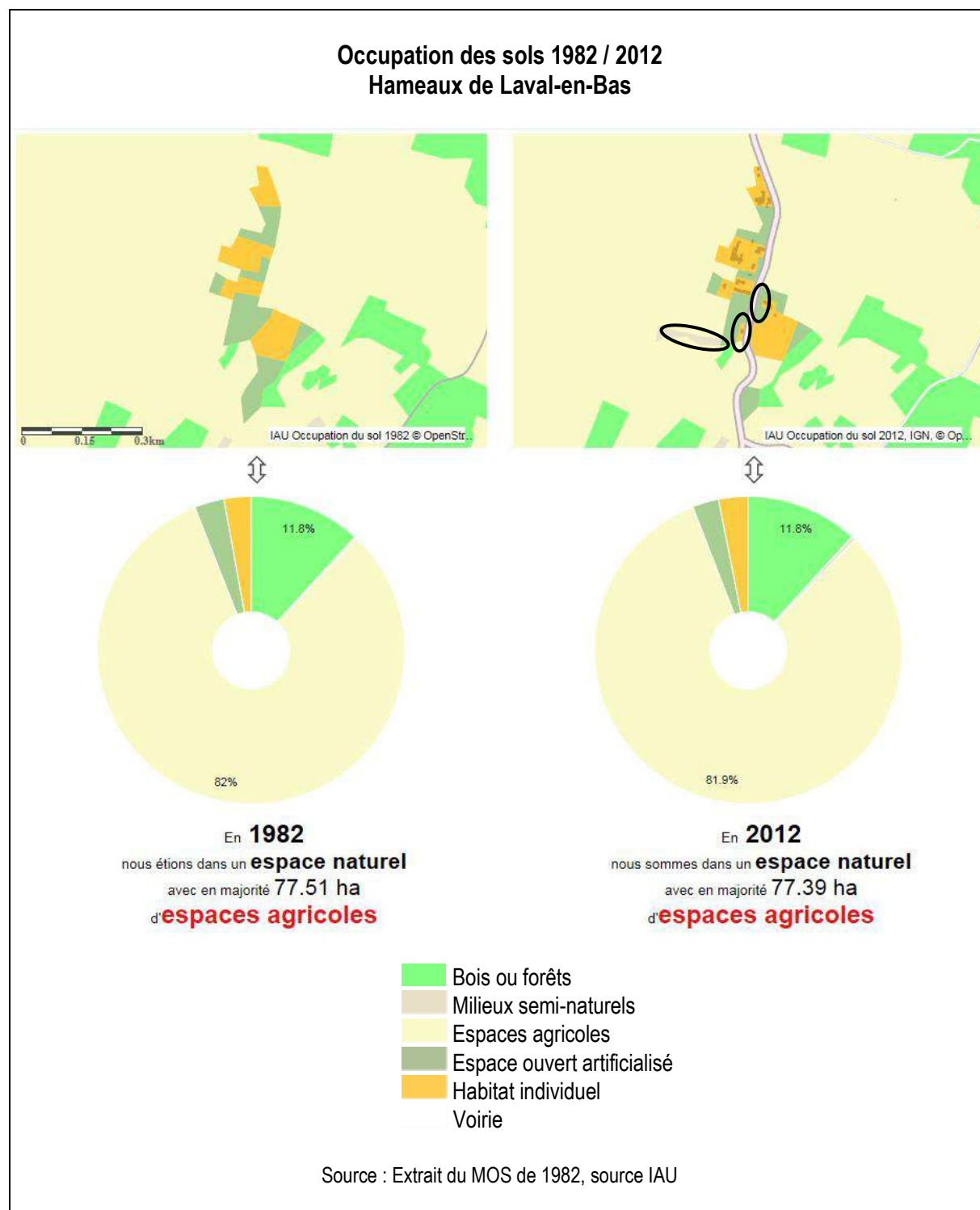
➤ pour le hameau du Montcel :

- L'habitat individuel augmente très modérément de 0,6 hectare. Cette augmentation se fait sur l'espace agricole.



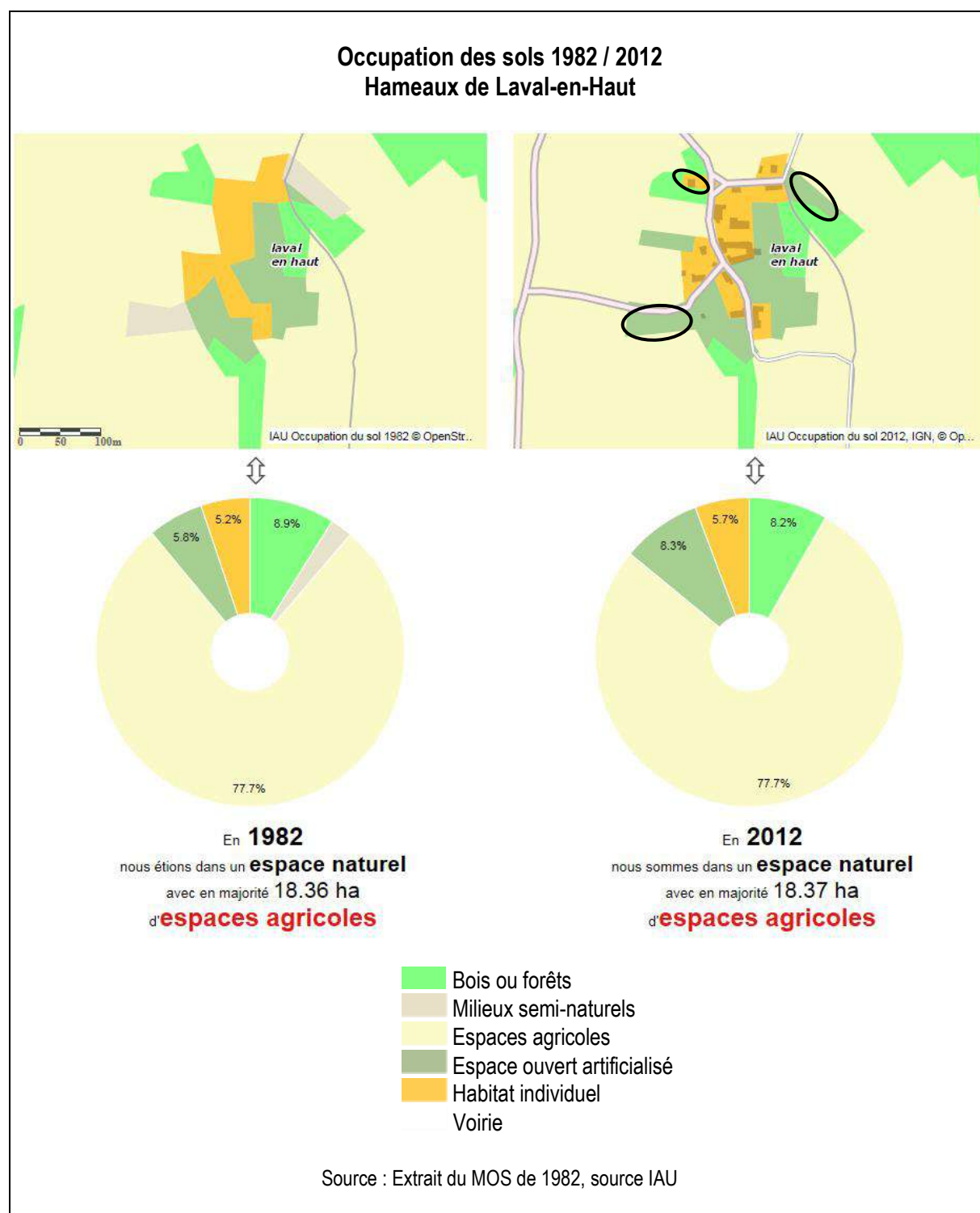
➤ pour le hameau de Laval-en-Bas :

- L'habitat individuel augmente très légèrement de 0,3 hectare. Il s'est construit sur l'espace ouvert artificialisé.
- La très faible diminution de l'espace agricole est due à l'apparition d'un espace semi-naturel.



➤ pour le hameau de Laval-en-Haut :

- L'habitat individuel augmente très légèrement de 0,15 hectare. Il s'est construit sur les bois et forêts.
- Les milieux semi-naturels ont disparu et ont été remplacés par de l'espace ouvert artificialisé.



En conclusion, entre 1982 et 2012, la commune de Jouy-sur-Morin a connu les évolutions suivantes :

- l'habitat individuel est la catégorie qui augmente le plus avec une progression de 14,5 hectares. C'est le centre bourg et les hameaux de La Chair aux Gens et de Beauchien qui bénéficient le plus de cette croissance de l'habitat individuel en concentrant 10 hectares sur un total de 14,5 hectares ;
- les espaces ouverts artificialisés augmentent de 9,7 hectares dont plus de la moitié sur le centre bourg ;
- les bois et forêts augmentent de 4,7 hectares sur l'ensemble du territoire ;
- les activités augmentent de 1,7 hectare principalement sur le hameau de Champgoulin ;
- les milieux semi-naturels diminuent fortement avec une chute de 24,2 hectares principalement sur le centre bourg et le hameau de Pinebart ;
- les espaces agricoles diminuent de 6,4 hectares essentiellement autour du centre bourg ;
- l'habitat collectif, les équipements et la voirie ne connaissent aucune modification de surface.

En d'autres termes :

- les espaces naturels - bois et forêts, milieux semi-naturels et espaces agricoles - diminuent de 25,9 hectares ;
- les espaces ouverts artificialisés augmentent de 9,7 hectares ;
- les espaces urbanisés - l'habitat individuel, les activités - augmentent de 16,2 hectares.

1.3 : Le bilan de la consommation des zones à urbaniser du P.O.S.

Dans le P.O.S. approuvé du 25 mars 1983, dont la dernière modification date de septembre 2009, il existe six zones à urbaniser, dites NA, totalement vierges qui totalisent 32,8 ha¹, soit 1,7% du territoire communal :

- 4 zones destinées à accueillir de l'habitat au Nord du tissu urbain du centre bourg qui totalisent 19,8 ha, soit 60% des zones à urbaniser. Il s'agit de zones actuellement non équipées, destinées à permettre l'extension de l'agglomération sous forme d'opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements ou ensemble de constructions groupées), sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires ;
- 2 zones pour recevoir des activités économiques qui totalisent 13 ha, soit 40% des zones à urbaniser avec une zone le long de la RD 934 et une zone autour du chemin rural des Ramonets.

Il n'y a aucune zone à urbaniser sur les hameaux.

Concernant les zones destinées à recevoir prioritairement de l'habitat, il existe quatre zones :

- une zone à urbaniser, dénommée INAa, de 6,3 ha au total dont 2,9 ha qui ont été urbanisés sous forme de lotissement individuel dite la résidence de la Croix du Cygne. Cette zone est située au Sud de la voie ferrée, face à la gare. La partie encore vierge est un espace à la fois boisé et cultivé ;
- une zone à urbaniser, dénommée INAb, de 6,3 ha au total et entièrement vierge. Elle est située à l'Ouest de la rue des Réservoirs. Il s'agit d'un espace à la fois cultivé et boisé ;
- une zone à urbaniser, dénommée INAc, de 1,4 ha au total et entièrement vierge. Elle est située rue de la Cave et à l'Ouest de la rue des Réservoirs. Une grande partie de l'espace est boisée. La frange Est est un espace cultivé ;
- une zone à urbaniser, dénommée IINA, de 5,8 ha au total et entièrement vierge. Elle est située au Nord de la rue du Bouchet. Il s'agit d'un espace qui n'est plus cultivé, reconquis par les bois.

Pour rappel, une seule zone a été en partie urbanisée. Trois de ces zones sont entièrement vierges.

Concernant les zones destinées à recevoir des activités économiques, il existe deux zones :

- la zone à urbaniser, dénommée NAX de 11 ha au total et entièrement vierge. Elle est située le long de la RD 934 à proximité du hameau de Pouligny. L'ensemble de cet espace, situé sur le plateau, est cultivé ;
- la zone à urbaniser, dénommée NAX de 2 ha au total et entièrement vierge. Elle est située autour du chemin rural des Ramonets face à la déchetterie. Une grande partie de l'espace est boisée. C'est aujourd'hui une zone en grande partie inconstructible car il s'agit d'une zone inondable par rapport au PPRI du Grand Morin approuvé le 20 décembre 2010.

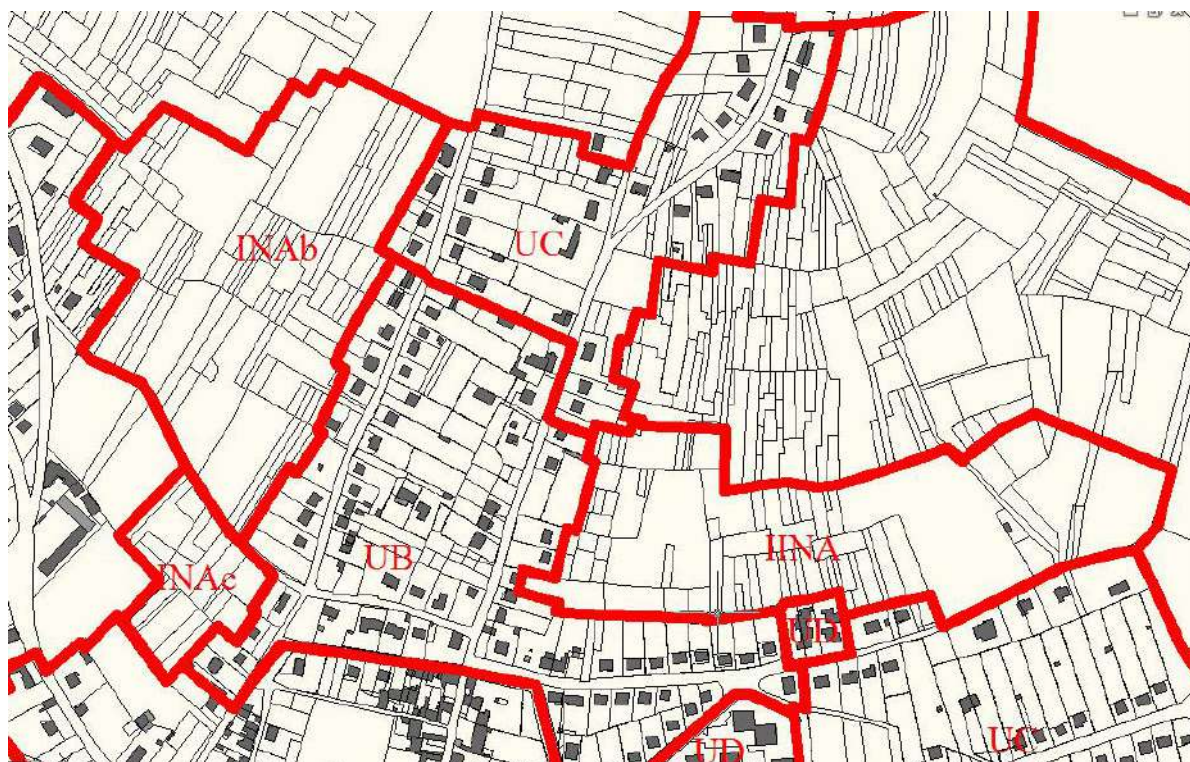
Pour rappel, aucune de ces zones n'a été urbanisée. Elles sont entièrement vierges.

¹ Le calcul des surfaces des zones NA a été calculé à partir du plan de zonage sur Autocad

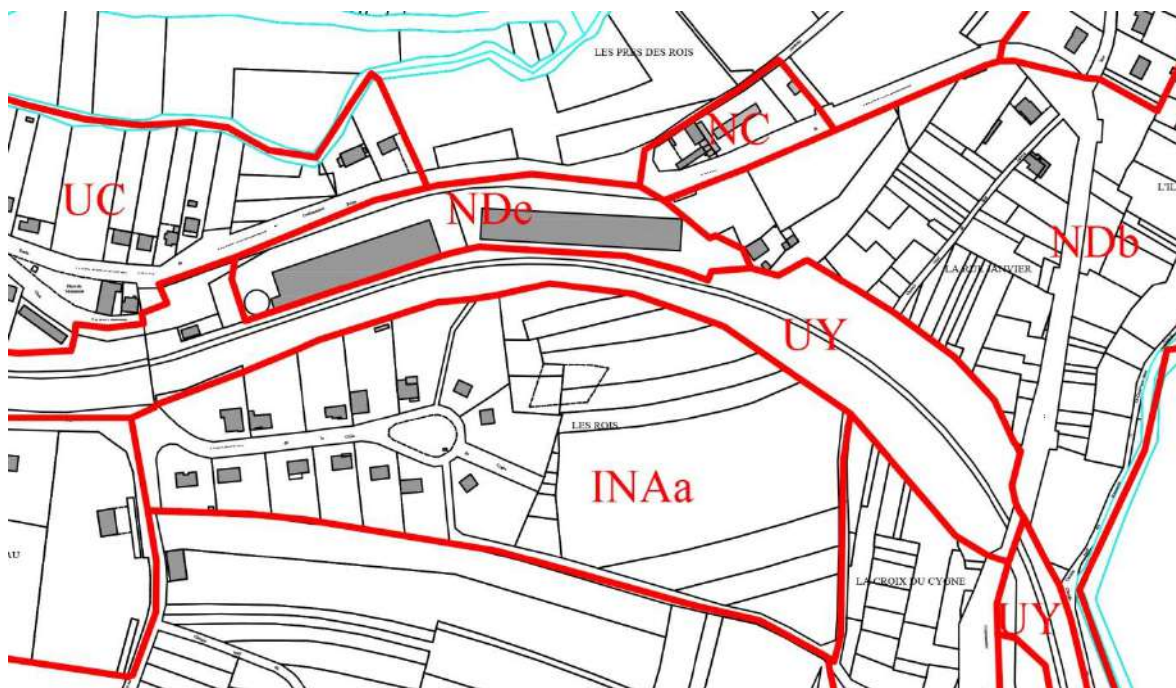
Bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles depuis l'approbation du P.O.S. en 1986				
Zone à urbaniser	Surface totale		Surface consommée	
destinée à l'habitat	19,8 ha	60%	2,9 ha	14,6%
destinées à l'économie	13 ha	40%	0 ha	—
Total	32,8 ha		2,9 ha	8,8%

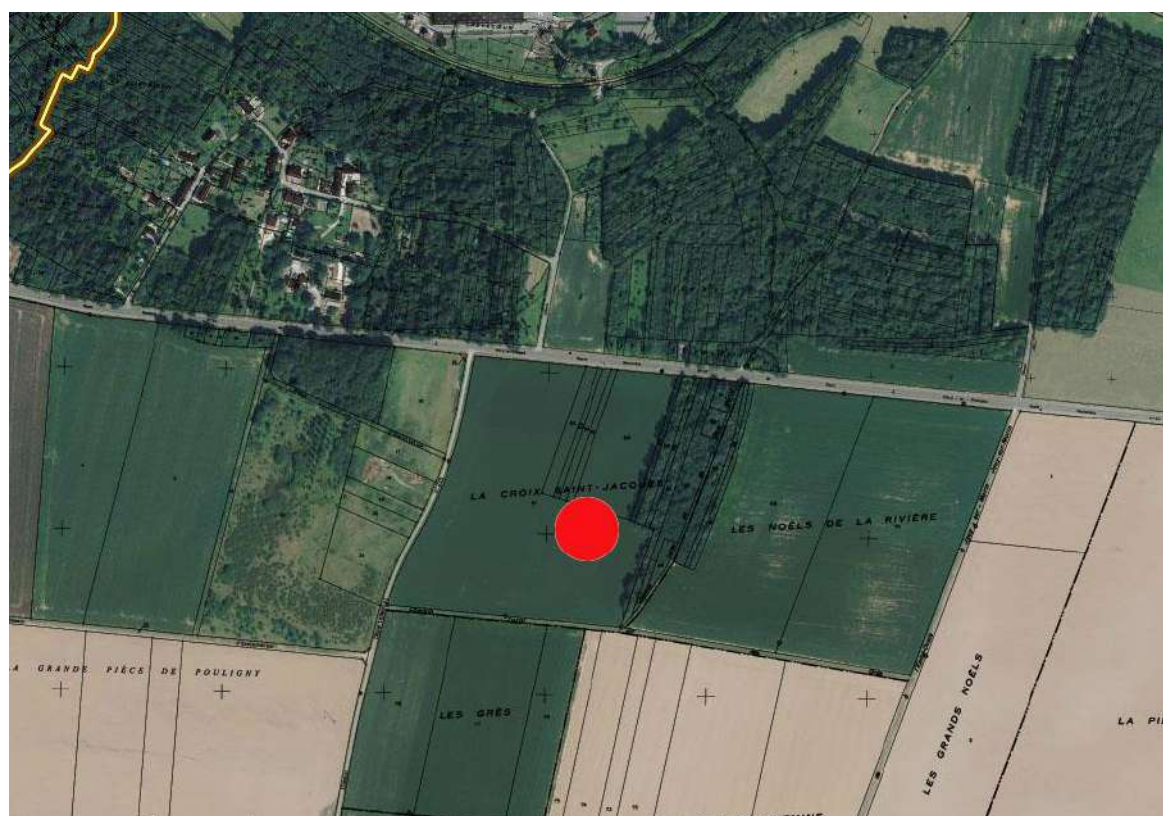
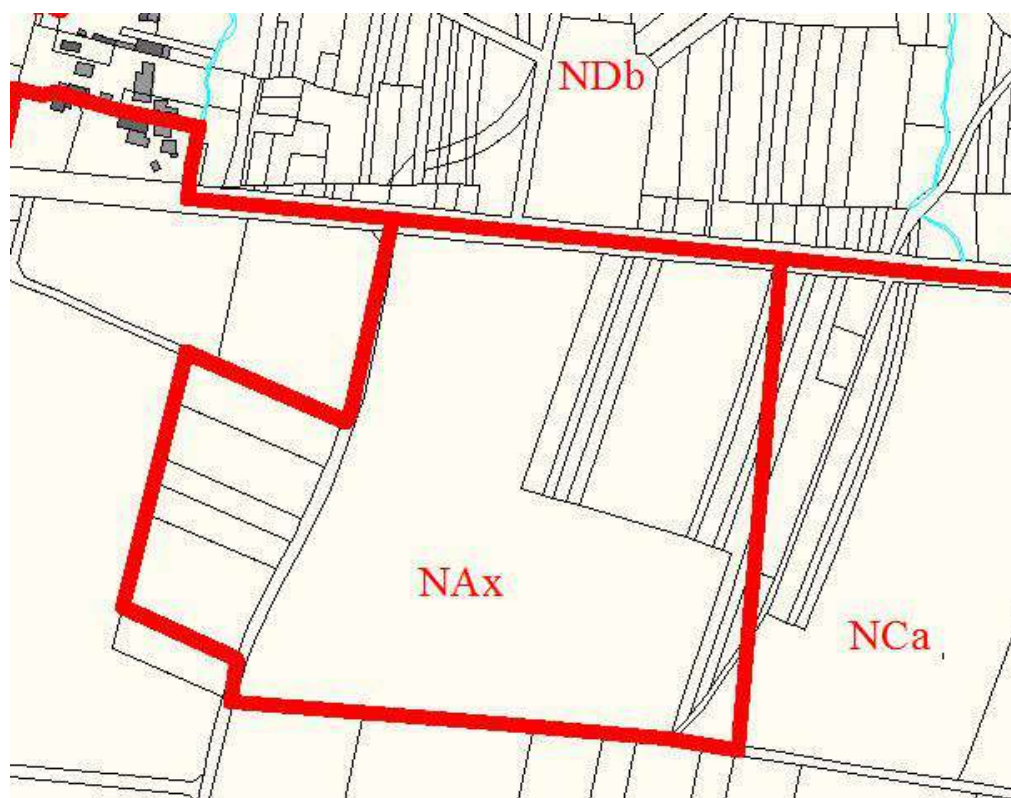
La commune a consommé très peu d'espace à urbaniser inscrits au P.O.S. approuvé en 1983, seulement 2,9 ha sur 32,8 ha, soit 8,8%. Il y a donc eu une consommation d'espaces naturels et agricoles très modéré. Le développement de la commune s'est fait principalement, en zone urbaine, au sein de l'espace urbain existant.

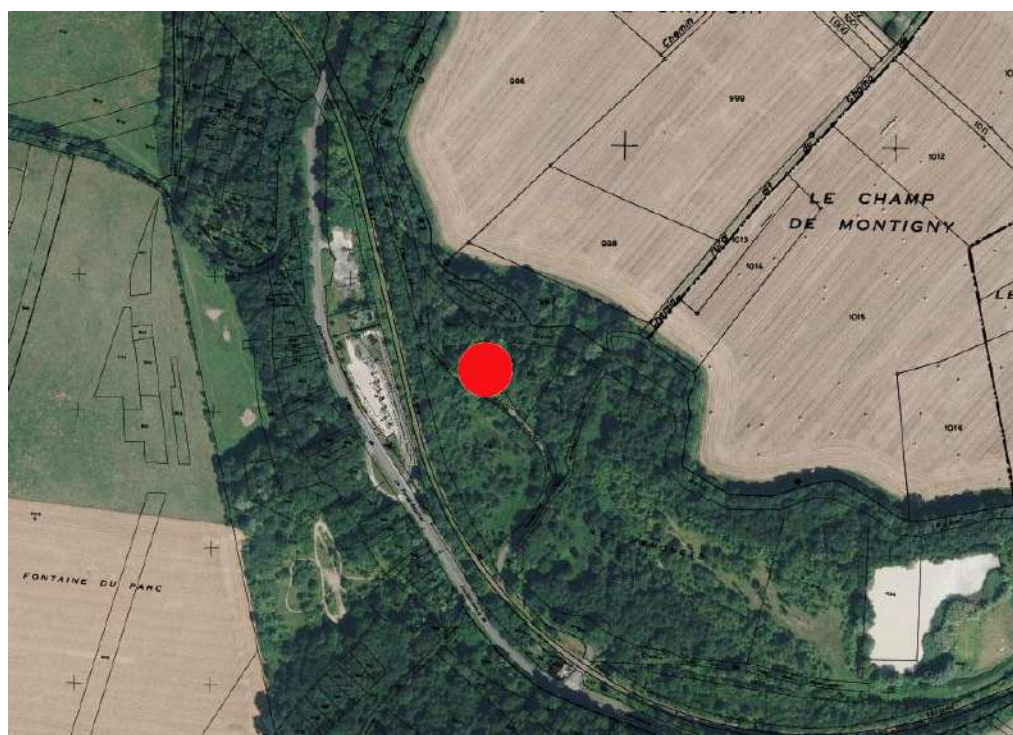
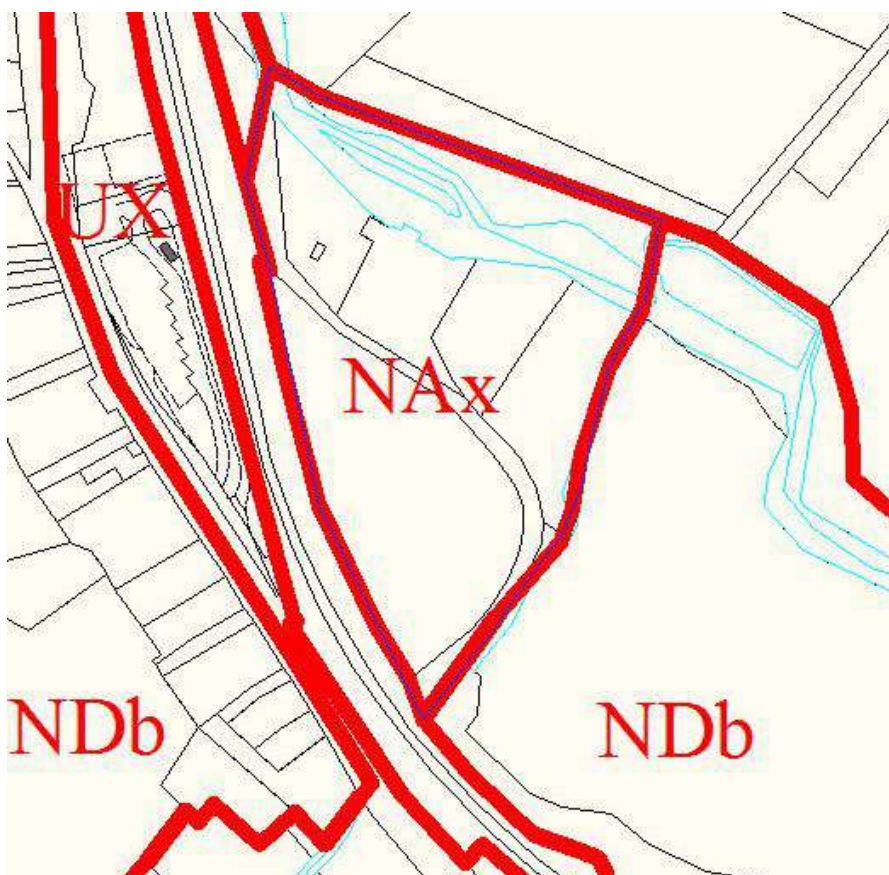
Zones à urbaniser destinées à de l'habitat dite NA du P.O.S. de Jouy-sur-Morin



**Zone à urbaniser destinée à de l'habitat dite NA
du P.O.S. de Jouy-sur-Morin**



Zones à urbaniser à vocation économique dite NAX du P.O.S. de Jouy-sur-Morin

Zones à urbaniser à vocation économique dite NAx du P.O.S.de Jouy-sur-Morin

2 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti (Cf. 2.4 : *La structure du parcellaire et du bâti en milieu urbain*, 2 : *L'organisation spatiale de Jouy-sur-Morin et la morphologie urbaine*), le tissu urbain du centre bourg possède des capacités de densification et de mutation grâce à l'existence de :

- plusieurs parcelles vierges au sein du tissu urbain, tant au centre bourg que sur les hameaux qui se situent en zone urbaine.

Au niveau du centre bourg, elles se situent à l'est du centre ancien, le long de la rue du Bouloi et de l'avenue Gilbert Chevance. Leur forme et leur taille diffèrent, mais certaines sont de tailles importantes : plus de 2 000 m². A l'Ouest, au niveau des rues de la Poterne, du Champlat et de l'avenue Eustache Lenoir, il existe plusieurs parcelles vierges dont certaines détiennent une superficie importante autour du groupe scolaire du Champlat. Une partie d'entre elles pourrait accueillir l'extension de l'école. Au Nord, au niveau de l'îlot compris entre les rues des Réservoirs et de Beauchien, on peut distinguer plusieurs parcelles vierges.

Au niveau des hameaux, tous détiennent des parcelles vierges mais plus ponctuellement que le centre bourg.

- plusieurs fonds de parcelles vierges au sein du tissu pavillonnaire au niveau uniquement du centre bourg qui peuvent s'urbaniser au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités. C'est le cas du centre bourg dans sa partie Est au niveau des parcelles en lanière le long de l'avenue Gilbert Chevance. C'est également le cas au Nord au niveau de l'îlot compris entre les rues des Réservoirs et de Beauchien.

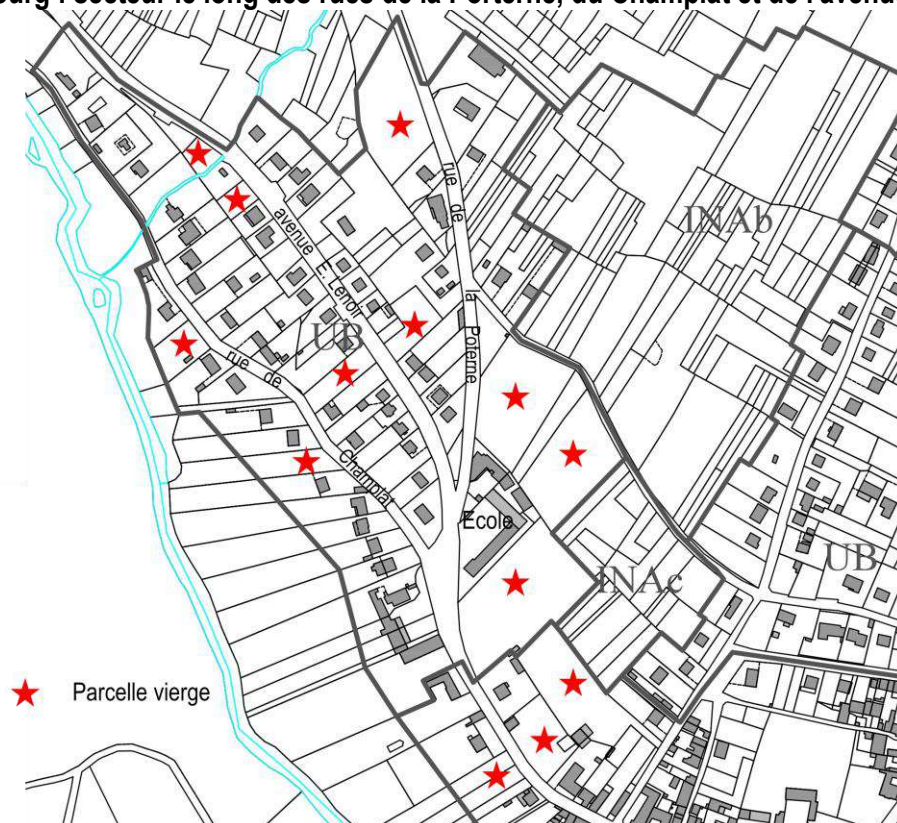
Au total 108 parcelles vierges ont ainsi été identifiées au sein de l'espace urbain existant (cf. cartes ci-après). A cela doit s'ajouter les quatre secteurs englobant des fonds de parcelles encore vierges en centre bourg qui détiennent également un potentiel de densification.

Centre bourg : secteur le long de la rue du Bouloi et de l'avenue de Chevance

★ Parcelle vierge

⬮ Fond de parcelle vierge



Centre bourg : secteur le long des rues de la Porterne, du Champlat et de l'avenue Lenoir

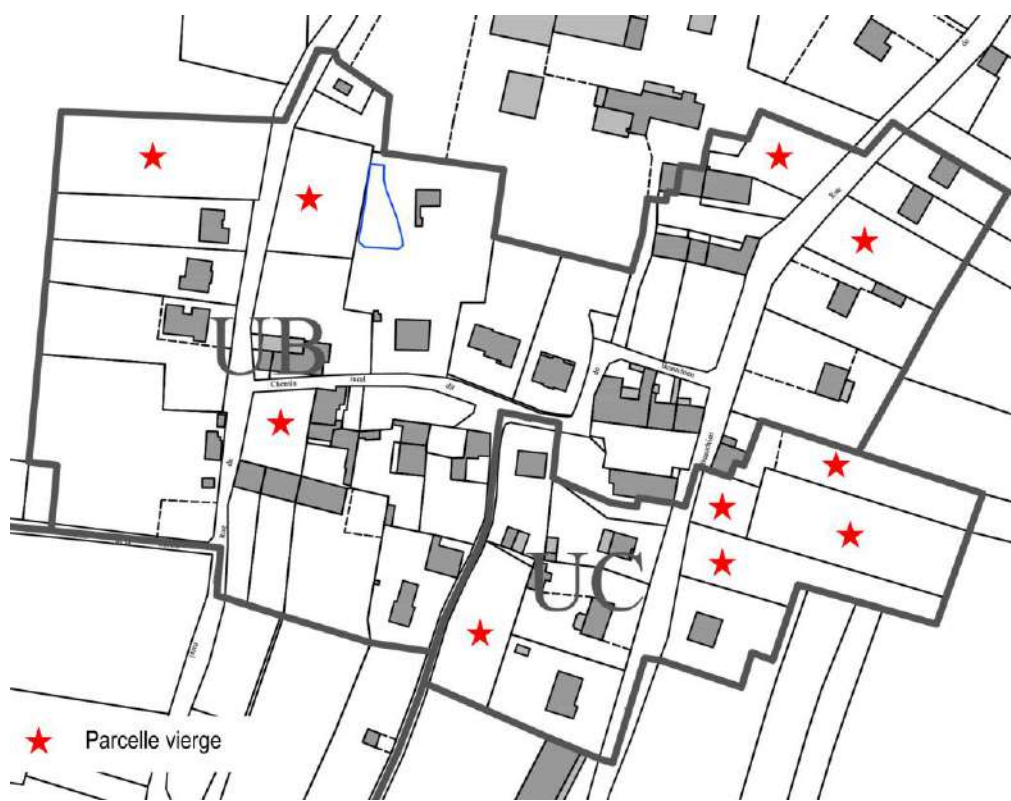
Centre bourg : secteur le long des rues des Réservoirs et de Beauchien

★ Parcelle vierge

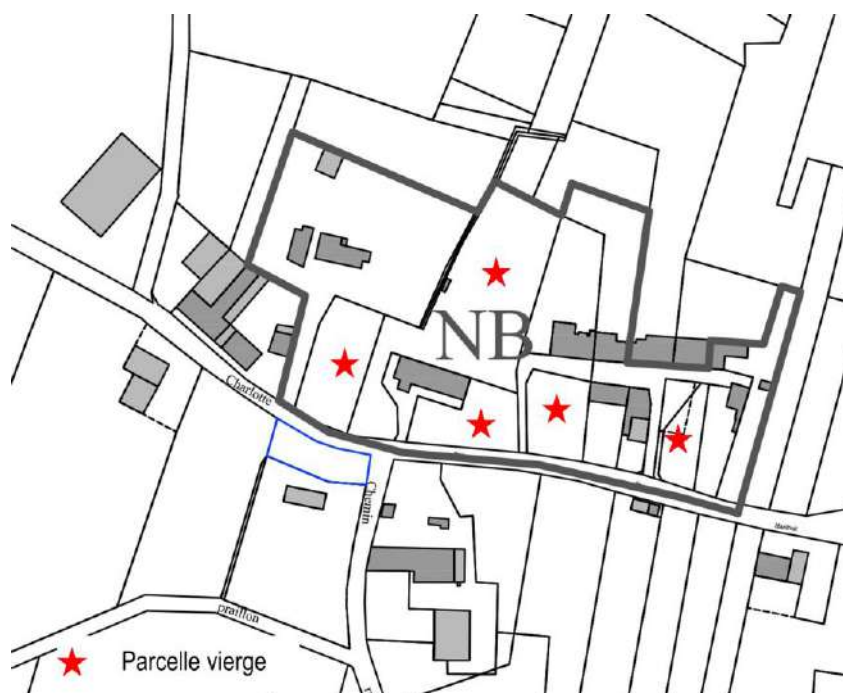
⬮ Fond de parcelle vierge

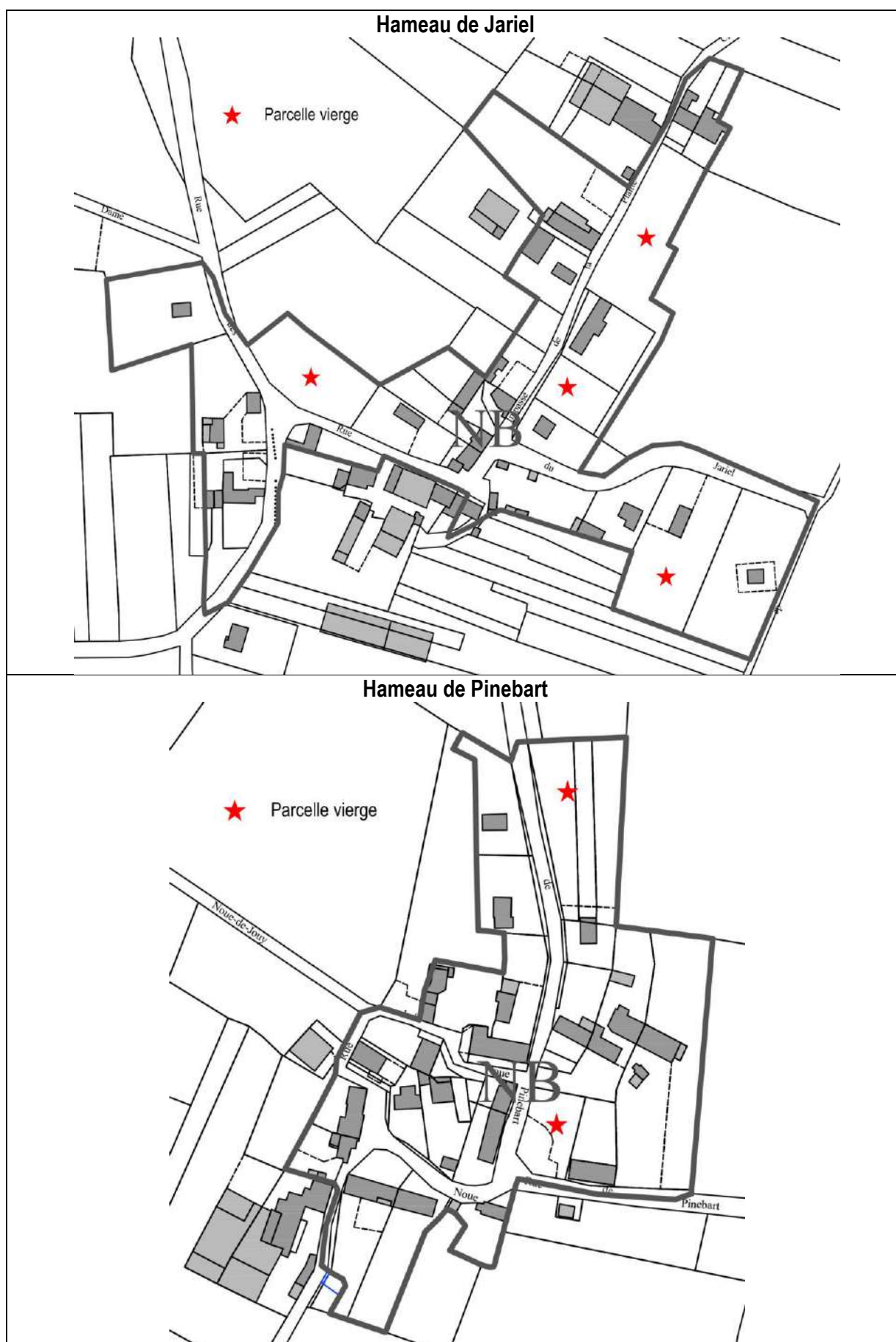


Hameau de Beauchien

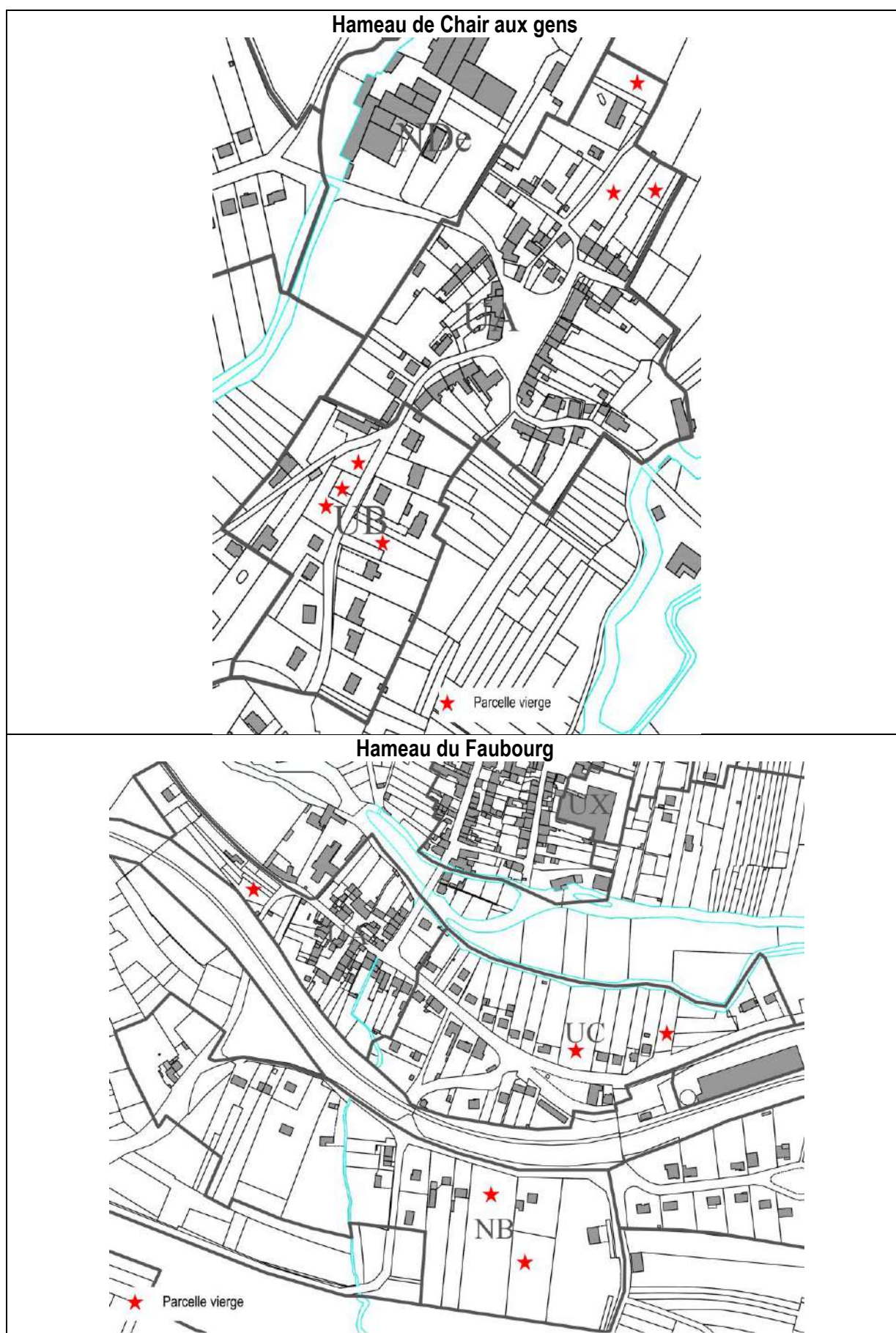


Hameau Le Hardroit

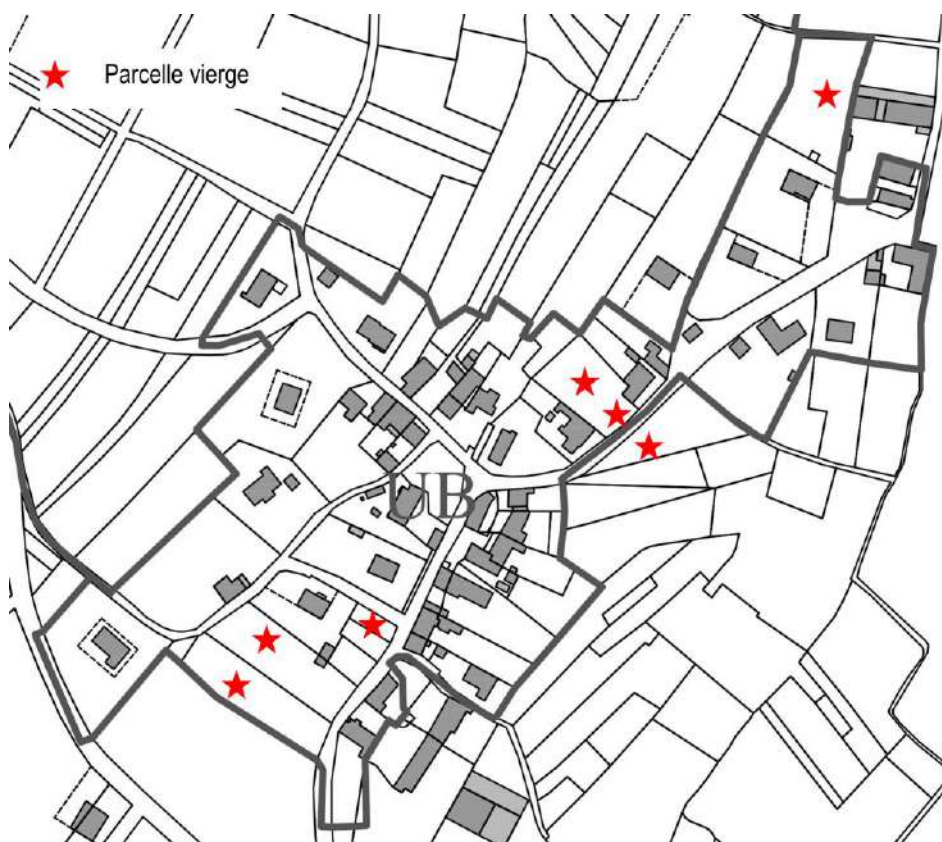




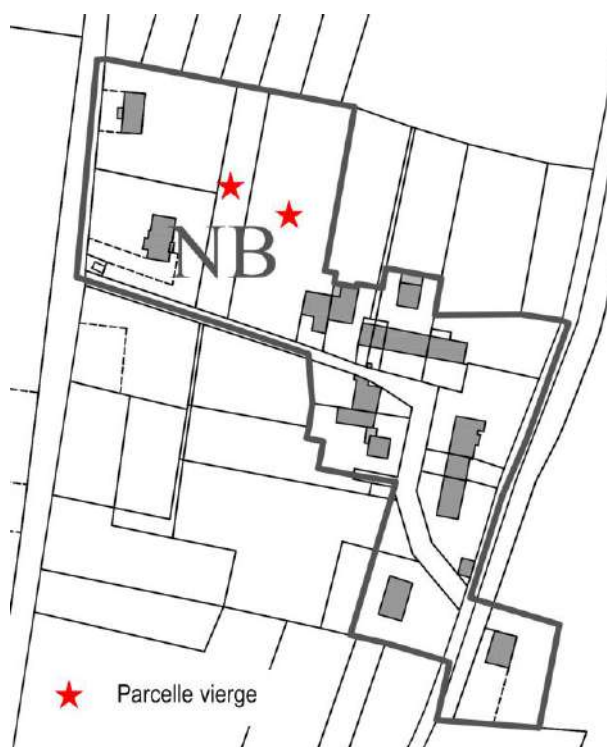


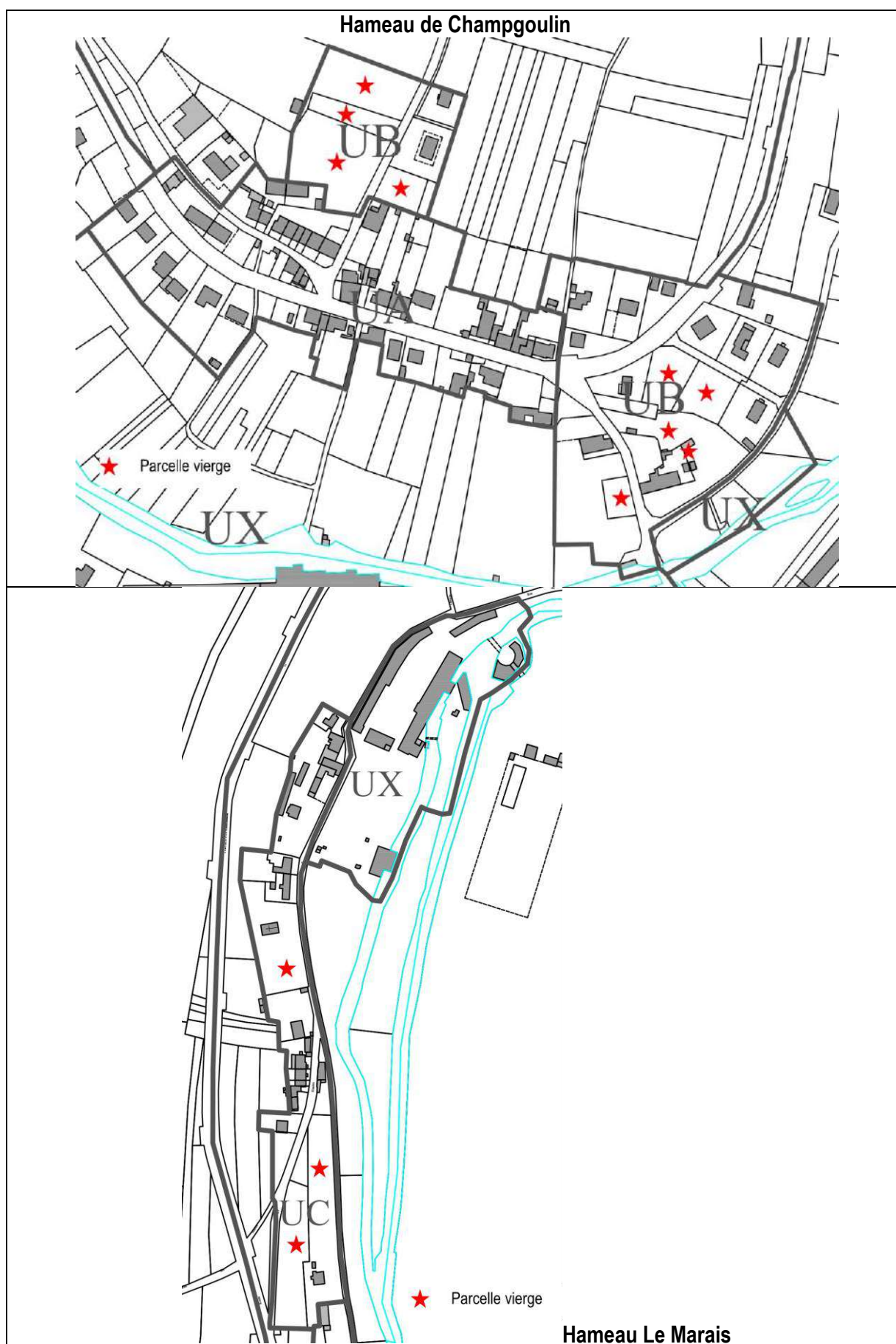


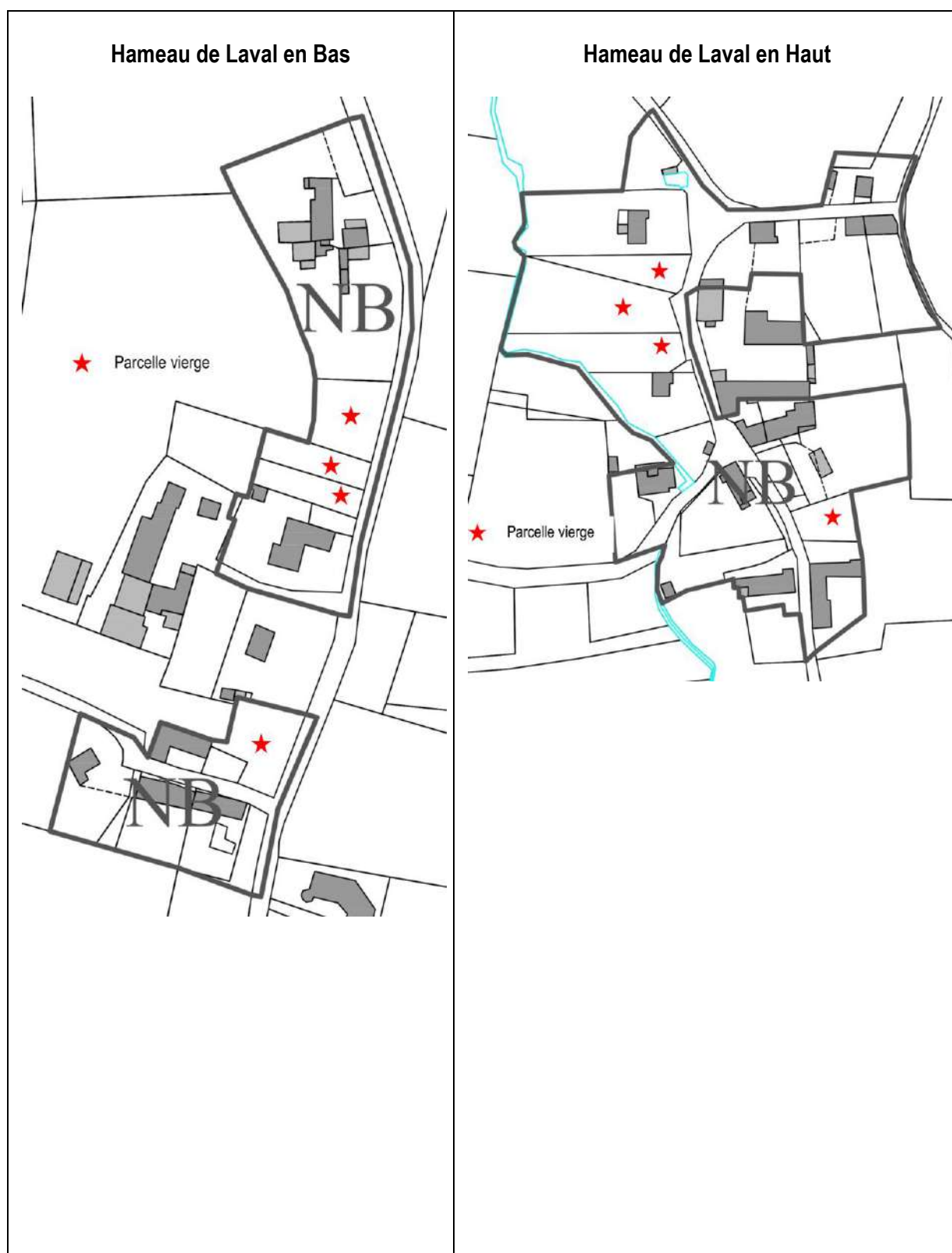
Hameau de Montigny



Hameau de Montcel







Conclusions :

Evolution des types d'espaces entre 1988 et 2012 :

- une diminution de 25 ha des espaces naturels et milieux semi-naturels ainsi que des espaces agricoles au profit des espaces urbanisés et des espaces ouverts artificialisés ;
- une progression de 14,5 ha de l'habitat individuel, essentiellement au niveau du centre bourg et des hameaux de La Chair aux Gens et de Beauchien qui concentrent 10 ha ;
- une augmentation de près de 10 ha des espaces ouverts artificialisés dont plus de la moitié sur le centre bourg ;
- une augmentation de près de 5 ha des bois et forêts sur l'ensemble du territoire ;
- une augmentation de près de 2 ha des activités principalement sur le hameau de Champgoulin ;
- une forte diminution de 24,5 ha des milieux semi-naturels principalement sur le centre bourg et le hameau de Pinebart ;
- une diminution de 7 ha des espaces agricoles essentiellement autour du secteur du centre bourg ;
- aucune modification de surface de l'habitat collectif, des équipements et de la voirie ;

Bilan des zones à urbaniser du P.O.S. :

- 32,8 hectares classés en zone à urbaniser (NA) dans le P.O.S. au total ;
- 19,8 ha affectés à de l'habitat dont 3 zones vierges sur le versant Nord, en limite du centre bourg :
 - une zone de 6,3 ha au Sud du centre bourg dont 2,9 ha ont été urbanisés sous forme de lotissement individuel dite la résidence de la Croix du Cygne ;
 - une zone rue de la Cave de 1,4 ha (INAc) : espace boisé ;
 - une zone au Nord de la rue du Bouchet de 5,8 ha (IINA) : espace cultivé et boisé ;
 - une zone à l'Ouest de la rue des Réservoirs de 6,3 ha (INAb) : espace cultivé et boisé ;
- 13 ha affectés à de l'activité économique avec 2 zones vierges :
 - une zone le long de la RD 934 de 11 ha : espace cultivé ;
 - une zone autour du chemin rural des Ramonets de 2 ha : espace boisé et inconstructible car en zone inondable par rapport au PPRI ;

Capacités de densification et de mutation :

- un tissu urbain qui possède des capacités de densification et de mutation ;
- plus d'une centaine parcelles vierges au sein du tissu urbain, tant au centre bourg que sur les hameaux ;
- plusieurs fonds de parcelles vierges au sein du tissu pavillonnaire qui peuvent s'urbaniser au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités.

7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme énonce que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec un ensemble de documents supra communaux dont les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Plan Climat, ...

1 : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le nouveau SDRIF a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L.141-1, "ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques".

Les défis à relever du SDRIF 2030 sont de favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en :

- agissant pour une Île-de-France plus solidaire ;
- anticipant les mutations environnementales ;
- confortant l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Pour répondre à ces défis, le SDRIF 2030 se fixe, ainsi, deux objectifs transversaux fondamentaux :

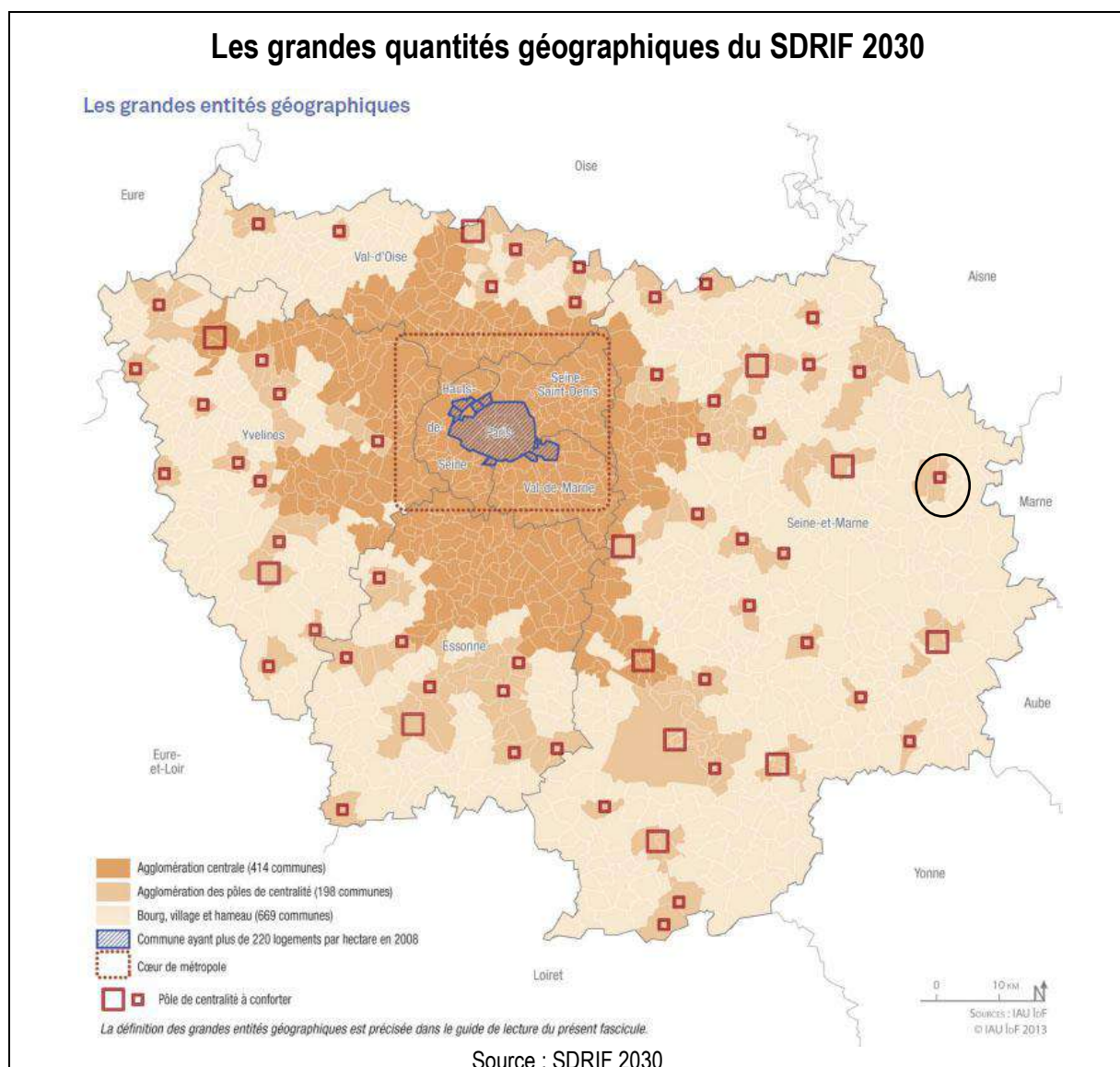
- améliorer la vie quotidienne des Franciliens par :
 - la construction de 70 000 logements par an et l'amélioration du parc existant pour résoudre la crise du logement ;
 - la création de 28 000 emplois par an et l'amélioration de la mixité habitat/emploi ;
 - la garantie de l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
 - la conception de transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
 - l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel.
- améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France par :
 - la refonte du dynamisme économique francilien ;
 - un système de transport porteur d'attractivité ;
 - la valorisation des équipements attractifs ;
 - la gestion durable de l'écosystème naturel et le renforcement de la robustesse de l'Île-de-France.

Afin de traduire ces objectifs, la région a mis en place des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire déclinées autour des trois piliers "relier et structurer", "polariser et équilibrer", "préserver et valoriser".

La carte des "Grandes entités géographiques" établit une typologie des communes en fonction des orientations qui les concernent :

- "le cœur de métropole", qui correspond à l'espace urbanisé dense à structurer en continuité avec Paris ;
- "l'agglomération centrale", qui correspond aux grandes polarités urbaines à conforter entre cœur de métropole et espace rural, elle reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE;
- "les agglomérations des pôles de centralité", qui correspondent au réseau des villes qui ont vocation à mailler l'espace rural; elles sont définies par la présence du pôle de centralité proprement dit, désignant la commune regroupant les fonctions économiques, les équipements et les services indispensables à la vie quotidienne, et par le reste des communes qui lui sont agglomérées ;
- "les bourgs, villages et hameaux", qui correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité.

La commune de Jouy-sur-Morin associée à la commune de La Ferté-Gaucher appartient à la troisième catégorie : les agglomérations des pôles de centralité.



La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Elle indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précise eu égard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

Les espaces urbanisés sont cartographiés sous forme de "micropastilles" pour, à la fois, laisser les marges de précision nécessaires aux documents d'urbanisme locaux et signifier que ces espaces font l'objet d'évolutions par mutation ou densification, lesquelles peuvent être plus importantes en cas de proximité avec une desserte par les transports collectifs structurants.

Les espaces d'intérêt régional appelés à connaître une plus forte évolution urbaine sont cartographiés sous forme de "pastilles" :

- les secteurs à fort potentiel de densification;
- les secteurs d'urbanisation préférentielle;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle.

Des capacités d'urbanisation non cartographiées sont offertes au titre :

- des secteurs de développement à proximité des gares ;
- des agglomérations des pôles de centralité à conforter ;
- de l'extension modérée des bourgs, villages et hameaux.

Il appartient aux communes et groupements de communes de définir précisément le lieu, la taille et la délimitation des espaces urbanisables.

À propos de la partie "polariser et équilibrer", les éléments concernant plus particulièrement la commune portent sur :

- les orientations communes :
La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.
Il conviendra de :
 - favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc. ;
 - favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines;
 - renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage;
 - renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres de villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants.

L'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé doivent être maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques.

La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. L'infiltration (des eaux non polluées) et la rétention de l'eau à la source doivent être privilégiées. La gestion

alternative des eaux pluviales visera à optimiser la maîtrise du ruissellement et à limiter les rejets dans les réseaux de collecte.

Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine.

L'urbanisation des coteaux non bâtis présentant un intérêt paysager ne sera possible que lorsque les autres secteurs de la commune ne permettent pas de répondre aux nécessités d'implantation de logements ou d'activités. Elle s'effectuera dans le respect de la qualité paysagère du site, tout comme l'extension de l'urbanisation des mêmes coteaux lorsqu'ils sont déjà partiellement bâtis.

L'offre locative sociale et intermédiaire, essentielle au fonctionnement de la région métropolitaine, doit être développée, ainsi que l'offre d'habitat spécifique (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergement d'urgence, etc.).

En matière d'activité et d'emploi, la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La localisation de nouvelles zones d'activités, notamment logistiques, doit privilégier les sites bénéficiant d'une desserte multimodale. Les nouvelles zones d'activités doivent minimiser la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels ainsi que leur impact environnemental et paysager.

Les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins quotidiens, doivent être créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois et éventuellement dans les lieux de transit des populations. Les nouvelles implantations commerciales diffuses, en particulier le long des axes routiers, doivent être évitées et la multiplication des zones commerciales enrayée. Les implantations nouvelles seront donc orientées vers les zones existantes et déjà dédiées aux commerces.

En matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé, sport, tourisme, etc.), la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La requalification des équipements doit être préférée à la réalisation d'une opération nouvelle. Les nouvelles implantations s'effectueront prioritairement sur des sites bien desservis en transports collectifs et en circulations douces.

Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, l'ensemble de ces orientations sont à prendre en compte dans l'élaboration du P.L.U. de la commune.

- les espaces urbanisés :

Ils sont représentés selon la typologie suivante :

- les espaces urbanisés à optimiser ;
- les quartiers à densifier à proximité des gares, espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme ;
- les secteurs à fort potentiel de densification, espaces urbanisés comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation.

Ils obéissent à des orientations spécifiques en fonction de la densification attendue et de leur capacité à y répondre.

Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, la commune se situe dans la première catégorie : les espaces urbains à optimiser. Sur la carte, il s'agit de l'espace urbain du centre bourg, de Beauchien, Le Marais, Champgoulin et la Chair aux Gens.

Pour les espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Ainsi pour Jouy-sur-Morin, la densité étant de 12 logements/hectare, elle devra se fixer comme objectif minimum une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

- les nouveaux espaces d'urbanisation :

Le SDRIF prévoit des capacités d'urbanisation qui obéissent à des orientations communes et à des orientations complémentaires spécifiques. Certaines sont figurées sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire lorsqu'elles concernent des espaces appelés à connaître une plus forte évolution urbaine. Ils sont au nombre de trois :

- les secteurs d'urbanisation préférentielle : ce sont des secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services ;
- les secteurs d'urbanisation conditionnelle : ce sont des secteurs qui, par leur localisation, leurs caractéristiques, et la place qu'ils occupent dans le projet spatial régional, sont porteurs de potentialités de développement urbain à terme ;
- les secteurs de développement à proximité des gares : il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare.
- les agglomérations des pôles de centralité à conforter : les pôles doivent être renforcés et les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles.

Concernant la commune de Jouy-sur-Morin, son territoire se situe dans le périmètre des agglomérations des pôles de centralité à conforter. Mais c'est la commune de La Ferté-Gaucher qui est identifiée comme pôle de centralité via un carré rouge sur la carte de destination générale. Le SDRIF préconise une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter. C'est donc le cas pour la commune de Jouy-sur-Morin.

La superficie de l'espace urbanisé communal étant de 122,2 ha (cela correspond : aux zones urbaines du P.O.S. à l'exception de la zone UY correspondant à l'emprise de la voie ferrée, aux zones dites NB correspond aux différents hameaux et à la partie de la zone à urbaniser NA qui a été urbanisée), l'extension de l'urbanisation autorisée est de 6,11 ha.

En outre, la commune présente deux pastilles d'urbanisation préférentielle, une au Nord et une au Sud du Grand Morin. Chaque pastille représente une capacité d'urbanisation de 25 ha avec une densité au moins égale à 35 logements par hectare.

À propos de la partie "préserver et valoriser", les éléments concernant plus particulièrement la commune portent sur :

- les espaces agricoles :

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause.

Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. La fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies.

Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, il est concerné par ce thème car la commune compte d'importants secteurs agricoles sur le plateau répertoriés sur la carte de destination. Il conviendra de continuer à protéger ces secteurs à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- les espaces boisés et des espaces naturels :

Les espaces boisés et naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, il compte plusieurs secteurs d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au centre de la commune : au niveau de la vallée du Grand Morin et le long du ru du Couru. Il conviendra de continuer à protéger ces secteurs à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

Concernant les lisières, le hameau de Pouligny est concerné par cette thématique car il est au centre d'un espace boisé de plus de 100 ha en tenant compte des bois situés sur les lieux dits de Beudicart et les Vignes de Chauffour.

- les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes :

La préservation d'unités d'espaces ouverts ne suffit pas pour assurer la viabilité des activités agricoles et forestières et la pérennité des écosystèmes. Pour assurer leur fonctionnalité, il importe de pérenniser des continuités entre ces espaces et aussi de garantir leurs accès aux hommes, via des circulations agricoles, forestières ou des liaisons vertes.

Il existe plusieurs types de continuité :

- les espaces de respiration, qui désignent une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains. Ils assurent une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage ;
- les continuités écologiques, qui désignent des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;
- les liaisons agricoles et forestières, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles (ou forestières) entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières ;
- les liaisons vertes, qui relient des espaces verts du cœur de métropole, des espaces ouverts de la ceinture verte et des grands espaces forestiers et naturels de l'espace rural.

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.

L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.

*Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, il est concerné par une continuité écologique au niveau de la vallée du Grand Morin.
Il conviendra de prendre en compte le principe de cette continuité dans l'élaboration du P.L.U.*

- le fleuve et les espaces en eau :

Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien).

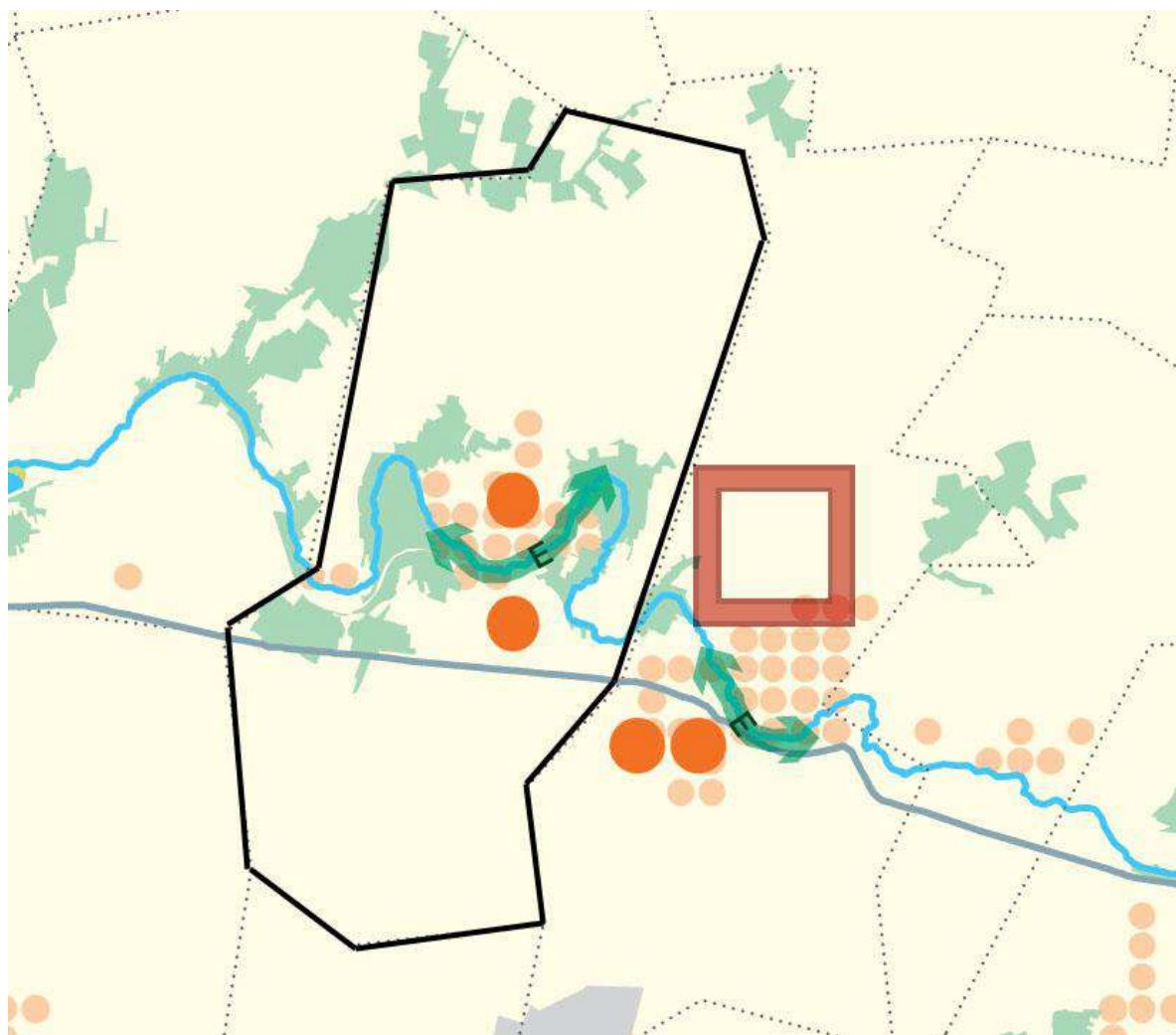
Lorsque des continuités aquatiques ou humides ont été interrompues, leur restauration doit être recherchée.

Les éléments naturels (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, dépendances et délaissés de rivière et réseaux aquatiques et humides de têtes de bassin) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions.

Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

*Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, il est concerné avec la présence de la rivière du Grand Morin.
Il conviendra de continuer à protéger ce secteur à travers le zonage et le règlement du P.L.U.*

Extrait de la carte de destination du SDRIF 2030 pour Jouy-sur-Morin



Source : SDRIF 2030

Relier et structurer	Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser																								
Les infrastructures de transport <table><tr><td>Niveau de sécurité national A Existant</td><td>Projet (tracé)</td><td>Projet (Principe de liaison)</td></tr><tr><td>Niveau de sécurité métropolitain B Existant</td><td>Niveau de sécurité métropolitain B Projet</td><td>Niveau de sécurité métropolitain B Projet</td></tr><tr><td>Niveau de sécurité régional C Existant</td><td>Niveau de sécurité régional C Projet</td><td>Niveau de sécurité régional C Projet</td></tr><tr><td>Gare ferroviaire, station de vélo D Existant</td><td>Gare ferroviaire, station de vélo D Projet</td><td>Gare ferroviaire, station de vélo D Projet</td></tr></table> Les réseaux routiers et fluviaux <table><tr><td>Autoroute et voie rapide Existant</td><td>Planification à moyen terme Projet</td><td>Projet (Principe de liaison)</td></tr><tr><td>Réseau routier principal Existant</td><td>Réseau routier principal Projet</td><td>Réseau routier principal Projet</td></tr><tr><td>Fonctionnement Existant</td><td>Fonctionnement Projet</td><td>Fonctionnement Projet</td></tr><tr><td>Aménagement rural Existant</td><td>Aménagement rural Projet</td><td>Aménagement rural Projet</td></tr></table>	Niveau de sécurité national A Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	Niveau de sécurité métropolitain B Existant	Niveau de sécurité métropolitain B Projet	Niveau de sécurité métropolitain B Projet	Niveau de sécurité régional C Existant	Niveau de sécurité régional C Projet	Niveau de sécurité régional C Projet	Gare ferroviaire, station de vélo D Existant	Gare ferroviaire, station de vélo D Projet	Gare ferroviaire, station de vélo D Projet	Autoroute et voie rapide Existant	Planification à moyen terme Projet	Projet (Principe de liaison)	Réseau routier principal Existant	Réseau routier principal Projet	Réseau routier principal Projet	Fonctionnement Existant	Fonctionnement Projet	Fonctionnement Projet	Aménagement rural Existant	Aménagement rural Projet	Aménagement rural Projet	Les espaces urbanisés - Espace urbanisé à optimiser - Quartier à densifier à proximité d'une gare - Secteur à fort potentiel de densification Les nouveaux espaces d'urbanisation - Secteur d'urbanisation préférentielle - Secteur d'urbanisation conditionnelle Limites de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares Pôle de centralité à contourner	Les fronts urbains d'intérêt régional Les espaces agricoles Les espaces boisés et les espaces naturels Les espaces verts et les espaces de loisirs Les espaces verts et les espaces d'intérêt régional à créer Les continuités Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V) Le fleuve et les espaces en eau
Niveau de sécurité national A Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)																								
Niveau de sécurité métropolitain B Existant	Niveau de sécurité métropolitain B Projet	Niveau de sécurité métropolitain B Projet																								
Niveau de sécurité régional C Existant	Niveau de sécurité régional C Projet	Niveau de sécurité régional C Projet																								
Gare ferroviaire, station de vélo D Existant	Gare ferroviaire, station de vélo D Projet	Gare ferroviaire, station de vélo D Projet																								
Autoroute et voie rapide Existant	Planification à moyen terme Projet	Projet (Principe de liaison)																								
Réseau routier principal Existant	Réseau routier principal Projet	Réseau routier principal Projet																								
Fonctionnement Existant	Fonctionnement Projet	Fonctionnement Projet																								
Aménagement rural Existant	Aménagement rural Projet	Aménagement rural Projet																								
Les aéroports et les aérodrômes L'armature logistique - Site multimodal d'enjeux nationaux - Site multimodal d'enjeux métropolitains - Site multimodal d'enjeux territoriaux																										

Légende de la carte de destination du SDRIF 2030

Source : Région Île-de-France

2 : Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Depuis décembre 2007, Île-de-France Mobilités et ses partenaires œuvrent à la révision du PDUIF approuvé en 2000. L'objectif principal de cette démarche est d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées. Le PDUIF a été approuvé en juin 2014.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). A l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme) et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Le PDUIF doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la qualité de vie d'autre part. Cet équilibre doit permettre de favoriser l'attractivité de l'Île-de-France et de garantir la cohésion sociale de la région.

Pour fixer les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité, le PDUIF s'appuie sur les objectifs environnementaux fixés par la réglementation en vigueur en 2010 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;
- le respect des objectifs de qualité de l'air du Plan Régional de la Qualité de l'Air – PRQA - pour les polluants émis par les transports.

Le PDUIF, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, vise globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF vise donc à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Les actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion, de réduire l'impact environnemental du transport de marchandises, de favoriser le développement de l'usage des modes alternatifs à la route, d'inverser le phénomène de desserrement logistique tout en garantissant la fluidité des flux de marchandises.

Pour atteindre les objectifs du PDUIF, il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements. Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo

La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

L'usage des transports collectifs doit continuer à croître massivement dans les dix années à venir. Il est nécessaire de les conforter là où leur usage est déjà important et de les développer là où ils manquent. Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert.

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement

La marche est un chaînon de tous les déplacements, pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Pour réduire l'usage des modes individuels motorisés, voiture et deux-roues motorisés, il est essentiel d'améliorer les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). En parallèle, il est aussi nécessaire d'utiliser les leviers possibles de régulation de l'usage des modes individuels motorisés tel que le stationnement et d'encourager les usages partagés de la voiture.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible, voirie et transports collectifs.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau

L'usage de la voie d'eau et du fret ferroviaire doit être développé. Cependant, la route restera le mode de transport prépondérant dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent permettre de limiter les nuisances environnementales qui lui sont liées et de faciliter le transport des marchandises.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF

La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement et sur le système de transport. L'objectif de ce défi est de permettre cette prise de conscience par tous les Franciliens et d'éclairer leurs choix.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration du P.L.U. Il s'agit des actions suivantes :

- Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Cela se décline à travers deux recommandations :

1. Orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports collectifs structurants, et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords

Concrètement, il est nécessaire d'identifier, à l'échelle locale, les secteurs qui peuvent être urbanisés ou densifiés, de rendre possible dans les documents d'urbanisme cette évolution urbaine, de repérer les opportunités foncières, d'encourager et de réaliser les projets d'aménagement correspondants. Il convient aussi de profiter des opportunités d'aménagement offertes par la création de nouvelles infrastructures.

2. Créer ou recréer des quartiers plus adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Pour faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture, il est nécessaire de :

- créer ou recréer des quartiers favorisant la marche et le vélo ;
- favoriser la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers ou entre quartiers proches ;
- assurer une densité suffisante pour rendre possible la desserte en transports collectifs, tout en préservant sur la voirie les emprises nécessaires à cette desserte ;
- ne pas concevoir des quartiers excentrés des secteurs déjà denses qui ne présenteraient pas, en eux-mêmes, une taille importante et une intensité urbaine forte ;
- renforcer les continuités urbaines entre les quartiers excentrés existants et les centres urbains (sous réserve de ne pas porter atteinte aux continuités écologiques).

La mise en œuvre de ces recommandations passe par leur prise en compte dans les décisions d'urbanisme. Il s'agit :

- d'inclure dans le rapport de présentation des P.L.U. et S.Co.T., dès la phase diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs (identification des secteurs où cette desserte est déjà bonne et de ceux où elle pourrait être facilement étendue si l'on envisage une extension urbaine) des itinéraires piéton, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation ;
- d'intégrer, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) des S.Co.T. et des P.L.U., les recommandations précisées ci-avant sur la localisation des secteurs de développement urbain, sur les principes d'intensification urbaine et de conception des quartiers, et sur les itinéraires pour les modes actifs ;
- de traduire concrètement les orientations du P.A.D.D dans le zonage et le règlement de chaque zone des P.L.U. Il est demandé une attention particulière dans la rédaction du règlement des P.L.U. pour les articles suivants, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de quartiers situés à proximité des axes de transports collectifs structurants :
 - l'article 3 relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies permet d'intégrer des dispositions pour faciliter la circulation des transports collectifs en prévoyant des largeurs d'emprise de voirie suffisantes sur les axes empruntés par des lignes de bus ainsi qu'un

meilleur traitement des conditions de déplacement à pied et à vélo. Ces dispositions doivent aussi être traduites dans les Orientations Particulières d'Aménagement (caractéristiques principales des voies et espaces publics) ;

- les articles 6, 7, 9, 10 et 14 permettent d'intégrer des dispositions concourant à la définition de formes urbaines plus favorables à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière.

➤ Action 2.1 : Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Il s'agit de généraliser le cadencement sur l'ensemble des lignes de trains de banlieue avant 2015.

➤ Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

La pacification de la voirie est essentielle pour favoriser les piétons et les cyclistes et assurer leur cohabitation en toute sécurité avec les modes motorisés. La réduction de la vitesse de circulation sur la voirie diminue le nombre et la gravité des accidents ; elle permet aussi de rendre l'espace public plus agréable.

En milieu urbain, sur les voiries à caractère local et à caractère structurant, les aménagements viseront à une circulation apaisée :

- limiter la vitesse de circulation sur la voirie locale à 30 km/h en zone urbaine ;
- limiter la vitesse de circulation sur la voirie structurante à 30 km/h aux abords des équipements scolaires, des pôles de transports collectifs et des établissements recevant du public de catégories 1 à 3 ;
- généraliser les zones de rencontre autour des grands pôles de correspondance et des pôles de desserte des secteurs denses.

La limitation de la vitesse à 30 km/h peut se traduire par différents types d'aménagements localisés : limitation à 30 km/h sur une section, mise en place de zones pacifiées sur la voirie locale (zone 30, zone de rencontre, aire piétonne).

➤ Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Assurer la continuité et la qualité des aménagements des itinéraires piétons

L'aménagement des itinéraires piétons doit prendre en compte les trottoirs, les traversées de chaussées et de carrefours et, de manière générale, l'ensemble de l'espace public.

Plus particulièrement, il s'agit de :

- s'assurer que les trottoirs sont praticables et adaptés aux flux piétons qu'ils accueillent, en particulier en rendant complètement accessible aux personnes à mobilité réduite les cheminements les plus usuels ;
- créer des trottoirs lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les trottoirs des occupations abusives par l'établissement et le respect de la réglementation (règle d'occupation commerciale des trottoirs, règlement de stationnement, règlement de collecte des ordures ménagères) ;
- favoriser la visibilité du piéton aux abords des traversées (interdire les places de livraison, favoriser le stationnement vélo) ;
- optimiser les plans de feux pour favoriser les traversées piétonnes de chaussées et de carrefours ;

- assurer la qualité, le confort des aménagements et une homogénéité des matériaux et du mobilier à l'échelle d'un quartier ;
- privilégier les itinéraires les plus courts, les plus directs et les plus sûrs ;
- assurer la maintenance et l'entretien de l'espace public (propreté, revêtement, éclairage).

Ces aménagements devront être réalisés en priorité sur les itinéraires les plus usuels :

- les itinéraires entre les quartiers résidentiels denses et les centres urbains, les principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) et les parcs et jardins ;
- les itinéraires d'accès aux arrêts de transports collectifs (en particulier les grands pôles de correspondance et les pôles de desserte des secteurs denses).

2. Mettre en place de l'information et du jalonnement pour le piéton

Le long des itinéraires les plus usuels :

- déployer un jalonnement spécifique pour le piéton ;
- afficher des plans qui informent le piéton sur les itinéraires privilégiés, les principaux lieux remarquables (équipements publics, pôles de transports collectifs, parcs et jardins) et les temps de parcours à pied ;
- dans les pôles de transports collectifs, afficher des plans de ville informant sur les itinéraires les plus usuels et les temps de parcours à pied depuis le pôle ;
- intégrer ces informations sur les supports Internet locaux et dans les systèmes d'information multimodaux.

3. Sensibiliser le grand public à la pratique de la marche

- communiquer sur les atouts de la marche (santé, environnement, budget déplacement, lien social...) ;
- créer des événements pour promouvoir la marche (aménagements temporaires, journées à thème, inaugurations, événements commerciaux, fermetures temporaires de voies au bénéfice des piétons et cyclistes).

➤ Action 4.1 Rendre la voirie cyclable

Cela se décline à travers trois recommandations :

1. Mettre en place un réseau régional structurant d'itinéraires cyclables

Le réseau régional structurant vise à couvrir le territoire de l'Île-de-France par un ensemble d'itinéraires cyclables maillés se resserrant sur l'agglomération centrale. Le réseau régional s'appuie sur les itinéraires définis par les Schémas Départementaux d'Itinéraires Cyclables établis par les départements franciliens. En 2010, ce réseau totalise environ 900 km de voirie cyclable.

Il comporte des aménagements de types :

- véloroutes et voies vertes : voies de communication autonomes réservées aux déplacements non motorisés jalonnées et sécurisées sur de longues ou de moyennes distances ;
- pistes cyclables ;
- bandes cyclables ;
- couloirs de bus ouverts aux vélos.

Ce réseau doit faire l'objet d'un jalonnement homogène.

La commune s'inscrit dans le réseau cyclable régional avec plusieurs pistes au niveau de trois RD. En effet, les RD 66, 204 et 215 sont indiquées dans le réseau cyclable structurant régional projeté.

2. Rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle locale

En zone urbaine, la voirie doit être rendue cyclable et compléter ainsi, à l'échelle locale, le réseau régional structurant.

Les aménagements à l'échelle locale peuvent prendre des formes diverses :

- zones de circulation apaisées, limitation de vitesse à 30 km/h, zones 30 et zones de rencontre. L'instauration de double-sens cyclables est obligatoire dans les zones 30 ;
- pistes ou bandes cyclables.

Il s'agit de réaliser des aménagements vélo selon les principes suivants :

- relier les itinéraires cyclables du réseau régional structurant aux centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, et espaces de loisirs ;
- réaliser des aménagements cyclables dans un rayon de 3 km puis de 5 km des centres-villes, pôles de transports collectifs, équipements publics et établissements d'enseignement, pôles d'emploi et de commerces, espaces de loisirs et principaux établissements recevant du public (ERP de catégories 1 à 3) ;
- jalonner les itinéraires structurants, les équipements, les gares desservies par le réseau ainsi constitué.

➤ Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos

2. Réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public

Sur le domaine public, une partie des places de stationnement sera réservée au stationnement des vélos dans les zones urbaines et à urbaniser des P.L.U. (zones U et AU). Le ratio à appliquer est différent selon les territoires franciliens. Au niveau des autres agglomérations, il n'y a pas de norme fixée.

3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des P.L.U.

Ces normes et recommandations concernent les zones U et AU des P.L.U..

Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes :

- habitat : 1,5 m² par logement minimum et un local de 10 m² minimum, cette norme ne s'applique qu'aux opérations de logement de plus 400 m² de SHON ;
- bureaux : 1 m² pour 100 m² de SHON ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de SHON, industries et équipements publics : a minima une place pour dix employés. On prévoira aussi, le stationnement des visiteurs.

Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné.

Les dispositifs de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- l'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert ;
- cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %) ;

- les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue ;
- l'usage du local doit être strictement limité aux vélos ;
- des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo ;

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves ;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves ;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

- Action 5.2 : Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

La réglementation du stationnement sur voirie doit être adaptée en fonction :

- du niveau de la demande de stationnement par rapport à l'offre de stationnement, et donc de l'intensité des conflits d'usage constatés sur la voirie ;
- de la qualité globale de l'offre de transports collectifs.

- Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

1. Prévoir, dans les bâtiments d'habitation, une offre de stationnement dédiée aux voitures particulières qui soit adaptée aux besoins

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme sont inscrites des normes minimales de places de stationnement à réaliser au sein des opérations de logements. Il s'agit d'éviter que ces normes plancher soient trop fortes par rapport au taux de motorisation réel des ménages, ce qui conduirait à réaliser un nombre trop important de places par application de l'obligation fixée dans le P.L.U..

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les Plans Locaux d'Urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du P.L.U.).

Pour la commune de Jouy-sur-Morin, le taux de motorisation constaté est de 1,33 voiture par ménage. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,33 \times 1,5 = 1,99$ voiture par logement, soit 2 voitures par logement.

- Action 6.1 : Rendre la voirie accessible

Il s'agit de lever 80 % des situations bloquantes pour les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la voirie urbaine par la réalisation des travaux suivants :

- rendre accessibles les points d'arrêt des lignes de bus et cars inscrites au Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- rendre accessibles les traversées piétonnes : abaisser les trottoirs, installer des bandes d'éveil à la vigilance, sonoriser les feux, à minima sur les carrefours simples ;
- rendre accessibles les cheminements piétons ;

- mettre en place des repères sur et à proximité des escaliers pour faciliter leur détection par les non et malvoyants, les sécuriser pour les enfants et autres personnes de petite taille, proposer des cheminements alternatifs aux personnes en fauteuil roulant ;
- respecter les normes et le quota de places de stationnement réservées :
 - assurer l'accès aux trottoirs depuis les places réservées ;
 - réserver et mettre aux normes 2 % de places de stationnement adaptées.

➤ Action 9.2 : Développer les Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires

Les Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires (PDES) ont pour objectifs de :

- sensibiliser et encourager les enfants et les parents à utiliser les modes alternatifs à la voiture pour se rendre à leur établissement scolaire ;
- sécuriser les trajets vers l'école ;
- développer le stationnement en faveur des vélos dans les établissements scolaires ;
- réduire la circulation automobile et la vitesse de circulation aux alentours des écoles ;
- mettre en place des bus pédestres ;
- intégrer les aménagements piétons et cyclables aux travaux de rénovation prévus aux abords des établissements scolaires ;
- prévenir et lutter contre la sédentarité en encourageant l'utilisation des modes actifs : vélo, marche, trottinette, ...

A noter que le PDUIF, tout comme le SDRIF, s'appuie sur le découpage territorial suivant :

- "le cœur de métropole", comprend Paris et les communes dont le bâti est en continuité avec Paris ;
- "l'agglomération centrale", correspond aux grandes polarités entre cœur de métropole et espace rural, et reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE ;
- "les agglomérations des pôles de centralité" correspondent au réseau de villes qui ont vocation à mailler l'espace rural (soit les pôles de centralité proprement dit et les autres agglomérations définies par l'INSEE).

<i>Jouy-sur-Morin avec la Ferté-Gaucher font partie de cette entité.</i>
--

- "les bourgs, villages et hameaux" qui correspondent aux autres communes, à caractéristique rurale.

3 : Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France

Après avoir été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique ;
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique ;
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française ;
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles ;
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

- Bâtiments (Le secteur du bâtiment (logements et tertiaire) est à l'origine de 60 % des consommations énergétiques et de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France) :
 - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui) ;
 - réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
 - réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- Énergies renouvelables et de récupération :
 - augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse, ... ;
 - augmenter la production par pompes à chaleur de 50 % ;
 - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;

- installer 100 à 180 éoliennes ;
 - équiper 10 % des logements existants en solaire thermique ;
 - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
 - stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
 - stabiliser la production d'agrocarburants.
- Transports (Les transports de personnes et de marchandises (hors transport aérien) contribuent pour 27 % aux consommations énergétiques et pour près du tiers aux émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur est très dépendant des produits pétroliers.) :
- réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
 - augmenter de 20 % les trajets en transports en commun ;
 - augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...) ;
 - passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

De plus, le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

A ce jour, les parcs éoliens en fonctionnement en Île-de-France sont peu nombreux et la puissance installée reste faible :

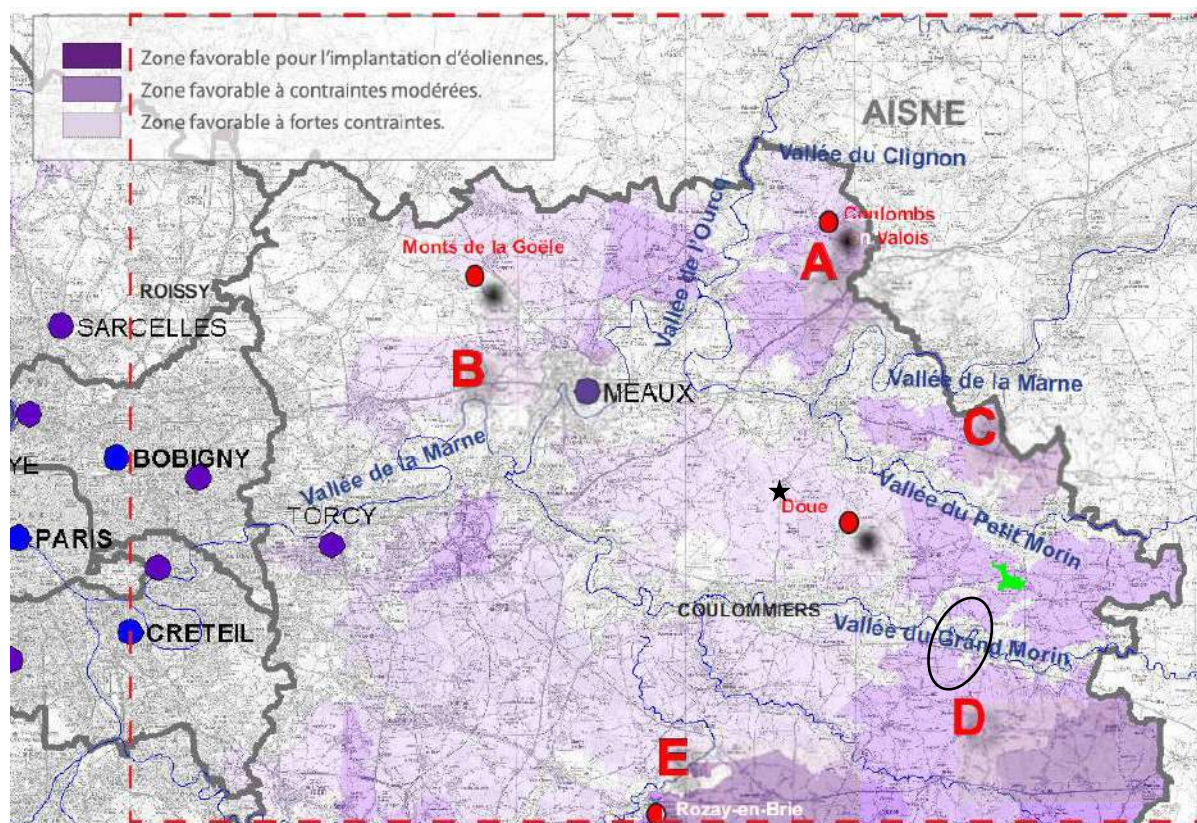
- l'éolienne de Guiltrancourt (78) de 36kw ;
- l'éolienne de Melun Senart (77) de 132kw ;
- 3 éoliennes à Pussy (91) de 7kw.

Le gisement éolien francilien est sous influence océanique. Les plus grosses densités d'énergie à 60 m du sol se situent d'une manière générale sur les plateaux, en particulier autour du bassin aval de la Seine, et sur un large éventail Est et Nord-est du département de la Seine-et-Marne, ainsi qu'au Sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans des zones à caractère rural marqué.

A noter que la zone géographique dans laquelle se situe la commune de Jouy sur Morin est une zone favorable à l'implantation d'éolienne. Il s'agit du pôle du Grand Morin (D). L'implantation devra se faire plutôt en ligne simple avec des éoliennes un peu moins hautes (80-100m) notamment afin de préserver les sites patrimoniaux sensibles présents dans la vallée. Les projets devront également viser à la modération du prélèvement du foncier agricole.

Soulignons que Jouy-sur-Morin est recensée dans la liste des communes du département de la Seine-et-Marne.

Zones favorables à l'éolien dans la Seine-et-Marne



Source : SRE, volet B : Définitions des zones favorables et liste des communes

4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique.

La trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Son objectif est de favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), car l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées...), l'intensification de l'agriculture de ces dernières années ont pour effet de "fragmenter le territoire", autrement dit d'interrompre les voies de circulation naturelles de la faune et flore. Les espèces sauvages isolées sont alors menacées de disparition.

Il ne suffit donc pas de protéger des espaces naturels pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de maintenir ou de développer des voies de communication (corridors écologiques) entre ces espaces pour assurer la diversité génétique et les besoins vitaux des animaux et des végétaux : circuler pour s'alimenter, se reproduire, trouver des espaces pour assurer sa croissance ou se reposer.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité.

La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE et zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;
- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

La fonctionnalité des réservoirs et des sous trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites "de cohérence trame verte et bleue", choisies par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Pour l'Île-de-France, 49 espèces, regroupées selon leurs caractéristiques écologiques et leurs capacités de déplacement, ont été identifiées.

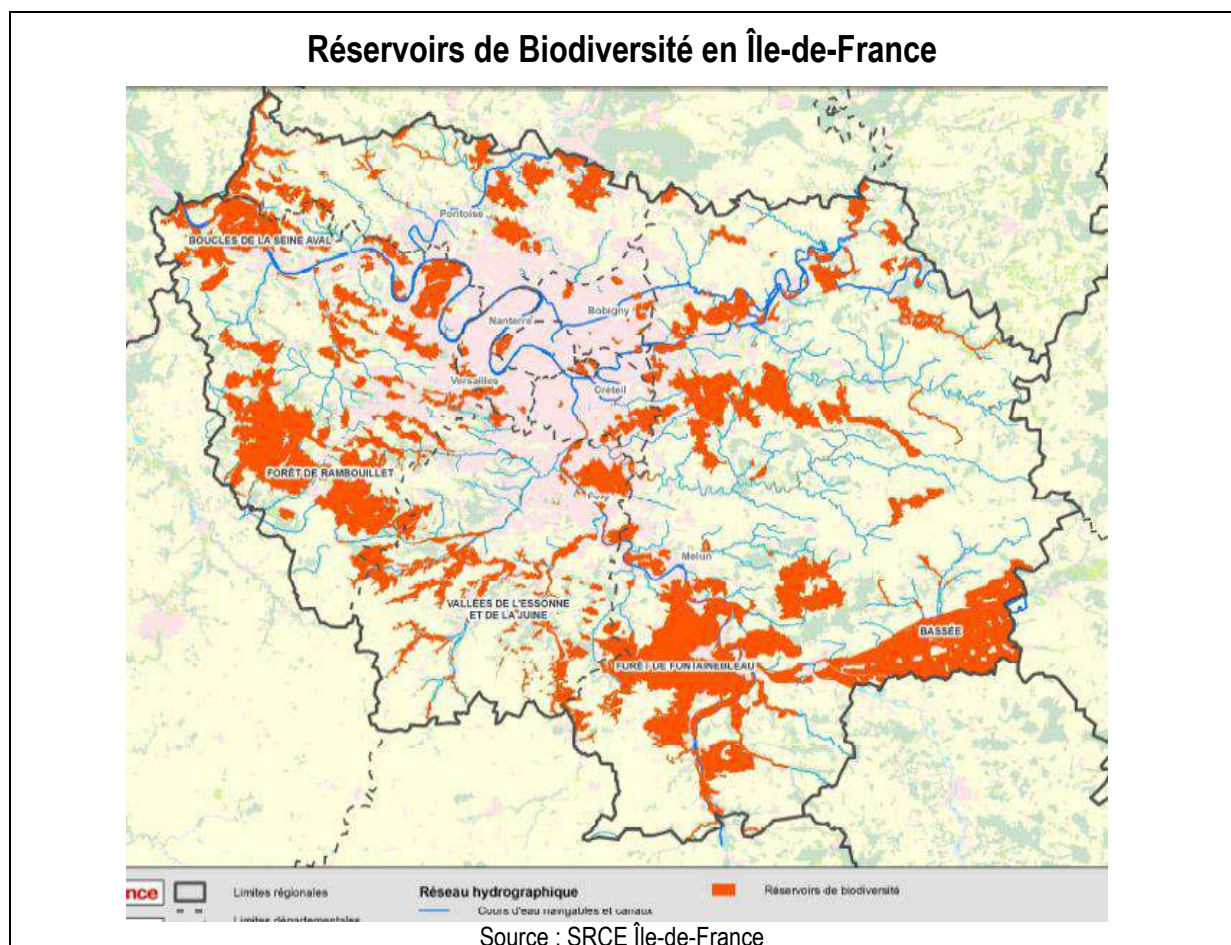
➤ Les composants de la trame verte et bleue en Île-de-France

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km², soit 2,2 % du territoire national). Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les terres agricoles occupent 50 % du territoire et les boisements 23 % de la superficie régionale. Les milieux urbains représentent 21 %. Le reste (6 %) est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides, divers types de friches, ...

Concernant les réservoirs de biodiversité, ils concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est à dire largement influencés par les activités humaines, soit 250 449 ha qui représentent 21 % du territoire régional. Certains réservoirs jouent un rôle de premier ordre dans le fonctionnement des continuités interrégionales et nationales :

- la forêt de Fontainebleau et ses extensions occidentales ;
- les vallées de l'Essonne, de la Juine et leurs affluents, notamment pour leur concentration en pelouses calcaires ;
- le massif de Rambouillet ;
- la plaine de la Bassée, plus vaste zone humide régionale ;
- les boucles aval de la Seine (Moisson, Guernes et La Roche-Guyon) ;
- les fleuves et rivières d'Île-de-France.

A noter que l'habitat naturel dominant dans les réservoirs de biodiversité sont les milieux boisés. Ils totalisent 73,4 % du total des réservoirs. Ils sont suivis par les cultures qui ne représentent que 13,8 % des réservoirs.



Au sujet des sous trames, quatre ont été retenues :

- arborée (forêts, petits boisements, haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural, formations artificielles : parcs, plantations, peupleraies, vergers) : qui occupe 29,7 % de la superficie régionale. Elle est composée à 70% de forêts de feuillus humides, de forêts de feuillus sur sol calcaire et de forêts de feuillus sur sol acide et à 18% d'arbres isolés, alignements, parcs et autres boisements humides ;
- herbacée (prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bernes herbeuses des grandes infrastructures) : qui occupe 9,5 % du territoire régional. Les formations herbacées mésophiles, sur sols légèrement acides à neutres, prédominent. Elles représentent près de 82 % du total ;
- milieux aquatiques et corridors humides dite bleue (petits et grands cours d'eau, canaux, eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées et arborées) : qui occupent 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides qui correspondent pour l'essentiel à des boisements feuillus relativement naturels (ripisylves, forêts alluviales, boisements humides de plateau...), à des peupleraies et à un degré moindre à des prairies humides ;
- grandes cultures : qui représentent 45,6 % du territoire régional. La part des cultures sur sols "secs", légèrement acides à neutres, est la plus importante : elle représente près de 89 % du total. Sont identifiées des entités particulières présentant un enjeu de conservation pour la sous trame agricole : les mosaïques agricoles (zones associant au sein des cultures, une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets) et les secteurs de concentration de mares et mouillères.

Enfin, l'identification des corridors a été fondée en Île-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent. Ont été retenus les corridors suivants :

- les corridors de la sous trame arborée totalisant 3 189 km. Ils apparaissent dans l'ensemble fonctionnels mais cette situation est trompeuse car plus de la moitié du linéaire de corridors fonctionnels se situe dans les réservoirs de biodiversité et de nombreuses coupures locales existent, dues principalement aux infrastructures et à l'urbanisation. De longs tronçons présentent une fonctionnalité dégradée (dite réduite). Ils sont surtout empruntés par les espèces terrestres les moins exigeantes (Renard par exemple) ou volantes et à grands rayon d'action (rapaces, certaines chauves-souris comme les Noctules) ;
- les corridors de la sous trame herbacée totalisant 3 345 km. La plupart des corridors herbacés présentent des fonctionnalités altérées et ne sont favorables qu'aux espèces les moins exigeantes ;
- les cours d'eau et les canaux totalisant 8 342 km ;
- les continuums de la sous trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides totalisant 736 km². Les vallées constituent de remarquables continuités naturelles favorables à de multiples espèces aquatiques mais aussi rivulaires des milieux herbacés ou arborés. L'urbanisation s'accompagne d'une forte baisse de la perméabilité des milieux et de leur attractivité pour la faune. L'artificialisation est particulièrement forte pour les grands cours d'eau, mais de nombreux petits cours d'eau ont également été fortement altérés, jusqu'à leur enfouissement pour certains ;
- le continuum des grandes cultures. Les cultures forment un vaste continuum que les espèces sont capables d'utiliser dans leur globalité. Il ne fait donc pas l'objet d'une représentation particulière.

De plus, les lisières en général, et les lisières forestières en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. En Île-de-France, les lisières forestières urbanisées en limite des massifs de plus de 100 ha représentent 2 251 km.

Concernant les espèces menacées, elles occupent différents types d'habitats dont les principaux sont :

- pour la flore : les pelouses sèches et les landes (44 %), les milieux aquatiques (15 %), les marais et tourbières (15 %), les cultures et friches (15 %), les boisements (10 %), ... ;
- pour les oiseaux nicheurs : les zones humides (31 %), les milieux aquatiques (20 %), les boisements (20 %), les cultures (8 %), les prairies et friches (8 %), les falaises (8 %), les pelouses sèches et les landes (5 %).

Les espèces menacées des autres groupes se retrouvent principalement en milieu forestier (mammifères, amphibiens...), dans les landes, pelouses et friches sèches (reptiles, papillons, orthoptères...), les zones humides (mammifères, invertébrés...), les réseaux de mares et mouillères (amphibiens, odonates), les cours d'eau "naturels" (poissons, écrevisses, odonates),... La régression de la biodiversité peut être illustrée par le grand nombre d'espèces non revues ces dernières décennies et présumées disparues au niveau régional. Cela représente :

- environ 6 % de la flore sauvage : un peu moins de 100 espèces parmi lesquelles on peut citer divers Orchis (à fleurs lâche, odorant, punaise, sureau, vert), des Linaigrettes (à feuilles larges, grêle), des Gentianes (amère, ciliée), la Violette à feuilles de pêcher ;
- près de 6 % des oiseaux nicheurs réguliers (10 espèces) comme la Bécassine des marais, le Butor étoilé, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, le Tarier des prés ;
- près de 12 % des poissons naturellement présents sur le bassin de la Seine (3 espèces) : l'Eperlan, l'Esturgeon et le Saumon atlantique ;
- plus du tiers des papillons diurnes (27 espèces) comme les Azurés des mouillères, du serpolet et de la croisettes, le Fadet des laïches, les Damiers de la succise et du frêne, la Bacchante... ;
- 8 % des orthoptères (5 espèces) : les Criquet bourdonneur et migrateur, le Grillon noirâtre, le Dectique des brandes et la Decticelle des alpages.

Les autres groupes comme les odonates, les amphibiens et reptiles, les mammifères semblent en apparence mieux pourvus. On note un effondrement de certaines populations qui sont maintenant au bord de l'extinction, certains chiroptères comme les Rhinolophes, des odonates des tourbières et eaux acides, des amphibiens (Grenouille de Lessona, Sonneur à ventre jaune) ou la Couleuvre vipérine.

Au sujet de la faune aquatique, la plupart des poissons migrateurs amphihalins ont disparu et la Truite de mer, la Lamproie marine, ainsi que deux espèces d'écrevisses autochtones ont quasiment disparu.

Si des espèces disparaissent, d'autres ont colonisé récemment le territoire. C'est notamment le cas :

- d'espèces méridionales dont l'aire de répartition remonte vers le Nord (flore, divers insectes, certains oiseaux) ;
- d'espèces très mobiles attirées notamment par le développement des plans d'eau : nombreux oiseaux comme les Sternes naine et pierregarin, divers canards, Le Grand Cormoran, Le Héron bihoreau, la Mouette mélanocéphale ;
- mais aussi d'un grand nombre d'espèces exotiques. Ces espèces appartiennent principalement à 4 groupes :
 - des espèces végétales se développant le long des infrastructures de transport et dans les friches (Buddleja, Sèneçon du Cap, ...) ;
 - diverses espèces se dispersant à travers les milieux aquatiques appartenant à des groupes variés : des plantes (diverses Elodées, les Jussies, ...), des poissons (Perche soleil, Poisson chat, Silure...), des invertébrés (Ecrevisse américaine, Moule zébrée...) ;

- des oiseaux échappés de captivité (Bernache du Canada, Canard mandarin, Perruche à collier, Léiothrix jaune, ...) ;
- des mammifères introduits (Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Tamia de Sibérie, ...).

➤ Les composants de la trame verte et bleue sur le secteur de Jouy-sur-Morin

Le territoire de la commune de Jouy-sur-Morin ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Néanmoins, il est traversé par des corridors de différentes natures :

- un corridor de la sous trame arboré, fonctionnel entre les réservoirs biologiques le long du ru du Couru au Nord du territoire ;
- un corridor et un continuum de la sous trame bleue qui correspond à la rivière du Grand Morin ;
- un corridor de la sous trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité au niveau de la vallée du Grand Morin. Ce corridor compte plusieurs éléments fragmentaires :
 - plusieurs obstacles à l'écoulement avec la présence des moulins ;
 - des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation au niveau du centre bourg.
- un corridor de la sous trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite sur une partie des versants Nord de la vallée du Grand Morin ;
- un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes au niveau du plateau au Sud et sur une partie de la vallée du Grand Morin.

Les composants de la trame verte et bleue de la région Île-de-France Secteur de Jouy-sur-Morin



Source : SRCE Île-de-France



➤ Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Jouy-sur-Morin

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques, neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

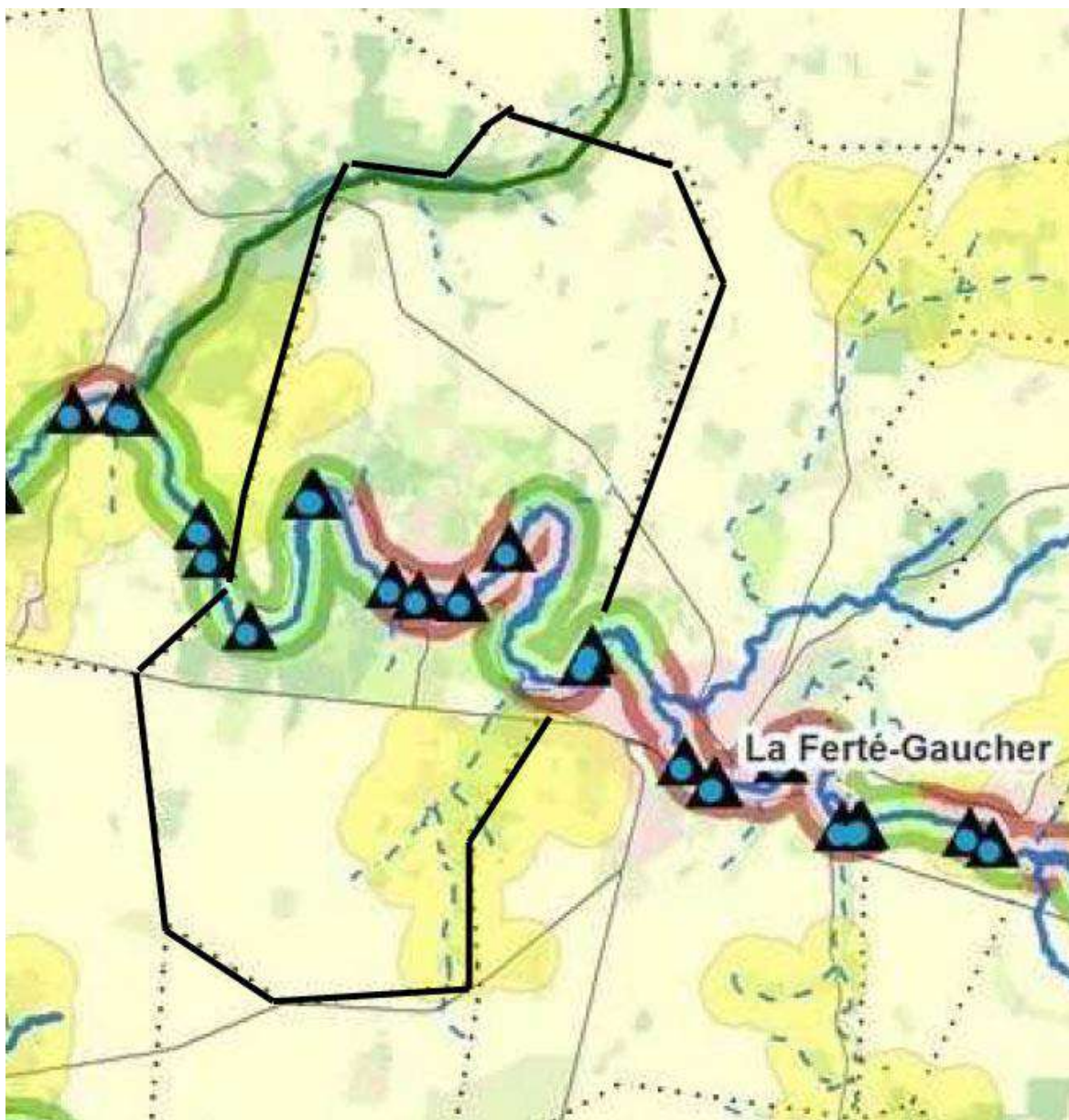
Pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu) ;
- les actions attachées à ces orientations ;
- les références techniques utiles correspondantes ;
- les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.

Le SRCE a défini plusieurs objectifs sur le secteur de Jouy-sur-Morin :

- deux corridors sont à préserver :
 - le corridor de la sous trame arborée le long du ru du Couru ;
 - le corridor alluvial multitrames de la vallée du Grand Morin.
- un corridor est à restaurer : la partie centrale de la vallée du Grand Morin au niveau du centre bourg.
- plusieurs obstacles à l'écoulement sont à traiter.
- deux secteurs ont été identifiés comme éléments d'intérêt majeur : une mosaïque agricole à l'Est et autour des rus au Sud.

Les objectifs de la trame verte et bleue de la région Île-de-France Secteur de Jouy-sur-Morin



Source : SRCE Île-de-France

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER Principaux corridors à préserver - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Principaux corridors à restaurer - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Réseau hydrographique - Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames - Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux - Autres connexions multitrames	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée - Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes - Principaux obstacles - Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue - Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture - Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) - Obstacles sur les cours d'eau - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER - Réservoirs de biodiversité - Milieux humides	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques - Secteurs de concentration de mares et mouillères - Mosaïques agricoles - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
OCCUPATION DU SOL Occupation du sol - Boisements - Formations herbacées - Cultures - Plans d'eau et bassins - Carrières, ISD et terrains nus - Tissu urbain Infrastructures de transport - Infrastructures routières majeures - Infrastructures ferroviaires majeures - Infrastructures routières importantes - Infrastructures ferroviaires importantes - Infrastructures routières de 2^e ordre - Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre - Limites régionales - Limites départementales - Limites communales 	

5 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

5.1 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"¹ à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. "Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques"² et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole"³.

Un état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été réalisé afin d'identifier et d'analyser les pressions subies et les évolutions en cours.

D'une superficie de près de 97 000 km², soit environ 18% du territoire français, le district hydrographique Seine et cours d'eau côtiers normands s'étend sur 9 régions, 25 départements et 8 720 communes. De plus, l'archipel de Saint-Pierre -et -Miquelon lui est rattaché depuis 1997. Le bassin hydrographique regroupe deux entités : le bassin de la Seine et celui des fleuves côtiers Normands. Géologiquement, il occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands comprend :

- 1 659 masses d'eau rivières, dont 47 masses d'eau fortement modifiées ;
- 45 masses d'eau plans d'eau, dont 1 masse d'eau naturelle, 16 masses d'eau fortement modifiées⁴ et 28 masses d'eau artificielles⁵ ;
- 26 masses d'eau côtières et de transition, dont 9 masses d'eau fortement modifiées ;
- 20 masses d'eau canaux.

Le bassin compte aujourd'hui 17,25 millions d'habitants dont plus de la moitié est concentrée sur les 2% du territoire correspondant à l'agglomération parisienne. Les plus fortes concentrations se trouvent le long des cours d'eau. Certaines rivières de faible débit sont ainsi soumises à de très fortes pressions domestiques, particulièrement en Île-de-France.

Les prélèvements pour l'eau potable proviennent à 40% de l'eau superficielle, principalement pour l'approvisionnement de l'agglomération parisienne et des zones de socle (Basse- Normandie, Morvan). 14,7 millions d'habitants bénéficient d'un système d'assainissement collectif, soit 84% de la population.

Le bassin concentre 40% de l'industrie nationale dont 60% de la production automobile, 37% des raffineries pétrolières, et 79% de la production sucrière. L'Île-de-France et la vallée de la Seine constituent des pôles d'implantation majeurs. L'industrie prélève majoritairement de l'eau de surface de manière directe. 85% de ces prélèvements sont destinés au refroidissement des équipements de production d'énergie dont la quasi totalité est restituée au milieu, à température plus élevée. L'industrie représente une part importante des rejets en matière organique et est la principale source de rejets toxiques : métaux lourds et polluants organiques persistants.

¹ Article L.212-1 du Code de l'Environnement

² Article L.211-1 du code de l'environnement

³ Article L.430-1 du code de l'environnement

⁴ Une masse d'eau fortement modifiée est une masse d'eau qui par suite d'altérations physiques importantes dues à l'activité humaine est fondamentalement modifiée quant à son caractère.

⁵ Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau entièrement créée par l'activité humaine.

Le bassin comporte de vastes espaces ruraux. L'agriculture du bassin est diversifiée et productive (34% de la production française de céréales et 17% du cheptel bovin) et joue un rôle majeur dans l'aménagement du paysage et du territoire.

L'impact de l'agriculture intensive sur les ressources en eau est important, notamment en termes de pollutions diffuses (première source de pollution diffuse pour les phytosanitaires et les nitrates) et d'érosion. 92% des prélèvements d'eau pour l'irrigation seraient d'origine souterraine. Globalement, l'irrigation a peu d'impacts quantitatifs sur la ressource dans le bassin, hormis dans certaines zones de surexploitation comme la nappe de Beauce et en Champagne.

Le réseau navigable couvre 2 450 km, soit 4,4% seulement du linéaire hydraulique du bassin. Le bassin de la Seine assure un peu plus de la moitié du trafic fluvial français, avec 18,5 millions de tonnes de marchandise essentiellement constituées de matériaux de construction, de produits agricoles, de produits pétroliers et de charbon. Il est également très emprunté par la navigation de plaisance. Le bassin abrite trois ports importants : port autonome de Paris, de Rouen et du Havre.

La navigation est avec l'hydroélectricité le principal responsable de la régression des espèces de poissons migrateurs, du fait de l'artificialisation des berges, du recalibrage, des coupures de boucles, des écluses, etc. (principalement sur l'Aisne, l'Oise, la Marne la Seine et l'Yonne). Elle apporte cependant l'avantage à la collectivité du maintien de plans d'eau, de la pollution évitée par le transport fluvial par rapport au transport routier ainsi que de moindres émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux polluants sont :

- la matière organique et oxydable dont les principales sources de rejet sont les collectivités, les industries agroalimentaires et les lisiers des élevages intensifs. La qualité des rivières est bonne sur plus de la moitié des stations mesurées ;
- les matières en suspension dont tous les secteurs sont source ;
- l'azote réduit provenant essentiellement des eaux domestiques. La qualité a commencé à s'améliorer depuis la fin des années quatre-vingt. La qualité actuelle des cours d'eau du bassin est majoritairement bonne ;
- les nitrates provenant essentiellement de l'agriculture. La qualité se dégrade de façon constante depuis 1971, elle est médiocre sur une majorité des points de surveillance de la qualité des rivières. Les nitrates dans les eaux souterraines résultent principalement de pollution diffuse de type agricole et leur teneur dans les eaux souterraines ne cesse d'augmenter ;
- le phosphore du à des excès dans l'usage domestique de détergents phosphatés. Le traitement du phosphore par les stations d'épuration est encore insuffisant. On retrouve une mauvaise qualité des rivières sur les axes de développement urbains et industriels denses : la Seine dès la région Île-de-France jusqu'à l'estuaire, l'Aisne aval, les petites rivières d'Île-de-France et plus ponctuellement auprès de foyers urbains (Laon, Chaumont, Langres, ...) ou industriels (rivière du Commerce, l'Ancienne Sambre, ...). Les bonnes qualités se situent à l'Est et au Sud du bassin ;
- des micropolluants toxiques :
 - métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, mercure, ...). Les rejets urbains de l'agglomération parisienne correspondraient à environ 40 % des flux charriés par la Seine à Poses. Les sédiments des rivières montrent une qualité assez médiocre vis à vis des métaux, le secteur de la Seine en aval de Paris étant sensiblement dégradé. Les métaux les plus souvent impliqués sont le plomb et le mercure pour les situations les plus dégradées, puis le zinc. Toutes les masses d'eau sont concernées par la présence de métaux mais à des degrés différents.

- pesticides. On observe très souvent une qualité moyenne à médiocre notamment en Brie, sur beaucoup de petites rivières très anthropisées d'Île-de-France ainsi qu'en Champagne-Ardenne. Aucun pesticide n'a été détecté dans les ouvrages de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif. Sur la partie recouvrant le bassin, la masse d'eau libre de la Beauce (N° 4092) présente une dégradation importante et très importante de 30 à 35% des ouvrages.
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB), organo-halogénés volatils (OHV). L'estuaire et la baie de Seine sont les zones du littoral français les plus contaminées par les PCB.
- radionucléides artificiels. Le littoral normand est soumis aux rejets de plusieurs installations nucléaires : centrales nucléaires de production d'électricité (Flamanville, Paluel, Penly et Nogent-sur-Seine), centre de retraitement du combustible nucléaire (Cogéma-La Hague), installations nucléaires à application militaire. Les campagnes de suivi de la qualité radioécologique du littoral normand montrent que les niveaux de contamination n'induisent pas de radiotoxicité et ne présentent pas de risque pour la consommation des produits de la mer.

Le SDAGE 2016-2021 a fixé des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et a défini des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de huit défis à relever :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
Ce défi vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval :
 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur ;
 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires ;
 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement ;
 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques :
Ce défi porte une exigence accrue dans la limitation des charges microbiennes, et de nutriments, facteurs d'eutrophisation avec algues toxiques. Sont visées les zones d'élevage ou d'épandage de lisiers et fumiers susceptibles d'altérer l'eau d'alimentation et les produits de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi des mesures renforcées concernant les bonnes pratiques et l'aménagement des zones agricoles prévoient la mise en place de bandes enherbées, de zones tampon, d'un couvert végétal ou encore l'enfouissement rapide des déjections :
 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques ;
 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.

- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :
Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture, ce défi comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées :
 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...) ;
 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants ;
 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques ;
 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.
- La protection et la restauration de la mer et du littoral :
Le défi littoral vise une démarche cohérente de recherche de sources de dégradation, modulées par leur transfert dans le milieu en amont des zones d'usage littorales et marines. Ce défi encourage ainsi la mise en œuvre d'études de "profil de vulnérabilité" portant sur les 3 types de risques microbiologique-chimique-biologique, permettant ensuite de hiérarchiser et prioriser des mesures préventives :
 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves ;
 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
Pour une approche globale s'étendant à l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la même démarche de profil sera appliquée. Des mesures renforcées sur les sources de pollutions chroniques ou accidentelles seront alors définies et priorisées, en prenant en compte les mesures existantes sur les périmètres de protection déjà définis :
 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages ;
 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides
L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau, nécessitent la mise en œuvre de plusieurs orientations :
 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état ;
 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces ;
 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes ;
 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

- La gestion de la rareté de la ressource en eau :
Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir le maintien d'usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, ainsi que la survie des espèces aquatiques. Cela concerne également la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.
 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine ;
 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ;
 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface ;
 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ;
 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque d'inondation :
Il s'agit de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides ou celles relatives aux instances locales.
 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ;
 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

Par ailleurs, le SDAGE est accompagné d'un certain nombre de documents, dont le programme de mesures ou programme d'actions pour réaliser les objectifs fixés. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs.

Le programme de mesures (PdM) 2016-2021 du bassin se compose d'une partie thématique présentant les mesures par grand thème sur l'ensemble du bassin et de fiches par territoire pour chacune des 80 unités hydrographiques du bassin, qui présentent les principales mesures identifiées pour atteindre les objectifs fixés sur chacun de ces périmètres. Ces fiches sont regroupées par commissions territoriales :

- Bocages normands ;
- Seine Aval ;
- Île-de-France : *C'est dans ce territoire que s'inscrit la commune de Jouy-sur-Morin ;*
- Vallée d'Oise ;
- Vallée de Marne ;
- Seine Amont.

Le PdM comprend des mesures génériques regroupées en familles de mesures et en cinq thèmes :

- Thème 1 : réduction des pollutions ponctuelles dues aux rejets des collectivités et des industries
 - Réduction des pollutions des collectivités :
 - amélioration de stations d'épuration de petites tailles ;
 - amélioration des réseaux d'eaux usées ;
 - entretien et amélioration de l'assainissement non collectif ;

- amélioration du traitement des eaux pluviales ;
- limitation des usages de pesticides.
- Réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales :
 - mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles ;
 - mesures de suppression ou réduction des substances toxiques et en particulier des substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE ;
 - mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles ;
 - mesures pour la restauration de sites et sols pollués (ces mesures complètent les mesures agricoles pour le "volet masses d'eau souterraines du PDM").
- Thème 2 : réduction des pollutions diffuses
 - Réduction des usages de pesticides et fertilisants;
 - Protéger les captages prioritaires
 - Accentuer l'effort de réduction des pollutions agricoles en amont des masses d'eau côtières diagnostiquées sensibles aux développements de macro-algues opportunistes
 - Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau dans les zones d'influence microbiologique situées en amont des sites d'usage menacés par ce paramètre
- Thème 3 : protection des milieux aquatiques et humides
 - Restauration de la morphologie des rivières
 - Entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête des zones humides
- Thème 4 : gestion de la ressource en eau
 - Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires
 - Mettre en place des dispositifs de gestion collective (en zone de répartition des eaux (ZRE) ou hors ZRE), définir les modalités de partage de la ressource en eau
 - Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements
 - Amélioration de la connaissance des seuils d'alertes, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères
- Thème 5 : amélioration des connaissances et de la gouvernance
 - acquisition de connaissances ;
 - amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses.

Il convient de souligner que le SDAGE vient d'être annulé par le tribunal administratif de Paris le 26 décembre 2018.

5.2 : Le SAGE des 2 Morin

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin. Il est la déclinaison locale du SDAGE et dans certains domaines, peut permettre de viser des objectifs plus ambitieux. Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 2 Morin a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 10 février 2016 et par arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 le 21 octobre 2016.

Le périmètre du SAGE des 2 Morin correspond aux bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin. Ce périmètre, de 1 840 km², se répartit sur 3 régions (Île-de-France, Grand-Est et Haut-de-France), sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne-et-Aisne) et comprend 175 communes réparties de la façon suivante : 103 communes de la Seine-et-Marne, 67 communes de la Marne et 5 communes de l'Aisne.

La population sur le territoire du SAGE est de l'ordre de 170 000 habitants avec une densité moyenne de 90 habitants/km². Elle est répartie principalement à l'aval du bassin.

Le territoire est dominé par l'activité agricole. L'agriculture y occupe 70 % de l'espace, principalement consacrée aux grandes cultures. On trouve également des vignobles, classé en AOC Champagne dans le département de la Marne.

Le secteur industriel est faible sur le territoire et les sites restants rencontrent des difficultés. Ce sont plutôt les activités de services aux industries qui se développent.

Les bassins versants du Grand et du Petit Morin sont mitoyens et se situent dans la Champagne et la Brie :

- Le Grand Morin prend sa source à Lachy, comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. Son bassin versant a une superficie de 1 185 km².
- Le Petit Morin prend sa source au niveau des marais de Saint-Gond. Il s'écoule d'Est en Ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de ce bassin versant est de 630 km².

Le territoire du SAGE comporte 46 masses d'eau superficielle au total. Aucune d'entre elles n'atteint le bon état chimique et 33 masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique. Au global, 31 masses d'eau font l'objet d'un report de délais en 2021 ou 2027 pour permettre l'atteinte des objectifs DCE.

La gestion des pollutions diffuses (nitrate, pesticides) en milieu agricole et non agricole est une des priorités du territoire. Cet enjeu conditionne l'atteinte du bon état des eaux et la qualité de l'eau potable.

L'impact des pollutions d'origine domestiques et industrielles tend à diminuer au regard des actions déjà entreprises ces dernières années. Néanmoins, il subsiste encore des améliorations à apporter, notamment pour la réhabilitation des réseaux et de l'assainissement non-collectif, ou encore pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

La gestion des inondations concerne directement une partie de la population du SAGE des 2 Morin. Il apparaît nécessaire d'améliorer la gestion des crues et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux travers d'aménagements spécifiques, de la réalisation d'étude et d'actions de communication.

La disponibilité quantitative de l'eau est également une préoccupation du bassin. Les actions programmées devront permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'économiser les consommations d'eau.

Le SAGE s'articule autour de 6 axes principaux :

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Jusqu'à présent, la satisfaction des besoins en eau sur le territoire, essentiellement liés à l'alimentation en eau potable (à 85%) a rencontré peu de problèmes quantitatifs. Cependant les nappes (notamment celles des calcaires de Champigny et de la craie) connaissent un déficit de recharge (lié au déficit de pluviométrie hivernale) depuis plusieurs années et par conséquent une baisse de leur niveau piézométrique. Par ailleurs, ces nappes contribuent au soutien d'étiage des cours d'eau, dont certains rencontrent des assecs sévères (Aubetin et Grand Morin aval), ainsi qu'au maintien de certaines zones humides et de la richesse écologique associée (en particulier des Marais de St-Gond).

Ainsi depuis 2003, les niveaux des nappes et des cours d'eau passent régulièrement sous les seuils de crise et de crise renforcée entraînant une limitation des usages de l'eau. De plus les déficits hydriques en période estivale sont amenés à être plus fréquents du fait du changement climatique

- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés

La dégradation des conditions hydromorphologiques (hauteurs d'eau, débits, substrats, berges) et donc des habitats aquatiques nécessaires au développement des espèces aquatiques sont liées aux aménagements hydrauliques passés (rectification, recalibrage, curage), plus prononcés sur certaines parties des cours d'eau (Grand Morin aval, Aubetin amont, Petit Morin dans les Marais de St-Gond), et surtout à l'important nombre d'ouvrages hydrauliques (130).

Les opérations en cours et à venir sont insuffisantes pour atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La réduction des impacts liés à l'existant demande une importante mobilisation des gestionnaires, une évolution des programmations de travaux actuelles et une vision plus coordonnée à l'échelle de bassins versants, ainsi que l'adhésion des propriétaires.

- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond

Les zones humides ont fortement régressé sur l'ensemble du bassin et celles qui subsistent, subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité (assèchement, manque d'entretien, pression foncière...). La plus vaste zone humide du territoire, les Marais de St-Gond (tourbière alcaline de 1700 ha située au niveau des têtes de bassin du Petit Morin recelant de nombreux habitats exceptionnels et une faune et une flore d'une très importante diversité), est aussi la plus représentative de ces pressions. La surface des marais a régressé d'environ 3000 ha en 50 ans, du fait essentiellement du drainage, de la mise en culture et de l'abandon du pastoralisme. Les autres zones humides du territoire sont principalement des formations forestières marécageuses et des prairies humides associées au réseau hydrographique (dans le lit majeur). Si, la progression de la connaissance globale des zones humides du bassin et les renforcements réglementaires récents (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, SDAGE...), permettront une meilleure prise en compte de ces milieux lors des projets d'aménagement, des impacts locaux subsistent et le niveau de protection des zones humides est encore insuffisant.

- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau

Les risques liés aux inondations se situent principalement en aval du bassin (partie Seine-et-Marnaise), en lien avec l'urbanisation et les activités économiques plus importantes développées à proximité des rivières.

Si les crues constituent un phénomène naturel de la rivière qui ne peut être évité, la réactivité des cours d'eau aux épisodes pluvieux a été accrue par des aménagements à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant (imperméabilisation, travaux de recalibrage, création de digues, disparition des zones

humides, drainage des sols, ...). Ce risque est une préoccupation forte des collectivités concernées, et un certain nombre d'actions ont déjà été menées. Cependant, la problématique du ruissellement et les pratiques d'aménagement de l'espace favorable à la réduction du ruissellement, et à l'augmentation du pouvoir de stockage du bassin sont peu prises en compte sur le territoire. Cela implique une réflexion à l'échelle du bassin versant et pas seulement au niveau de la zone soumise au risque.

- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux aquatiques

Les loisirs liés à l'eau les plus représentés sur le territoire du SAGE sont la pêche et le canoë-kayak. Si le développement des loisirs n'est pas une des missions du SAGE, il est important que celui-ci garantisse, pour les activités qui sont directement liées aux cours d'eau, que celles-ci se déroulent en cohérence avec les enjeux cités précédemment. Par ailleurs la pratique de ces activités de loisirs est un moyen de valoriser les cours d'eau et d'une manière générale les actions qui seront menées pour les restaurer.

Le SAGE s'articule autour de 7 grands enjeux. Chaque enjeu est décliné en orientations, eux-mêmes déclinés en dispositions (actions).

Enjeux n°1

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
1.1 ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	1. ASSURER LE PORTAGE ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	1. Assurer le portage du SAGE par une structure porteuse
		2. Rôle et mission de la structure porteuse
		3. Veiller à la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions
		4. Assurer une coordination inter-SAGE
1.2 AMELIORER LA GOUVERNANCE	2. ORGANISER ET SENSIBILISER LES MAITRES D'OUVRAGE	5. Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs de contrats globaux
1.3 METTRE EN PLACE LE VOLET COMMUNICATION	3. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER	6. Élaborer le plan de communication du SAGE
		7. Développer les activités de sensibilisation à l'environnement

Enjeux n°2

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
2.1 ASSURER LES BESOINS EN EAU POTABLE	4. PRÉSERVER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE TOUTES POLLUTIONS	8. Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage
		9. Poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable
	5. SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	10. Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable
		11. Mettre en place les plans de secours afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de problème qualitatif ou quantitatif
2.2 ATTEINDRE LE BON ETAT DES EAUX	6. REDUIRE L'IMPACT DES NITRATES ET DES PHYTOSANITAIRES	12. Engager une réflexion sur le devenir des captages, abandonnés ou en sommeil, et y maintenir un suivi qualitatif voir quantitatif
		13. Identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes
		14. Définir et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des zones de forte vulnérabilité
		15. Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du SAGE
		16. Définir des indicateurs de suivi des pollutions diffuses agricoles
		17. Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures de transport
2.3 MAINTENIR LE BON ETAT DES EAUX	7. REDUIRE LES TRANSFERTS PAR RUISSELLEMENT	18. Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel
		19. Installer des zones tampons
		20. Encadrer et limiter l'impact du drainage
		21. Maintenir et favoriser l'implantation des prairies
		22. Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales
		23. Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales le long des principaux axes routiers
	8. AMÉLIORER L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	24. Définir les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
		25. Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
		26. Etablir des autorisations de déversement des effluents non domestiques
		27. Recenser les activités polluantes et développer la sensibilisation pour réduire les flux polluants
	9. REDUIRE L'IMPACT DES REJETS DE L'ARTISANAT, DE L'INDUSTRIE ET DES ACTIVITES MINIERES SUR LA RESSOURCE EN EAU	28. Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques
		29. Localiser, hiérarchiser et assurer une veille vis-à-vis des sites et sols pollués à proximité des cours d'eau et zones d'infiltrations directes
		30. Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités impactantes pour les masses d'eau souterraines et superficielles

Enjeux n°3

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
3.1 ATTEINDRE ET MAINTENIR LE BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU	10. RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	31. Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau
		32. Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau
		33. Préserver les cours d'eau de tout nouvel aménagement faisant obstacle aux continuités écologiques des cours d'eau
		34. Informer sur le respect du débit réservé et du débit biologique des ouvrages hydrauliques
		35. Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau
	11. RESTAURER LE FONCTIONNEMENT HYDRO-MORPHOLOGIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES	36. Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques
		37. Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau
		38. Protéger les berges de tout aménagement
		39. Développer et entretenir la ripisylve
		40. Protéger la ripisylve
		41. Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides
		42. Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau

Enjeux n°4

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
4.1 IDENTIFIER/CARACTERISER LES ZONES HUMIDES	12. AMELIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES	43. Identifier les zones humides
		44. Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur ces zones humides
4.2 PRESERVER LES ZONES HUMIDES	13. GERER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	45. Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement
		46. Acquérir des zones humides
		47. Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme
		48. Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires
		49. Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides
		50. Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau Trame Verte et Bleue

Enjeux n°5

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
5.1 LIMITER LE RUISSELLEMENT ET LES APPORTS D'EAU ARTIFICIELS A LA RIVIERE DANS UNE OPTIQUE DE SOLIDARITE AMONT - AVAL	14. AMELIORER LA GESTION DU RUISSELLEMENT	51. Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement
		52. Inscrire les secteurs à enjeu ruissellement dans les documents d'urbanisme
		53. Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées
		54. Développer la compétence « gestion des ruissellements » et « gestion des eaux pluviales » en milieu urbain
5.2 AMELIORER LA GESTION DES CRUES ET REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	15. OPTIMISER LA GESTION DES CRUES	55. Identifier les zones naturelles d'expansion de crues
		56. Préserver les zones naturelles d'expansion de crues par les documents d'urbanisme
		57. Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement
		58. Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues
		59. Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation
5.3 DEVELOPPER LE VOLET COMMUNICATION DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION	16. SENSIBILISER LA POPULATION AUX INONDATIONS	60. Définir un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) spécifique au bassin des Deux Morin
		61. Développer la culture du risque
		62. Réaliser les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs et Plan Communaux de Sauvegarde
		63. Installer des repères de crues
		64. Informer les particuliers et les professionnels concernés sur les moyens d'adapter l'habitat et les équipements soumis au risque inondation

Enjeux n°6

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
6.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES	17. RENFORCER LES CONNAISSANCES DU FONCTIONNEMENT DES NAPPES	65. Développer le réseau de mesures quantitatives
		66. Etudier les phénomènes de recharge des nappes (influence et limite des prélèvements) et les relations nappes/rivières en présence
6.2 PROMOUVOIR UNE GESTION EFFICACE ET ECONOMIE DE LA RESSOURCE EN EAU	18. INCITER ET SENSIBILISER AUX ECONOMIES D'EAU	67. Améliorer les rendements des réseaux AEP
		68. Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau
		69. Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits
6.3 GARANTIR UN NIVEAU D'EAU COMPATIBLE ENTRE LA PROTECTION DES MARAIS DE SAINT-GOND ET LES USAGES AGRICOLES	19. ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DES MARAIS DE SAINT-GOND	70. Appliquer une gestion fine des vannages dans les marais telles que définie dans le DOCOB du site Natura 2000 "les marais de Saint-Gond"
		71. Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'assèchement des marais de Saint-Gond
		72. Mettre en place des batardeaux sur certains fossés de drainage ou ruisseaux définis dans le DOCOB du site Natura 2000 "les marais de Saint-Gond"

Enjeux n°7

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
7.1 LIMITER L'IMPACT ET COORDONNER LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES	20. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES	73. Définir et aménager des points d'accès à la rivière
		74. Développer une signalétique de sensibilisation
		75. Mettre en cohérence les documents de planification des activités de pleine nature avec les objectifs et les orientations du SAGE
	21 DEVELOPPER LA COMMUNICATION	76. Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différents usagers de la rivière
		77. Développer une signalétique touristique autour de la rivière

6 : Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) 2013 - 2019, de la Seine-et-Marne, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013.

Pour rappel, une aire d'accueil est destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour dans un même lieu est variable et peut parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elles comportent au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.

Dans le cadre du SDAGDV, le département est divisé en cinq arrondissements.

215 communes sont concernées par le passage des itinérants (hors grands passages) : 28 dans l'arrondissement de Fontainebleau, 43 dans l'arrondissement de Melun, 33 dans l'arrondissement de Provins, 40 dans l'arrondissement de Torcy et 71 dans l'arrondissement de Meaux. Globalement les itinérants stationnent majoritairement sur la frange Ouest du département, de part et d'autre des principaux axes routiers. Les deux arrondissements de Meaux et de Torcy concentrent à eux seuls près de 52 % des flux. Celui de Torcy est particulièrement concerné eu égard à sa superficie, à la présence d'infrastructures, notamment autoroutières (intersection de l'A4, A 104, ...), ainsi qu'au phénomène d'urbanisation.

La commune de Jouy-sur-Morin est rattachée à l'arrondissement de Provins. De par sa taille (moins de 5 000 habitants), la commune n'a pas l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage.

Sur l'arrondissement de Provins, il existe :

- 1 aire d'accueil réalisée à Nangis (24 places). Cette aire est occupée à 90 % par des familles sédentarisées ;
- 32 places sont en projet à Sourdun.

Actuellement, il existe donc un déficit de 65 places par rapport au schéma précédent.

Sur cet arrondissement, il s'agit d'un stationnement rural relativement disséminé sur des petites communes, mais avec des points de fixation plus importants sur l'agglomération de Provins et autour de Montereau-Fault-Yonne. Hormis 6 communes où les propriétaires de terrain offrent aux gens du voyage la possibilité de stationner dessus, et en dehors de celles qui ont réalisé des aires d'accueil sur leur territoire, il s'agit de stationnements illicites.

Les objectifs du SDAGDV sur l'arrondissement de Provins sont les suivants :

- 32 places sont encore à réaliser afin d'atteindre l'objectif établi dans le cadre du schéma de 2003 : SMEP du Grand Provinois : 32 places à Sourdun.

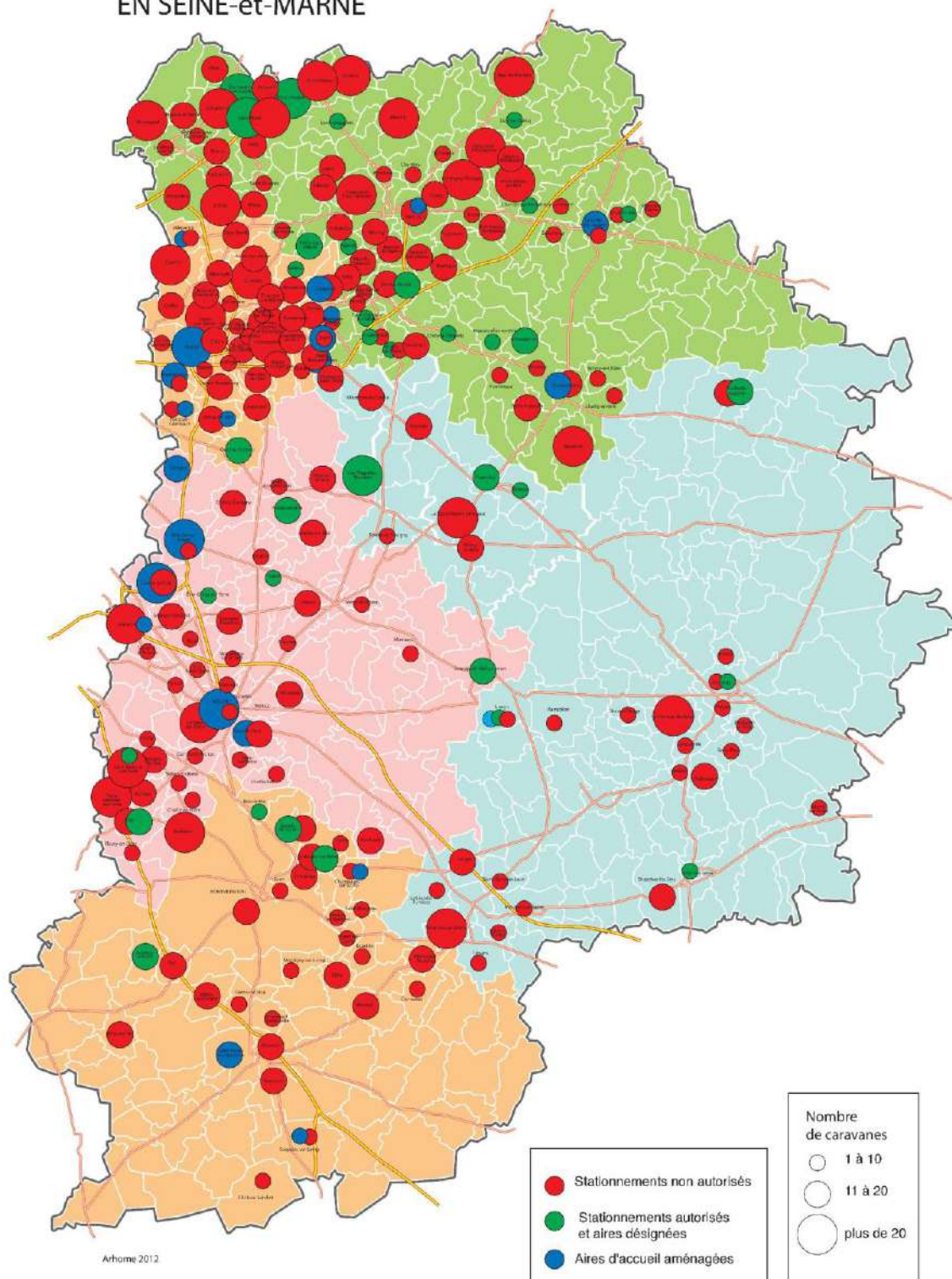
On peut estimer à une soixantaine le nombre de places supplémentaires à créer. Ces 60 places seront à répartir prioritairement sur les nouvelles communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants. Elles pourraient être réparties comme suit :

- Communauté de Communes du Val Bréon (Fontenay Trésigny) : 30 places ;
- Communauté de Communes des Deux Fleuves (Montereau-Fault-Yonne) : 30 places ;

Jusqu'à présent, la commune de Montereau-Fault-Yonne se trouve exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil sur son territoire puisque la part de sa population vivant en zone urbaine sensible excède 50%.



LES FAMILLES ITINERANTES EN SEINE-et-MARNE



Source : SDAGDV 2013 - 2019 de la Seine-et-Marne

7 : Le projet du Parc naturel régional Brie et Deux Morin

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil régional d'Île-de-France décidait la mise à l'étude du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin sur un périmètre provisoirement constitué de 132 communes de Seine-et-Marne. La commune de Jouy-sur-Morin fait partie de ce périmètre.

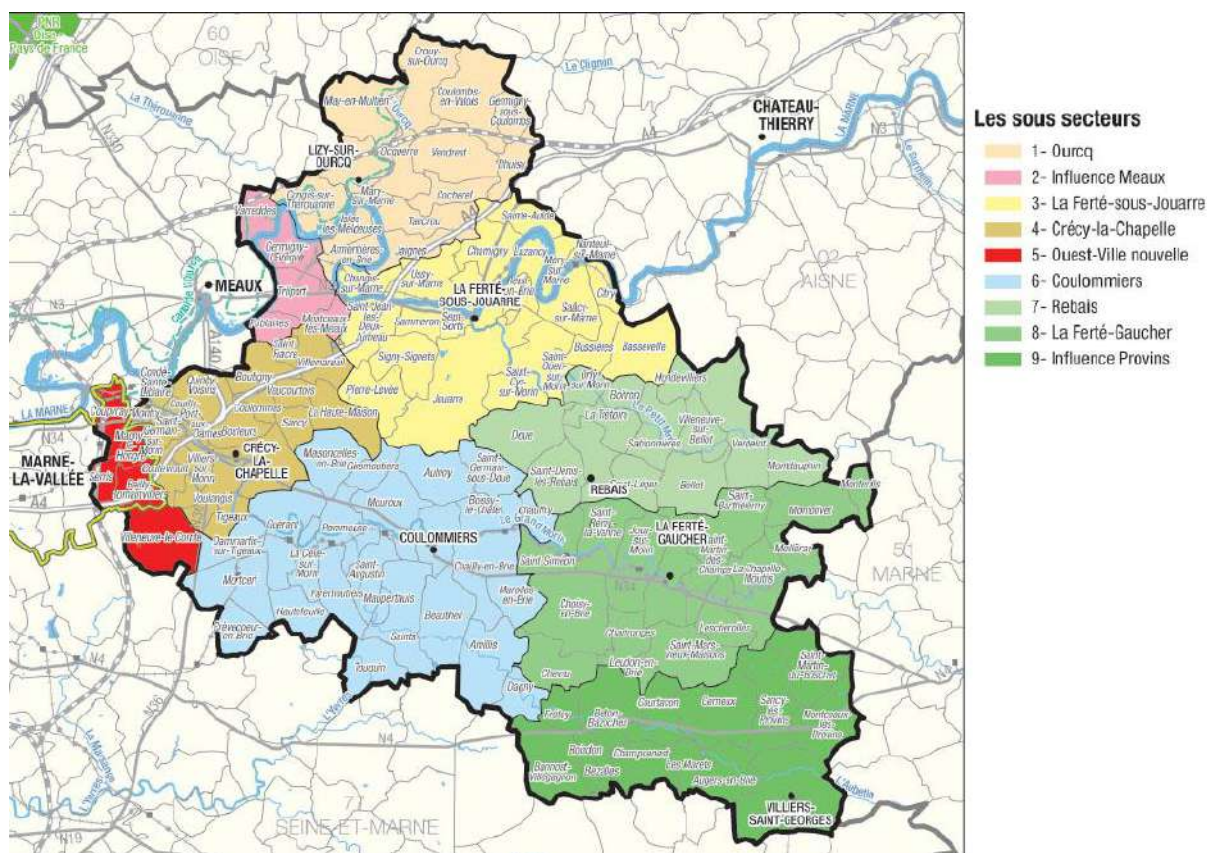
Un Comité de pilotage ou COPIL a été formé pour engager des décisions permettant au projet d'avancer. Les principales étapes sont les suivantes :

- une phase d'études et de diagnostic qui a été achevée fin 2010 ;
- une phase dite de préfiguration avec notamment la création d'un syndicat mixte d'études, ayant pour finalité la rédaction d'un projet de charte ;
- une phase de constitution du PNR en lui-même qui consistera à obtenir la labellisation du projet par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et à former le syndicat mixte de gestion.

Lorsque la charte du PNR sera approuvée, le P.L.U. devra se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Le périmètre d'étude correspond à un territoire rural remarquable et à forte identité. Il s'étend sur quelque 150 300 hectares (en espaces naturels pour plus de 91 %) et compte plus de 170 000 habitants.

Périmètre zone d'étude du projet du PNR Brie et deux Morin



Source : Etude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional de la Brie et des deux Morin - Septembre 2010, IAU idF

8 : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Qu'est-ce que le plan de gestion des risques d'inondation ?

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite "Directive Inondation" dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux : au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014 au niveau du bassin Seine-Normandie :

1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014
4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015 au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

Qu'apporte-t-il de nouveau ?

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

4 grands objectifs 3 pour le bassin déclinés en 63 dispositions :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

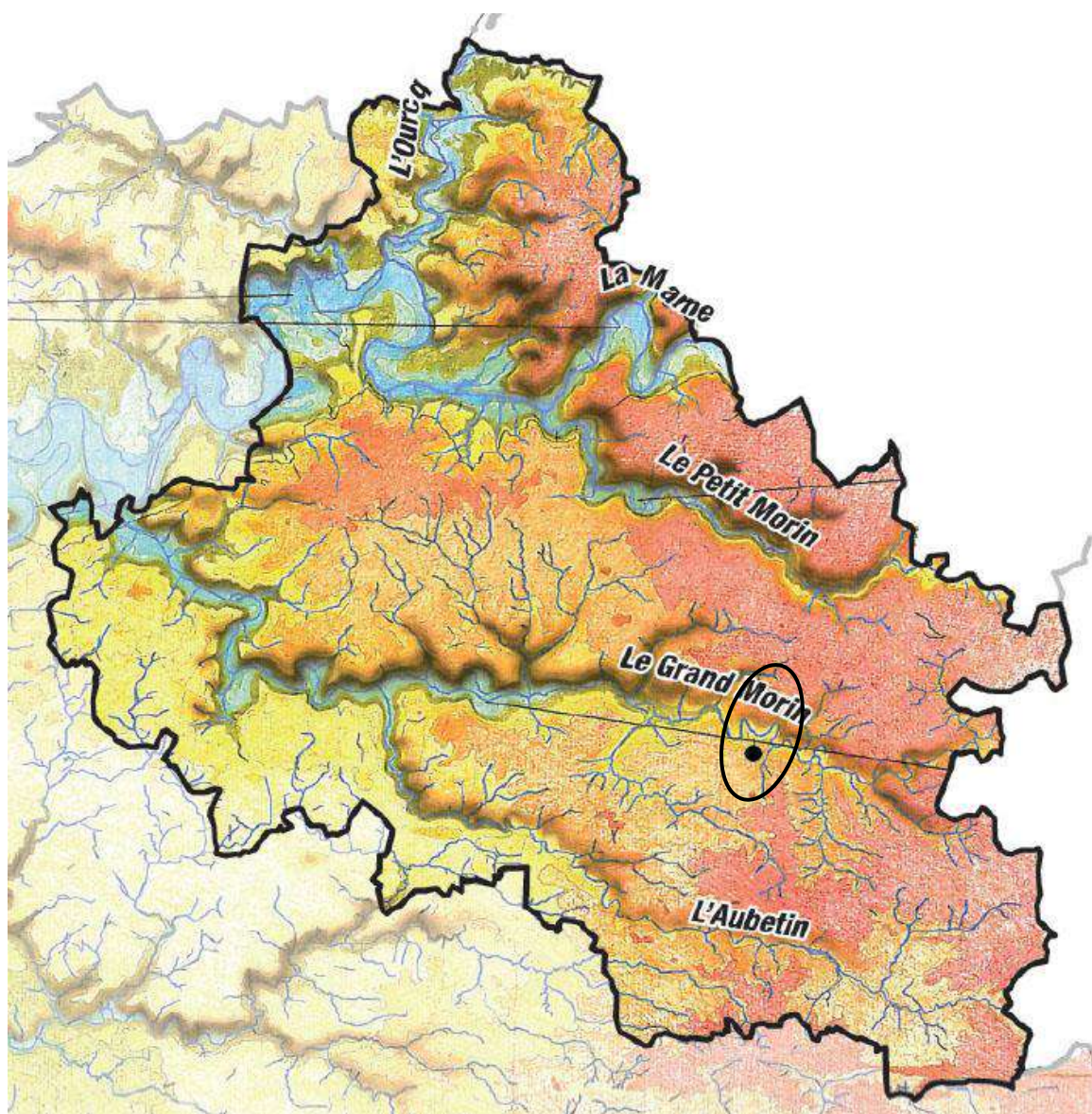
B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1 : Le relief

A l'échelle du département de la Seine et Marne, la commune se situe dans la vallée du Grand Morin qui marque la frontière entre le plateau de la Brie des étangs au Nord et celui de la Brie de Provins au Sud. C'est donc un relief de contraste avec un plateau cultivé sur lequel se forment quelques ondulations et une vallée escarpée.

Le relief dans lequel Jouy-sur-Morin s'inscrit : Plateau de la Brie et Vallée du Grand Morin



Source : Etude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional de la Brie et des deux Morin - Septembre 2010, IAU îdF

Jouy-sur-Morin occupe un territoire délimité au Nord et au Sud par un plateau, recouvert par des champs, avec une altitude autour de 160 mètres au Nord, et une altitude autour de 150 mètres au Sud. Entre ces deux plateaux, se trouve la vallée du Grand Morin autour de 100 mètres d'altitude.

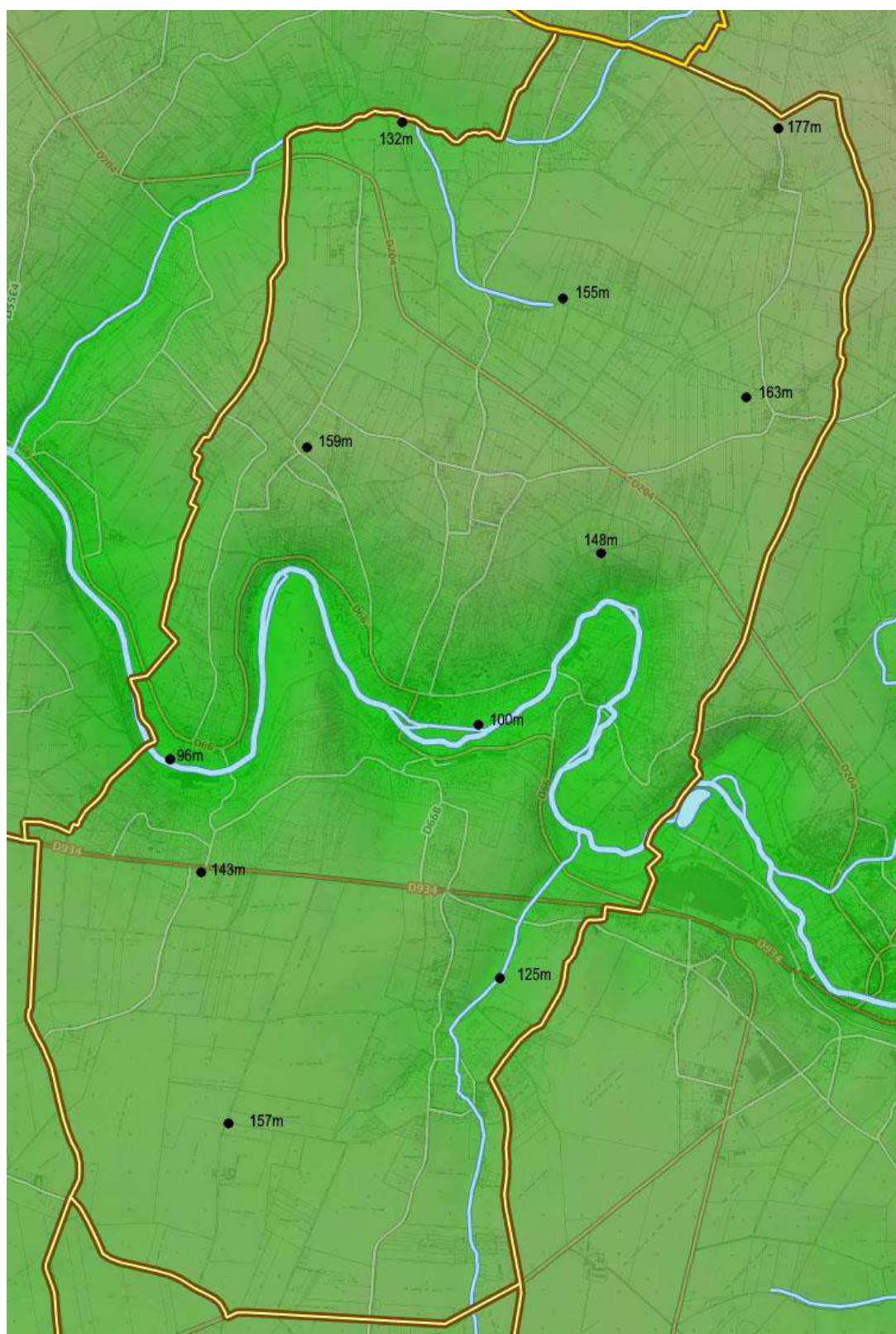
Le point culminant de la commune se trouve au Nord, à 177 mètres d'altitude au Nord du hameau de Pinebart. Le point le plus bas est lui situé à 96 mètres d'altitude, au niveau de la vallée du Grand Morin sur le secteur de Crèveœur au niveau de l'usine de papeterie.

Les éléments topographiques de la commune se composent donc du Nord au Sud par :

- le plateau dit de "Rebais" qui oscille entre 155 et 177 mètres d'altitude. C'est le secteur géographique le plus haut de la commune. Ce plateau est limité au Nord-ouest par le ru du Couru qui entraîne une certaine inclinaison qui débute au niveau de la ferme du Breuil, avec un dénivelé de plus de 20 mètres pour arriver à une altitude de 132 mètres ;
- les coteaux boisés ou cultivés avec un dénivelé de plus de 50 mètres sur plus de 300 mètres sur les versants les plus pentus, et plus de 500 mètres pour les versants les moins pentus. Ils débutent à la lisière du plateau autour de 160 / 155 mètres pour prendre fin à 100 mètres d'altitude au niveau du Grand Morin. Les dénivelés sont plus pentus sur les coteaux Nord. Les coteaux, situés au centre de la commune, sont urbanisés ;
- la vallée du Grand Morin autour de 100 mètres d'altitude est assez plane. Elle traverse la commune d'Est en Ouest dans son centre. La vallée est assez encaissée et étroite, particulièrement à l'Est ;
- le plateau dit de "Choisy en Brie" qui oscille entre 150 et 160 mètres d'altitude. Ce plateau est légèrement entaillé au Sud-est par les rus de la Michée et de Laval qui entraînent une certaine inclinaison qui débute au niveau des hameaux de Laval en Bas et Laval en Haut, avec un dénivelé de plus de 30 mètres pour arriver à une altitude de 100 mètres.

A noter que le village s'est structuré autour des boucles de la rivière du Grand Morin. Le différentiel d'altitude est très important entre les quartiers du bas de vallée et ceux du haut de vallée (plusieurs dizaines de mètres de différentiel) et certaines pentes connaissent des déclivités très fortes qui se ressent en particulier au niveau des rues descendant de la RD934 au centre du village. Quant aux hameaux les plus excentrés, ils sont généralement sur des plateaux de faux-plat.

Carte du relief de Jouy-sur-Morin



Source : www.geoportail.fr

2 : La géologie

Géologiquement, comme dans le reste du canton, le sous-sol jouyssien est essentiellement constitué de marnes argileuses et de calcaires siliceux (d'où sont tirées les pierres dites "de meulières" pour la construction traditionnelle du gros-œuvre).

La géologie de la commune se compose donc :

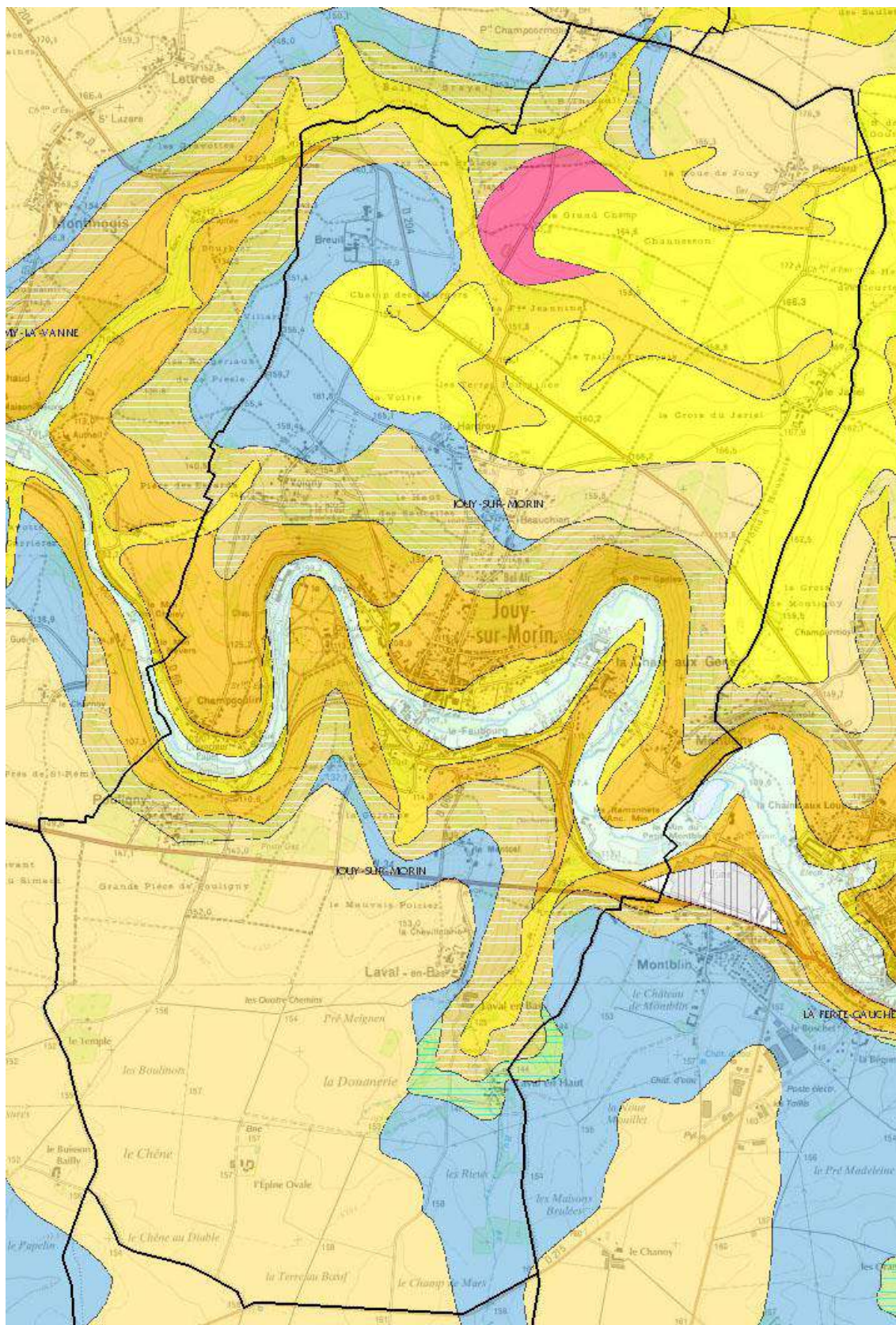
- dans la vallée : par des alluvions, des colluvions et du calcaire de Champigny ;
- sur le plateau Sud : par des limons des plateaux, du calcaire de Brie, de l'argile verte et des marnes supragypseuses ;
- sur le plateau Nord : par des limons des plateaux et loessique, du calcaire de Brie, de l'argile verte, des marnes supragypseuses, des sables de Fontainebleau.

La commune, de par la présence d'argile, est concernée par l'aléa retrait / gonflement des sols argileux (Cf. 4^{ème} partie : les risques naturels, les nuisances et les pollutions).

Soulignons qu'un gisement de calcaire de Champigny et d'alluvions a été identifié tout le long de la vallée du Grand Morin sur le territoire communale dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2000. L'intérêt de ce calcaire est la production de granulats pour le BTP. Néanmoins des contraintes fortes pouvant s'opposer à l'exploitation de carrière dans ce secteur ont été identifiées avec la présence de captages d'alimentation en eau potable. A noter que ce schéma est en cours de révision.

Enfin le site d'Infoterre, qui est le portail web d'accès aux données scientifiques du BRGM, a identifié la présence d'un forage de prospection pétrolière au Sud du quartier de La Chair-aux-Gens au niveau de l'intersection de la RD 66 et de la rue des Brûlis.

Carte géologique de Jouy-sur-Morin



Source : www.geoportail.fr

Légende de la carte géologique de Jouy-sur-Morin



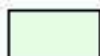
Dépôts anthropiques, remblais



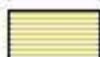
Colluvions de versant et de fond de vallon



Calcaire de Champigny (faciès silicifié)



Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement



Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil



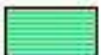
Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)



Calcaire de Saint-Ouen. Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles



Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées



Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)



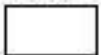
Limon loessique



Limon des plateaux



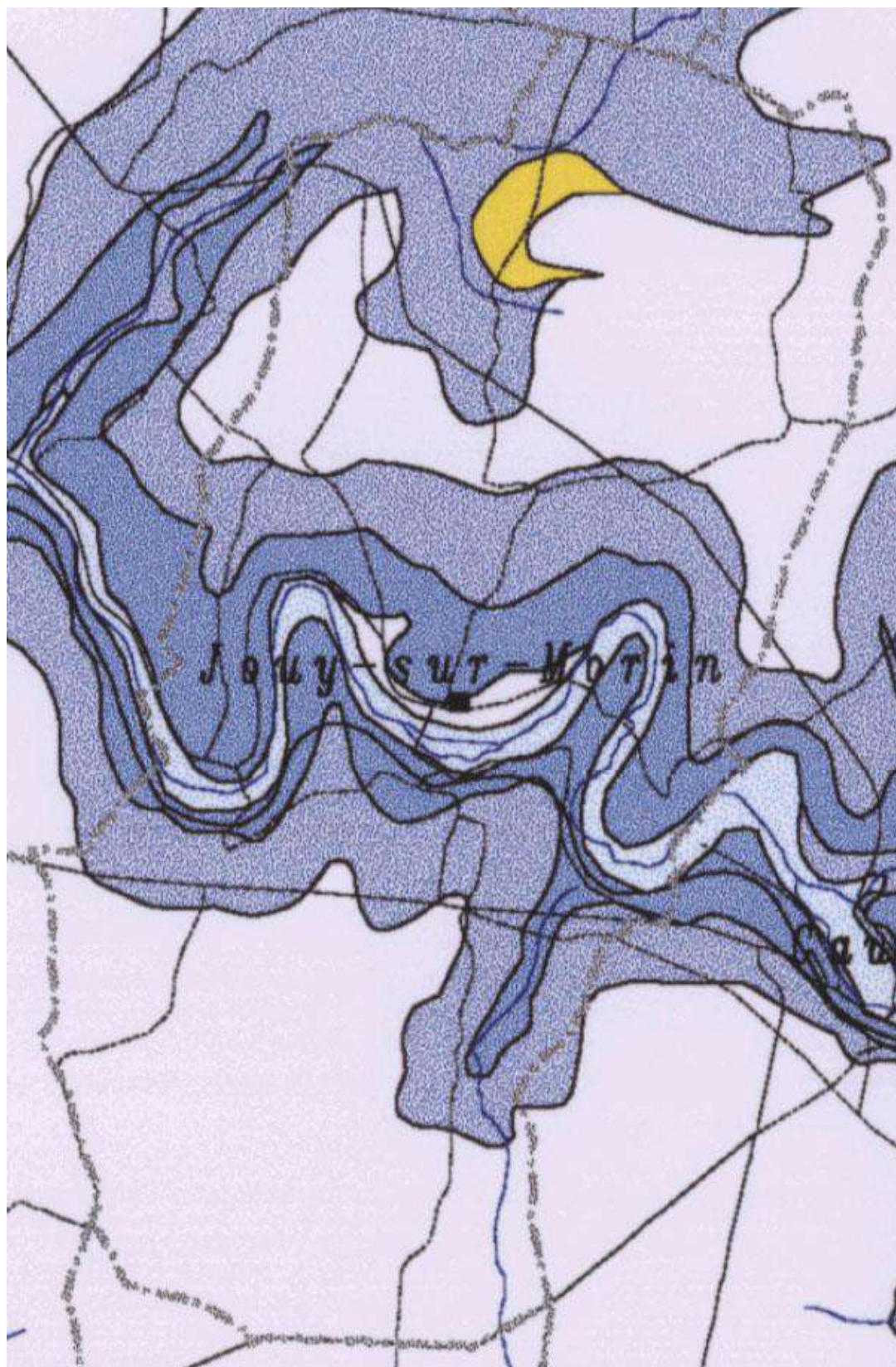
Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours



Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées

Source : www.geoportail.fr

Carte des ressources en matériaux naturels du SDC sur Jouy-sur-Morin



Source : SDC

Légende de la carte des ressources en matériaux naturels du SDC



Source : SDC

3 : L'hydrologie

Source : SAGE 2 Morin, Etat des lieux

3.1 : Les caractéristiques du réseau hydrographique du Grand Morin

Pour rappel, Jouy-sur-Morin se situe dans l'unité hydrographique du Grand Morin.

Le Grand Morin, prend sa source dans le département de la Marne, à Lachy, à une altitude de 190 m. Cette rivière, de 119 km de long, possède 42 affluents, dont le principal est l'Aubetin (61 km). L'ensemble du chevelu du Grand Morin représente 417 km de cours d'eau. Le Grand Morin conflue avec la Marne en Seine-et-Marne en deux bras : l'un à Condé Ste Libiaire, bras principal qui correspond à une dérivation artificielle de la rivière réalisée à la fin du 19ème siècle, l'autre à Esbly, bras mineur qui correspond au cours ancien de la rivière.

La superficie du bassin versant du Grand Morin est de 1185 km². 36 communes sont traversées par cette rivière dont 10 dans la Marne et 26 en Seine-et-Marne. Le relief du territoire est typique de la région briarde avec des plateaux agricoles et localement forestiers en tête de bassin versant et des vallées marquées au sein desquelles s'écoulent les cours d'eaux principaux. Ce territoire est dominé par l'activité agricole. L'agriculture y occupe 70% de l'espace, largement affecté par la culture céréalière. L'activité agricole prédomine sur les plateaux tandis que les fonds de vallées sont occupés majoritairement par les agglomérations et le secteur industriel.

Le Grand Morin possède 23 affluents en rive gauche et 18 affluents en rive droite. Le débit moyen du Grand Morin est de l'ordre de 5,5 m³/s. Les hautes eaux ont lieu de novembre à avril. Le mois de février est le mois où le débit est le plus important. Les plus basses eaux sont en général atteintes en août et septembre. Le Grand Morin subit des étiages relativement sévères. La situation passe régulièrement sous le seuil de crise voire de crise renforcée.

Le Grand Morin est une rivière au régime hydraulique contrasté. Les crues du Grand Morin sont caractérisées par une montée rapide des eaux. Elles se forment suite à des averses intenses à caractère orageux et localisées et du fait de la forte variation de pente. La décrue est aussi rapide que la montée des eaux.

La largeur du Grand Morin augmente régulièrement de l'amont vers l'aval (2 m à Lachy et 20 m à la confluence avec la Marne). On remarque toutefois que la rivière s'élargit plus rapidement dès son entrée en Seine-et-Marne.

La pente du Grand Morin est relativement faible (de l'ordre de 1,2‰ en moyenne). Celle-ci est importante au niveau de la source puis elle s'estompe petit à petit jusqu'à son entrée en Seine-et-Marne sauf au niveau d'Esternay où elle s'accroît. La pente semble légèrement plus importante en Seine-et-Marne. La pente est modifiée par la présence des nombreux vannages tout au long du cours d'eau.

A ce titre, la commune de Jouy-sur-Morin compte quatre vannages le long du Grand Morin :

	
Vannage de la Tannerie Rue Saint Pierre	Vannage de la Chair aux Gens - Rue de la Chair aux Gens
	
Vannage + roue - Rue Saint Nicaise	Vannage du Marais Le Marais derrière l'ancienne papèterie Propriété

Une convention a été signée avec le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin (SIBAGM – ex SIVHM) pour la réalisation d'une étude de remise en conformité des vannages de la Tannerie et de la Chair aux Gens.

La granulométrie du Grand Morin est assez hétérogène. La granulométrie est de plus en plus grossière de l'amont vers l'aval. Le substrat dominant est composé de cailloux-graviers (et blocs en aval) dans les faciès lotiques et de sable dans les zones plus calmes. En amont du cours d'eau, on note également la présence de limons et d'argile dans les faciès lentiques. On remarque un colmatage des fonds d'Esternay à Boissy le Chatel dans les zones calmes et le long des berges. Des dépôts vaseux apparaissent à l'aval du cours d'eau.

Au cours du temps, la rivière du Grand Morin a "activement" participé aux activités anthropiques. De ce fait, de nombreux aménagements ont eu lieu dans le but de développer l'économie de la vallée ou de sécuriser les personnes et les biens. Entre Le Meix St Epiing et Esternay, le tracé du Grand Morin est rectiligne révélant d'anciennes interventions humaines. A Mœurs, une partie du Grand Morin est dérivé vers le ruisseau des Auges, affluent de la Superbe. Cette canalisation datant du XII^{ème} siècle avait pour objectif d'alimenter la ville de Sézanne en eau. Toute l'eau provenant des sources en amont de Mœurs était dérivée dans le ruisseau des Auges et seul le trop plein rejoignait le cours naturel du Grand Morin. Au niveau de Crécy la Chapelle et de Coulommiers des brassets ont été créés dans le but de développer le commerce et les industries. Au niveau de Coulommiers, un bras artificiel rectiligne appelé "la fausse rivière" d'une longueur de 4 km, plus large et plus bas que le Grand Morin, a été aménagé dans les années 1970 pour tamponner le débit des crues du Grand Morin.

La vallée du Grand Morin a très tôt été modifiée par le développement d'activités économiques en lien avec le débit de la rivière. La mise en place de moulins tout au long du linéaire, dès le XII^{ème} siècle, sont autant d'aménagements qui ont modifié l'écoulement naturel de la rivière et rectifié le lit du cours d'eau localement.

Le système hydrogéologique du bassin est complexe. Il est composé de plusieurs nappes plus ou moins interdépendantes. On distingue ainsi :

- les nappes alluviales : Situées dans les vallées, elles sont de faible épaisseur mais s'étalent sur plusieurs kilomètres de large. Elles constituent des aquifères capables d'emmagasiner beaucoup d'eau. Ces nappes ne sont actuellement pas exploitées sur le territoire pour l'alimentation en eau potable ;
- la masse d'eau intitulée Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais qui occupe les 5/6 du territoire. Cette masse d'eau comprend la nappe des calcaires de Brie, la nappe de Champigny et la nappe du Lutétien-Yprésien. Cette nappe est l'un des réservoirs majeurs d'Île-de-France. Elle alimente en eau potable près d'un million de franciliens dont 77% de la population du SAGE des 2 Morin ;
- la nappe de la craie de champagne Sud et centre qui se localise dans la partie Est du périmètre. Du fait de sa très grande porosité, de son épaisseur importante et de la grande surface d'affleurement, cette formation géologique constitue un important réservoir d'eau. La nature de ce réservoir confère à la nappe une qualité naturelle. Cependant, du fait de la circulation lente des éléments au sein de cet aquifère, les pollutions se manifestent avec un certain décalage, d'où la nécessité de mener des actions préventives sur le long terme. Elle se situe entre 15 et 20 m sous les plateaux et à 5 m en fond de vallée ;
- la nappe de l'Albien. Elle est totalement sous couverture sur le territoire du SAGE. Elle est donc bien protégée des pollutions de surface et des contaminations bactériologiques et chimiques. Aucun forage présent sur le territoire du SAGE ne puise dans cette nappe. C'est une réserve d'eau potable de secours ultime.

Le Grand Morin jusqu'à Moulin du Coude (Dammartin sur Tigeaux) est un cours d'eau non domanial (police de l'eau et de la pêche assurée par la DDEA/DDT). Ce qui signifie que les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit de la rivière jusqu'à son milieu. De ce fait, les propriétaires riverains :

- doivent protéger les berges contre l'érosion et les inondations.
- doivent préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- peuvent prendre dans la partie du lit de la rivière qui leur appartiennent la vase, le sable et les pierres, à condition de ne pas modifier le régime du cours d'eau et d'en exécuter l'entretien régulier. Au-delà de certains seuils, ce prélèvement sera soumis au régime des ICPE ou au régime de déclaration et d'autorisation de la loi sur l'eau.
- décident d'autoriser ou non l'exercice du droit de pêche par une autre personne.
- ont l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau. Les communes, leur groupement et syndicats compétents peuvent pourvoir d'office à l'entretien dont il s'agit en cas de défaut du propriétaire. Une servitude de passage, respectant les arbres et plantations existants, est instituée, d'une largeur de 6 mètres, pour la réalisation de travaux.
- peuvent utiliser l'eau pour leurs propres usages : irrigation, usage domestique ou industriel. Toutefois, le régime d'autorisation et de déclaration prévu par les articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement s'impose pour la réalisation d'installations, ouvrages, travaux ou activités définis et l'institution d'un débit affecté par déclaration d'utilité publique, prévue par l'article L 214-9 du Code de l'environnement doit être respectée.

- ont l'obligation de respect de la servitude de libre écoulement des eaux ainsi que la libre circulation des engins nautiques non motorisés. L'eau doit ainsi être restituée de façon à être utilisable par les propriétaires des fonds inférieurs.

Le Grand Morin sur leur partie seine et marnaise, est classé en cours d'eau migrateur (Article L.432-6 et Annexe IV du code de l'environnement). Ce classement implique que tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation de poissons migrateurs.

Par ailleurs, concernant les nappes d'eaux souterraines au niveau du territoire communal, deux nappes sont présentes : la nappe des calcaires de Champigny et la nappe du Lutécien-Yprésien.

3.2 : L'aspect qualitatif du réseau hydrographique du Grand Morin

Pour qu'une masse d'eau souterraine soit considérée en bon état, l'état quantitatif comme l'état chimique doivent être bons. Le bon état quantitatif est atteint si :

- les prélèvements annuels moyens ne dépassent pas, y compris à long terme, la ressource disponible de la masse d'eau souterraine ;
- les milieux naturels (écosystèmes terrestres et eaux de surface) ne sont pas affectés par les prélèvements effectués dans la nappe avec laquelle ils sont en relation ;
- la nappe n'est pas menacée par des intrusions d'eau salée.

Le bon état chimique des masses d'eau souterraines correspond à une composition chimique de l'eau qui :

- ne montre pas d'effets d'invasion salée ou autre,
- n'empêche pas l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées (zones humides, rivières...),
- ne dépasse pas les normes de qualité définies par la directive eaux souterraines 2006/118/CE du 12 décembre 2006 et par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008.

Pour les nappes d'eaux souterraines, les problèmes de qualité sont dus à la présence de nitrates et de phytosanitaires.

Le nombre de captages n'atteignant pas le bon état est relativement stable depuis 10 ans. En moyenne depuis 10 ans, 20% des captages sont en état médiocre. 9% des captages possèdent une concentration en nitrates comprises entre 40 et 50 mg/l et 1/3 des captages se situent sous le seuil de vigilance. On s'aperçoit que la nappe de Brie est la plus polluée (80% des qualimètres captent une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à la norme de bon état donc de potabilisation). Pour la nappe des calcaires de Champigny 14% en moyenne des forages analysés captent une eau ne respectant pas le bon état et 16 % des captages présentent une eau très proche de limite du bon état. La nappe du Lutétien/Yprésien n'est pas encore dégradée par ce paramètre car plus profonde.

La carte de vulnérabilité des nappes d'eaux souterraines vis-à-vis des pollutions diffuses fournie par la DIREN montre clairement que les 3/4 du territoire présentent une vulnérabilité forte à très forte. La vallée du Grand Morin présente une sensibilité accrue. La vulnérabilité des nappes peut être mise en parallèle avec les substances retrouvées dans les eaux superficielles.

Pour les eaux de surface, le bon état d'une masse d'eau s'évalue à partir des caractéristiques chimiques de l'eau et du fonctionnement écologique. Ainsi, on dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

Le bon état chimique d'une masse d'eau est atteint lorsque les concentrations des 41 substances visées par la DCE (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. Ces seuils de concentrations sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

La qualité hydrobiologique du bassin versant du Grand Morin est relativement bonne. Cet indice est basé sur l'analyse de la structure des peuplements de macro-invertébrés benthiques des cours d'eau par identification des taxons constituant la communauté. Toutefois les nombreux aménagements hydrauliques entraînent une surélévation des cours d'eau, une modification de leur cours naturel, ainsi que des problèmes de franchissabilité pour les poissons (toutes masses d'eau).

Etat initial et les objectifs de bon état définis par le SDAGE

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat initial 2009		Objectifs d'état					
		Etat écologique	Etat chimique	Global		Ecologique		Chimique	
				état	délai	état	délai	état	délai
Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	Moyen	Mauvais	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
Ru du Couru	FRHR149-F6535000	Moyen	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Source : Etat des lieux du SAGE des 2 Morin

Concernant l'état écologique, l'indice Biologique Globale Normalisé (IBGN) est basé sur l'analyse de la structure des peuplements de macro-invertébrés benthiques des cours d'eau par identification des taxons constituant la communauté.

L'IBGN de la majorité des stations est compris entre la classe de bonne qualité et de très bonne qualité. La qualité hydrobiologique du bassin versant du Grand Morin est donc relativement bonne.

L'indice Biologique Diatomique (IBD) est basé sur l'analyse de la diversité du peuplement de diatomées périphtiques, qui sont les algues considérées comme les plus sensibles aux conditions environnementales. Elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques, salines, acides et thermiques. Les peuplements des bassins du Grand Morin sont caractérisés par des espèces alcaliphiles. Globalement l'IBD est de qualité moyenne pour l'ensemble du territoire, signe d'un milieu tendant vers l'eutrophie. L'IBD évolue peu au cours du temps.

L'indice poisson de rivière (IPR) consiste à mesurer l'écart entre la composition du peuplement piscicole sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. L'analyse des IPR indique une qualité piscicole relativement bonne sur le Grand Morin.

De manière générale la qualité hydrobiologique des cours d'eau du territoire est moyenne. Cet état est relativement stable au cours du temps.

Depuis ces dernières années, les stations du bassin du Grand Morin présentent un bon état vis-à-vis du bilan de l'oxygène.

L'ammonium et les nitrites proviennent des rejets domestiques et industriels ainsi que des rejets d'élevage. Ces molécules participent au développement d'algues et de végétaux dans les cours d'eau. En excès, elles conduisent à l'eutrophisation de la rivière. Ammoniaque et nitrites peuvent présenter des effets toxiques sur l'écosystème, notamment sur la faune piscicole. La qualité des bassins versants du Grand Morin est globalement moyenne pour ce paramètre. On observe une dégradation de l'amont vers l'aval. En amont le bon état est atteint et en aval la situation est moyenne voir mauvaise.

La qualité des eaux du territoire du SAGE est mauvaise vis-à-vis des nitrates. La situation est stable depuis plus de 10 ans. Depuis 2006, on observe une dégradation sur le Grand Morin à partir de Pommeuse et sur l'Aubetin, entraînant la non atteinte du bon état.

Concernant l'état chimique, qui prend en compte la contamination d'une liste de 41 substances analysée dans l'eau, sur le bassin versant du Grand Morin, la quasi-totalité des affluents sont impactés par les pollutions diffuses d'origine agricole. Les affluents de l'Aubetin et du Grand Morin dans sa partie aval (aval de la confluence avec l'Aubetin) ont un habitat dégradé. Le ruissellement et l'érosion des sols impactent essentiellement les affluents de l'Aubetin et du Grand Morin entre Esternay et La Ferté Gaucher. L'aval du bassin versant du Grand Morin est plus impacté par les pollutions d'origine urbaine.

Les analyses effectuées montrent une contamination non négligeable en phytosanitaires, notamment par les triazines et les urées substituées. Une soixantaine de molécules sont détectées sur le bassin versant du Grand Morin. La qualité des eaux du bassin versant vis à vis des phytosanitaires est globalement mauvaise. La contamination par les phytosanitaires s'est généralisée sur l'ensemble du territoire. Depuis 1999, aucune station n'a été de bonne ou très bonne qualité.

Les analyses effectuées entre 2000 et 2004 sur les sédiments des cours d'eau sur 11 métaux (aluminium, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, fer, manganèse, mercure, nickel, plomb, zinc) montrent une contamination par le plomb, le cuivre et le zinc. L'aval du Grand Morin montre des teneurs en métaux plus importantes que le reste du bassin. La présence de métaux dans les cours d'eau est due principalement aux rejets industriels et aux ruissellements en zone urbaine liés aux retombées des émissions atmosphériques.

Sur le territoire du SAGE, les analyses effectuées sur les sédiments des cours d'eau entre 2001 et 2004 sur les stations montrent que la contamination par les HAP est généralisée. La qualité des sédiments est globalement médiocre. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sont des composés organiques peu biodégradables très répandus dans l'environnement.

A noter sur la commune de Jouy-sur-Morin, l'importance d'un réseau de rus qui alimentent le Grand Morin. Ils se concentrent dans la vallée, mais pas seulement. En limite communale au Nord, plusieurs rus sont également présents, ainsi qu'au niveau de la frange Sud-est de la commune.

Le réseau hydrographique sur Jouy-sur-Morin



4 : La climatologie

Jouy-sur-Morin, située dans la Seine-et-Marne, bénéficie d'un régime climatique tempéré de type Atlantique (océanique dégradé).

La pluviosité est légèrement plus marquée dans cette partie de la Seine-et-Marne (700 mm de pluie/an) que dans le reste de la région Île-de-France (600 mm).

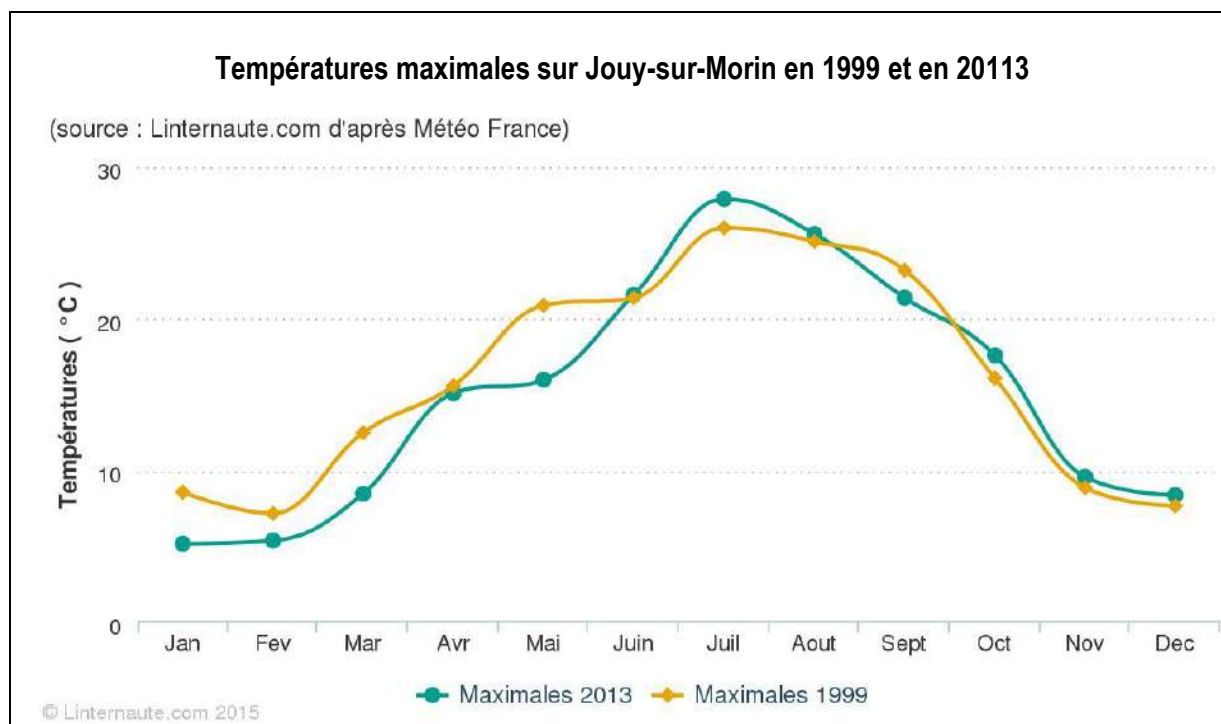
Les températures moyennes y sont généralement plus basses de 2° que dans Paris *intra-muros*, et le nombre moyen de jours de gel est de 60 j./an.

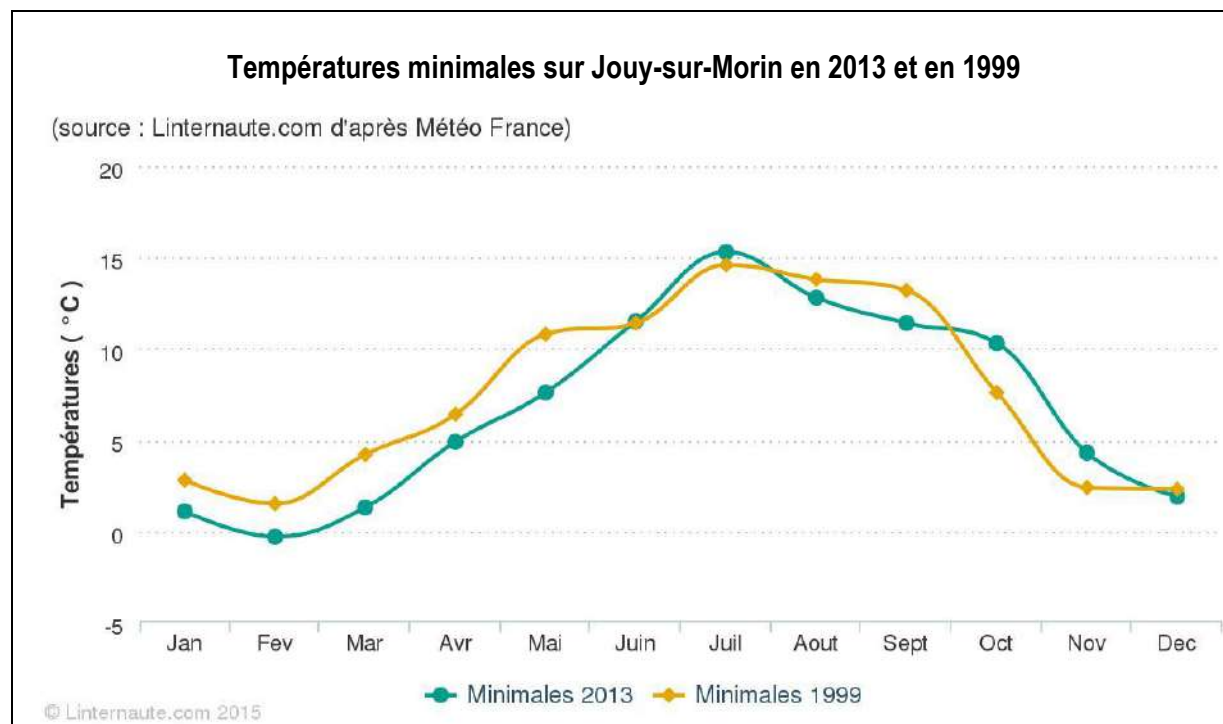
La station de mesure du Centre départemental Météo-France de Seine-et-Marne la plus proche est à 18 km, celle dite de Coulommiers (commune de Chevru).

Sur l'ensemble de l'année, les vents dominants soufflent du Sud-ouest et de force modérée (pour les changements brusques les vastes plaines céréalières des deux côtés de la vallée sont propices aux conflits de masses d'air).

Le nombre moyen de jours d'orages, à 11 j./an (surtout estivaux) est exactement celui de la moyenne nationale ; pour la densité d'arcs de foudre : 1,57 arc par an et par km² (le classement de la commune en termes de densité d'arcs est en dessous de la moyenne nationale : 19745^e sur la France).

En 2004, on peut citer deux impacts de foudre au Sud-ouest de la commune, qui ont temporairement privé les hameaux de Champgoulin et Voigny de réseau téléphonique. Comme sur l'ensemble du territoire, la tempête Lothar de 1999 a laissé des traces. En revanche, la diversité topographique de la commune, des deux côtés de la vallée du Grand Morin, rend peu significatif les indices locaux de mesure de taux d'ensoleillement et de nombre de jours de brouillard.





Heures d'ensoleillement	2013	1999
Total année	1 689 h	1 802 h
- dont hiver	215 h	284 h
- dont printemps	521 h	586 h
- dont été	745 h	663 h
- dont automne	208 h	269 h

Hauteurs de précipitations (millimètres)	2013	1999
Total année	709 mm	880 mm
- dont hiver	126 mm	190 mm
- dont printemps	233 mm	230 mm
- dont été	151 mm	204 mm
- dont automne	199 mm	255 mm

Conclusions :

- une commune qui s'inscrit dans le relief de la vallée du Grand Morin et du plateau de Brie, et qui se compose de trois unités topographiques :
 - une vallée étroite et sinueuse, au centre de la commune, occupée en partie par l'espace urbain et les infrastructures routières ;
 - des coteaux boisés et cultivés au fort dénivelé, dont une partie est urbanisée ;
 - deux plateaux relativement plats de part et d'autre de la vallée qui culminent à 158 m au Sud et à 177 m au Nord ;
- une géologie marquée par des limons de plateau et du calcaire de Champigny ;
- un réseau hydrologique constitué par le Grand Morin et de nombreux rus : du Couru, du Bois, des Pierries au Nord, et de la Michée, de la Noue Mouillot, des Rieux, de l'Etang au Sud ;
- une masse d'eau en bon état écologique, mais une pollution diffuse agricole (nitrate, phytosanitaire) et une pollution domestique ponctuelle et diffuse (assainissement) ;
- un climat tempéré.

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES, LES AMBIANCES, LE PATRIMOINE BATI

1 : Les paysages et les ambiances

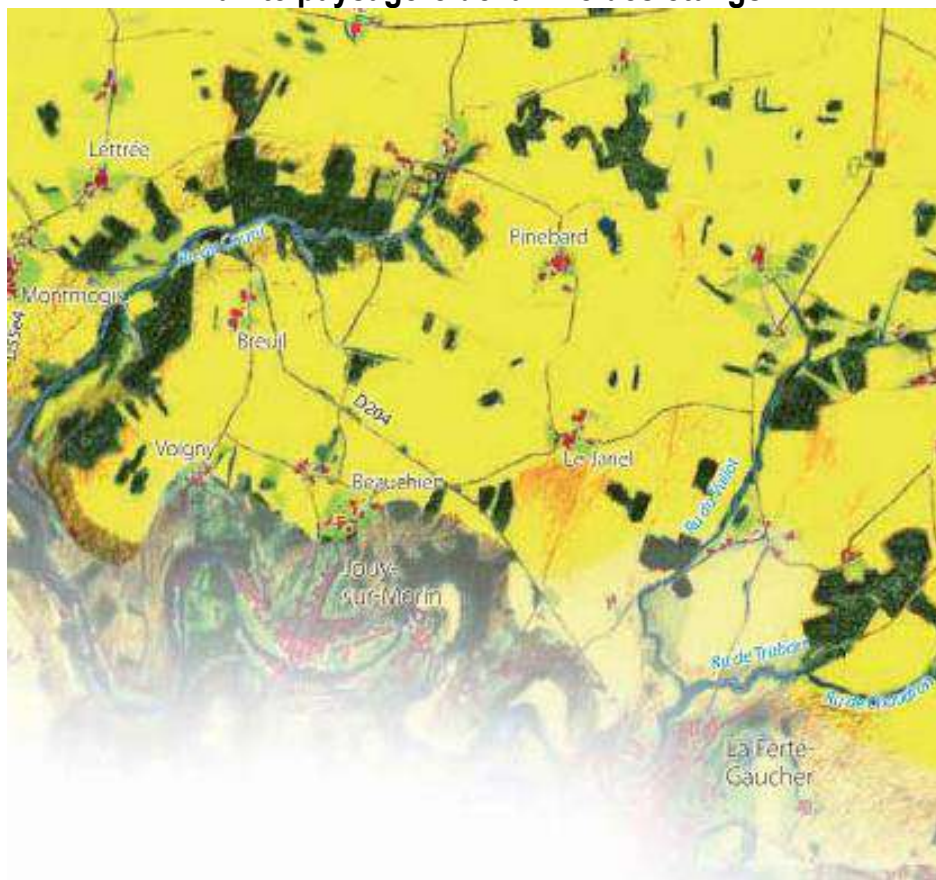
"Le paysage est un outil de compréhension d'un territoire, tant du point de vue spatial que culturel. Les paysages évoluent dans l'espace et dans le temps. Ils sont le témoin des activités passées et actuelles et le reflet de la vie du territoire. C'est donc principalement à travers le paysage que la lecture et l'appréhension d'un territoire se font."

Le département de la Seine-et-Marne a réalisé un atlas des paysages qui détermine des entités paysagères en évaluant leurs potentiels, leurs forces et leurs faiblesses.

Concernant la commune de Jouy-sur-Morin, celle-ci s'inscrit dans deux unités paysagères : l'unité paysagère de la Brie des étangs avec le plateau de Rebais au Nord et le plateau de Choisy-en-Brie au Sud et l'unité paysagère de la vallée du Grand Morin pour la partie centrale.

"Le plateau de la Brie des étangs constitue un grand ensemble limité par la vallée de la Marne au Nord et celle de l'Aubetin au Sud. Cet ensemble est traversé par les bras des vallées du Petit Morin au Nord et du Grand Morin au Sud. Depuis le milieu du 19^{ème} siècle, le paysage du plateau a été transformé. Les paysages des terres lourdes et imperméables du plateau, ponctués de mares et d'étangs ont aujourd'hui pratiquement disparus. Mais des vestiges restent perceptibles. Sur les vastes étendus planes de cultures, la présence de buttes, de vallées creusées par les rus, les lisières de bois, les hameaux, les fermes isolés et les bosquets ponctuent le paysage."

L'unité paysagère de la Brie des étangs



Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

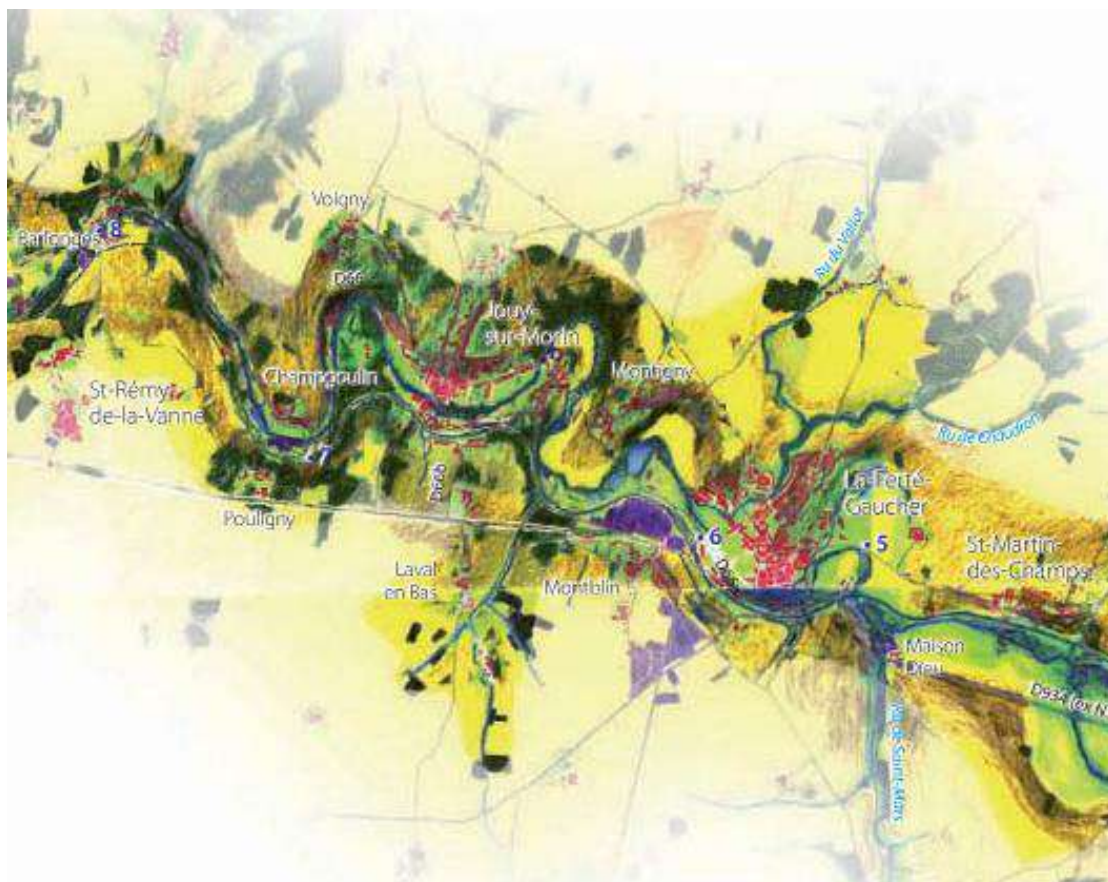
"La vallée du Grand Morin marque la frontière entre le plateau de la Brie des étangs au Nord et celui de la Brie de Provins au Sud. La vallée, bien marquée par ses versants aux reliefs affirmés et des boisements sur les crêtes, est plus ouverte que celle du Petit Morin. Le développement de l'industrie et des voies de communication à partir du 19^{ème} siècle en ont fait une vallée peuplée et industrielle.

Depuis son entrée en Seine-et-Marne à l'Est jusqu'en amont de Coulommiers, la vallée bucolique conserve un caractère foncièrement campagnard, alternant des séquences où la rivière et ses coteaux contrastent plus ou moins avec les plateaux environnants. Le mitage pavillonnaire des versants ensoleillés, en rive droite de la rivière, est encore relativement discret. Les hameaux et les fermes dispersées ont par ailleurs une cohérence suffisante pour conserver l'ambiance champêtre et bucolique de cette entité. En aval de la Ferté-Gaucher, le cours de la rivière se modifie et dessine des boucles plus serrées. Le haut des versants est bordé de nombreuses séquences de bois. Mais les parcelles cultivées présentes jusqu'en haut des versants laissent de larges percées visuelles sur la vallée.

Le Grand Morin qui a creusé son lit dans le plateau de la Brie des étangs, draine un réseau de rus qui entaillent franchement les versants.

Les villages ont concentré une activité économique rurale et industrielle, qui est encore prégnante dans le paysage. Même si la vocation industrielle s'est atténuée, l'architecture de ces anciennes fabriques (usines de papier, de céramique, moulins, ...) marque encore puissamment le paysage de la vallée."

L'unité paysagère de la vallée du Grand Morin



Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

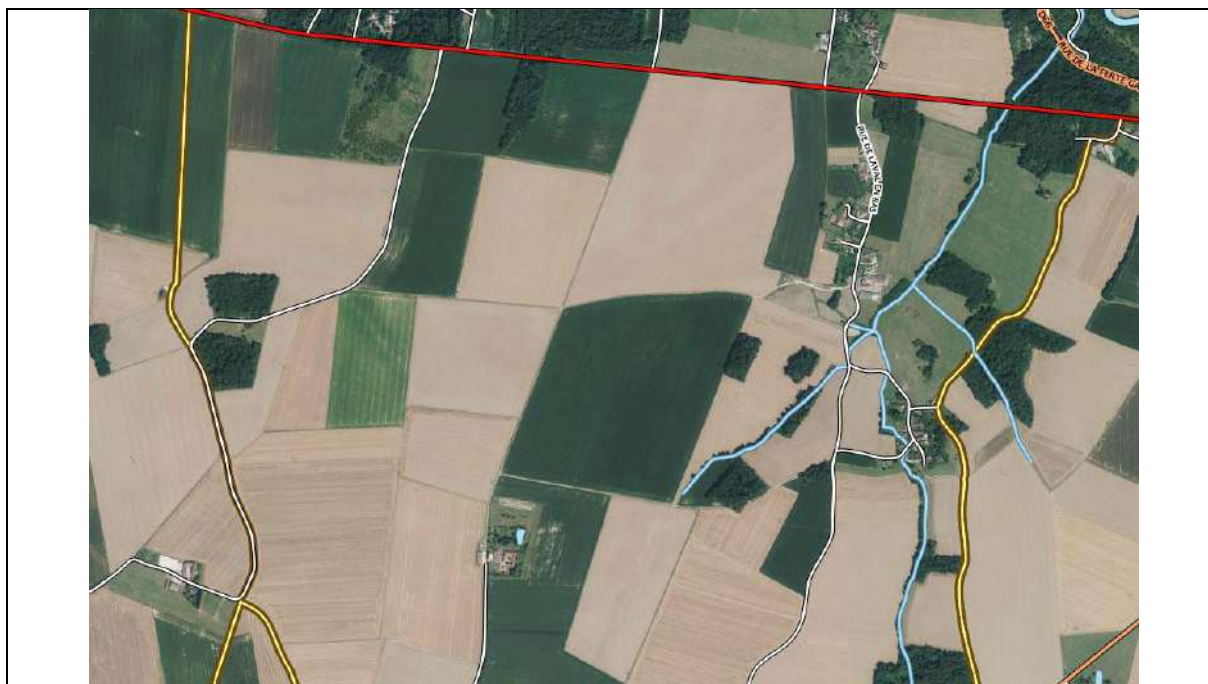
1.1 : Les paysages naturels

Le paysage naturel communal est marqué par :

- le plateau agricole, de part et d'autre de la vallée du Grand Morin, où prédominent les grandes étendues de cultures : blé, maïs, orge, colza, ..., offrant un paysage ouvert et horizontal. Comme nous l'avons vu précédemment dans la partie sur la topographie, il n'y a pas un, mais deux plateaux agricoles sur la commune. En effet, le territoire de Jouy-sur-Morin est compartimenté par la présence de la vallée du Grand Morin dans sa partie centrale, formant, ainsi, deux entités avec une cohérence spatiale et visuelle. Néanmoins, le paysage est identique pour chacun d'eux. C'est un paysage agricole aux formes souples et douces, parfois bosselées qui se caractérise par un champ visuel très étendu, avec un parcellaire de très grande dimension, une faible diversité des cultures ainsi que des repères dans le paysage qui sont faibles en nombre, mais de dimensions importantes. Ces derniers prennent spatialement une forme ponctuelle avec les hameaux et les bosquets. Leur impact visuel est important sur le paysage.



Le plateau agricole Nord



Le plateau agricole Sud



Bosquets sur le plateau agricole

- les coteaux boisés sur les versants de la vallée du Grand Morin
Dans ce paysage ouvert et horizontal, la vue porte loin mais elle s'accroche aux bois qui recouvrent une partie des versants de la vallée. En dehors de ces bois et des bosquets sur le plateau, rares sont les arbres isolés et les haies arbustives pour souligner les limites des parcelles.



Les coteaux boisés

- la vallée du Grand Morin qui anime le relief en creusant une vallée sinueuse
Située au cœur du plateau, la vallée du Grand Morin compose un paysage nettement plus intime et pittoresque que les grandes étendues agricoles. Elle dessine des boucles serrées, créant des paysages fermés tout particulièrement en fond de vallée où l'on constate une alternance de bois et de prairies. L'habitat et l'activité industrielle marque le paysage de fond de vallée en particulier dans sa partie centrale.
La rivière même est, quant à elle, peu perceptible, cachée par les bois. Elle se découvre de manière très ponctuelle. Au sein de l'espace urbain, la rivière est également peu perceptible. Elle n'est réellement visible qu'au moment de son franchissement au niveau de la RD 66 (rue Saint-Pierre).



La vallée du Grand Morin



La vallée du Grand Morin depuis la RD 66 au sein du centre bourg

1.2 : Le paysage urbain

Le paysage urbain au sein du centre bourg se caractérise par une ambiance très minérale.

Le bâti, au cœur du centre bourg et de plusieurs hameaux, est continu de façades sur la voie, les volumes sont simples et les matériaux locaux. Ce n'est qu'à la fin du 20^{ème} siècle que la forme urbaine change avec la réalisation de pavillons en retrait de la voie, au cœur de la parcelle.

C'est un habitat traditionnel qui domine dans le centre du bourg et au cœur des hameaux. Il offre un volume simple et modeste sur un plan rectangulaire. Les toits en tuile plate présentent deux pans identiques inclinés à 45°. Ce bâti ancien se caractérise par une unicité de matériaux : principalement la tuile mécanique et du crépis. Les couleurs des murs s'échelonnent sur une gamme de ton de gris au beige. Certains murs sont constitués de moellons qui donnent des tons plus rouges. Les toits ont des couleurs brun orangé.



Bâti ancien au cœur du centre bourg



Hameau de Beauchien

Hameau de Champgoulin

Bâti ancien dans les hameaux

Les clôtures participent à la composition du paysage urbain : elles offrent au regard du public la "façade" de la ville. Leurs principales fonctions sont :

- symbolique pour la définition des statuts ;
- technique pour la préservation de la propriété et de l'intimité de l'habitation ;
- esthétique pour la constitution du paysage urbain.

Le traitement des clôtures nécessite donc un soin tout particulier : styles, matériaux, végétation, hauteur.

Au cœur du centre bourg et pour quelques hameaux, la majorité des constructions existantes sont implantées à l'alignement et sur les limites de propriétés de part et d'autre de la parcelle, formant ainsi un front bâti continu. Il y a donc très peu de clôtures. Ce sont essentiellement des murs pleins en pierre ou des murets en pierre surmontés de barreaudage vertical. Au-delà du centre, où le tissu est principalement pavillonnaire, la présence des clôtures depuis le domaine public est très prégnante.

Les différentes typologies de clôtures sur la commune (soit sur l'espace public, soit en limite mitoyenne, soit en fond de parcelle) participent, par leur forte présence, au paysage bâti de la commune.

Deux grandes familles de clôtures matérialisent aujourd'hui les limites parcellaires :

- les murets de parpaings enduits surmontés d'un barreaudage ou d'une grille et éventuellement doublés d'une haie. Ils sont souvent d'une hauteur relativement basse entre 1,20 m et 1,50 m de haut. Ils se trouvent principalement dans le tissu pavillonnaire récent.



Mur bahut surmonté d'une grille doublée ou non d'une haie

- une haie vive doublée ou non d'un grillage.



Grillage avec haie vive

Le végétal est présent au sein de l'espace urbain par l'importance des jardins d'agrément qui accompagnent chaque maison. Peu perceptible dans la partie centrale du centre bourg, de par les fronts urbains à l'alignement qui cachent les jardins à l'arrière, le végétal tient une place importante au-delà du centre avec la présence de nombreuses haies végétales à l'arrière des clôtures, des arbres et des diverses plantations qui agrémentent les jardins. Il en est de même pour les hameaux.

La trame arborée sur Jouy-sur-Morin est peu importante. Au cœur du centre bourg, seule la place de l'église est plantée de tilleuls. L'étroitesse des rues au sein de ce secteur n'offre pas la possibilité de planter des arbres. Il existe également un mail planté le long du Grand Morin, place de la Tannerie et un alignement de platanes rue de la Poterne face à l'école du Champlat.

Jouy-sur-Morin compte un espace vert public d'envergure une aire de détente paysagée, située rue du Champlat, le long du Morin. Des tables de pique nique ont également été installées pour agrémenter cet espace.



Espace vert aménagé le long du Grand Morin

1.3 : Les lisières entre espace naturel et espace urbain

L'aspect des lisières entre espace naturel et espace urbain varient fortement en raison d'une part de l'organisation spatiale de la commune avec la présence de nombreux hameaux disséminés sur son territoire et d'autre part de la topographie du site : vallée ou plateau. Ainsi, on retrouve, selon les secteurs, des transitions nuancées, peu nuancées ou quasi inexistantes.

D'une manière générale les lisières entre espace agricole et espace urbain au niveau des hameaux situés sur le plateau (Le Hardroit, Le Jariel, Pinebart), montrent une transition plus ou moins nuancée en fonction de la taille du jardin et de la présence plus ou moins importante de plantations. Ce sont soit des constructions individuelles, soit des bâtiments agricoles qui jouxtent les zones agricoles. Les constructions individuelles, sont souvent implantées légèrement en retrait de la voie sur de grandes parcelles laissant de vastes espaces verts au travers de jardins. Ces espaces verts permettent d'effectuer une transition relativement nuancée avec les milieux agricoles, le bâti ne faisant pas directement front aux espaces cultivés. Mais dans certains cas, lorsqu'il s'agit de bâtiments agricoles ou de constructions individuelles où la prégnance du jardin est faible, les transitions sont moins nuancées.

Le rapport entre l'espace naturel et urbain est plus direct. D'une vision ouverte et horizontale, on passe plus brutalement à une vision verticale et imposante de par la taille des bâtisses.

Globalement, pour les lisières entre espace naturel et espace urbain au niveau du centre bourg et des hameaux situés dans la vallée (Le Marais, Champgoulin, Montigny, Pouligny, ...), la transition est quasi inexistante. De l'espace boisé, on tombe directement sur l'espace urbain. Ce sentiment est renforcé par le dénivelé et l'encaissement de la vallée. Néanmoins, cette situation est atténuée par la présence du végétal qui encadre les pavillons, rendant parfois la construction peu visible depuis la route.



Hameau de Beauchien : une transition nuancée



Hameau de Jariel : une transition quasi inexistante



Hameau de Champgoulin : une transition quasi inexistante



Hameau de la Chair aux gens : une transition nuancée

2 : Le patrimoine remarquable

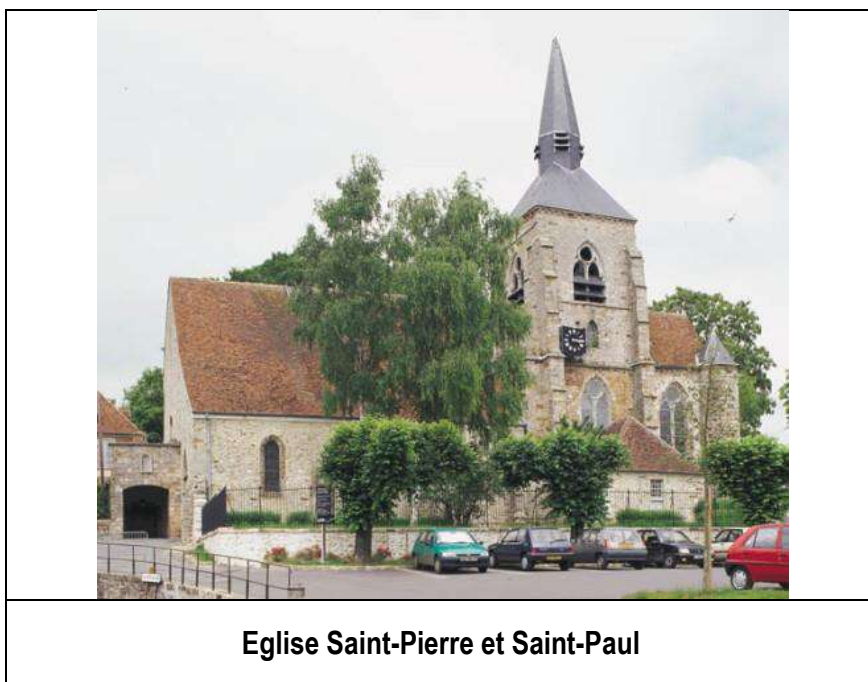
La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte plusieurs éléments qui présentent un intérêt historique et architectural.

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul a été inscrite le 14 novembre 1927.

À l'origine, cette église se compose simplement d'une nef de trois travées, les deux premières étant séparées par un mur diaphragme. La nef n'est voûtée d'ogives que postérieurement, ce qui explique la disposition irrégulière des ogives par rapport aux baies. Le chœur polygonal, construit entre 1230 et 1240, est également voûté d'ogives. Il remplace un chœur antérieur. Les bas-côtés Sud sont ajoutés au 13^{ème} siècle également, sans doute vers 1250.

Cette église contient deux éléments remarquables :

- les fonts baptismaux qui ont été restaurés en 1842. Ils sont composés d'une double cuve richement sculptée : entrelacs, palmettes, rinceaux, angelots, ... ;
- la statue de Jésus et Marie, avec son déhanchement caractéristique des statues de Vierge à l'Enfant, sont représentés de façon assez statique, avec des traits sévères.



	
Statue Vierge à l'enfant	Fonts baptismaux

D'autres édifices remarquables, témoins de l'histoire communale, existent sur la commune, et en particulier : le château de Chauffour, les bâtiments de l'ancienne papeterie du "Marais", les anciens moulins, les lavoirs, les puits, le pont dit des romains, la chapelle (rue du Marais), certains corps de ferme dont celui de Breuil, ...

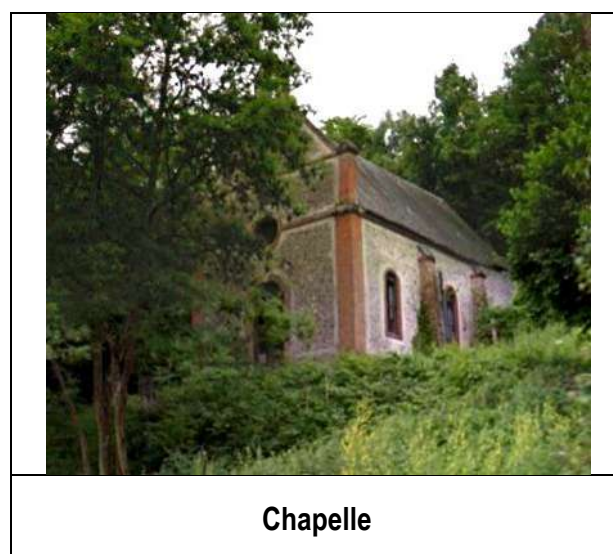
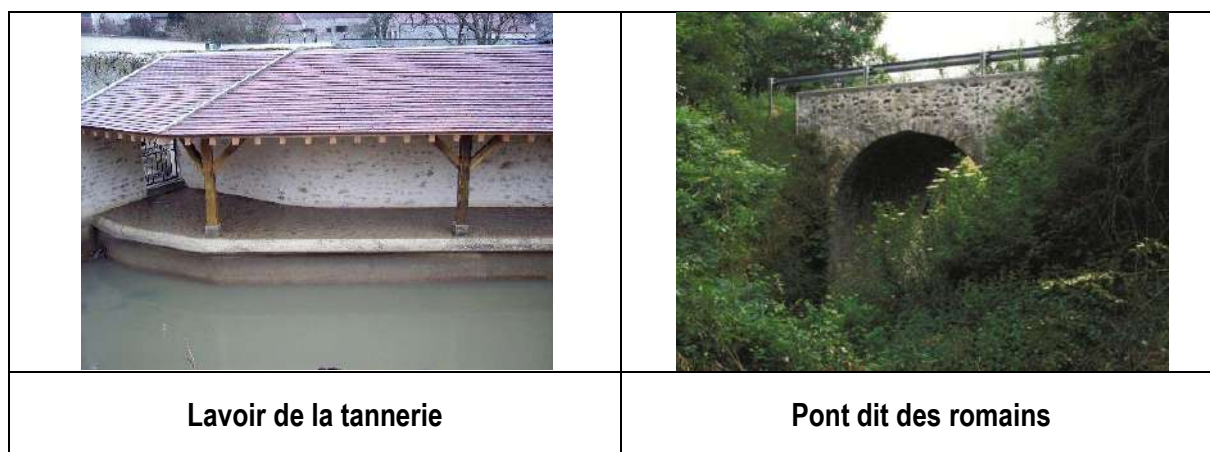
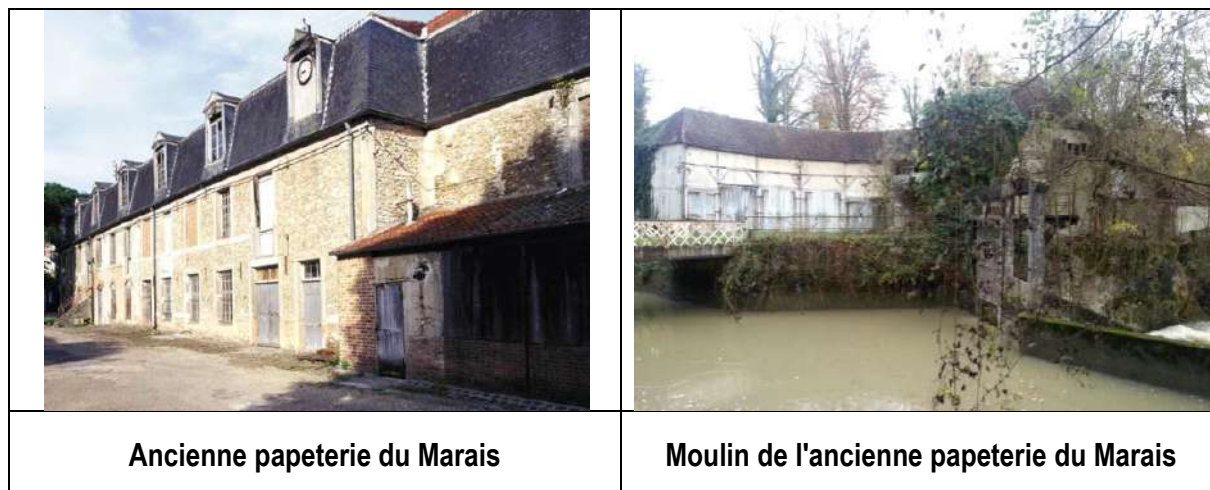
Le château de Chauffour date du 19^{ème} siècle. Il n'est pas visitable car il est occupé par un centre de vacances appartenant à la banque BNP.

En 1790, la papeterie du Marais et celle de Courtalin, à Pommeuse, sont chargées de produire le papier à assignats. En 1828, M. Delagarde crée la Société anonyme des papeteries du Marais. L'usine comprend deux chutes d'eau : le Marais inférieur, construit en 1835, et le Marais supérieur.

De nombreux moulins à papier sont installés dans la vallée du Grand Morin à partir de 1578. Sur le territoire de la commune de Jouy-sur-Morin se trouvent les moulins de Crèvecœur, du Gué-Blandin, du Marais, du Faubourg, des Gailles, de la Planchotte, de la Chair-aux-Gens, des Ramonets et le moulin Vidal. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens moulins à blé appartenant dès le 12^{ème} siècle aux religieuses de Faremoutiers.

Installé au bord du Grand Morin, le lavoir de la tannerie épouse la forme du cours d'eau. Il dispose d'un toit en appentis soutenu par des poteaux de bois. Au premier plan se trouve la margelle de pierre inclinée utilisée pour frotter le linge. Contrairement à plusieurs lavoirs de la région, aucun dispositif ne permet d'élever le plancher en cas de montée des eaux.

Le pont dit des romains est très élevé. À une seule arche, il est placé sur le tracé d'une ancienne voie romaine. Il permet de franchir le ru de la Nichée.



Au regard de l'important micro patrimoine représentant un intérêt historique et architectural et qui porte l'identité de la commune, cette dernière a recensé un ensemble d'éléments afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :

- de l'ancienne papèterie du Marais concernant la façade de la cour intérieure, l'horloge et la chapelle ;

	
Ancienne papèterie du Marais : Façade de la cour intérieure	Ancienne papèterie du Marais : Horloge
	Ancienne papèterie du Marais : Chapelle

- du pressoir rue du Bouloi ;



- des lavoirs situés le long du Grand Morin et au niveau de certains hameaux ;

	
Lavoir situé en bordure du Morin 1 avenue de la Gare	Lavoir situé en bordure du Morin 2 avenue de la Gare
	
Lavoirs situés en bordure du Morin 6, 8 avenue de la Gare et 4 rue du Faubourg	Lavoir situé en bordure du Morin 8 rue du Faubourg
	
Lavoir situé en bordure du Morin La Tannerie	Lavoir situé en bordure du Morin rue Saint-Nicaise
	
Lavoir situé en bordure du Morin Ruelle du Lavoir	Lavoir du Jariel

	
Lavoir du Jariel	Lavoir de Pinebart
	
Lavoir de Laval-en-Haut	Captage de la source Lavoir de Laval-en-Haut
	
Lavoir de Champcormolin	Lavoir de Champgoulin
	
Lavoir de Montigny	Lavoir du Prest
	
Lavoir du Montcel	

- des deux monte-farine situés dans le centre bourg ;

	
Monte-farine de la boulangerie 7 place de l'Eglise	Monte-farine de l'ancienne coopérative 20 rue Saint-Nicaise

- des puits ;

	
Puits communal Au niveau du 18 rue de la Porte d'En Haut	Puits communal Rue de la Poterne
	
Puits communal Place du Bouloi	Puits communal Place de la Chair aux Gens
	
Puits communal Vieille Rue – Champgoulin	Puits communal Le Jariel

	
Puits communal Pinebart	Puits communal Voigny
	
Puits privé Rue de la Planchotte - Montigny	

- des ponts et tunnels ;

	
Pont Eiffel Champgoulin	Pont rose La Chair aux Gens / Les Orgeveaux
	
Pont Eiffel Ancienne papèterie du Marais	Tunnel rue du Faubourg

- de la Ferme de Breuil concernant la tour du pigeonnier incluant la porte d'entrée ;



- de certaines toitures à la Mansart.

Toiture à la Mansart 2 place du Bouloi	Toiture à la Mansart 43 rue de la Poterne

Ces éléments patrimoniaux ont été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement au niveau des articles 1 et 11 des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

Conclusions :

- Jouy-sur-Morin fait partie de deux unités paysagères : l'unité paysagère de la vallée du Grand Morin pour la partie centrale et l'unité paysagère de la Brie des étangs avec le plateau de Rebais au Nord et le plateau de Choisy-en-Brie au Sud ;
- une vallée qui reste à dominante rurale avec la présence de parcelles cultivées sur les pentes les moins raides et de nombreuses séquences de bois sur les versants pentus ;
- une vallée qui dessine des boucles serrées, créant des paysages fermés tout particulièrement en fond de vallée ;
- une prégnance de l'habitat et de l'activité industrielle qui marque le paysage de fond de vallée ;
- un plateau marqué par de vastes étendues planes de cultures qui offrent des vues lointaines et un paysage ouvert avec : des boisements qui ponctuent ce paysage en se détachant de l'horizon et de nombreux hameaux, particulièrement au Nord ;
- un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : l'église Saint-Pierre – Saint-Paul avec deux éléments remarquables ;
- plusieurs bâtiments qui présentent un intérêt historique et architectural :
 - les bâtiments de l'ancienne papeterie du "Marais"
 - les anciens moulins
 - les lavoirs
 - le pont dit des romains
 - la chapelle
 - certaines corps de ferme dont celui de Breuil
- un ensemble d'éléments à préserver et à conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

3^{ème} PARTIE : LA FAUNE, LA FLORE ET LES ESPACES NATURELS

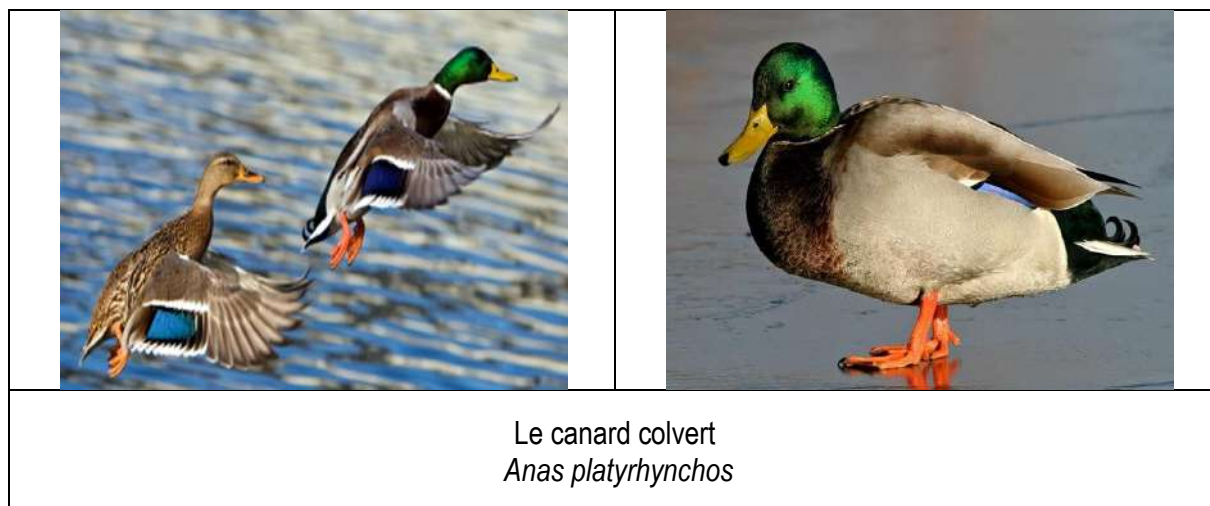
1 : La faune et la flore

Le territoire communal de Jouy-sur-Morin n'est concerné ni par une zone Natura 2000, ni par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF -.

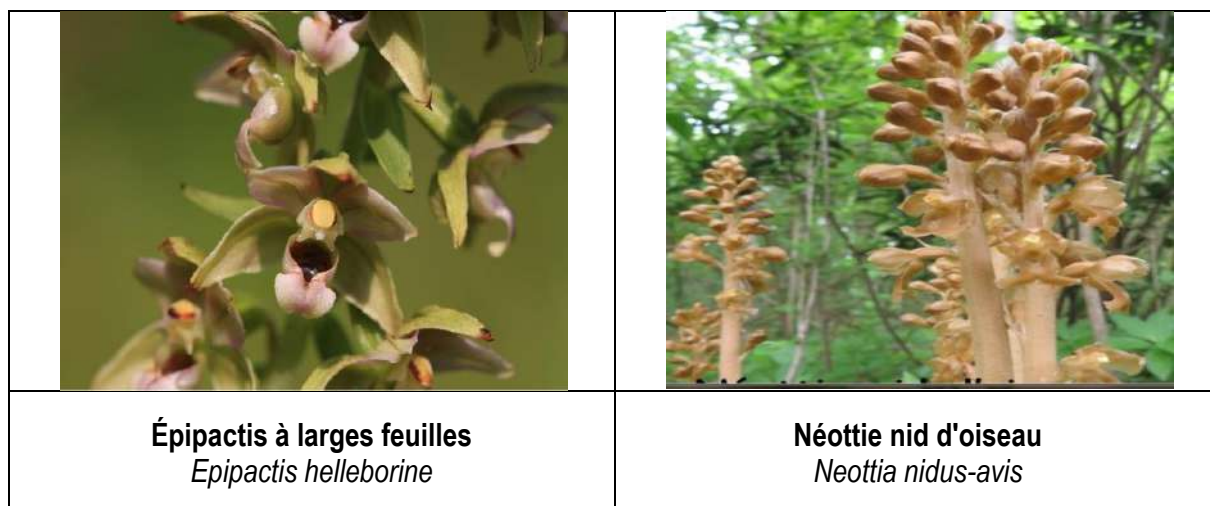
Cependant, la commune compte sur son territoire 244 espèces et sous espèces animales et végétales dont certaines font l'objet de protection au titre de directives, de règlements, de conventions et d'arrêtés.

Ainsi sont protégés :

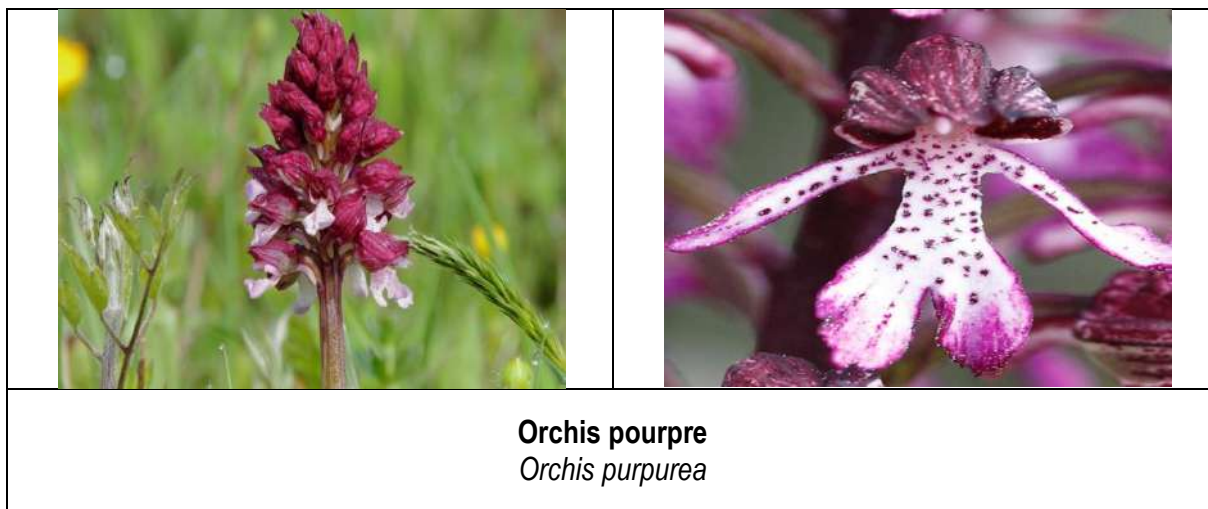
- Le canard colvert ou *Anas platyrhynchos*, par la Directive 79/409/CEE du Conseil du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.



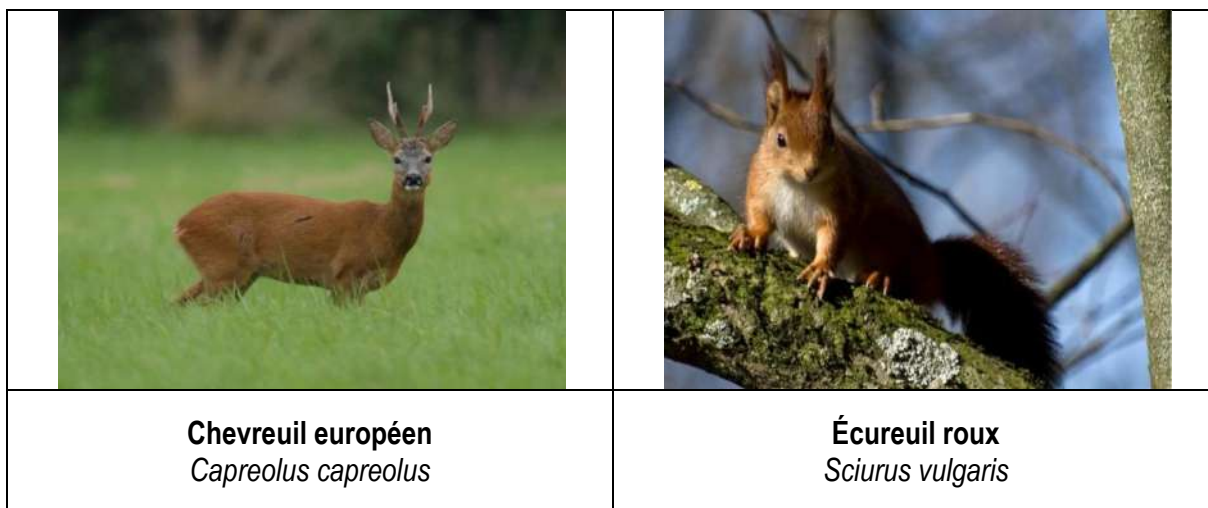
- L'Épipactis à larges feuilles ou *Epipactis helleborine*, la Néottie nid d'oiseau ou *Neottia nidus-avis* et l'Orchis pourpre ou *Orchis purpurea* par le Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.



- L'Orchis pourpre ou *Orchis purpurea* par le règlement d'exécution (UE) n° 828/211 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de flore et de faune sauvages.



- Le canard colvert ou *Anas platyrhynchos*, le Chevreuil européen ou *Capreolus capreolus* et l'Écureuil roux ou *Sciurus vulgaris* par la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979).



- Le canard colvert ou *Anas platyrhynchos* et le Chevreuil européen ou *Capreolus capreolus* par l'Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- L'Écureuil roux ou *Sciurus vulgaris* par l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'Arrêté du 15 septembre 2012).

- L'Ornithogale des Pyrénées ou *Loncomelos pyrenaicus* ; le Polystic à frondes soyeuses ou *Polystichum setiferum* ainsi que le Gui des feuillus ou *Viscum album* par l'Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p.14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p.7974).

	
Ornithogale des Pyrénées <i>Loncomelos pyrenaicus</i>	Gui des feuillus <i>Viscum album</i>

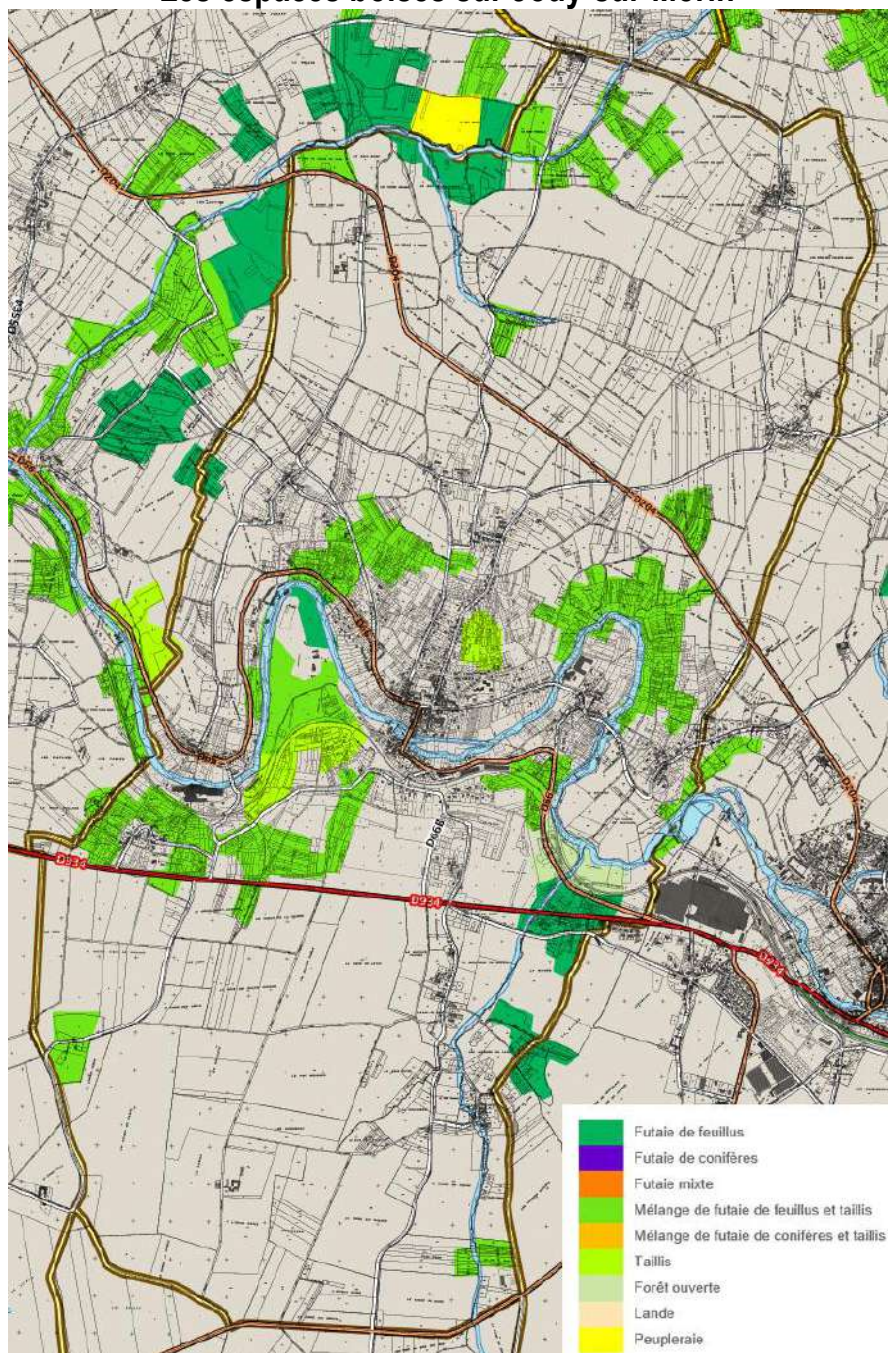
De plus sept espèces, dont quatre végétale, sont inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Il s'agit de :

- pour les espèces végétales : l'Épipactis à larges feuilles ou *Epipactis helleborine*, la Listère ovale ou *Listera ovata* ; la Néottie nid d'oiseau ou *Neottia nidus-avis* ; l'Orchis pourpre ou *Orchis purpurea* ;
- pour les espèces animales : le canard colvert ou *Anas platyrhynchos*, le Chevreuil européen ou *Capreolus capreolus* et l'Écureuil roux ou *Sciurus vulgaris*.

2 : Les espaces boisés

La commune compte un ensemble d'espaces boisés sur son territoire, à la fois sur le plateau principalement sous forme de bosquets et sur les versants de la vallée regroupés sous forme de massifs. Les formations végétales dominantes sont essentiellement un mélange de futaies de feuillus et de taillis au niveau de la vallée, des futaies de feuillus sur le plateau et quelques zones uniquement de taillis. A savoir que la carte forestière présentée, est une base de données cartographique des formations végétales forestières et naturelles. Elle couvre l'ensemble du territoire de France métropolitaine. Elle est réalisée par interprétation de photographies aériennes infrarouges et affinée par des contrôles sur le terrain (le seuil minimal de surface cartographiée est de 2,25 ha).

Les espaces boisés sur Jouy-sur-Morin



Source : geoportail.fr

3 : Les végétaux à préserver

Au regard du riche tissu végétal présent sur la commune, qui lui confère un cadre végétal remarquable, il apparaît important de protéger certains de ces éléments porteurs de l'identité de la commune.

A travers des visites de terrain par les services de la commune, un inventaire des arbres remarquables a été réalisé. Ainsi, plusieurs arbres ont été identifiés afin de les préserver et de les conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. peut, en effet à travers le règlement et le zonage, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ces éléments paysagers ont été recensés en annexe du règlement du P.L.U. et localisés sur le plan de zonage. Il s'agit d'arbres d'essences variées au sein de propriétés privées, mais également sur le domaine public. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement au niveau de l'article 13 des zones dans lesquelles ces éléments se trouvent.

	
Poirier du cimetière Avenue Gilbert Chevance	Platanes 46 rue de la Poterne
	
Pins parasol Château de Chauffour	Maronnier Rue du Bouloi

	
Tilleuls du Monument aux Morts Avenue de la Gare	Tilleul au centre de la Cour Ancienne papeterie du Marais
 Ginkgobiloba "Arbre de la Paix" Rue du Bouloi	

4 : Les zones humides

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale associée.

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année, et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

En raison de la présence du Grand Morin, Jouy-sur-Morin est concernée par la présence de zones humides.

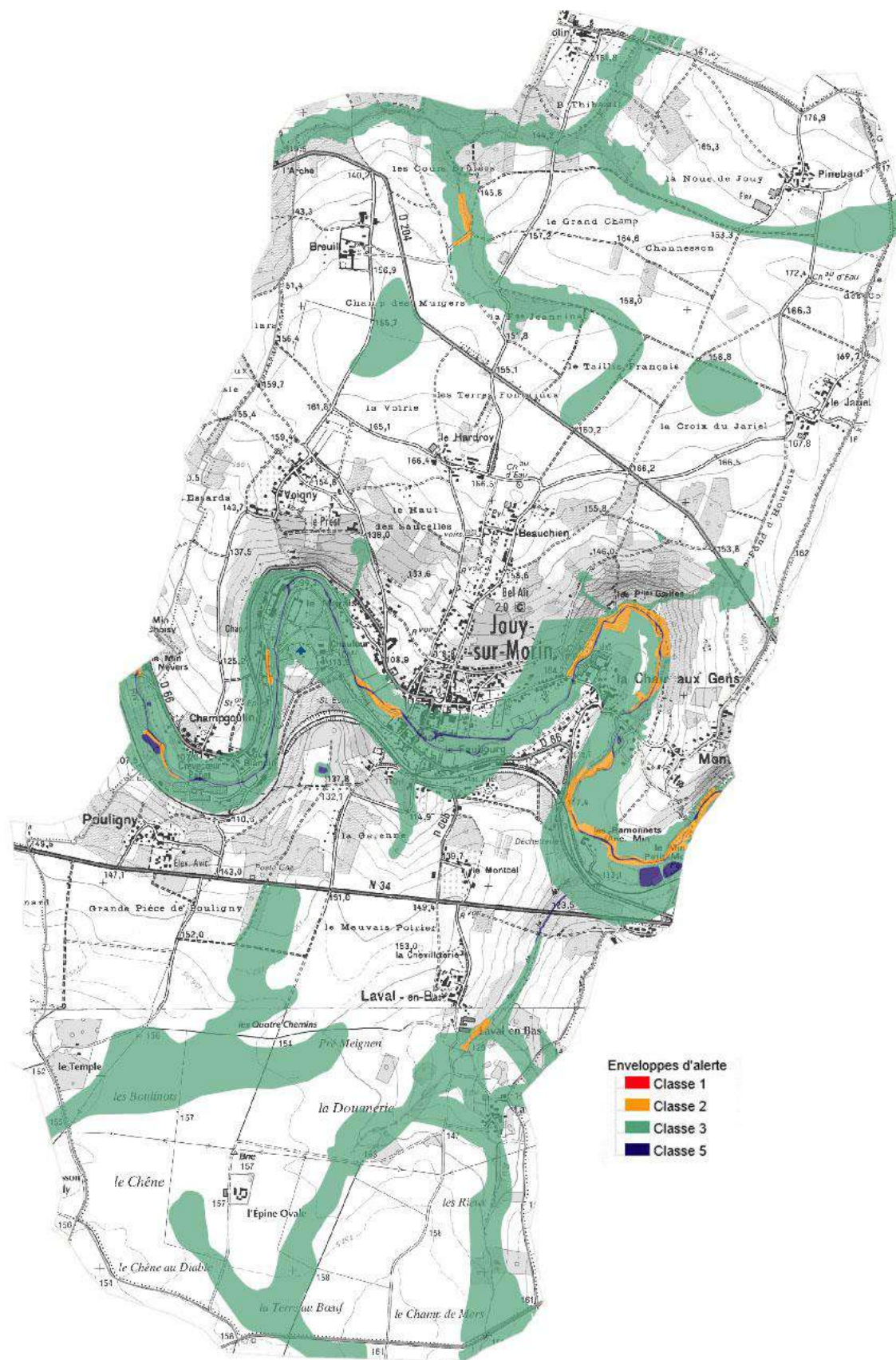
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Ainsi, la commune est concernée par (cf. carte page suivante) :

- la classe 2 qui correspond aux zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain. Il s'agit de quelques secteurs discontinus le long du Grand Morin et d'un secteur le long du ru du Bois ;
- la classe 3 qui correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. C'est une bande qui se situe de part et d'autre du Grand Morin et qui englobe une partie de l'espace urbain, ainsi que le long des principaux rus sur le plateau agricole ;
- la classe 5 qui correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau. Il s'agit du Grand Morin.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides sur Jouy-sur-Morin



Le département de la Seine-et-Marne, via Seine-et-Marne Environnement, a réalisé un recoupement de données existantes afin d'identifier les zones à humides à enjeux prioritaires : l'enveloppe d'alerte des zones humides en Île-de-France, la trame humide de l'IAU IDF et les données floristiques du conservatoire botanique national du bassin parisien.

L'analyse de ces données, permet d'identifier deux types de zones humides sur la commune : les mares et les boisements humides.

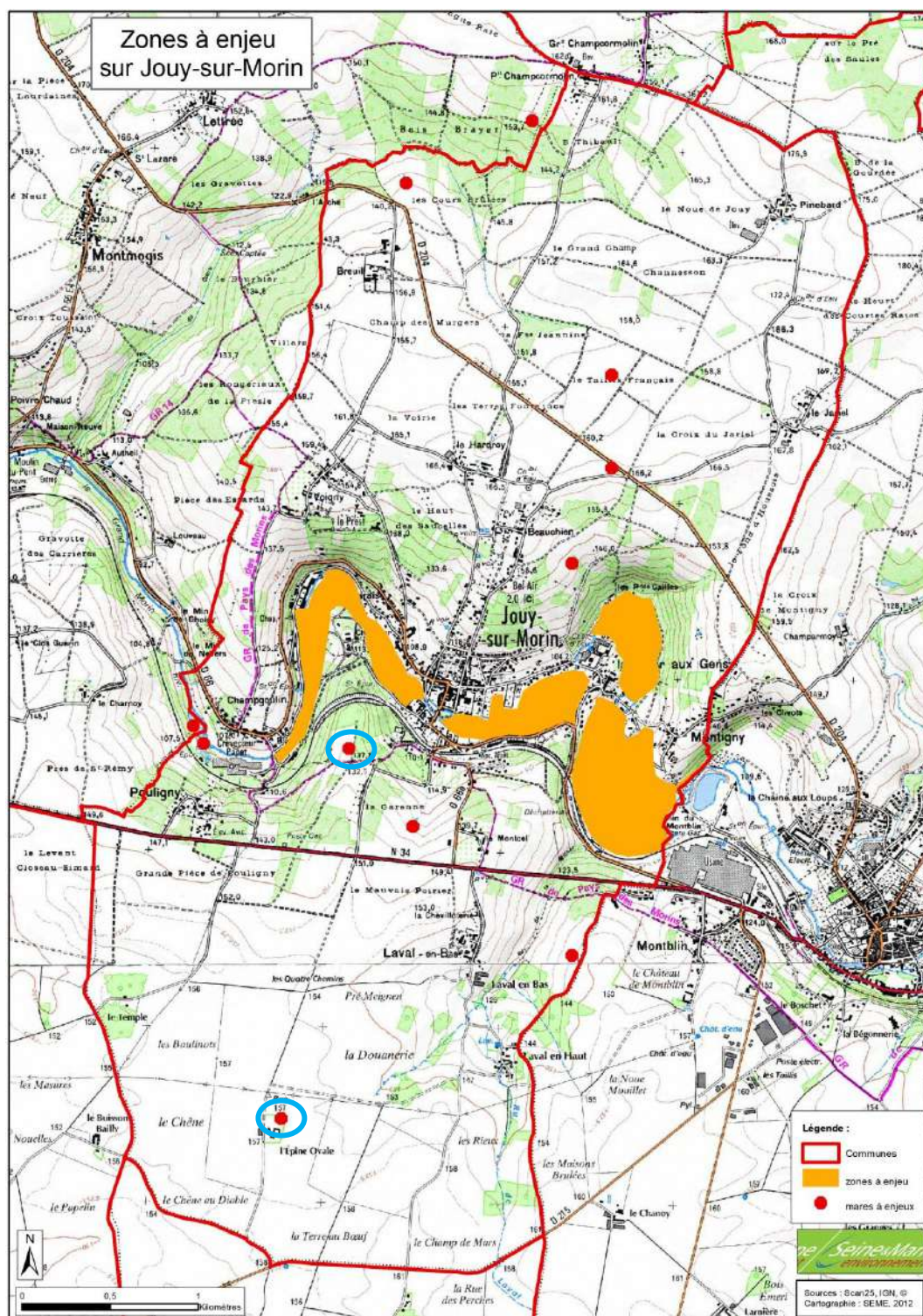
Les mares disséminées sur le territoire sont des composants importants de la trame bleue et participent au développement de nombreuses espèces (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, ...). Elles jouent également des fonctions hydrauliques importantes comme la recharge des nappes, mais également l'épuration grâce aux végétaux qu'elles abritent.

La carte des Zones humides à enjeux sur Jouy-sur-Morin de Seine-et-Marne environnement localise neuf mares sur le territoire communal. Cinq au Sud du Grand Morin et quatre sur le plateau Nord de la commune. Après des visites sur le terrain pour confirmer leur présence, seules deux mares sur les neuf ont bien été identifiées au Sud du Grand Morin : l'une au niveau d'un ancien corps de ferme sur l'Epine Ovale et l'autre au niveau du chemin rural des Vignes sur le secteur de Beaudicart.

Les boisements humides jouent un rôle important dans l'épuration de l'eau grâce au système racinaire des arbres, en particulier s'il s'agit de saule, de frêne et d'aulne. Ces zones jouent un rôle de réservoir de biodiversité, mais surtout elles permettent l'expansion des crues, le stockage des eaux et la filtration des eaux.

Ainsi, ont été diagnostiquées des zones humides à enjeux essentiellement dans le lit majeur du Grand Morin. Ces zones pourront faire l'objet d'un règlement et d'un zonage particulier afin de bien prendre en compte la spécificité de ces secteurs et d'interdire certains usages incompatibles avec la préservation de ces milieux naturels.

Zones humides à enjeux sur Jouy-sur-Morin



Source : Seine-et-Marne environnement



Présence de mare confirmée sur le terrain

Enfin, le SAGE des 2 Morin approuvé le 21 octobre 2016 a identifié les zones humides à travers une étude de prélocalisation des zones humides. Cette étude a permis de recenser l'ensemble des données existantes sur la localisation des zones humides. Une analyse a ensuite été effectuée pour identifier les sols potentiellement hydromorphes et sectoriser le bassin versant en zones de plus ou moins forte probabilité de présence de zones humides. Ces enveloppes de probabilité de présence de zones humides ne préjugent donc pas du caractère humide de la parcelle mais constituent une aide à la décision.

Les "zones humides avérées" regroupent les zones humides dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les "zones humides identifiées" regroupent les zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté.

Les "enveloppes de très forte à faible probabilité de présence" regroupent les zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Par la suite, la Commission Locale de l'Eau a réalisé une analyse des enjeux du bassin en matière "d'eau" (pollution des eaux, qualité de l'eau potable, inondations, assecs, érosion des sols, biodiversité, trame verte et bleue, ...) qui, couplée aux données issues de la prélocalisation des zones humides, a permis de définir des "secteurs à enjeux humides". Les "secteurs à enjeux humides" constituent donc des secteurs sur lesquelles la problématique zones humides revêt une importance particulière vis à vis des fonctions et services rendus qui leurs sont associés. Au sein des "secteurs à enjeux humides" la préservation des zones humides est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle important pour la gestion de l'eau et qu'elle est liée à l'atteinte des autres objectifs du SAGE.

Une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements d'eau, drainage, ...) au sein de ces secteurs à enjeux humides a permis de définir les "secteurs à enjeux humides prioritaires". Les secteurs prioritaires constituent donc des secteurs où les zones humides sont à protéger ou restaurer en priorité, en raison des fonctions qu'elles remplissent et des services rendus qui leur sont attribués ou des menaces qui pèsent sur ces milieux. Les "secteurs à enjeux humides prioritaires pour la réalisation des inventaires zones humides" n'ont pas de valeur juridique mais leur identification est nécessaire du point de vue technique pour attribuer à chaque zone un niveau d'intervention adapté.

Sur la commune de Jouy-sur-Morin, concernant la prélocalisation des zones humides, ont été identifiées :

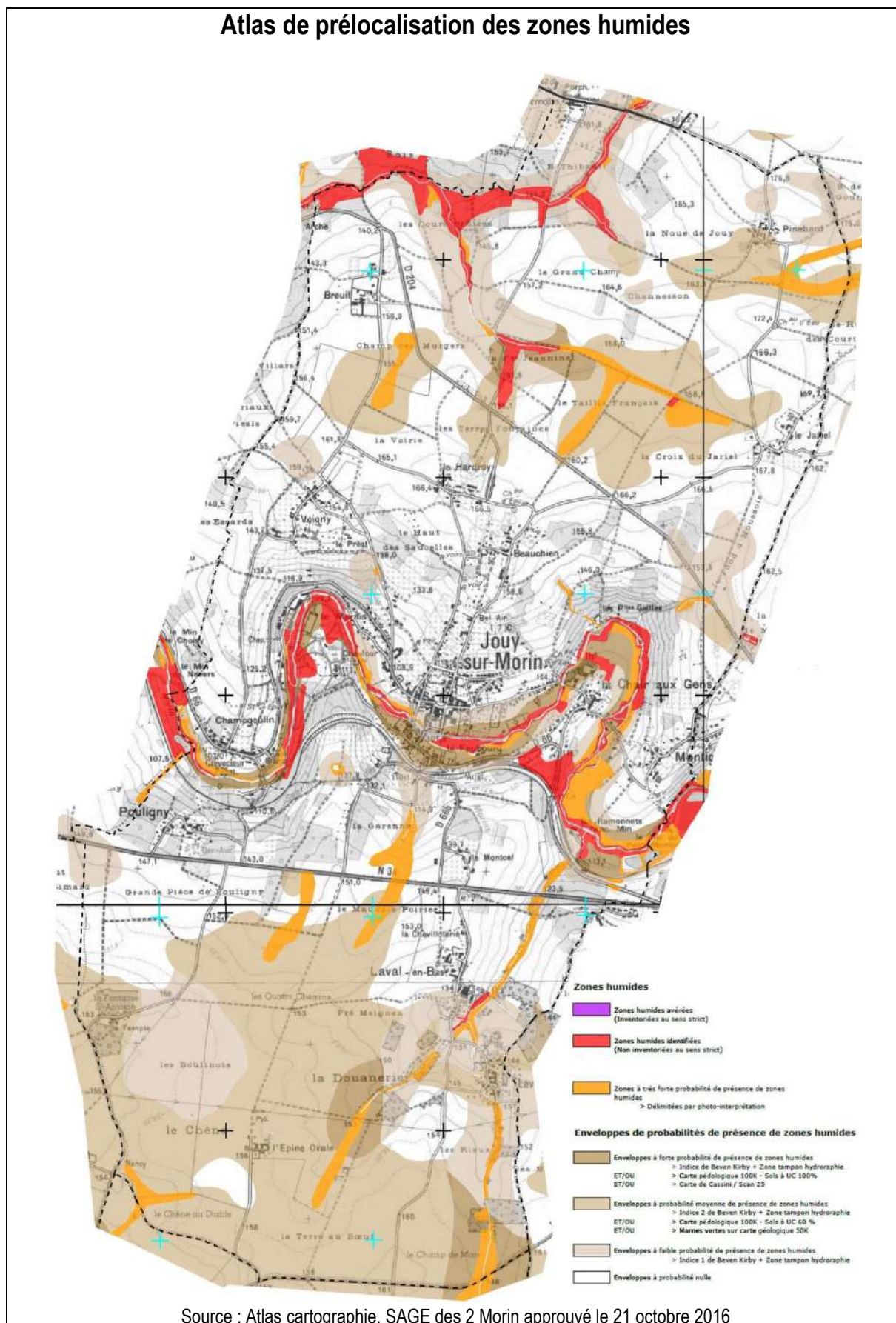
- des zones humides identifiées (en rouge sur la carte) le long du Grand Morin et le long des rus du Couru, des Pierries et du Bois à l'extrême Nord de la commune ;
- des zones à très forte probabilité de présence de zones humides (en orange sur la carte) le long du Grand Morin et des différents rus présents sur la commune, ainsi que sur certains secteurs agricoles principalement sur le plateau Nord.

Concernant les secteurs à enjeux humides, ont été identifiés sur le territoire communal :

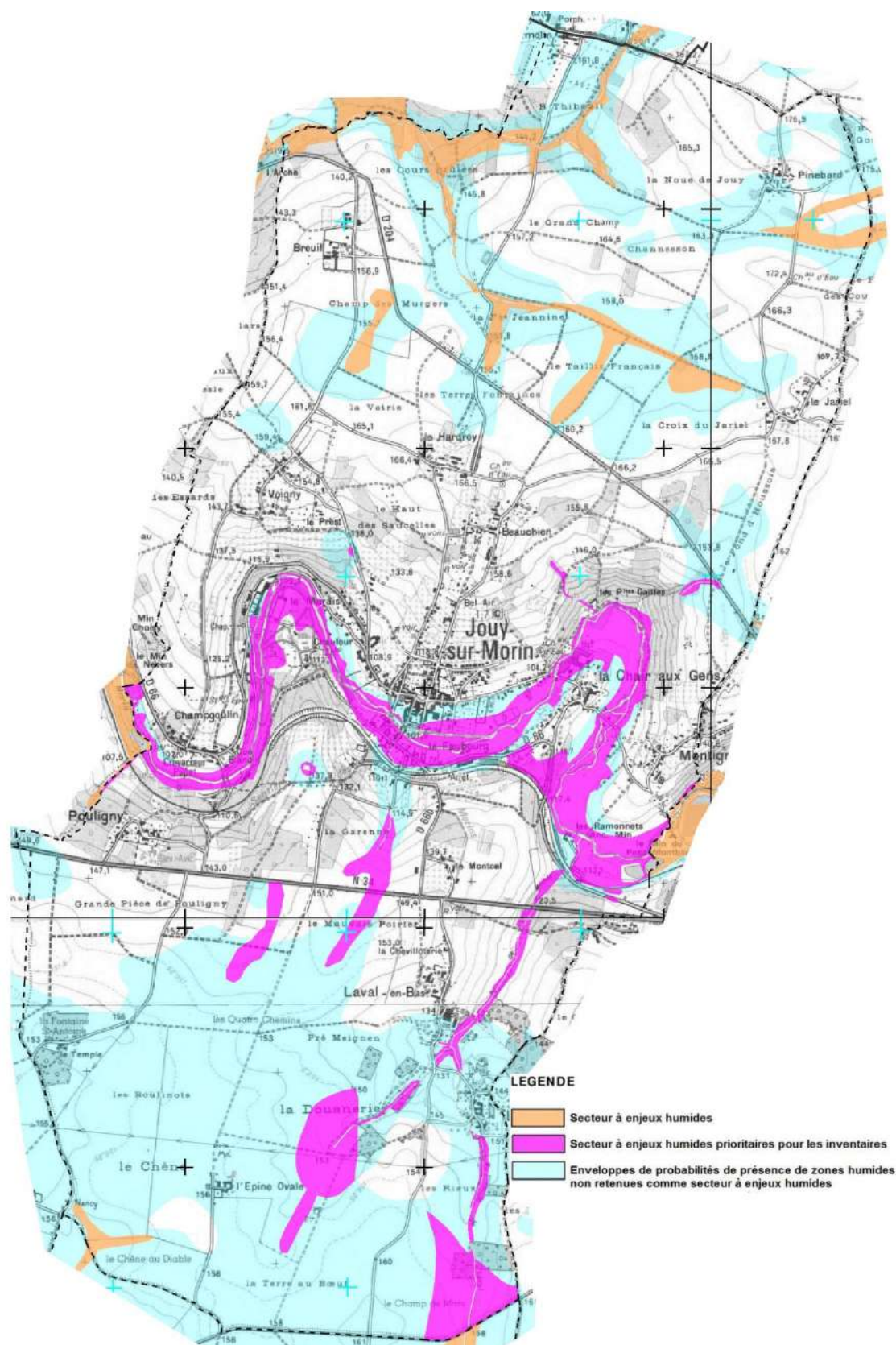
- des secteurs à enjeux humides (en orange clair sur la carte) le long des rus du Couru, des Pierries et du Bois à l'extrême Nord de la commune ainsi que sur certains secteurs agricoles sur le plateau Nord ;
- des secteurs à enjeux humides prioritaires (en rose sur la carte) le long du Grand Morin et des rus situés au Sud du Grand Morin.

La commune s'est appuyée sur ces deux cartes pour définir précisément les zones humides à préserver au sein du zonage du P.L.U.

Atlas de prélocalisation des zones humides



Atlas des secteurs à enjeux humides



Notons également la présence de la ripisylve le long des cours d'eau. La ripisylve représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle constitue une zone de transition entre le milieu aquatique, le milieu forestier et le milieu agricole. Siège d'une biodiversité exceptionnelle, les ripisylves constituent des milieux complexes et fragiles, aux utilités multiples :

- Elle limite l'érosion des sols en fixant les berges grâce aux racines des arbres et en retenant les particules issues des terres agricoles.
- Elles régulent les écoulements en stockant de grande quantité d'eau en période de crues et en ralentissant les déplacements de l'onde de crue. Inversement, elles peuvent servir de réservoirs temporaires capables de stocker les surplus d'eau que la rivière ne peut évacuer dans l'instant, cette eau sera restituée lentement au fur et à mesure de la décrue.
- Elle sert d'abri (les racines des arbres forment des caches pour les poissons), de lieux de reproduction, de lieux de nourrissage pour de nombreuses espèces. De ce fait elle abrite une faune riche et diversifiée.
- En créant des zones d'ombre, elle régularise la température de l'eau et empêche une prolifération trop importante de la végétation aquatique.
- La ripisylve joue un rôle d'autoépuration des eaux et un rôle important pour l'état écologique de la rivière. Elle constitue une zone tampon entre les terrains agricoles et la rivière.
- Elle constitue un élément paysager non négligeable.

Siège de biodiversité, d'habitats piscicoles (sous berge) pour de nombreuses espèces, de régulation des écoulements, de maintien des berges et d'autoépuration, la ripisylve est présente tout le long du Petit et du Grand Morin et s'épaissit de l'amont vers l'aval.

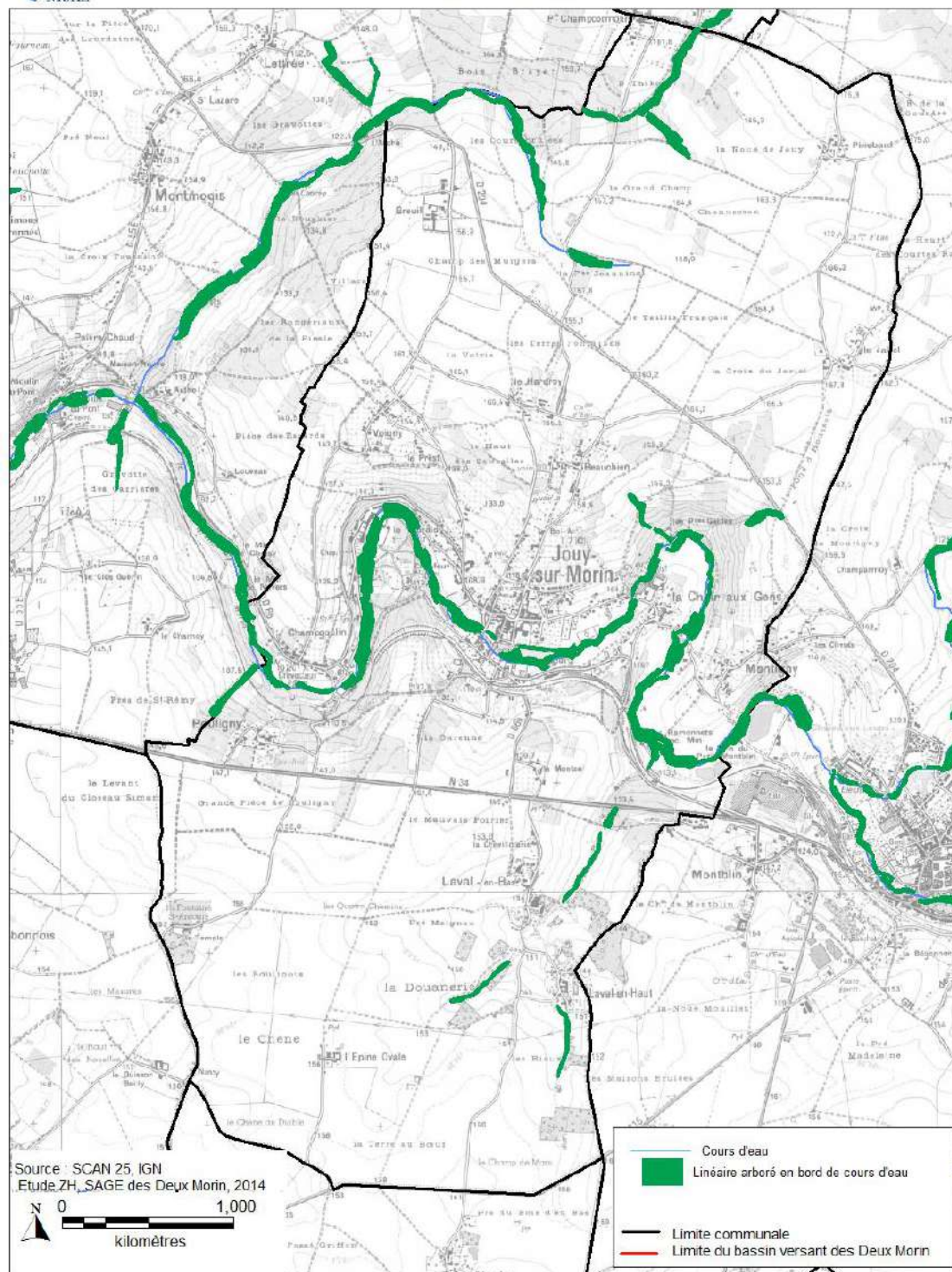
Sur Jouy-sur-Morin, la ripisylve se localise le long du Grand Morin ainsi qu'au Nord du territoire le long des rus du Couru, des Pierries, du Bois et au Sud-est de la commune le long des rus des Rieux, de l'Etang et de la Michée, mais de manière discontinue.

L'entretien de la ripisylve est assuré depuis 2010 sur la totalité du linéaire du Petit et du Grand Morin ainsi que sur l'Aubetin amont. Cet entretien permet d'enlever et de limiter la formation d'embâcles susceptibles d'empêcher l'écoulement des eaux. Les affluents alimentant de manière non négligeable les Morin lors de pluies intenses, la question de l'entretien des rus et de son impact sur les niveaux d'eau se pose

La ripisylve sur Jouy-sur-Morin



Localisation de la ripisylve



Source : SAGE des 2 Morin

5 : Les corridors écologiques

Pour rappel, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. (cf. le point 4 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France de la 5^{ème} partie : Les documents de référence).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ainsi, à l'échelle du SRCE pour la commune, trois secteurs sont traversés par des corridors de différentes natures :

- au Nord, le long du ru du Couru : un corridor de la sous trame arboré, fonctionnel entre les réservoirs biologiques ;
- au centre, la vallée du Grand Morin est identifiée comme un corridor et un continuum de la sous trame bleue qui correspond à la rivière du Grand Morin. Ce corridor compte plusieurs éléments fragmentaires :
 - plusieurs obstacles à l'écoulement avec la présence des moulins ;
 - des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation au niveau du centre bourg.
- au niveau de la vallée et du plateau Sud : un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes.

A une échelle plus fine, on peut distinguer d'autres corridors. En effet, de part son organisation spatiale, les différentes entités naturelles du territoire jouyssien communiquent bien les unes avec les autres. Pour rappel, Jouy-sur-Morin est organisée de la manière suivante : un plateau agricole au Sud, la vallée du Grand Morin au centre avec des coteaux boisés, un espace aggloméré central (qui débute le long de la vallée et s'étend sur les coteaux), et enfin un plateau agricole au Nord.

Au regard de cette organisation, la commune compte naturellement des corridors continus et libres d'obstacles reliant le plateau Sud, la vallée / les coteaux et le plateau Nord, canalisant ainsi la circulation de la faune entre les différents espaces naturels.

Les corridors sont néanmoins limités sur quatre secteurs :

- la partie centrale de la vallée du Grand Morin au niveau du centre bourg où de part l'urbanisation, il y a une rupture du corridor entre plateaux / vallée. Néanmoins, l'urbanisation sous forme pavillonnaire, prédominante sur la commune, avec la présence des jardins, permet une certaine perméabilité, notamment pour la petite faune ;
- le secteur de Champgoulin, situé au sein de l'unité de la vallée du Grand Morin, à l'extrême Ouest, qui avec la présence du hameau et de l'usine Arjowiggings réduit le corridor entre plateaux et vallée, limitant le passage de la faune entre les deux plateaux ;

- la RD 934 qui constitue une coupure franche entre le plateau agricole Sud et les coteaux boisés Sud de la vallée du Grand Morin. Il s'agit d'un axe structurant majeur de l'Est du département qui supporte un trafic conséquent, reliant Coulommiers à La Ferté-Gaucher ;
- la RD 204 qui constitue, également une coupure au sein du plateau agricole Nord. Il s'agit d'un axe reliant la Ferté-sous-Jouarre à la Ferté-Gaucher.



Conclusions :

- un territoire communal concerné ni par une zone Natura 2000, ni par une ZNIEFF ;
- 244 espèces et sous espèces répertoriés sur le territoire communal ;
- sept espèces, dont quatre végétale, inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées ;
- deux types de zones humides sur la commune : les mares et les boisements humides le long de la vallée du Grand Morin ;
- trois secteurs traversés par des corridors de différentes natures ;
- au Nord, le long du ru du Couru : un corridor de la sous trame arboré, fonctionnel entre les réservoirs biologiques ;
- au centre, la vallée du Grand Morin est identifié comme : un corridor et un continuum de la sous trame bleue, un corridor de la sous trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité et enfin un corridor de la sous trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite ;
- au niveau de la vallée et du plateau Sud : un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes.

4^{ème} PARTIE : LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels et technologiques

La commune de Jouy-sur-Morin présente des risques naturels liés :

- aux risques d'inondation par débordement du Grand Morin :

Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Grand Morin de Meilleray à Dammartin-sur-Tigeaux a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2010. Il détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues, sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Ce Plan de Prévention des Risques Inondation définit un zonage réglementaire composé de sept zones :

- la zone verte

Cette zone correspond aux "centres urbains" qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque. Toute nouvelle construction y est a priori admise sous réserve toutefois de respecter certaines règles visant à diminuer la vulnérabilité des biens.

Sur la commune, plusieurs parcelles construites le long des rues Saint-Nicaise et Saint-Pierre sont classées en zone verte.

- la zone bleu clair

Cette zone correspond à des secteurs urbanisés denses dans lesquels il y a lieu de permettre le développement de la ville en tenant compte du risque, pour les personnes et les biens, qui est toutefois moins important qu'en zone bleu foncé. La construction d'habitations nouvelles y est admise en "dent creuse" ainsi que les opérations de renouvellement urbain comportant de l'habitat. La construction et l'extension des locaux à usage d'activités économique y est également admise sous certaines conditions.

Sur la commune, trois secteurs sont concernés : la zone d'activités du Morin, l'ancienne papeterie du Marais et une partie du site de la société Arjomari sur Crèveœur.

- la zone bleu foncé

Cette zone correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans lesquels il y a lieu de permettre le développement ou la restructuration de la ville, mais dans une certaine mesure afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens. La construction d'habitations nouvelles n'y est possible qu'en "dent creuse" de l'urbanisation. Par contre, la construction et l'extension de locaux à usage d'activités économiques y sont autorisées sous certaines conditions.

Sur la commune, un seul secteur est concerné, au niveau de l'ancienne papeterie du Marais.

- la zone jaune clair

Cette zone correspond à des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels il y a lieu d'autoriser la poursuite de l'urbanisation, dans les formes actuelles, tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque d'inondation. La construction et l'extension de locaux d'activités économiques y sont également possibles sous certaines conditions.

Sur la commune, plusieurs parcelles construites le long des rues du Faubourg et de la Gare sont classées en zone jaune clair.

- la zone jaune foncé

Cette zone correspond à des secteurs naturels ou dans lesquels sont implantées des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champ d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux. Aussi, bien que l'aléa soit faible à moyen, les possibilités de constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions de constructions existantes y sont admises dans certaines limites.

Sur la commune, de nombreuses parcelles non construites et correspondant souvent à des fonds de jardin sont classées en zone jaune foncé.

- la zone marron

Cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Elle concerne également les isolats présentant un accès difficile voire impossible en cas de crue. Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite. Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour que la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.

Sur la commune, plusieurs parcelles non construites sont classées en zone marron.

- la zone rouge

Cette zone correspond au lit mineur du Grand Morin, aux plans d'eaux, à des secteurs d'aléa fort en grand écoulement ainsi qu'à des secteurs d'aléa très fort. Elle peut concerner également certains isolats présentant un accès difficile voire impossible en cas de crue. Dans ce type de zone, toute nouvelle construction serait elle-même soumise à un risque très important, et de plus pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les possibilités d'y construire, ou plus généralement d'y faire des travaux, sont donc extrêmement limitées.

Sur la commune, toutes les parcelles non construites au bord du Grand Morin sont classées en zone rouge.

- aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique :

L'ensemble de la vallée, donc le centre bourg, et plusieurs hameaux (Laval en Bas, Pouligny, Pinebart) autour des rus sur le plateau sont classés en grande partie en sensibilité très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface. Plusieurs hameaux sur le plateau sont concernés par une sensibilité très forte ou forte : Beauchien, Voigny, Breuil, Le Hardroit. (Cf. carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM) Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale, mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

- aux risques de mouvements de terrains par un aléa retraits et gonflements des sols argileux :

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Sur Jouy-sur-Morin, l'espace urbain dans la vallée et sur les coteaux est relativement peu touché (aléa nul ou faible). Néanmoins, quelques hameaux sur le plateau, en limite des coteaux, sont concernés par un aléa fort : Voigny, Laval en Haut et Pouligny (Cf. carte des risques de retraits - gonflements des sols argileux).

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de la Seine-et-Marne, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

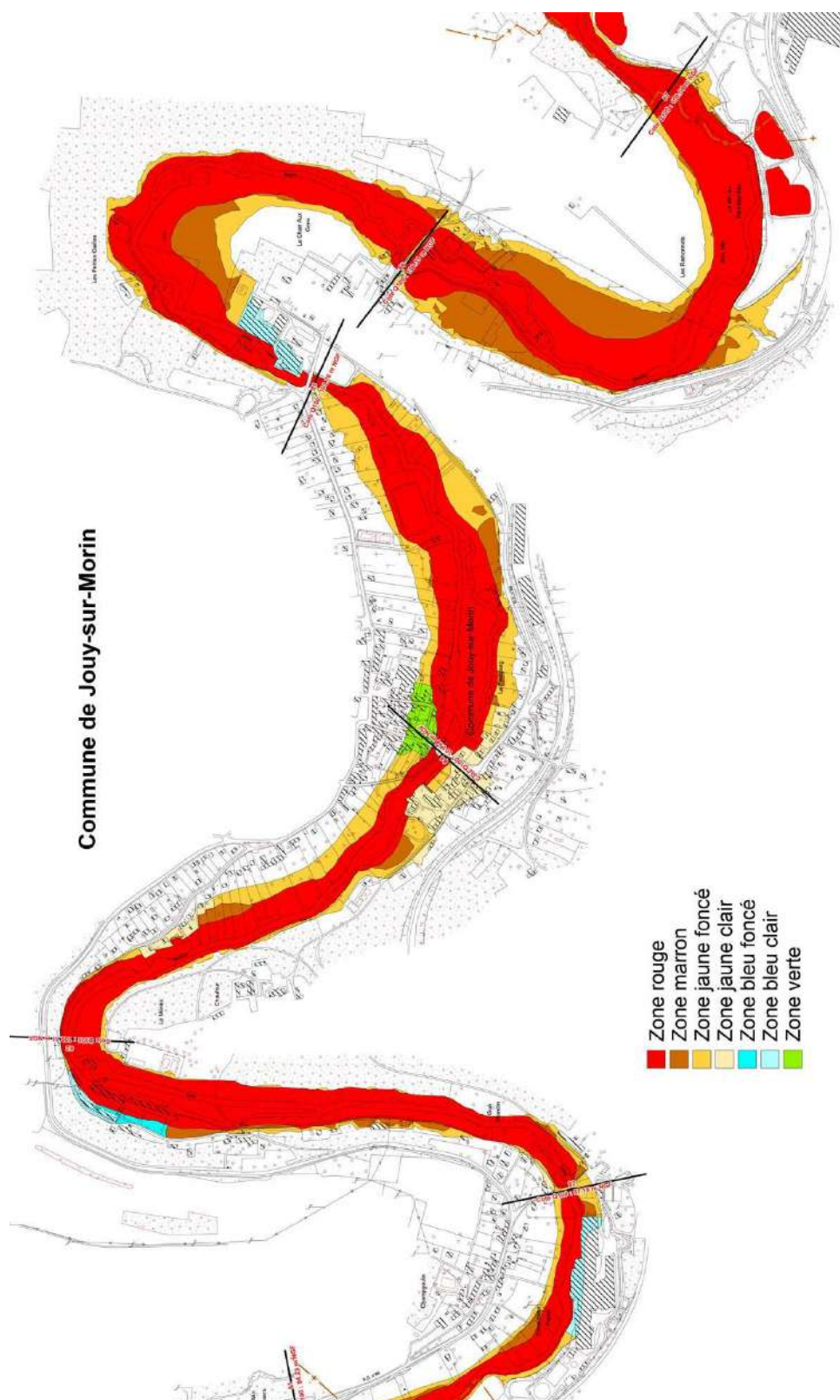
Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements, avec la même approche et les mêmes critères.

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, indiquent que, sur Jouy-sur-Morin, ces risques ont un taux de retour relativement faible.

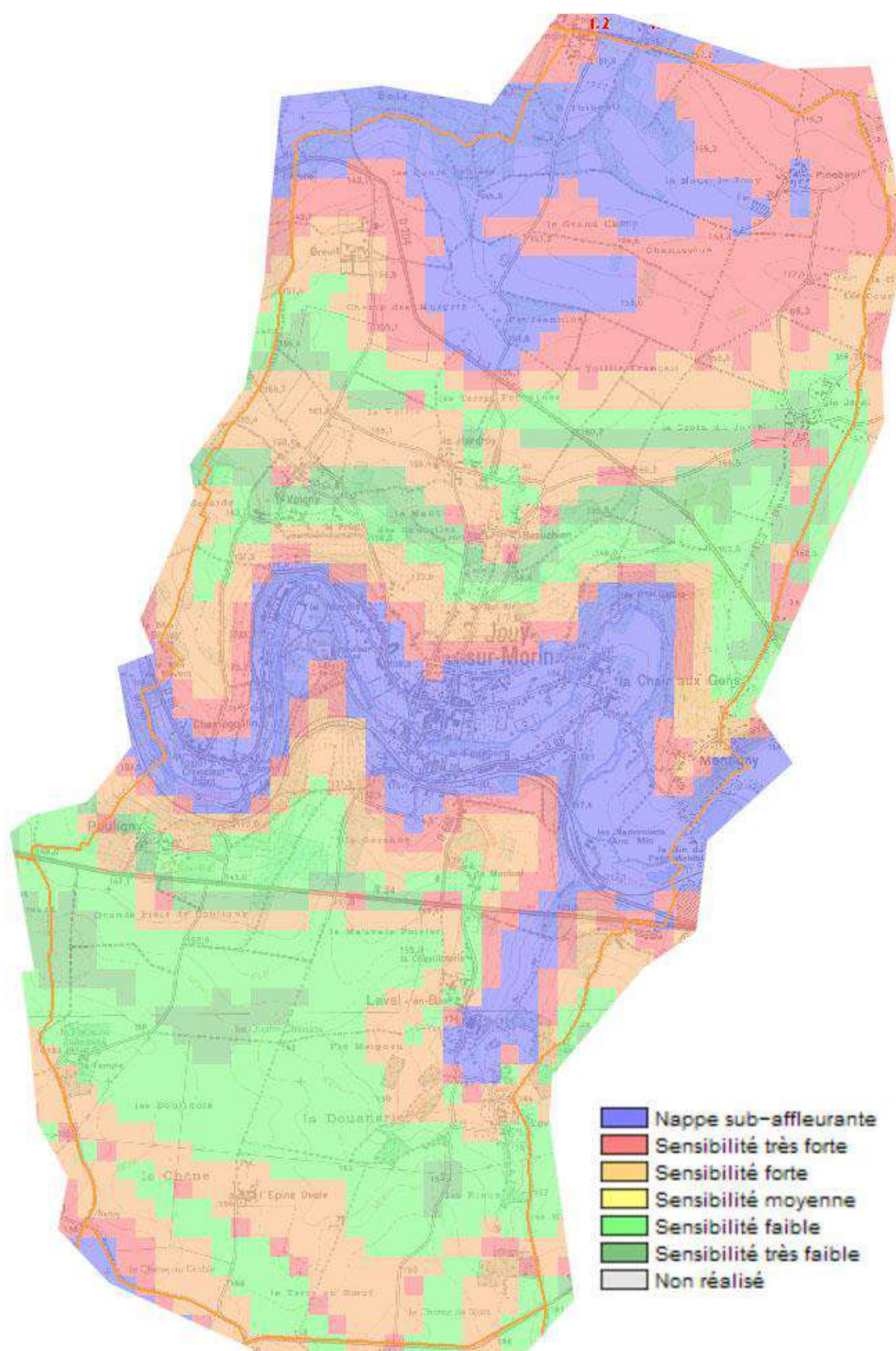
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	05/12/1998	06/12/1998	22/02/1989	03/03/1989
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/03/1993	06/12/1993	28/12/1993
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

**Zonage réglementaire défini par le
Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Grand Morin**

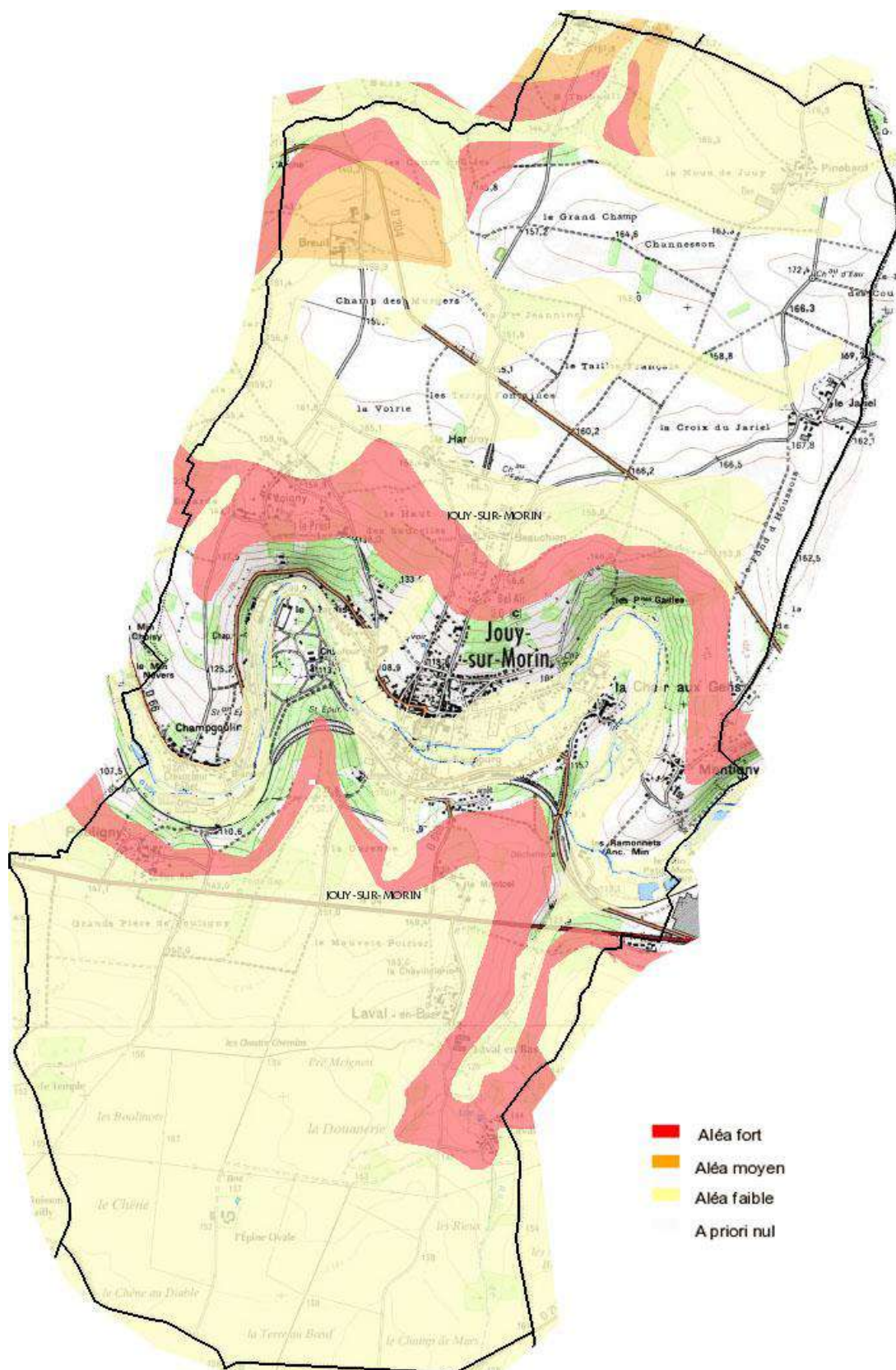


Remontées de nappes phréatiques



Source : www.inondationsnappes.fr

Risques retraits et gonflements des sols argileux



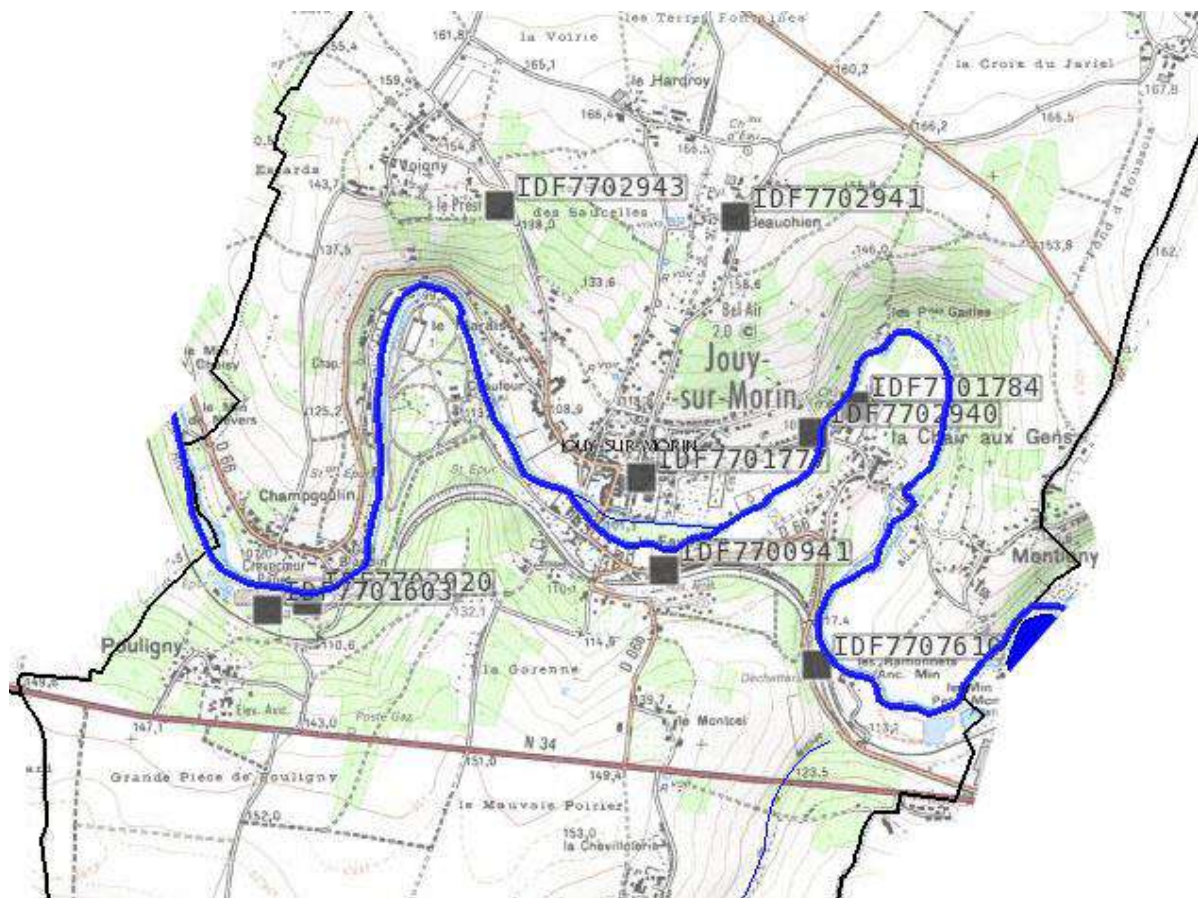
2 : Les sites pollués et les ICPE

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte 8 entreprises répertoriées, dont deux qui ne sont plus en activité.

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
CAPPELLI	Lieu-dit Beauchien	Atelier de moulage statuaire et de petite fonderie d'art	inventorié
DROGUET	Rue Chevance	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	inventorié
ARJOMARI PRIOUX	Lieu-dit Crèvecœur	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) Chaudronnerie, tonnellerie	inventorié
Garage de la Gare	Avenue de la Gare	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	inventorié
VALLET-SAUNAL,	Lieu-dit les Rammonets	Entreprise de Travaux Publics Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	inventorié
RK PLAST	Route de Voigny	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	inventorié
Lourdin et Cie	Non communiqué	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	inventorié
Omnium Français des Alcaloïdes	Non communiqué	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	inventorié

Source : basias.bgrm.fr

Localisation des sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante



source : basias.bgrm.fr

A noter que la Base de données BASOL (du ministère de l'Ecologie) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne référence pas de site sur la commune de Jouy-sur-Morin.

Concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la commune compte les établissements suivants :

- ARJOWIGGINS SECURITE (régime : autorisations, non Seveso) ;
- SMITOM Nord (déchetterie) (régime : déclaration avec contrôle, non Seveso) ;
- ACOLYANCE (ex Cohésis, ex CABE) (régime : non classable, non Seveso).

Concernant les installations relevant des rubriques "Élevages" et "Abattoirs", la commune accueille trois établissements d'élevage :

- Élevage de vaches laitières du GAEC des Deux Morin, lieu-dit Pinebart ;
- Élevage de vaches laitières de l'EARL de Beauchien, lieu-dit Beauchien, numéro 23 ;
- Élevage avicole "Ferme avicole de Pouligny", lieu-dit Pouligny.

Les établissements du GAEC des Deux Morin et "Ferme avicole de Pouligny" entrent dans le cadre général défini par les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013, prévoyant une inconstructibilité, pour un usage d'habitation, des terrains situés dans un périmètre de 100 mètres.

L'établissement de l'EARL de Beauchien a bénéficié d'une dérogation permettant de ramener cette distance d'éloignement à 50 mètres.

L'établissement "Ferme avicole de Pouligny" est en cessation d'activité, mais, cette cessation n'étant pas achevée administrativement, l'emprise reste soumise au droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3 : Le classement des voies bruyantes

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la commune de Jouy-sur-Morin, l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de la Seine-et-Marne, a classé la RD 934 comme une infrastructure routière bruyante de catégorie 4. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres. Soulignons, néanmoins que cette RD ne traverse aucune zone urbaine.

4 : L'air

Source : AIRPARIF

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...). Il s'agit par exemple :

- des oxydes de carbone.
- des oxydes de soufre.
- des oxydes d'azote.
- des hydrocarbures légers.
- des composés organiques volatils (COV).
- des particules (PM10 et PM2.5).
- des métaux (plomb, mercure, cadmium, ...).

En revanche, les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment :

- des particules secondaires.
- de l'ozone.
- du dioxyde d'azote, ...

Airparif suit une soixantaine de polluants atmosphériques parmi lesquels une quinzaine fait l'objet de réglementations françaises et européennes compte tenu de leurs effets sur la santé et l'environnement. Mais les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques d'un type de pollution (industrielle, automobile ou résidentielle), parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et la santé sont déterminés et que l'on dispose d'appareils de mesure adaptés à leur suivi régulier. Ce sont les indicateurs de pollution atmosphérique, ils font l'objet de réglementations.

NOx (Oxydes d'azote)

Les émissions d'oxydes d'azote (monoxyde d'azote plus dioxyde d'azote) apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole, ...). Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement mais le dioxyde d'azote (NO2) est un gaz irritant pour les bronches.

Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés) et le chauffage de 20%. Le dioxyde d'azote provient quant à lui de l'oxydation du monoxyde d'azote rejeté dans l'atmosphère par l'ozone. Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.

PM (Particules en suspension)

Les microparticules, de la taille du micromètre (μm , un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers :

- Les particules PM10, de taille inférieure à 10 μm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.
- Les particules fines ou PM2,5, inférieures ou égales à 2,5 μm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire.

O3 (Ozone)

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, là où nous vivons et respirons, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant, qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone la chaleur et un ensoleillement suffisant sont nécessaires. En effet, ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et des hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

C'est aussi un polluant qui voyage et qui peut traverser toute l'Europe.

SO2 (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures.

A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

COV (Composés Organiques Volatils)

Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire, et certains composés sont considérés comme cancérigènes comme le benzo(a)pyrène.

Les COV sont émis par le trafic automobile, par les processus industriels, par le secteur résidentiel, par l'usage domestique de solvants, mais également par la végétation.

CO (Monoxyde de carbone)

Les émissions de monoxyde de carbone sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications.

Les métaux lourds

Cette famille comprend le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

Le plomb pour sa part était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000, mais avec la suppression de l'essence plombée, il ne pose plus problème dans l'air francilien.

Ces polluants peuvent s'accumuler dans l'organisme, avec des effets toxiques à plus ou moins long terme.

"En 2016, en Île-de-France, la situation est en amélioration mais encore insatisfaisante.

Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules (PM₁₀) en Île-de-France restent problématiques, avec des dépassements importants des valeurs limites. Malgré un épisode de pollution majeur en décembre, l'année 2016 confirme toutefois une légère baisse des niveaux de pollution chronique pour ces polluants. Pour les particules fines (PM_{2,5}) et l'ozone (O₃), la grande majorité de l'Île-de-France connaît, comme tous les ans, des dépassements de l'objectif de qualité.

En 2016, plus de 1,4 millions de Franciliens sont toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation pour le dioxyde d'azote. Ce polluant est majoritairement issu du trafic routier avec un impact avéré sur la santé. C'est la santé des Franciliens résidant le long du trafic et dans le cœur de l'agglomération parisienne qui est la plus touchée. Dans la capitale, cela concerne près d'1 Parisien sur 2.

Le premier semestre 2016 se caractérise par des températures supérieures aux normales saisonnières, une pluviométrie excédentaire et de faibles durées d'ensoleillement. Le second semestre est marqué par des conditions anticycloniques exceptionnelles au mois de décembre. Cette météorologie particulière a fortement impacté la qualité de l'air francilienne sur l'année avec des émissions locales faibles en janvier/février mais fortes en décembre.

Malgré une amélioration, les valeurs limites journalières et annuelles pour les particules PM₁₀ sont toujours dépassées à proximité du trafic routier. Pour les particules fines PM_{2,5}, 95% des Franciliens sont potentiellement concernés en 2016 par le dépassement de l'objectif de qualité français (fixé à 10 µg/m³). Les teneurs sont en moyenne 1,4 fois supérieures à l'objectif en situation de fond (éloignée des axes de circulation) et jusqu'à près de 2 fois en proximité au trafic routier. La valeur limite annuelle (25 µg/m³) est quant à elle respectée sur l'ensemble de l'Île-de-France.

En dépit d'une météorologie printanière maussade et d'un été sans canicule, les dépassements de l'objectif de qualité de l'ozone (O₃) sont encore nombreux plus particulièrement dans les zones périurbaines et rurales.

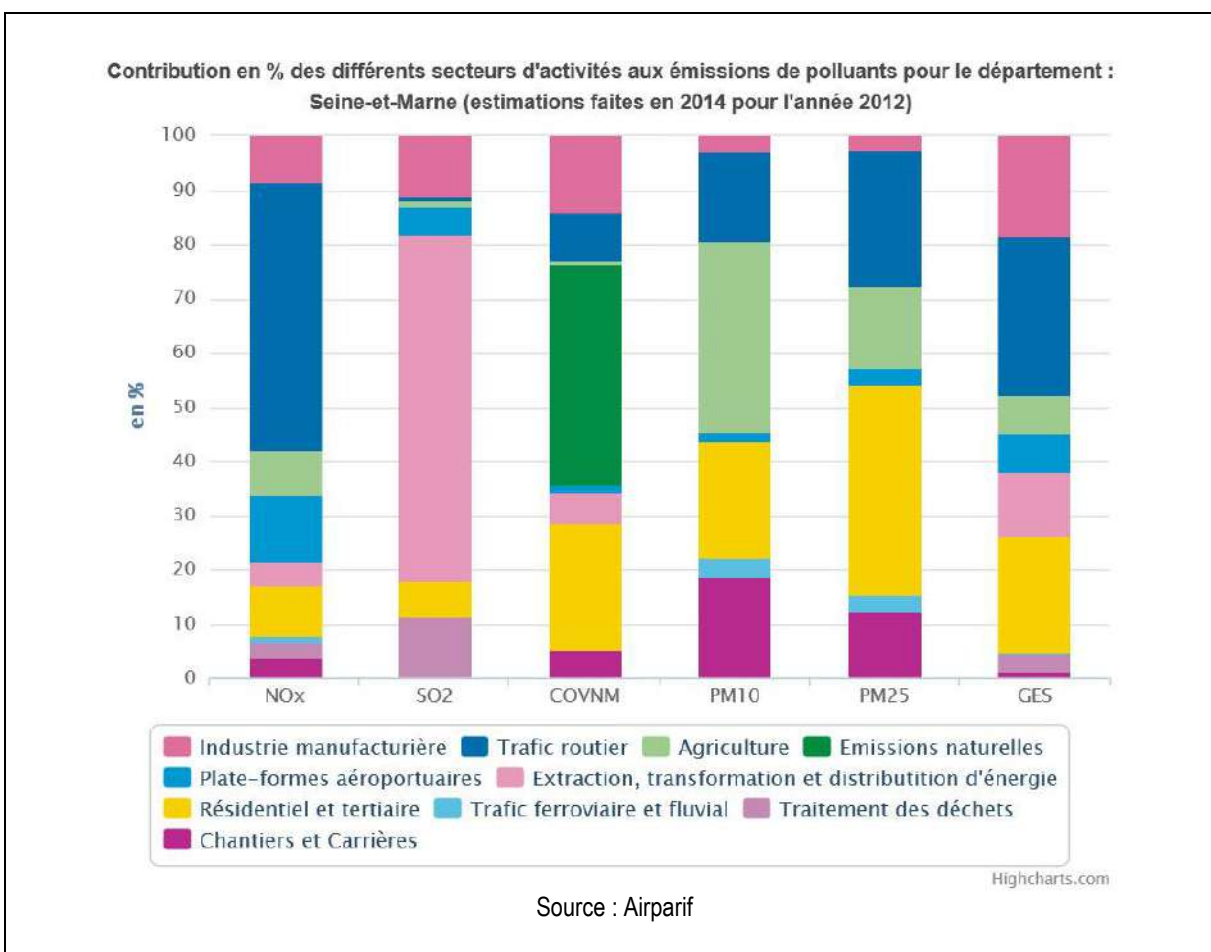
In fine, en 2016, cinq polluants dépassent toujours la réglementation, à des degrés divers : le dioxyde d'azote, les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), l'ozone et le benzène. Les niveaux de particules PM₁₀ et du dioxyde d'azote font d'ailleurs l'objet d'un contentieux entre la France et la Commission européenne pour non-respect des directives sur la qualité de l'air.

Le tableau ci-dessous regroupe les tendances et la situation de l'année 2016 vis-à-vis des normes."

	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible		Tendances
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	2006-2016
PM ₁₀	Dépassée		Dépassé	↘
PM _{2,5}	Respectée	Dépassée	Dépassé	↘
NO ₂	Dépassée		Dépassé	↘
O ₃		Respectée	Dépassé	→
Benzène	Respectée		Dépassé	↘

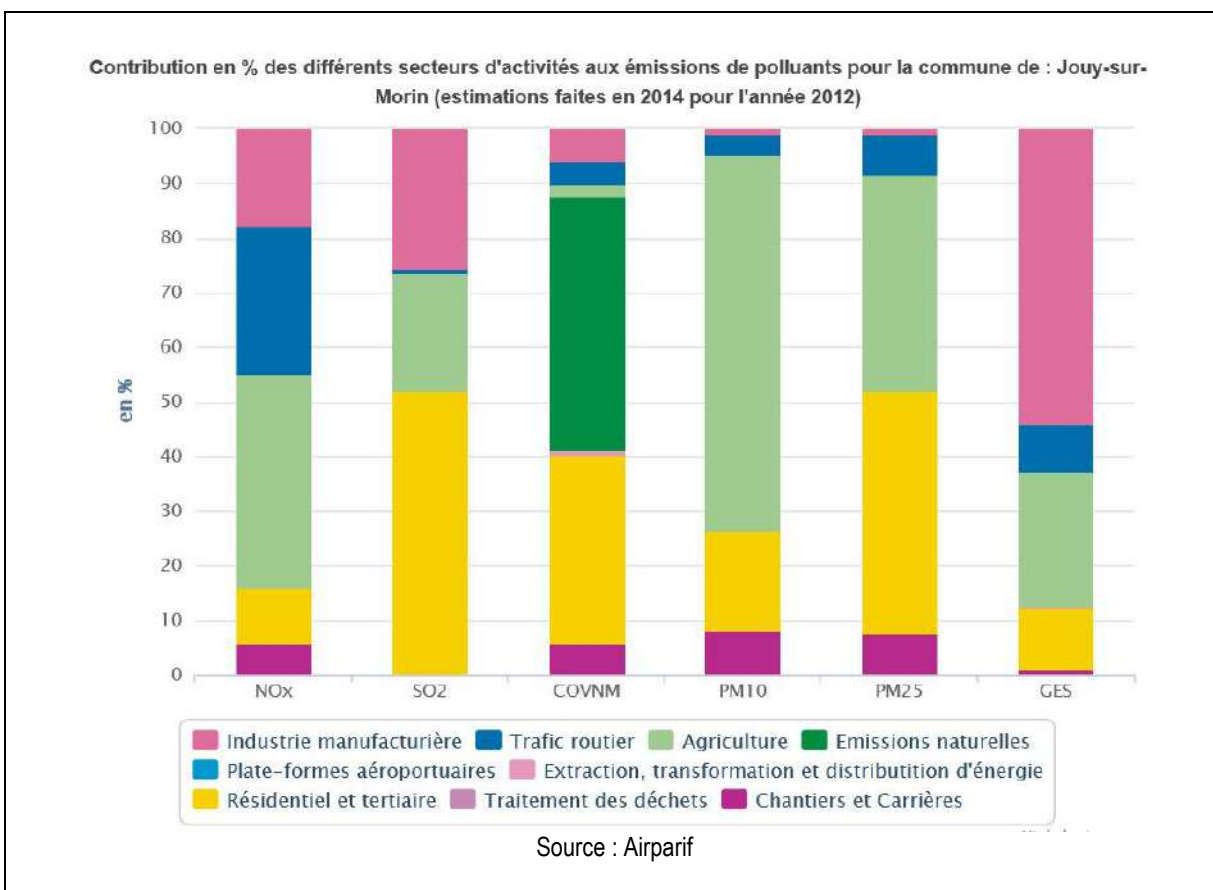
A l'échelle de la Seine-et-Marne, les émissions de polluants proviennent de l'ensemble des secteurs d'activités quelque soit la nature du polluant, comme l'illustre le tableau ci-dessous

A noter que le secteur routier est un des plus important contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) et que le secteur extraction, transformation et distribution d'énergie est le principal contributeur aux émissions de dioxydes de soufre (SO₂) en raison de la présence de la centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine. Le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire sont également des contributeurs importants aux émissions de particules primaires PM₁₀ et PM_{2,5}, et de GES.



La station de mesure de qualité de l'air Airparif (couverture "zone rurale Est") la plus près de Jouy-sur-Morin est celle de la commune de Saints, à 20 km. Elle a des indices d'agents polluants parmi les plus bas de la région parisienne.

Les émissions de polluants proviennent essentiellement du secteur résidentiel et tertiaire et de l'agriculture quelque soit la nature du polluant, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Néanmoins sur la commune pour 2015, les deux principaux polluants : le dioxyde d'azote et les particules PM10 ne dépassent pas la réglementation.



Conclusions :

- Jouy-sur-Morin présente des risques naturels liés aux risques d'inondation par débordement du Grand Morin ;
- la commune est couverte par le PPRI de la Vallée du Grand Morin, approuvé le 29 décembre 2010 ;
- plusieurs secteurs urbains concernés : rues du Faubourg et Saint-Pierre, papeterie de Crèvecœur, ancienne papeterie du Marais, la ZI du Morin, ... ;
- Jouy-sur-Morin présente des risques naturels liés aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique : l'ensemble de l'espace urbain le long de la vallée particulièrement touché (nappe sub-affleurante), quelques hameaux sur le plateau concernés par une nappe sub-affleurante : Laval en Bas, Pouligny, Pinebart et plusieurs hameaux sur le plateau concernés par une sensibilité très forte ou forte : Beauchien, Voigny, Breuil, Le Hardroit ;
- Jouy-sur-Morin présente des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrains avec les retraits et gonflements des sols argileux : un espace urbain relativement peu touché dans la vallée et sur les coteaux (aléa nul ou faible) et quelques hameaux sur le plateau, en limite des coteaux, concernés par un aléa fort : Voigny, Laval en Haut, Pouligny ;
- plusieurs établissements soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 9 entreprises répertoriées dans la base de données BASIAS, ayant une activité potentiellement polluante ;
- pas de site référencé dans la base de données BASOL ;
- une canalisation de gaz qui traverse la commune au Sud ;
- la RD 934 : une voie classée bruyante par arrêté préfectoral.

5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

1 : L'eau potable

La commune de Jouy-sur-Morin est alimentée par un captage situé sur la commune.

Il est situé au Nord du centre bourg, sur les parcelles 905 et 906, et son périmètre de protection éloigné s'étend sur une aire sensiblement carrée, entourant la rue des Réservoirs, et limitée par la rue de la Cave au Sud et la rue de Bel Air à l'Est. Ce captage référencé sous le n° 01865x0029 et d'une profondeur de 94 mètres, est traversé par les coupes géologiques suivantes :

- 0 - 3 mètres : collutions ;
- 3 - 16 mètres : calcaires de Champigny : Ludien moyen ;
- 16 - 19 mètres : marnes infragypseuses : Ludien inférieur ;
- 19 - 39 mètres : calcaires de Saint-Ouen : Marinésien ;
- 39 - 50 mètres : sables de Beauchamp : Auversien ;
- 50 - 80 mètres : marnes et caillasses : Lutétien supérieur ;
- 80 - 92 mètres : calcaires glauconieux : Lutétien inférieur ;
- 92 - 94 mètres : sables : Cuisien.

Il existe un second captage situé entre les hameaux de Beauchien et Le Hardroit sur la parcelle 787 de la section cadastrale B, mais qui n'a jamais été utilisé. La parcelle est bordée au Nord par la voie communale n°15 menant au Hardroit et jouxte la parcelle contenant le Château d'eau communal. Son périmètre rapproché s'étend sur une distance de 200 mètres autour du forage. Ce captage référencé sous le numéro 01865x003 est d'une profondeur de 144,50 mètres.

Jouy-sur-Morin est membre du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable) de la région Nord / Est Seine-et-Marne qui totalise plus de 46 700 habitants. Les communes membres sont : Amillis, Aulnoy, Bassevelles, Beauthiel, Bellot, Beton-Bazoches, Boitron, Bussièrres, Cerneux, Chailly-en-Brie, Chartranges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Citry, la Communauté de Communes du Pays Fertois, Dagny, Doue, Faremoutiers, Fretoy, Giremoutiers, Hondevilliers, Jouarre, Jouy-sur-Morin, La Celle-sur-Morin, la Chapelle Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Luzancy, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Mondtauphin, Montenils, Montolivet, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pommeuse, Rebais, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Germain-sur-Doue, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Saints, Sancy-les-Provins, Vendières, Verdelot, Viels-Maisons, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-sur-Bellot.

Ce service public d'eau potable dessert 23 307 abonnés en 2016. Le volume prélevé pour l'exercice 2016 est de 2 942 990 m³ dont 109 565 m³ pour le captage situé sur la commune de Jouy-sur-Morin. La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,81 m³/abonné en 2016 contre 95,82 m³/abonné en 2015).

En 2016, le nombre d'abonnés sur la commune est de 991. Concernant le stockage, il se fait au niveau :

- du Château d'eau de Pinebard (90 m³) ;
- des Réservoirs de Jouy (800 m³) ;

- du Château d'eau du Montcel (50 m³) ;
- du Château d'eau de Beauchien (90 m³).

La longueur du réseau d'eau potable est de 27,124 km. Le rendement du réseau d'eau potable est de 81% (Bon) et l'indice de perte du réseau d'eau potable est bon.

Par ailleurs, la commune a adhéré au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois suite au projet d'étude de maillage des réseaux d'eau potable. Ce projet consiste à interconnecter, par des canalisations d'adductions nouvelles, les réseaux de distribution d'eau potable en mobilisant une ressource principale potabilisée et exploitée en quantité suffisante pour secourir ou remplacer une ressource locale insuffisante, polluée ou vulnérable. Ce projet pourra amener ultérieurement un point de livraison d'eau sur le versant Sud de la Commune si nécessaire.

➤ La qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au Service par l'Agence Régionale de la Santé et concernent les prélèvements réalisés, par elle, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Analyses			
	Nombre de prélèvements réalisés en 2016	Nombre de prélèvement non conformes exercice 2016	Taux de conformité 2016
Microbiologie	212	0	100
Paramètres physico- chimiques	290	30	89,7

Source : rapport d'activités 2016

➤ Indicateur de performance du réseau

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement du réseau	
Exercice 2015	Exercice 2016
74,3	75,7%

Source : rapport d'activités 2016

2 : L'assainissement

Jouy-sur-Morin compte un assainissement collectif au Centre Bourg, sur les hameaux de Champgoulin de La Chair aux gens et du Marais et au niveau du lotissement de la Croix du Cygne. Le reste des hameaux de la commune est en assainissement non collectif. A noter que le hameau de Montigny possède un réseau collectif qui est raccordé à la station d'épuration de la Ferté-Gaucher avec une convention propre via le syndicat d'assainissement de Montigny.

En 2015, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 652 et le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif est de 335.

Il convient de noter que la Communauté de Communes des 2 Morin travaille actuellement sur un schéma directeur d'assainissement.

➤ L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par le SIANE, Syndicat mixte fermé d'assainissement.

Le réseau de collecte du Centre Bourg se compose de 3,71 kilomètres de réseau unitaire avec 3 postes de relevage au niveau de la Chair aux Gens (2 pompes), rue Saint-Pierre (1 pompe) et chemin des Anciens fossés (2 pompes). Créé en 1999, sa capacité de traitement est de 2000 Equivalents Habitants.

Sa Capacité hydraulique TS et TP est de 300 m³/j. La filière de traitement est : boues activées - aération prolongée. Le type de traitement des boues est la déshydratation naturelle et la destination principale des boues est le compostage.

Les rejets de la station d'épuration respectent les normes en vigueur. L'étude de 2015 a permis d'actualiser les coefficients de charge de la station d'épuration. La production de boue est de 8.9 tMS Les boues sont envoyées sur le site de compostage de Cerneux, la qualité respecte les normes en vigueur.

Concernant le bassin d'orage de 300 m³, ce dernier n'est pas optimisé puisque le bassin est aujourd'hui plein suite à l'impossibilité de le vidanger.

Concernant la filière boue, une couverture de l'aire de stockage devrait être réalisée très prochainement.

Le réseau de collecte de Champgoulin se compose de 6,25 kilomètres de réseau unitaire. Créé en 1979, sa capacité de traitement est de 400 Equivalents Habitants.

Sa Capacité hydraulique TS et TP est de 60 m³/j. La filière de traitement est : boues activées - aération prolongée. Le type de traitement des boues est la déshydratation naturelle et la destination principale des boues est le compostage.

Cette station d'épuration est aujourd'hui obsolète en raison de l'absence de prétraitement, de poste de dégazage et de la conception du clarificateur qui est de type statique. Bien que les résultats analytiques obtenus dans le cadre des bilans d'autosurveillance soient corrects, la production de boue est faible et traduit des dysfonctionnements réguliers du dispositif.

Rappelons que le hameau de Montigny possède un réseau collectif qui est raccordé à la station d'épuration de la Ferté-Gaucher avec une convention propre via le syndicat d'assainissement de Montigny.

➤ L'assainissement non collectif

Hormis le Centre bourg, les hameaux de Champgoulin, de La Chair aux gens et du Marais, et le lotissement de la Croix du Cygne, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome.

C'est la Communauté de Communes des 2 Morin qui détient la compétence assainissement non collectif. Elle porte sur :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La vérification de la conception et de l'implantation des systèmes nouveaux ou à réhabiliter ;
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- L'entretien des installations d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux, micro-stations.

La compétence contrôle a été déléguée au SIANE qui mène des missions de contrôle concernant le diagnostic des installations.

Le SIANE a prévu que les contrôles périodiques soient réalisés en fonction de l'utilisation et du type de procédé :

- Résidence secondaire : 6 à 8 ans ;
- Filtre classique et par infiltration : 4 à 5 ans ;
- Micro station : 1 an.

Obligations du propriétaire situé dans une zone d'assainissement non collectif :

Equiper l'habitation d'une installation d'assainissement non collectif

Assurer son bon fonctionnement : entretien et vidange

Laisser accéder les agents du SPANC

Obligations du propriétaire suite au contrôle réalisé par le S.P.A.N.C. :

Réaliser les travaux en cas de non-conformité

Dans un délai maximum de 4 ans, ou d' 1 an suite à une vente

Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle

Le règlement du S.P.A.N.C. a été adopté le 28/01/2016. Il est applicable depuis le 01/04/2016.

3 : Les déchets

Jouy-sur-Morin appartient au S.M.I.C.T.O.M. - Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Coulommiers - qui a été créé en 1968. Il se compose de 73 communes et dessert plus de 103 000 habitants.

Le S.M.I.C.T.O.M a obtenu le label "QUALITRI" en 2012. Ce label, décerné par l'ADEME et Eco-Emballages, récompense les collectivités et les entreprises qui ont mis en place un système incitant à une meilleure valorisation des déchets et qui tient compte de l'impact environnemental.

Depuis 2013, la société Véolia est titulaire du marché de collecte. Elle procède donc à la collecte avec des bennes robotisées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages. Pour les déchets végétaux, les encombrants et les ramassages des points restés en vrac, des camions bennes traditionnels sont utilisés par le prestataire. De plus, deux bennes grue sont également utilisées pour la collecte des conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les ordures ménagères et les emballages. La collecte des points d'apport volontaire pour le verre est effectuée par un camion de Véolia Propreté.

La nouvelle station de transit pouvant accueillir les ordures ménagères et les emballages du Syndicat a été mise en service en juillet 2013. Tous les déchets collectés en ordures ménagères et en emballages sont centralisés à Coulommiers, puis évacués sur Monthyon qui a en charge le traitement des déchets, la gestion du Centre Intégré de Traitement et des déchetteries.

A noter que le Centre Intégré de Traitement de Monthyon comprend :

- une unité de valorisation énergétique de 135 600 tonnes ;
- une unité de compostage de 25 000 tonnes ;
- un centre de tri des emballages ménagers d'une capacité de 28 000 tonnes ;
- une plateforme de tri des encombrants ;
- une plate forme de rechargement du verre.

Sur Jouy-sur-Morin, la fréquence de la collecte est la suivante :

- une fois par semaine pour les ordures ménagères en porte à porte ;
- tous les quinze jours pour les emballages ménagers en porte à porte ;
- une fois par semaine du 1^{er} avril à fin novembre pour els déchets verts en en porte à porte ;
- une fois tous les deux mois, la collecte des encombrants en vrac en porte à porte.

Le verre est collecté dans des bornes d'apport volontaire dont certaines distinguent le verre blanc du verre de couleur. Le verre est ensuite évacué au CIT de Monthyon.

Les déchets verts sont évacués sur la plate forme privée des déchets verts de Coulommiers.

Les encombrants en vrac sont évacués au CIT de Monthyon.

Le S.M.I.C.T.O.M. compte deux déchetteries sur son territoire. L'une sur Coulommiers et l'autre sur Jouy-sur-Morin. Ces déchetteries répondent aux besoins des administrés pour la collecte des déchets refusés en porte à porte. Depuis 2012, un quota annuel de 18 passages gratuits par an et par foyer a été mis en place. Au-delà, un bon d'accès payant est demandé. Les administrés peuvent également se rendre dans les 12 déchetteries du territoire du SMITON Nord 77 duquel dépend le S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers.

En 2016, 34 992 tonnes de déchets ont été collectés, soit 354,6 kg de déchets par an et par habitant (ordures ménagères et collecte sélective) alors que la moyenne national est de 277 kg par an et par habitant.

Concernant les tonnages, depuis 2005, il est à noter que :

- pour les ordures ménagères : après avoir diminué jusqu'en 2008, leur tonnage est reparti à la hausse jusqu'en 2012, pour connaître une nouvelle baisse depuis 2013 et retrouver le seuil de 2007 ;

Collecte des ordures ménagères	
Année de collecte	Total en tonnes
2005	23 120
2006	20 637
2007	20 305
2008	20 243
2009	20 702
2010	20 937
2011	21 158
2012	21 255
2013	20 882
2014	20 655
2015	20 345
2016	20 535

Source : S.M.I.C.T.O.M, rapport annuel année 2016

- pour les emballages : le tonnage fluctue d'une année sur l'autre avec une augmentation constante entre 2010 et 2014 ;

Collecte des emballages ménagers	
Année de collecte	Total en tonnes
2005	3 302
2006	3 804
2007	4 258
2008	4 309
2009	3 981
2010	3 978
2011	4 032
2012	4 110
2013	4 150
2014	4 241
2015	4 114
2016	4 131

Source : S.M.I.C.T.O.M, rapport annuel année 2016

- pour le verre : après avoir augmentée jusqu'en 2008, leur collecte est repartie à la baisse. Aujourd'hui la collecte est inférieure à celle de 2005 ;

Collecte du verre	
Année de collecte	Total en tonnes
2005	1 885
2006	2 091
2007	2 136
2008	2 143
2009	2 099
2010	2 031
2011	1 976
2012	1 968
2013	1 875
2014	1 905
2015	1 800
2016	1 820

Source : S.M.I.C.T.O.M, rapport annuel année 2016

- pour les végétaux : leur collecte ne cesse d'augmenter depuis 2005, avec une exception non significative en 2010 ;

Collecte des végétaux	
Année de collecte	Total en tonnes
2005	1 257
2006	4 854
2007	6 599
2008	6 856
2009	7 272
2010	6 992
2011	7 367
2012	7 500
2013	7 613
2014	8 222
2015	7 213
2016	8 378

Source : S.M.I.C.T.O.M, rapport annuel année 2016

Conclusions :

- une alimentation en eau potable via deux captages situés sur la commune ;
- une commune membre du SIAP-SNE qui compte plus de 32 000 abonnés ;
- un excellent taux de conformité microbiologique et un rendement du réseau qui s'améliore ;
- un assainissement collectif sur le centre bourg, Champgoulin, La Chair aux gens, du Marais et Croix du Cygne avec deux stations d'épuration ;
- un assainissement de type unitaire, c'est-à-dire constitué d'un seul réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées ;
- un assainissement autonome pour tous les autres hameaux ;
- une collecte et un traitement des ordures ménagères gérés par le S.M.I.C.T.O.M ;
- une station de transit pouvant accueillir les ordures ménagères et les emballages du Syndicat sur Coulommiers ;
- un Centre Intégré de Traitement sur Monthyon ;
- deux déchetteries sur le territoire du S.M.I.C.T.O.M, dont une sur Jouy-sur-Morin.

C : SYNTHESE DES ENJEUX

LES ENJEUX STRATEGIQUES

Sur la thématique Habitat

- ✓ assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent du centre bourg : travailler les périmètres des zones à urbaniser en fonction des objectifs de croissance et guider l'urbanisation des parcelles encore vierges au sein du centre bourg
- ✓ assurer un développement harmonieux des hameaux dans leur enveloppe existante, en utilisant le potentiel des parcelles encore vierges
- ✓ accompagner les éventuelles mutations de certains corps de ferme tout en préservant le bâti caractéristique

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Améliorer le fonctionnement des deux écoles communales par un regroupement sur un site pertinent à définir
- ✓ Optimiser le rôle du Foyer communal par sa modernisation et son agrandissement
- ✓ Permettre la création d'une nouvelle bibliothèque répondant aux attentes des habitants
- ✓ Adapter les vestiaires du stade pour favoriser une meilleure pratique sportive

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en développant les parkings vélos à proximité des commerces et des équipements publics

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser le maintien de l'activité commerciale et de service au sein du centre bourg
- ✓ Maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur la future création d'une zone d'activités intercommunale dont le site reste à définir

Sur la thématique Environnement

- ✓ Protéger les espaces agricoles
- ✓ Préserver les espaces boisés
- ✓ Renforcer la protection des zones humides
- ✓ Conforter les deux corridors écologiques : le corridor de la sous trame arborée le long du ru du Couru et le corridor alluvial multitrane de la vallée
- ✓ Restaurer le corridor de la sous trame herbacée de la partie centrale de la vallée
- ✓ Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat
- ✓ Protéger le patrimoine bâti local
- ✓ Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, nouveau document prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, veut recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la commune de Jouy-sur-Morin faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la région Île-de-France, du département de la Seine-et-Marne et de la Communauté de Communes des 2 Morin, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Quatre grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

***Pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier jouyssien
Pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel / agricole
Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants
Pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal***

Pour asseoir l'attractivité économique de Jouy-sur-Morin à court, moyen et long terme

Pour un renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une amélioration des déplacements doux

***Pour une valorisation et une préservation des composants paysagers du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des jouyssiens***

➤ **Objectif 1 du P.A.D.D.**

La première orientation du P.A.D.D. consiste à promouvoir l'attractivité et accroître la population de manière maîtrisée. Jouy-sur-Morin souhaite offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant et en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole.

De plus, avec un bon niveau d'équipement public, et notamment sportif, Jouy-sur-Morin souhaite continuer sa politique de modernisation pour toujours répondre au mieux aux attentes et pratiques des jouyssiens.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Comportant une très large majorité de maisons individuelles, représentant plus de 86% de l'ensemble des constructions, Jouy-sur-Morin se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque les trois quarts d'entre eux sont des quatre pièces et plus.

Sociologiquement, la population est très légèrement vieillissante et le nombre moyen de personnes par ménage diminue.

Jouy-sur-Morin dispose d'un ensemble important d'équipements, en particulier sportifs, qui répond bien aux besoins de sa population. La commune souhaite ainsi poursuivre sa politique de modernisation des structures existantes pour toujours mieux accueillir ses utilisateurs mais également réaliser un groupe scolaire plus fonctionnel avec notamment la création d'un pôle enfance, et d'une seule cantine permettant d'en diminuer le coût.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi :

- Prévoir un développement démographique en cohérence avec les dynamiques communales ;
- Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole et guider et orienter l'urbanisation des parcelles vierges du centre bourg ;
- Assurer un développement harmonieux des hameaux dans leur enveloppe existante
- Permettre le regroupement des deux écoles communales ;
- Offrir à la population une nouvelle bibliothèque moderne et spacieuse ;
- Optimiser le rôle du foyer communal ;
- Réhabiliter des équipements sportifs pour favoriser une meilleure pratique sportive ;
- Agrandir le cimetière ;
- Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques.

➤ **Objectif 2 du P.A.D.D.**

La seconde orientation du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver les commerces et services du centre bourg, et à développer une activité économique en accueillant des petites et moyennes entreprises favorisant ainsi l'emploi, et d'autre part préserver l'agriculture.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Concernant les commerces et services de proximité, Jouy-sur-Morin en compte une dizaine en centre-bourg.

Jouy-sur-Morin compte également une zone d'activités avec cinq établissements ainsi qu'une importante entreprise sur le hameau de Champgoulin. Enfin, l'activité agricole reste prédominante avec près de 75% de l'espace communal classé en zone agricole.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette deuxième orientation permettra ainsi :

- Préserver l'activité commerciale et de services au sein du bourg ;
- Renforcer les capacités d'accueil à vocation économique ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

➤ **Objectif 3 du P.A.D.D.**

La troisième orientation du P.A.D.D. consiste à sécuriser au mieux les déplacements pour les personnes à mobilité réduite et à faciliter les déplacements doux.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

La commune a réalisé, en 2010, un diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie. Il en ressort que le taux d'accessibilité global est de 59% ce qui sous entend que l'obstacle gênant, dont le franchissement est possible, entraîne un effort ou fait ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.

Par ailleurs, Jouy-sur-Morin souhaite développer l'utilisation du vélo pour des déplacements d'usage.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- Améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite ;
- Favoriser les déplacements doux.

➤ **Objectif 4 du P.A.D.D.**

La quatrième orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des composants paysagers du territoire ainsi que du cadre de vie jouyssien. Qu'il s'agisse de son patrimoine naturel avec le plateau agricole, les coteaux boisés, la vallée du Grand Morin, les espaces jardinés ou naturels interstitiels au cœur du tissu urbanisé ou encore de son patrimoine bâti avec ses édifices présentant un intérêt historique et architectural, Jouy-sur-Morin se présente comme une commune aux nombreux atouts environnementaux.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Jouy-sur-Morin s'intègre dans un cadre environnemental de grande qualité avec un ensemble de paysages naturels marqués par un plateau agricole qui prédomine avec des grandes étendues de cultures et qui offre un vaste espace totalement ouvert sur les cultures, les coteaux boisés qui ponctue l'espace agricole et la rivière du Grand Morin qui anime le relief en creusant une vallée. De plus, les jardins privatifs des habitations complètent cet ensemble d'espaces naturels.

La commune offre également un ensemble de bâtiments dont il convient de poursuivre leur préservation tant ils présentent un fort intérêt historique et architectural.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi :

- Préserver les espaces agricoles et boisés sur la commune ;
- Renforcer la protection des zones humides de la vallée du Grand Morin et protéger les principaux rus ;
- Conforter les deux corridors écologiques ;
- Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé ;
- Préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire jouyssien ;
- Protéger le patrimoine bâti local et/ou les éléments du patrimoine remarquable ;
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en "Orientations d'Aménagement et de Programmation", désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Dans le cadre d'un des objectifs définis dans le P.A.D.D. qui est d'assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole, le présent document a pour objet de préciser l'Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur un secteur entièrement vierge au sein de l'espace urbain du centre ancien situé entre la rue de la Poterne et la rue de la Cave.

Secteur situé entre la rue de la Poterne et la rue de la Cave

➤ Choix du site

Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune de Jouy-sur-Morin comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à court terme. Pour cette raison, la ville souhaite guider l'urbanisation de ce secteur afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux du site. Ce site apparaît d'autant plus important qu'il jouxte le secteur du Champlat sur lequel la commune projette de regrouper les deux écoles communales.

➤ Le contexte urbain

Ce secteur se situe à cheval sur trois zones : la zone urbaine UB qui correspond au secteur pavillonnaire autour du centre ancien, la sous zone UAa correspondant au centre ancien, et la zone AU totalement vierge située le long de la rue de la Cave qui fait également l'objet d'un sous-secteur AUa où la hauteur est légèrement plus élevée.

Situé entre la rue de la Poterne et la rue de la Cave, en limite du centre ancien, cet îlot est entouré par des pavillons et se trouve à proximité immédiate de l'école de Champlat. Le site s'étend sur une superficie de 1,66 hectare.

➤ Le choix des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement visent sept objectifs principaux :

- diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels, de répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et d'anticiper les besoins de demain ;
- densifier le secteur de manière modérée avec des modes de construction appropriés au secteur en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- assurer une prégnance des espaces végétalisés privatifs au sein de l'opération ;
- aménager une desserte de l'îlot sans impasse qui se greffe sur les voies environnantes ;
- prévoir du stationnement public au sein de l'îlot ;
- créer une liaison douce au sein de ce secteur permettant de relier l'école de Champlat au centre ancien ;
- prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial dans l'aménagement de ce secteur en raison de sa déclivité.

GRANDES CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

L'objet de ce chapitre est d'exposer les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux jouyssiens de l'évolution entre le P.O.S approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 1996, et le P.L.U., en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

Le P.L.U. découpe le territoire communal, de 1 845 hectares, en quatre zones distinctes :

- les zones Agricoles qui représentent 73,5 % du territoire communal, soit 1 357,17 ha ;
- les zones Naturelles qui représentent 19,5 % du territoire communal, soit 358,99 ha ;
- les zones Urbaines qui représentent 6,7 % du territoire communal, soit 124,35 ha ;
- les zones A Urbaniser qui représentent 0,2 % du territoire communal, soit 4,5 ha.

1.1 : Les zones urbaines

Article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."

Il existe 6 types de zones urbaines, soit au total 124 ha, repérées par un sigle commençant par la lettre "U" :

- **UA** correspond au centre bourg et aux hameaux de la Chair aux gens et de Champgoulin. Cette zone se caractérise par des maisons de ville à l'alignement, en ordre continu et disposant de jardins en fond de parcelle. Elle comprend deux sous-secteurs : UAa où les règles d'implantation sont différentes et UAr où les sous sols sont interdits en raison d'éventuels risques d'inondation. La zone UA totalise une superficie de 18,5 ha, soit 15% de l'espace urbain ;
- **UB** correspond à un secteur d'habitat peu dense autour du centre bourg et sur quelques hameaux. Cette zone se caractérise par des constructions individuelles, implantées en retrait de la voie, souvent au cœur de la parcelle, entourées par un jardin. Elle comprend deux sous-secteurs : UBa où les bureaux et l'hébergement hôtelier sont interdits et UBr où les sous sols sont interdits en raison d'éventuels risques d'inondation. La zone UB totalise une superficie de 63,7 ha, soit 51% de l'espace urbain ;
- **UD** correspond à un secteur d'habitat collectif. Cette zone totalise une superficie de 1 ha, soit 0,8% de l'espace urbain ;
- **UF** correspond aux installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif (école, cimetière, station d'épuration, ...). Cette zone totalise une superficie de 4,4 ha, soit 3,5% de l'espace urbain ;

- **UH** correspond aux hameaux disséminés sur le territoire communal. Cette zone totalise une superficie de 22,8 ha, soit 18% de l'espace urbain ;
- **UX** correspond aux secteurs qui accueillent des activités économiques. Elle comprend un sous-secteur UXa où seules les activités artisanales sont autorisées. Cette zone totalise une superficie de 13,5 ha, soit 11% de l'espace urbain.

1.2 : Les zones à urbaniser

Article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation."

Il existe deux types de zones à urbaniser sur la commune, soit au total 4,5 ha, repérées par un sigle commençant par la lettre **AU** :

- la zone **AU** couvre le secteur situé au Champlat d'une superficie de 1,3 ha. Elle est affectée à l'habitat. Elle comprend un sous-secteur AUa où les règles de hauteur sont différentes. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre son urbanisation ;
- la zone **2AU** couvre deux secteurs : l'un de 2,1 ha au niveau du prolongement du lotissement de la Croix du Cygne, l'autre de 1,1 ha à l'Est de la rue du Bouchet. Ces secteurs constituent une réserve foncière pour l'urbanisation future de la commune qui doit être protégée contre une urbanisation diffuse qui compromettrait son aménagement. C'est pour cette raison que cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification.

1.3 : Les zones agricoles

Article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles."

Il existe un type de zone agricole sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **A** totalisant 1 275,5 ha. Cette zone comprend un sous-secteur **Ah** de 81,6 ha correspondant aux zones humides identifiées par le SAGE des 2 Morin à travers une étude de prélocalisation.

1.4 : Les zones naturelles

Article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme :

"Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, repéré par un sigle commençant par la lettre **N** totalisant 220,3 ha. De plus, ont été délimités trois sous-secteurs :

- un sous-secteur **Nh** de 132,5 ha, correspondant aux zones humides identifiées par le SAGE des 2 Morin à travers une étude de prélocalisation qui se situent principalement le long de la vallée du Grand Morin et des principaux rus. Toute construction et remblaiement sont interdits ;
- un sous-secteur **NI** de 3,8 ha qui comprend un terrain de football, un boulodrome, deux terrains de tennis et un cimetière, où seuls les équipements sportifs et de loisirs et ceux liés au fonctionnement du cimetière sont autorisés ;
- un sous-secteur **Nt** de 2,3 ha, correspondant au Château où des activités touristiques, sportives et de loisirs sont autorisées.

2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 : Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les zones établies dans le P.L.U. et celles du P.O.S.

Zones du P.L.U.	Zones du P.O.S.
UA : centre bourg et hameaux de la Chair aux gens et de Champgoulin	UA
UB : secteur d'habitat peu dense autour du centre bourg et sur quelques hameaux	UB, UC
UD : secteur d'habitat collectif	UD
UF : secteur accueillant les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif	UB
UH : secteur des hameaux	NB
UX : secteur accueillant des activités économiques	UX, NDe
AU : zone destinée à accueillir de l'habitat	INAc
2AU : zone destinée à accueillir de l'habitat qui pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification	INAA, IINA
A : zone agricole	NC, NCa
N : zone naturelle	ND, NDa, NDd

2.2 : Les superficies du P.O.S.

Les superficies des différentes zones du P.O.S. approuvé le 25 mars 1983, révisé partiellement le 19 décembre 1997 et modifié le 23 mars 1984, le 26 juin 1986, et le 25 septembre 2009, sont les suivantes :

Zones du P.O.S.	Surface en hectares
UA	20,6
UB	33,6
UC	23,8
UD	1,1
UX	10,2
UY	11,7
Sous total des Zones Urbaines	101,0
INA a	6,3
INA b	6,3
INA c	1,4
II NA	5,8
NA x	13,0
Sous total des Zones à Urbaniser¹	32,8
NC	1 330,0
Sous total des Zones Agricoles¹	1 330,0
ND	354,2
Sous total des Zones Naturelles	354,2
NB	28,5
Sous total des Zones NB	28,5
Total	1 846,5

¹ Le calcul des surfaces des zones NA et A a été calculé à partir du plan de zonage sur Autocad, suite à des erreurs dans le tableau récapitulatif des surfaces du P.O.S. du dossier de modification de 2009

2.3 : Les superficies du P.L.U.

Les superficies des différentes zones du P.L.U. sont les suivantes :

Zones du P.L.U.	Surface en hectares
UA dont UAr	18,59
UB dont UBa et UBr	63,77
UD	1,08
UF	4,46
UH	22,85
UX dont UXa	13,58
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	<i>124,35</i>
AU dont AUa	1,3
2AU	3,2
<i>Sous total des Zones à Urbaniser</i>	<i>4,5</i>
A	1 275,55
Ah	81,62
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	<i>1 357,17</i>
N	220,35
Nh	132,54
NI	3,80
Nt	2,30
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	<i>358,99</i>
<i>Total</i>	<i>1 845,10</i>

Récapitulatif des superficies des zones entre le P.O.S. et le P.L.U. en hectares				
	Zones du P.O.S.		Zones du P.L.U.	
	Surface	%	Surface	%
Zones urbaines	101	5,5	124,35	6,7
Zones à urbaniser	32,8	1,8	4,5	0,2
Zones NB	28,5	1,5	—	—
Zones agricoles	1 330	72,0	1 357,17	73,5
Zones naturelles	354,2	19,2	358,99	19,5
Total	1 846,5		1 845,1*	

*** La superficie totale de la commune fait 1,4 ha de moins aujourd'hui en raison du changement de logiciel cartographique pour exploiter le cadastre.**

La superficie des zones urbaines a augmenté de 23 hectares, suite au basculement des zones dites NB correspondant aux hameaux en zone urbaine et de la zone à urbaniser sur la Croix du Cygne qui a été urbanisée. Par ailleurs, une partie de la zone urbaine dite UY, correspondant au tracé des voies SNCF a basculé en zone naturelle au regard de leur position.

La superficie des zones à urbaniser a diminué de 28 ha. Cette diminution s'explique d'une part, par le basculement en zone urbaine de la zone à urbaniser de 2,9 ha sur la Croix du Cygne qui a été urbanisée, et d'autre part, par la restitution de 25,4 ha de zones à urbaniser à l'espace naturel et agricole. Seuls 4,5 ha de zones à urbaniser ont été conservés.

Les zones agricoles du P.O.S ont été entièrement conservées dans le P.L.U. Les zones agricoles ont même augmenté de 27 ha en raison d'une part du basculement en zone agricole de deux zones NAX du P.O.S. de 11 ha correspondant à une zone à urbaniser à vocation économique, aujourd'hui supprimée. D'autre part, plusieurs parcelles classées en zone naturelle dans le P.O.S. ont basculé en zone A en raison de leur vocation agricole.

Les zones naturelles du P.O.S ont été entièrement conservées dans le P.L.U. Elles ont même augmenté de 4 ha en raison essentiellement de la restitution de zones à urbaniser encore vierge à l'espace naturel.

2.4 : Les modifications majeures du règlement et du zonage

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, UH, "Grenelle 1 et 2", ALUR et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement du P.L.U. compte les éléments suivants :

- la création d'un lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés pour une meilleure compréhension du document ;
- la réécriture des articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour l'ensemble des zones, avec les destinations pouvant être autorisées ou interdites quant à l'occupation du sol. Ces domaines d'activités sont repris dans les articles 1 et 2 du règlement. Il s'agit :
 - 1 - des constructions à usage d'habitation ;
 - 2 - des constructions à usage d'hébergement hôtelier ;
 - 3 - des constructions à usage de bureaux ;
 - 4 - des constructions à usage de commerces ;
 - 5 - des constructions liées à l'artisanat ;
 - 6 - des constructions liées à l'industrie ;
 - 7 - des constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - 8 - des constructions liées à la fonction d'entrepôt ;
 - 9 - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- la protection des commerces et des bureaux en rez-de-chaussée dans la zone UA dans l'article 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) en interdisant leur transformation en habitation ;
- les constructions qui sont autorisées dans l'"espace lisière" dans l'article 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à condition) pour la zone UH ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 3 (Accès et voirie) pour toutes les zones, avec la mise en place d'une largeur minimum d'accès et de voirie en fonction du nombre de logement construit afin d'assurer un accès et une circulation interne sécurisés sur la parcelle qui accueille le projet ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Desserte par les réseaux) pour toutes les zones ;
- l'homogénéisation de l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) avec la suppression de la notion de "bande" ;

- une inconstructibilité des fonds de terrain en limite du Grand Morin et de tous les autres cours d'eau dans l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), sur une profondeur de 6 mètres ;
- une inconstructibilité des fonds de terrain en limite de zone naturelle ou agricole dans l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), sur une profondeur de 5 mètres ;
- la reformulation de l'article 8 (Implantation sur une même propriété) pour toutes les zones avec la simplification de la règle en supprimant la notion "de baies présentant une superficie totale inférieure à 1m² par façade" ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 10 (Hauteur des constructions) pour toutes les zones en supprimant la notion de "hauteur de façade" par la notion "hauteur totale" pour faciliter la compréhension et l'application de la règle ;
- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 11 (Aspect des constructions) pour toutes les zones ;
- l'élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux et des arbres isolés à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme annexée au règlement du P.L.U. et la mise en place de recommandations pour les protéger dans les articles 1 (Occupations et utilisations du sol interdites), 11 (Aspect des constructions) et 13 (Espaces libres et plantations) des zones concernées par ces éléments patrimoniaux à préserver ;
- la mise en place de règles dans l'article 11 (Aspect des constructions) pour l'établissement des clôtures avec obligation de permettre le passage de la petite faune ;
- la reformulation de l'article 12 (Stationnement) pour qu'il respecte les normes du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du Plan de Déplacement Urbain de la Région Île-de-France. De plus, dans les zones urbaines, excepté pour UX, afin de favoriser l'accueil des commerces et des activités artisanales, aucune place de stationnement n'est exigée pour toute nouvelle construction ;
- la mise en place, dans les articles 13 (Espaces libres et plantations), d'un pourcentage de pleine terre pour toutes les zones urbaines afin d'assurer une perméabilité des sols ;
- la mise en place des articles 15 (Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales) et 16 (Obligations imposées en matière d'infrastructures).
- la création d'une zone et d'un règlement spécifique, dite UF, destinée à l'ensemble des installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif avec la rédaction d'un règlement spécifique pour permettre une meilleure gestion de la réhabilitation / reconstruction ou de la création des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- une liste d'espèces végétales invasives avérées à proscrire a été annexée au règlement du P.L.U, afin de préserver la biodiversité et lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes.

2.4.1 : Les évolutions dans les zones urbaines

Le zonage des zones urbaines a évolué. Il a été remanié en fonction des types d'habitat dominants, et ce, dans le but de faciliter la lecture des zones. Au total, il y a six zones urbaines qui ont chacune leur spécificité. Les principales modifications portent sur :

- la suppression de la zone UC du P.O.S qui a été intégrée dans la zone UB. La volonté est ici de faire apparaître un centre dense : la zone UA qui est entourée par un secteur d'habitat moins dense de type pavillonnaire : la zone UB. Le logement collectif reste en zone UD ;
- la création d'une zone UH pour les hameaux qui étaient en zone NB au P.O.S. ;
- la création d'une zone UF réservée aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif ;
- la création de deux sous-secteurs - UAr et UBr - où les sous sols sont interdits pour des raisons d'inondation liées au Grand Morin pour UAr, et à des remontées de nappes phréatiques pour UBr qui se situe au niveau du hameau de Beauchien ;
- l'intégration en zone urbaine de zones à urbaniser NA du P.O.S qui ont été consommées, c'est-à-dire construites, soit 2,9 hectares au niveau du lotissement de la Croix du Cygne ;
- l'intégration en zone urbaine UB d'une zone naturelle de 1,5 hectare le long du Chemin du gué Saint-Pierre, reliant ainsi le centre bourg au hameau de Beauchien, et sur laquelle une PVR a été instaurée depuis 2009 ;
- la réduction du périmètre de la zone UX sur le secteur de Crèveœur pour la faire coïncider précisément au site occupé par l'entreprise et aux parcelles appartenant à cette dernière ;
- le basculement en zone UX de la ZA du Grand Morin au Nord du hameau de Beauchien. La vocation de la ZA est ainsi confirmée avec un règlement adapté. Les parcelles situées dans les zones marron et jaune foncée du PPRI ont été classées également en UX car elles sont utilisées comme lieu de stockage ponctuel, mais aucune construction n'y est autorisée en raison de l'application du règlement du PPRI ;
- le basculement en zone UX du secteur de la gare qui comprend des entrepôts et locaux occupés par une entreprise afin de confirmer la vocation économique de ce site avec un règlement adapté ;
- le basculement en zone UF du site de l'ancienne papeterie du marais qui était en zone UX en vue d'accueillir des équipements d'intérêt collectif et ainsi revaloriser ce site. D'ailleurs, une partie des bâtiments ont été classés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin de les protéger, ces derniers faisant partis du patrimoine et de l'histoire de la commune ;
- le basculement en zone UA des entrepôts désaffectés en centre bourg qui étaient en zone UX. Ce site, en plein cœur du centre bourg, pourra être valorisé en accueillant à la fois de l'habitat mais également des activités économiques liées à la vocation de la zone tels que des commerces, des activités de services ou des artisans.

2.4.2 : Les évolutions dans les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser existantes ont connu de grandes évolutions par rapport au P.O.S. En effet, au P.O.S., il y avait 32,8 hectares de zone à urbaniser NA. Sur ces 32,8 hectares, 2,9 ont été urbanisés et par conséquent basculés en zone urbaine. Sur les 29,9 hectares restants, 4,5 ont été conservés en zone AU sur trois secteurs distincts. Ainsi, 25,4 hectares ont été rendus à l'espace naturel et agricole.

Les zones AU sont les suivantes :

- une zone AU, en limite du centre bourg, sur le secteur rue de la Poterne / rue de la Cave, représentant 1,1 hectare. Cette zone comprend un sous-secteur AUa où la hauteur diffère. Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour encadrer et guider sa future urbanisation ;
- une zone 2AU en limite du lotissement de la Croix du Cygne représentant 2,1 hectares ;
- une zone 2AU, en limite du tissu pavillonnaire, sur la rue du Bouchet représentant 1,3 hectare.

Les deux zones 2AU constituent des réserves foncières pour l'urbanisation future de la commune qui doit être protégée contre une urbanisation diffuse qui compromettrait son aménagement. Ces deux zones sont compatibles avec les deux pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF, elles devront donc respecter une densité minimale de 35 logements par hectare. Au regard de cet objectif de densification, la commune souhaite prendre le temps nécessaire pour mener une réflexion approfondie sur l'évolution de ces deux secteurs. Pour cela, la commune a figé le règlement de la zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification. Ainsi, toute occupation et utilisation du sol est interdite, excepté les travaux d'infrastructure d'intérêt public.

2.4.3 : Les évolutions dans les zones agricoles

Les zones A (dites NC et NCa) existantes au P.O.S. ont été maintenues dans le P.L.U.

Au niveau du zonage, il y a quatre évolutions majeures :

- certaines parcelles classées en zone naturelle dans le P.O.S. ont été basculées en zone A en raison de leur vocation agricole ;
- les parcelles situées le long des principaux rus ont été basculées en zone naturelle humide, Nh (se reporter au point 2.5) ;
- les parcelles cultivées situées en zone humides identifiées par le SAGE des 2 Morin à travers une étude de prélocalisation ainsi que la mare identifiée après une visite de terrain sur l'Epine Ovale a basculé en zone agricole humide, Ah (se reporter au point 2.5) ;
- le basculement en zone agricole des zones NAX du P.O.S. correspondant à des zones à urbaniser à vocation économique, aujourd'hui supprimées. Les raisons sont les suivantes : la zone située le long de la RD 934 n'est pas inscrite dans le SDRIF comme une zone pouvant accueillir des activités économiques mais comme secteur agricole à préserver, son maintien

n'est donc pas compatible avec le SDRIF, la zone située face à la déchetterie étant en zone inondable, elle est devenue en grande partie inconstructible.

Au niveau du règlement, les principales modifications sont :

- la prise en compte de nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux encadrer les constructions nécessaires à l'exploitation agricole au niveau de l'article 2 ;
- la mise en place de règles de superficie maximale de plancher pour les nouvelles constructions :
 - pour l'extension de la construction existante à usage d'habitation, une limite de 50 m² ;
 - pour les annexes, complémentaires à la construction d'habitation, une limite de 20 m² toutes annexes confondues ;
 - pour les constructions nécessaires à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation, une limite de 200 m².

2.4.4 : Les évolutions dans les zones naturelles

Les zones N (dites ND) existantes au P.O.S. ont pratiquement été toutes maintenues dans le P.L.U. Les évolutions majeures du zonage sont :

- la création d'une zone naturelle humide, Nh, le long du Grand Morin et des rus où toute construction est interdite et où un ensemble de règle a été mis en place dans l'article 1 du règlement pour protéger cette zone (se reporter au point 2.5) ;
- la création d'une zone naturelle humide, Nh autour de la mare identifiée après une visite de terrain au niveau du chemin rural des Vignes sur le secteur de Beaudicart ;
- le basculement en zone naturelle de certaines zones à urbaniser encore vierges au P.O.S. ;
- le basculement en zone naturelle de trois parcelles vierges classées en zone UX et UH dans le P.O.S. au niveau du hameau de Voigny suite à la demande du commissaire enquêteur. Et cela pour deux raisons : d'une part pour garantir la qualité architecturale préservée du hameau de Voigny autour des habitations existantes, et d'autre part suite à l'écoulement du trop plein du lavoir pour une des parcelles et à la présence d'anciennes roseraies pour les autres parcelles indiquant leur caractère humide ;
- le basculement en zone naturelle d'une parcelle vierge classée en zone UX dans le P.O.S. et située en face de la ZA du Grand Morin suite à la demande du propriétaire ;
- la création d'un sous-secteur NI qui comprend le terrain de football, le boulodrome, deux terrains de tennis et le cimetière où seuls les équipements sportifs et de loisirs et ceux liés au fonctionnement du cimetière sont autorisés ;
- la création d'un sous-secteur Nt correspondant au Château de Chauffour où seules des activités touristiques, sportives et de loisirs sont autorisées ;
- le basculement de certaines parcelles en zone agricole en raison de la présence de champs cultivés ;

- le basculement de toutes les zones NB correspondant aux hameaux en zone urbaine UH en raison de leur vocation ;
- le basculement d'une zone naturelle de 1,5 hectare en zone urbaine UB, le long du Chemin du gué Saint-Pierre, reliant ainsi le centre bourg au hameau de Beauchien, et sur laquelle une PVR a été instaurée depuis 2009.

2.5 : Précisions sur les modifications apportées au règlement et au zonage entre l'arrêt et l'approbation du P.L.U. suite aux avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire enquêteur

Suite aux avis émis par certaines Personnes Publiques Associées et le Commissaire enquêteur, le zonage et le règlement du P.L.U. arrêté en date du 21 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin a du faire l'objet de deux évolutions majeures. La première porte sur les zones à urbaniser, la seconde sur les zones humides.

- Evolution du zonage et du règlement des zones à urbaniser par rapport aux remarques émises par la Direction Départementale des Territoires et le Commissaire enquêteur

La Direction Départementale des Territoires a demandé que les zones à urbaniser sur le secteur de la Croix du Cygne et celui de la rue du Bouchet soient compatibles avec les objectifs de densification des deux pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF, et donc respecter une densité minimale de 35 logements par hectare.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur dans son rapport a émis la réserve suivante : "Supprimer la condition liant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 rue de la Cave à la réalisation de la zone AU1."

Pour rappel dans le P.L.U. arrêté les trois zones à urbaniser s'organisaient de la manière suivante :

- une zone AU1 en limite du lotissement de la Croix du Cygne représentant 2,1 hectares ;
- une zone AU2, en limite du centre bourg, sur le secteur rue de la Poterne / rue de la Cave, représentant 1,1 hectare ;
- une zone AU2, en limite du tissu pavillonnaire, sur la rue du Bouchet représentant 1,2 hectare.

Les deux zones AU2 pouvaient être ouvertes à l'urbanisation uniquement après l'urbanisation de la zone AU1. De plus, chacune de ces zones faisait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Afin de répondre aux deux réserves, la commune a dû faire évoluer le zonage et le règlement des trois zones à urbaniser précitées. Les modifications apportées sont les suivantes :

- la zone AU2, en limite du centre bourg, sur le secteur rue de la Poterne / rue de la Cave, devient la zone AU. Sa superficie et le règlement sont conservés. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est maintenue. Son urbanisation n'est plus conditionnée par une

chronologie. Elle peut être urbanisée immédiatement en respectant les principes d'aménagements édictés dans l'OAP ;

- la zone AU1 en limite du lotissement de la Croix du Cygne devient une zone 2AU. Sa superficie est conservée. Son règlement est modifié ;
- la zone AU2 en limite du tissu pavillonnaire sur la rue du Bouchet devient une zone 2AU. Sa superficie est conservée. Son règlement est modifié.

Ces deux zones 2AU devant être compatibles avec les deux pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF, soit une densité minimale de 35 logements par hectare, la commune a souhaité prendre le temps nécessaire pour mener une réflexion approfondie sur l'évolution de ces deux secteurs. Pour cela, la commune a figé le règlement de la zone 2AU. Ainsi, toute occupation et utilisation du sol est interdite, excepté les travaux d'infrastructure d'intérêt public. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification où un règlement adapté pour répondre aux objectifs de densification des pastilles d'urbanisation préférentielle sera édicté. De plus, les deux Orientations d'Aménagements et de Programmation qui ne répondaient pas aux objectifs de densification demandés par le SDRIF ont donc été supprimées.

- Evolution du zonage et du règlement des zones humides par rapport aux remarques émises par le SAGE des 2 Morin

Le SAGE des 2 Morin, approuvé le 21 octobre 2016, a demandé que soient identifiées sur le plan de zonage du P.L.U. les zones humides "avérées" et "identifiées" de l'atlas de prélocalisation des zones humides, les "secteurs à enjeux humides" et les "secteurs à enjeux humides prioritaires pour l'inventaire" de l'atlas de hiérarchisation de l'étude du SAGE ainsi que les classes 1 et 3 de l'étude DRIEE.

Pour rappel dans le P.L.U. arrêté a été créée une zone naturelle humide, dite Nh, le long du Grand Morin et des principaux rus correspondant aux zones humides "avérées" et "identifiées" de l'atlas de prélocalisation des zones humides. Dans cette zone toute construction est interdite et au niveau du règlement, a été intégré à l'article N.1 - Occupations et utilisations du sol interdites - les règles suivantes :

"Dans le sous-secteur Nh :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
- Les remblaiements, comblements, affouillements et exhaussements du sol.
- Le drainage et la création de plan d'eau artificiel.
- L'imperméabilisation des sols.
- Le défrichement des landes et la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone."

Afin de répondre à cette réserve et ainsi représenter sur le plan de zonage l'ensemble des zones humides identifiées par le SAGE des 2 Morin, la commune a du faire évoluer le zonage et le règlement des zones humides avec l'agrandissement de certains périmètres des zones Nh et la création d'une zone humide au sein du zone agricole dite Ah.

Par rapport à l'atlas de prélocalisation des zones humides, ont été identifiées :

- l'ensemble des zones humides "identifiées" en rouge sur l'atlas et qui se situent le long du Grand Morin et le long des rus du Couru, des Pierries et du Bois à l'extrême Nord de la commune. Rappelons qu'il n'y a pas de zones humides "avérées" identifiées sur la commune ;
- l'ensemble des zones à "très forte probabilité de présence de zones humides" en orange sur l'atlas et qui se situent le long du Grand Morin et des différents rus présents sur la commune, ainsi que sur certains secteurs agricoles principalement sur le plateau Nord.

Par rapport à l'atlas de hiérarchisation des secteurs à enjeux humides, ont été identifiés :

- les secteurs "à enjeux humides" en orange clair sur l'atlas et qui se situent le long des rus du Couru, des Pierries et du Bois à l'extrême Nord de la commune ainsi que sur certains secteurs agricoles sur le plateau Nord ;
- les secteurs "à enjeux humides prioritaires" en rose sur l'atlas et qui se situent le long du Grand Morin et des rus situés au Sud du Grand Morin.

Ainsi, il existe deux zones humides au niveau du plan de zonage :

- Ah pour les zones agricoles correspondant aux secteurs des zones humides identifiées et aux secteurs à enjeux humides et à enjeux humides prioritaires. Il s'agit d'une nouvelle zone par rapport au P.L.U. arrêté ;
- Nh pour les zones naturelles correspondant aux secteurs des zones humides identifiées et aux secteurs à enjeux humides et à enjeux humides prioritaires. Le périmètre de cette zone a été agrandi par rapport au P.L.U. arrêté.

Au niveau du règlement, les règles édictées dans la zone N pour le sous-secteur Nh ont été reprises pour le sous-secteur Ah de la zone agricoles. Ainsi a été intégré à l'article A.1 - Occupations et utilisations du sol interdites - les règles suivantes :

"Dans le sous-secteur Ah :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
- Les remblaiements, comblements, affouillements et exhaussements du sol.
- La création de plan d'eau artificiel.
- L'imperméabilisation des sols.

- Le défrichement des landes et la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone."

De plus, a été ajouté dans la partie "Titre 1 : Dispositions Générales", un article sur les zones humides "Article 7 - Zones humides" qui rappelle que :

- Sur les secteurs identifiés à enjeux pour la préservation des zones humides et localisés sur la carte 5 du règlement du SAGE, dans l'atlas cartographique du SAGE et pour les classes 1 et 2 de l'étude DRIEE, le pétitionnaire de tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides, soumis à autorisation ou déclaration doit démontrer l'absence de zone humide.
- Sur les secteurs situés dans une enveloppe de probabilité de présence de zones humides localisés dans l'atlas cartographique du SAGE et pour la classe 3 de l'étude DRIEE, le caractère humide de la zone doit être vérifié avant toute ouverture à l'urbanisation ou avant tout projet d'aménagement (carte annexé au règlement).

3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés, la lisière de bois

3.1 : Les emplacements réservés

Articles L. 151-41 et L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

Il s'agit d'un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, équipement public ou d'intérêt général (école, voie, ...), aménager des espaces verts ou réaliser un programme de logement social. Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Emplacements réservés conservés					
N° au P.O.S	N° au P.L.U	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
2	1	Equipements sportifs	Commune	B : 663	2 747 m²
Emplacement réservé modifié					
N° au P.O.S	N° au P.L.U	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
11	2	Elargissement de la rue de la Cave et réalisation de places de stationnement	Commune	D : 2 366, 980, 977p, 975p, 972p, 908p, 910p, 911p, 912p, 923p, 925p, 926p, 927p, 929p, 930p, 935p, 937p	2 643 m²
Emplacement réservé créé					
N° au P.O.S	N° au P.L.U	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
—	3	Elargissement du carrefour entre la rue de la Cave et la rue de la Porte d'en Haut	Commune	D : 1 114	264 m²

p= partiel

Emplacements réservés supprimés			
N° au P.O.S	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Equipements sportifs et agrandissement cimetière	Commune	5 881 m²
3	Equipements sportifs (réalisé)	Commune	2 200 m²
6	Voie d'accès aux Avosnes	Commune	350 m²
7	Voie d'accès aux Saucelles (Rue des Réservoirs)	Commune	240 m²
8	Voie d'accès aux Saucelles (Côte de Voigny)	Commune	440 m²
9	Relais émetteur T.V. (réalisé)	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	560 m²
12	Station d'épuration (réalisée)	Commune	4 200 m²
13	Poste de détente GDF (réalisé)	Gaz de France	390 m²

Ces emplacements réservés ont été supprimés soit parce qu'ils ont été réalisés soit qu'ils n'étaient plus d'actualité.

3.2 : Les Espaces Boisés Classés

Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa. "

Les Espaces Boisés Classés, EBC, totalisent 203,7 ha, soit 11 % du territoire. La majorité des EBC se situent au niveau des coteaux boisés de la vallée du Grand Morin, les bois situés au Nord qui bordent les rus du Couru, du Gué de Saint-Pierre, des Pierries, les bois autour du hameau de Pouigny et les bosquets les plus importants disséminés sur le plateau tant au Sud qu'au Nord. Ils ont été maintenus dans leur ensemble.

Un réajustement des périmètres des EBC a, néanmoins, été fait ponctuellement suite à l'actualisation de l'occupation des sols. En effet, plusieurs parcelles classées en EBC sont aujourd'hui cultivées. Il n'existe donc plus aucun arbre. Il a donc été décidé de supprimer l'EBC sur ces parcelles. Au total, 1,39 ha ont été déclassés.

3.3 : La lisière de bois et les sites urbains constitués

Elément nouveau dans le règlement et le zonage, la notion de la lisière de bois. Pour rappel, c'est une disposition inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour la forêt autour du hameau de Pouigny.

- Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le règlement afin d'éviter toute interprétation :

" Il s'agit d'un linéaire situé à 50 mètres de part et d'autre d'un massif boisé de plus de 100 ha. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue « l'espace lisière ». En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Dans le cas d'un site urbain constitué, SUC, il est alors considéré que dans la lisière, la

limite de constructibilité est le front d'urbanisation d'un SUC, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif."

Cette notion est rappelée dans l'article 2 de la zone UH qui est concernée géographiquement par cette mesure.

Le point rédigé est le suivant :

"Dans le site urbain constitué au sein de la lisière de bois du hameau de Pouligny identifié au plan de zonage, seules seront autorisées :

- les constructions nouvelles seulement si elles s'intègrent dans le site urbain constitué. De plus, la limite spatiale de leur constructibilité est le front d'urbanisation du site urbain constitué dans lequel elles s'intègrent, c'est-à-dire que l'urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif ;
- les extensions de constructions existantes, les abris de jardin et piscines découvertes dans la limite du règlement de la zone."

- Concernant le zonage

La lisière de bois et le site urbain constitué ont été retranscrits sur la carte du zonage.

La lisière de bois a été définie par rapport à la limite de la forêt située autour du hameau en s'appuyant sur les limites des Espaces Boisés Classés. Elle correspond à une bande 50 mètres de profondeur depuis la limite des Espaces Boisés Classés.

Le site urbain constitué a été délimité à l'intérieure de la lisière de bois de 50m par rapport aux constructions existantes situées au sein du hameau de Pouligny. Le site urbain constitué (SUC) permet, ainsi, de déterminer clairement les terrains constructibles à l'intérieur du périmètre de 50 mètres de la lisière de bois.

4 : Les objectifs de constructions

➤ Rappel de la prospective démographique

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population jouyssienne, sur les trois dernières décennies, était de :

+ 0,7% entre 1990 et 1999 ;

+ 0,7% entre 1999 et 2008 ;

+ 0,6% entre 2008 et 2014.

Considérons trois hypothèses :

➤ hypothèse 1

Jouy-sur-Morin stabilise sa population, et connaît une très légère croissance démographique annuelle que l'on estimera à 0,5%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,5%			
Année	2020	2025	2030
Population	2 231	2 287	2 345

➤ hypothèse 2

Jouy-sur-Morin maintient son attractivité et conserve la croissance démographique annuelle qu'elle connaît actuellement, soit 0,7%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,7%			
Année	2020	2025	2030
Population	2 253	2 333	2 416

➤ hypothèse 3

Jouy-sur-Morin renforce son attractivité pour atteindre une croissance démographique annuelle plus importante que l'on estimera à 1,1%.

On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 1,1%			
Année	2020	2025	2030
Population	2 298	2 428	2 650

Cette perspective démographique doit être prise en compte dans la problématique de l'habitat, afin que les besoins en logements soient dès à présent pris en compte.

➤ **Les objectifs de construction**

Pour estimer le nombre de nouvelles constructions nécessaires en fonction des hypothèses démographiques présentées précédemment, il faut tenir compte du point mort qui est de 7 logements par an (Cf. le 1.8 de la 2^{ème} Partie : L'habitat). La commune de Jouy-sur-Morin devrait donc construire d'ici l'horizon 2030, 105 logements pour conserver le même niveau de population.

Au regard de la croissance démographique lors des différents recensements, du contexte communal et des objectifs du Schéma Directeur d'Île-de-France, il est envisagé un scénario équilibré avec une croissance démographique annuelle de 1,1%, soit d'ici 2030, 474 habitants supplémentaires. Jouy-sur-Morin passerait, ainsi, de 2 176 habitants en 2015 à 2 650 en 2030.

Au vue de cette croissance, la commune devra accueillir près de 252 nouveaux logements en tenant compte du point mort qui correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau.

Ces nouvelles constructions devront répondre aux besoins de la population jouyssienne et faire face à certaines carences du parc immobilier recensées dans le diagnostic territorial. Pour rappel, les constats suivants ont été faits :

- une augmentation de la construction de logements inférieure à l'évolution démographique communale ;
- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune une véritable caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaire très fortement majoritaire ;
- une commune qui garde davantage ses habitants ;
- un parc de logements globalement ancien ;

- une majorité de très grands logements, ce qui limite fortement l'accueil de jeunes ménages et le phénomène de desserrement des jeunes.

Jouy-sur-Morin souhaite donc encourager en priorité la construction de logements de taille moyenne, soit des T2 et des T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes jouyssiens, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marquée par la hausse des ménages d'une personne et des familles monoparentales, et enfin pour accueillir de jeunes ménages avec enfant afin de rajeunir sa population qui, si elle n'est pas véritablement vieillissante, reste plus âgée que celle de l'intercommunalité et du Département de la Seine-et-Marne. Ainsi, pour favoriser le développement de petits et moyens logements, dans l'OAP portant sur le secteur compris entre le centre bourg et le site du Champlat, il a été préconisé l'accueil d'un habitat collectif avec la répartition suivante : 25% de T1, 50% de T2 et 25% de T3.

↳ Les objectifs à court et moyen terme

Pour répondre à ces besoins en logements, soit 250, la commune de Jouy-sur-Morin compte :

- sur la densification de son tissu urbain existant avec les nombreuses parcelles encore vierges ou très peu denses au sein des zones urbaines UA (centre bourg) et UB (zone pavillonnaire) et sur les hameaux qui pourraient accueillir ponctuellement des constructions individuelles, et ainsi assurer le développement du bourg sur lui-même à court et moyen terme (*se référer au point 2 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis du diagnostic où un ensemble de cartes localise les différentes parcelles vierges ou peu dense du tissu urbain*).
Au total, **plus de cent logements principalement** individuels pourraient être réalisés sur ces parcelles vierges puisque 108 parcelles vierges ont été identifiées au sein du tissu urbain existant.
- sur l'extension de son espace urbain avec le basculement en zone urbaine UB d'une quinzaine de parcelles vierges le long de la rue du Gué Saint-Pierre, reliant le centre bourg et le hameau de Beauchien et sur laquelle une PVR a été réalisée depuis 2009.
Au total, une trentaine de logements individuels pourrait être réalisée sur ces parcelles vierges.

↳ Les objectifs à moyen et long terme

Pour répondre à l'ensemble des objectifs de constructions et permettre le développement de la commune à plus long terme, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Il s'agira d'urbaniser :

- La zone AU de 1,1 ha au niveau de la rue de la Cave en limite du centre bourg et à proximité immédiate de l'école du Champlat.
Cette zone fait partie d'un secteur vierge de 1,66 ha qui fait l'objet d'une OAP et qui comprend plusieurs parcelles en zones urbaines UB et UAa.
Ce site apparaît aujourd'hui pour la commune de Jouy-sur-Morin comme une réelle opportunité de permettre le développement de la ville sur elle-même à moyen terme. Ce site apparaît d'autant plus important que la commune projette de regrouper les deux écoles sur le site du Champlat qui accueille déjà une des deux écoles.

Cette zone accueillera une offre résidentielle diversifiée (collectif et individuel) afin de favoriser de véritables parcours résidentiels et de répondre aux besoins actuels en matière d'habitat. Une centaine de logements pourrait être réalisée sur ce secteur.

- La zone 2AU de 2,1 ha de la Croix du Cygne dans le prolongement du lotissement existant.
- La zone 2AU de 1,3 ha à l'Est de la rue du Bouchet.

Les logements manquants seront donc réalisés sur ces zones 2AU. Néanmoins, ces dernières étant compatibles avec les pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF, elles devront respecter une densité minimale de 35 logements par hectare. Au regard de cet objectif de densification, la commune souhaite prendre le temps nécessaire pour mener une réflexion approfondie sur l'évolution de ces secteurs. Pour cela, la commune a figé le règlement de la zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification

5 : La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

51 : Les documents de référence

Les articles L.123-3 et L.131-4 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - SDRIF -**

Les orientations du P.A.D.D. de Jouy-sur-Morin s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF approuvé par le Conseil Régional le 25 octobre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SDRIF, Jouy-sur-Morin, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

Concernant la partie "polariser et équilibrer"

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers les objectifs suivants :
"Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole et guider et orienter l'urbanisation des parcelles vierges du centre bourg"
"Assurer un développement harmonieux des hameaux dans leur enveloppe existante"

Pour rappel, la commune de Jouy-sur-Morin associée à la commune de La Ferté-Gaucher appartient à la catégorie : les agglomérations des pôles de centralité.

Le SDRIF préconise une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter. C'est donc le cas pour la commune de Jouy-sur-Morin.

La superficie de l'espace urbanisé communal est de 122,2 ha. Cela correspond : aux zones urbaines du P.O.S. à l'exception de la zone UY correspondant à l'emprise de la voie ferrée, aux zones dites NB correspond aux différents hameaux et à la partie de la zone à urbaniser NA qui a été urbanisée. L'extension de l'urbanisation autorisée est de 6,11 ha, soit 5% de 122,2 ha.

Pour répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi qu'aux objectifs de capacité d'urbanisation fixés par le Schéma Directeur d'Île-de-France, Jouy-sur-Morin restituera à l'espace naturel et agricole un ensemble de terrains qui était destiné à être urbanisé. En effet, au total, concernant l'ensemble des zones à urbaniser présentes au P.O.S., soit 32,8 ha, la commune restituera à l'espace naturel et agricole 25,4 ha, soit 77%.

Pour les quinze prochaines années, l'objectif de la commune est de réduire cette consommation à seulement 6,1 ha pour la production de logements, la réalisation d'équipements et l'implantation d'activités sur le territoire, et ce dans le but de limiter la consommation de l'espace. Pour rappel, ce chiffre de 6,1 ha comprend :

- l'intégration en zone urbaine UB d'une zone naturelle de 1,5 hectare le long du Chemin du gué Saint-Pierre, reliant ainsi le centre bourg au hameau de Beauchien ;
- une partie de la parcelle n°763 de 1 952 m² au Nord du hameau de Beauchien ;
- la zone AU de 1,1 ha au niveau de la rue de la Cave en limite du centre bourg et à proximité immédiate de l'école du Champlat ;
- la zone 2AU de 2,1 ha de la Croix du Cygne dans le prolongement du lotissement existant ;
- la zone 2AU de 1,3 ha à l'Est de la rue du Bouchet.

Par ailleurs, concernant les nombreux hameaux du territoire communal, en dehors des hameaux rattachés, la commune souhaite que leur développement, s'il doit avoir lieu, se fasse en utilisant les parcelles encore vierges présentes à l'intérieur de ces entités bâties, et ce afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les terres agricoles qui les entourent.

- La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées
Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles, un pourcentage de terre pleine a été fixé dans l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U.
- Pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :

"Pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier jouyssien"

Jouy-sur-Morin a la volonté d'encourager en priorité la construction de logements de taille moyenne, soit des T2 et des T3, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes jouyssiens, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, marquée par la hausse des ménages de 1 personne et des familles monoparentales, et enfin pour accueillir de jeunes ménages avec enfant afin de rajeunir sa population qui, si elle n'est pas véritablement vieillissante, reste plus âgée que celle de l'intercommunalité et du Département de la Seine-et-Marne.

Ainsi, pour favoriser le développement de petits et moyens logements, dans l'OAP portant sur le secteur compris entre le centre bourg et le site du Champlat, il a été préconisé l'accueil d'un habitat collectif avec la répartition suivante : 25% de T1, 50% de T2 et 25% de T3.

- Les emplacements destinés aux commerces de proximité
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
"Préserver l'activité commerciale et de services au sein du bourg"
Le commerce de proximité présent sur le territoire communal a fait l'objet d'une protection au niveau réglementaire à travers l'impossibilité de transformer des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en habitation via l'article 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) dans le centre bourg.
- Les équipements et services à la population
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
*"Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants
Pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal"*
Avec un niveau d'équipement public satisfaisant, Jouy-sur-Morin souhaite porter son action sur l'amélioration, le fonctionnement et les conditions d'accueil de plusieurs équipements pour répondre au mieux aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des

jouyssiens. La commune compte plusieurs projets dont celui de regrouper les deux écoles, du Champlat et du Centre, afin de réaliser un groupe scolaire plus fonctionnel avec notamment la création d'un pôle enfance, d'un espace sportif et d'une seule cantine permettant d'en diminuer le coût.

- Les espaces urbanisés

Concernant le territoire de Jouy-sur-Morin, la commune se situe dans la catégorie : les espaces urbains à optimiser. Il s'agit de l'espace urbain du centre bourg, de Beauchien, Le Marais, Champgoulin et la Chair aux Gens.

Pour les espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité moyenne d'habitat et de la densité humaine.

Pour l'augmentation de 10% de la densité moyenne d'habitat, cela correspond pour la commune à la réalisation de 86 logements. Le tableau suivant explicite le calcul :

Nombre de logements en 2014 pour Jouy-sur-Morin (date d'application du SDRIF 2014-2030) (source : INSEE)	856
Superficie de l'espace d'habitat en Ha pour Jouy-sur-Morin selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France	88,01
Densité d'habitat de référence pour Jouy-sur-Morin selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France (=nombre de logements / hectare)	9,73 (856/88,01)
Densité de l'espace d'habitat de référence augmentée de 10% (=nombre de logements / hectare)	10,70
Logements devant pouvoir être accueillis dans l'espace urbanisé en 2030 (date d'application du SDRIF 2014-2030)	942 (88,01*10,70)
Nombre de logements à créer pour l'augmentation de la densité d'habitat dans l'espace urbanisé de référence	86 (942-856)

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers le chapitre intitulé :

"Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole et guider et orienter l'urbanisation des parcelles vierges du centre bourg"

Cette partie explicite que Jouy-sur-Morin souhaite mener une politique de développement de l'habitat à travers, dans un premier temps, un travail de renouvellement urbain et de densification modéré du tissu urbain jouyssien à travers l'urbanisation de sites encore vierges ou très peu denses au sein de l'espace urbain existant.

Ainsi, le nombre de logements dans le cadre de la densification du tissu urbain existant en zone urbaine UA et UB (hameau compris) a été estimé à plus de 100 logements. Cela répond pleinement à l'objectif de 10% de densité de l'habitat qui est de 86 logements en référence au tableau ci-dessus). Ces 100 logements pourront être réalisés sur les parcelles encore vierges

ou peu denses identifiées dans la partie : "Les capacités de densification de densification et de mutation des espaces bâtis". En effet, plusieurs cartes localisent l'ensemble des parcelles vierges avec une étoile au sein du tissu urbain existant classé en zone urbaine, soit 108 au total.

Pour l'augmentation de 10% de la densité humaine, cela correspond pour la commune à l'accueil de 249 nouveaux habitants et 15 nouveaux emplois. Le tableau suivant explicite le calcul :

Nombre d'habitants en 2014 pour Jouy-sur-Morin (date d'application du SDRIF 2014-2030) (source : INSEE)	2 131
Nombre d'emplois en 2014 pour Jouy-sur-Morin (date d'application du SDRIF 2014-2030) (source : INSEE)	508
Total habitants + emplois en 2014	2 639
Espace Urbanisé de Référence au sens strict existant en 2013 en hectare selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France	167
Densité de référence pour Jouy-sur-Morin selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France (= habitants + emplois / hectare)	15,80
Densité de référence augmentée de 10% = objectif du SDRIF pour 2030 (= habitants + emplois / hectare)	17,38
Habitant et emplois dans l'espace urbanisé en 2030	2 903 + 264 par rapport à 2014
Répartition de la population / emplois supplémentaire estimée à l'horizon 2030	249 habitants 15 emplois

Pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal de Jouy-sur-Morin devra donc accueillir d'ici à 2030 :

- 249 habitants supplémentaires, soit une croissance annuelle de 0,7% pour atteindre 2 380 habitants en 2030.
Cet objectif pourra être atteint à travers les 100 nouveaux logements estimés dans le cadre de la densification du tissu urbain. En effet, avec une taille moyenne des ménages de 2,5 personnes (cf. le point 1.5 : La taille des ménages du point 1 : L'évolution et la structure démographique de la 1ère Partie : Le dynamisme sociodémographique), ces 100 logements pourraient accueillir environ 250 nouveaux habitants.
Rappelons également que les objectifs du SDRIF seront pleinement atteints car les objectifs de construction de 252 nouveaux logements présentés dans la partie sur "les objectifs de constructions" permettraient d'accueillir au total 474 habitants supplémentaires d'ici 2030, soit une croissance démographique annuelle de 1,1%.
- 15 emplois supplémentaires soit une croissance annuelle de 0,2% pour atteindre 523 emplois en 2030.

A ce titre, certaines modifications concernant le règlement ont été faites :

- la protection des commerces et des bureaux en rez-de-chaussée dans la zone UA dans l'article 1 (Occupations et utilisations du sol interdites) en interdisant leur transformation en habitation ;
- le basculement en zone UX de la ZA du Grand Morin au Nord du hameau de Beauchien. La vocation de la ZA est ainsi confirmée avec un règlement adapté ;
- le basculement en zone UX du secteur de la gare qui comprend des entrepôts et locaux occupés par une entreprise afin de confirmer la vocation économique de ce site avec un règlement adapté ;
- le basculement en zone UA des entrepôts désaffectés en centre bourg qui étaient en zone UX. Ce site, en plein cœur du centre bourg, pourra être valorisé en accueillant à la fois de l'habitat mais également des activités économiques liées à la vocation de la zone tels que des commerces, des activités de services ou des artisans ;
- la prise en compte de nouvelles réglementations nationales, en particulier pour mieux encadrer les constructions nécessaires à l'exploitation agricole au niveau de l'article 2.

- les nouveaux espaces d'urbanisation :

La commune présente deux pastilles d'urbanisation préférentielle, une au Nord et une au Sud du Grand Morin. Chaque pastille représente une capacité d'urbanisation de 25 ha avec une densité au moins égale à 35 logements par hectare.

La zone à urbaniser 2AU située au Nord du Grand Morin, rue du Bouchet et celle au Sud du Grand Morin dans le prolongement du lotissement de la Croix du Cygne sont compatibles avec les pastilles d'urbanisation préférentielle. Ces deux zones devront donc respecter une densité minimale de 35 logements par hectare. Au regard de cet objectif de densification, la commune souhaite prendre le temps nécessaire pour mener une réflexion approfondie sur l'évolution de ces secteurs. Pour cela, la commune a figé le règlement de la zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification

Concernant la partie "préserver et valoriser"

- Les espaces agricoles

La commune compte d'importants secteurs agricoles sur le plateau répertoriés sur la carte de destination.

L'ensemble des zones agricoles ont été maintenues et préservées à travers le zonage et le règlement du P.L.U.

- Les espaces boisés et des espaces naturels

Jouy-sur-Morin compte plusieurs secteurs d'espaces boisés répertoriés sur la carte de destination au centre de la commune : au niveau de la vallée du Grand Morin et le long du ru du Couru.

Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation de ces espaces. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

"Préserver les espaces agricoles et boisés sur la commune"

L'ensemble des espaces boisés, déjà classés en zone naturelle, ont été maintenus et protégés à travers le zonage et le règlement du P.L.U. De plus, une grande partie des zones à urbaniser vierges du P.O.S. ont été déclassées pour redevenir des zones naturelles.

Concernant les lisières, le hameau de Pouligny est concerné par cette thématique car il est au centre d'un espace boisé de plus de 100 ha en tenant compte des bois situés sur les lieux dits de Beaudicart et les Vignes de Chauffour. Les limites du site urbain constitué ont été fixées au niveau du plan de zonage et des règles ont été édictées dans le règlement.

- Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes

Jouy-sur-Morin est concerné par une continuité écologique au niveau de la vallée du Grand Morin et le long du ru du Couru (inscrit dans le SRCE).

Le P.A.D.D. de la commune traite de ce principe de continuité. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

" Conforter les deux corridors écologiques "

Sensible à la préservation de l'environnement, la commune souhaite protéger ses corridors écologiques continus et libres d'obstacles. Ainsi, le corridor de la sous trame arboré le long du ru du Couru ainsi que le corridor alluvial multitrane de la vallée doivent être protégés et préservés afin de favoriser la circulation de la faune.

Pour renforcer leur caractère et leur vocation, ces deux secteurs ont été classés en zone naturelle humide avec un règlement spécifique.

- Le fleuve et les espaces en eau

La commune est directement concernée puisqu'elle est traversée par le Grand Morin.

Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation du fleuve et de son environnement. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

" Renforcer la protection des zones humides de la vallée du Grand Morin et protéger les principaux rus "

Le Grand Morin, qui constitue le socle de la trame bleue, une continuité naturelle de la sous-trame bleue et un corridor fonctionnel de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, doit être préservé. Il a donc été classé en zone naturelle humide avec un règlement spécifique.

De plus, le nouveau règlement du P.L.U. impose une inconstructibilité des fonds de terrain en limite du Grand Morin et de tous les autres cours d'eau dans l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), sur une profondeur de 6 mètres.

➤ Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. de Jouy-sur-Morin s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PDUIF de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du PDUIF de la Région Île-de-France, Jouy-sur-Morin, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture / Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / Rendre la voirie cyclable

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect avec l'orientation suivante : *"Favoriser les déplacements doux"*.

La commune vise à favoriser l'usage des déplacements doux non seulement dans un souci d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants, mais aussi pour répondre à des

préoccupations environnementales et réduire la consommation d'énergie, les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores.

Ainsi, afin de faciliter les déplacements doux sur la commune et les rendre plus attractifs, la commune souhaite faciliter les déplacements piétons/cycles par le réaménagement sécurisé et confortable des axes structurants de la commune, et par l'implantation de parking à vélo sur les différentes polarités, c'est-à-dire autour de la mairie et de l'église, lieu de présence des commerces, et aux abords du pôle d'équipement sportif.

- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans l'article 12 des P.L.U.

Des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions collectives ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF.

- Encadrer le développement du stationnement privé

Des normes ont été édictées dans l'article 12 de chaque zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF et en tenant compte de la valeur de la norme plancher qui est égale à 2 voitures par logement pour la commune.

- Rendre la voirie accessible

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à travers l'orientation suivante : *"Améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite"*.

La commune de Jouy-sur-Morin a réalisé, en 2010, un diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie. Il en ressort que le taux d'accessibilité global est de 59% ce qui sous entend que l'obstacle gênant, dont le franchissement est possible, entraîne un effort ou fait ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.

Ainsi, la commune souhaite travailler sur la largeur des cheminements, les traversées piétonnes, le revêtement du sol et le stationnement afin d'en améliorer la pratique par les personnes à mobilité réduite.

➤ Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. de Jouy-sur-Morin s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCAE de la région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRCAE de la région Île-de-France, Jouy-sur-Morin, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de limiter l'impact sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles. Le règlement, dans l'article 15 stipule que "toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique".
- promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques via certains objectifs inscrits dans son P.A.D.D qui sont : un travail de renouvellement urbain et de densification modéré du tissu urbain jouyssien à travers l'urbanisation de sites encore vierges ou très peu denses au sein de l'espace urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et une préservation de l'activité commerciale et de services au sein du bourg pour limiter les déplacements motorisés.

- agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement via l'objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de favoriser les déplacements doux au sein de la commune ainsi que la prescription de règles sur le stationnement vélos dans l'article 12 du règlement de chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France

Les orientations du P.A.D.D. de Jouy-sur-Morin s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCE de la région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la région Île-de-France :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;
- réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Comme détaillés dans le chapitre consacré aux documents de références du présent document, les composants de la Trame Verte et Bleue sur le secteur de Jouy-sur-Morin sont, de manière synthétique, les suivants :

Le territoire de la commune de Jouy-sur-Morin ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Néanmoins, il est traversé par des corridors de différentes natures :

- un corridor de la sous trame arboré, fonctionnel entre les réservoirs biologiques le long du ru du Couru au Nord du territoire ;
- un corridor et un continuum de la sous trame bleue qui correspond à la rivière du Grand Morin ;
- un corridor de la sous trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité au niveau de la vallée du Grand Morin. Ce corridor compte plusieurs éléments fragmentaires :
 - plusieurs obstacles à l'écoulement avec la présence des moulins ;
 - des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation au niveau du centre bourg.
- un corridor de la sous trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite sur une partie des versants Nord de la vallée du Grand Morin ;
- un corridor de la sous trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes au niveau du plateau au Sud et sur une partie de la vallée du Grand Morin.

Jouy-sur-Morin, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, répond aux orientations du SRCE :

- Pour le milieu forestier :

L'ensemble des espaces boisés de la commune ont été maintenus en zone naturelle.
Le plan de zonage a identifié le site urbain constitué au niveau du hameau de Pouligny afin de veiller au maintien de lisières fonctionnelles au contact des espaces urbanisés. Dans le

règlement, il a été indiqué que les constructions nouvelles sont autorisées seulement si elles s'intègrent dans le site urbain constitué.

- Pour les milieux aquatiques :

La vallée du Grand Morin et l'ensemble des rus sont protégés par un zonage spécifique en étant classés en zone naturelle humide et par le règlement qui interdit toute construction, remblaiement, comblement, ... De plus, pour les terrains situés en zone urbaine, une inconstructibilité des fonds de terrain en limite du Grand Morin et de tous les autres cours d'eau dans l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), sur une profondeur de 6 mètres a été instaurée.

- Pour les milieux urbains :

Le P.L.U. consomme seulement 6,1 ha d'espace naturel dans la continuité de son espace urbain afin de permettre son développement. De plus, le P.L.U. a traité le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts privatifs à travers l'article 13 du règlement de chaque zone urbaine.

➤ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le P.L.U. de Jouy-sur-Morin s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Néanmoins, ce dernier a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 26 décembre 2018.

Concernant le respect des objectifs de qualité chimique des eaux, rappelons que la commune compte un assainissement collectif unitaire au Centre Bourg, sur les hameaux de Champgoulin, de La Chair aux gens, du Marais et de Montigny, et au niveau du lotissement de la Croix du Cygne. Le reste des hameaux de la commune est en assainissement non collectif. En 2015, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 652 et le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif est de 335.

Il existe deux stations d'épuration sur la commune : l'une au niveau du bourg de 2000 EH, l'autre au niveau du hameau de Champgoulin de 400 EH. Le type de traitement est : Boues activées à aération prolongée. Le milieu récepteur est le Grand Morin. Les rejets des deux stations d'épuration respectent les normes en vigueur.

Par ailleurs, il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que "Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence d'un tel réseau, ou en cas d'impossibilité technique de s'y raccorder, toutes les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

Toute évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite."

Concernant la gestion des eaux pluviales, il a été inscrit dans l'article 4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que "Pour les constructions nouvelles, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, soit par puisard ou autre technique d'infiltration, soit dans un bac récupérateur, sauf impossibilité technique justifiée."

La commune est concernée par un périmètre de captage d'eau potable, situé au Nord du centre bourg, sur les parcelles 905 et 906, et son périmètre de protection éloigné s'étend sur une aire sensiblement carrée, entourant la rue des Réservoirs, et limitée par la rue de la Cave au Sud et la rue de Bel Air à l'Est.

La commune a rendu inconstructible, sur une profondeur de 6 mètres, les fonds de terrain en limite de du Grand Morin et de tous les autres cours d'eau, permettant ainsi une protection des milieux aquatiques.

Par ailleurs, au sein de l'espace urbain, les espaces végétalisés ont été protégés. L'imperméabilisation des surfaces a été limitée au niveau réglementaire par l'intermédiaire de l'article 13, en définissant un pourcentage de terre pleine sur chaque parcelle. Ce pourcentage varie pour chaque zone urbaine en fonction de sa caractéristique.

➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin**

Au niveau du zonage du P.L.U., a été créé un zonage spécifique pour les zones humides, dit Nh et Ah. Le P.L.U. de Jouy-sur-Morin a, en effet, identifié un ensemble de zones naturelles humides, dite Nh, et de zones agricoles humides, dite Ah en s'appuyant sur les cartes de prélocalisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides établies par le SAGE des 2 Morin. Les zones humides naturelles se situent au niveau de la vallée du Grand Morin, le long des rus du Couru, des Pierries et du Bois à l'extrême Nord de la commune, et le long des rus situés au Sud du Grand Morin. Les zones humides agricoles se situent

Dans le règlement des zones Nh et Ah, afin de préserver ces zones humides, les règles suivantes ont été édictées dans l'article 1 (occupation et utilisation du sol interdites) :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
- Les remblaiements, comblements, affouillements et exhaussements du sol.
- Le drainage et la création de plan d'eau artificiels.
- L'imperméabilisation des sols.
- Le défrichement des landes et la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

De plus, a été ajouté dans la partie "Titre 1 : Dispositions Générales" du Règlement, un article sur les zones humides "Article 7 - Zones humides" qui rappelle que :

- Sur les secteurs identifiés à enjeux pour la préservation des zones humides et localisés sur la carte 5 du règlement du SAGE, dans l'atlas cartographique du SAGE et pour les classes 1 et 2 de l'étude DRIEE, le pétitionnaire de tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides, soumis à autorisation ou déclaration doit démontrer l'absence de zone humide.

- Sur les secteurs situés dans une enveloppe de probabilité de présence de zones humides localisés dans l'atlas cartographique du SAGE et pour la classe 3 de l'étude DRIEE, le caractère humide de la zone doit être vérifié avant toute ouverture à l'urbanisation ou avant tout projet d'aménagement (carte annexé au règlement).

➤ **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie**

Le P.L.U. de Jouy-sur-Morin répond à deux objectifs majeurs du PGRI qui sont : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. En effet, la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides est assurée par la mise en place d'un zonage naturel dit Nh au niveau de la vallée du Grand Morin, le long des rus du Couru, des Pierries et du Bois à l'extrême Nord de la commune, et le long des rus situés au Sud du Grand Morin. Dans le règlement de la zone Nh, des règles ont été édictées dans l'article 1 (occupation et utilisation du sol interdites) afin de préserver ces zones humides.

De plus par l'application du PPRI de la vallée du Grand Morin de Meilleray à Dammartin-sur-Tigaux a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2010, dont le règlement est inséré dans le dossier Annexes, le P.L.U. de Jouy-sur-Morin participe à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

5.2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune de Jouy-sur-Morin respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - A 4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - AS 1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - EL 7 : Servitude d'alignement
 - INT1 : Servitude relative à la protection des cimetières
 - I 3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - SUP1/2/3 : Servitude autour des canalisations de transport de matière dangereuses
 - I 4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution d'électricité
 - PT 2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles
 - PT 3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
 - T 1 : Servitude relative aux communications par voies ferrées
 - T 5 : Servitude aéronautique de dégagement
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM1 : Servitudes relatives au Plan des Risques d'Inondation
- Les plans d'alignement de la Grande Rue sur le hameau de Montigny et de la RD66 en dates du 22/04/1879 pour le bourg et du 26/04/1881 pour le secteur de Champgoulin

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Rappel des enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Jouy-sur-Morin, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

Sur la thématique Habitat

- ✓ assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent du centre bourg : travailler les périmètres des zones à urbaniser en fonction des objectifs de croissance et guider l'urbanisation des parcelles encore vierges au sein du centre bourg
- ✓ assurer un développement harmonieux des hameaux dans leur enveloppe existante, en utilisant le potentiel des parcelles encore vierges
- ✓ accompagner les éventuelles mutations de certains corps de ferme tout en préservant le bâti caractéristique

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- ✓ Améliorer le fonctionnement des deux écoles communales par un regroupement sur un site pertinent à définir
- ✓ Optimiser le rôle du Foyer communal par sa modernisation et son agrandissement
- ✓ Permettre la création d'une nouvelle bibliothèque répondant aux attentes des habitants
- ✓ Adapter les vestiaires du stade pour favoriser une meilleure pratique sportive

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en développant les parkings vélos à proximité des commerces et des équipements publics

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Favoriser le maintien de l'activité commerciale et de service au sein du centre bourg
- ✓ Maintenir la création d'emplois sur la commune en s'appuyant sur la future création d'une zone d'activités intercommunale dont le site reste à définir

Sur la thématique Environnement

- ✓ Protéger les espaces agricoles
- ✓ Préserver les espaces boisés
- ✓ Renforcer la protection des zones humides
- ✓ Conforter les deux corridors écologiques : le corridor de la sous trame arborée le long du ru du Couru et le corridor alluvial multitrane de la vallée
- ✓ Restaurer le corridor de la sous trame herbacée de la partie centrale de la vallée
- ✓ Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat
- ✓ Protéger le patrimoine bâti local
- ✓ Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux

Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à des critères environnementaux retenus par la commune.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- Pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier jouyssien
Pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel / agricole
- Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants
Pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal
- Pour asseoir l'attractivité économique de Jouy-sur-Morin à court, moyen et long terme
- Pour un renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une amélioration des déplacements doux
- Pour une valorisation et une préservation des composants paysagers du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des jouyssiens

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Première orientation :
Pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier jouyssien
Pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel / agricole

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Prévoir un développement démographique en cohérence avec les dynamiques communales	- Suppression de la zone UC du P.O.S qui a été intégrée à la zone UB afin de permettre la réalisation d'un véritable centre urbain avec une zone UA centrale dense entouré par un secteur d'habitat moins dense : UB - Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Champlat afin de développer une offre résidentielle mixte favorisant la réalisation d'un habitat collectif favorisant les petits et moyens logements et d'un habitat individuel de type pavillonnaire avec espaces verts privatifs. L'objectif recherché est d'encourager une diversité de taille de logement qui permettrait d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes jouyssiens, d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage, et enfin d'accueillir de jeunes ménages avec enfant afin d'enrayer le très léger phénomène de vieillissement de la population
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole et guider et orienter l'urbanisation des parcelles vierges du centre bourg	- Suppression du coefficient d'occupation du sol et de la caractéristique des terrains qui étaient inscrits dans chaque zone urbaine de l'ancien P.O.S. et par conséquent possibilité accrue des droits à construire dans le P.L.U. - Suppression des règles des articles 6 et 7 liées à la bande des 20 mètres en UA et 30 mètres en UB - Diminution de la distance par rapport aux limites séparatives en zone UA, passant de 8 mètres à 6 mètres aujourd'hui - Augmentation de l'emprise au sol pour la zone UB qui passe de 30% à 40% - Suppression de la zone UC du P.O.S. qui passe en zone UB avec des droits à construire plus important en matière d'emprise au sol, soit de 20% à 40% - Mise en place d'une O.A.P afin d'orienter l'urbanisation sur le secteur de Champlat selon les principes indiqués ci-dessus
Assurer un développement harmonieux des hameaux dans leur enveloppe existante	- Création d'une zone UH correspondant aux limites urbanisées des hameaux évitant ainsi tout développement de ces secteurs sur les terres agricoles les entourant

Première orientation :
Pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier jouyssien
Pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel / agricole

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- La diversification de l'habitat en centre bourg se fera par une densification mesurée des zones UA et UB, par conséquent sans consommation de nouvel espace - L'urbanisation de zones à urbaniser va certes consommer de l'espace, cependant ces espaces étaient déjà classés en zone à urbaniser dans le P.O.S. et leur superficie a été très largement diminuée comme le prouvent les chiffres exposés dans la partie sur la compatibilité du P.L.U. par rapport au SDRIF au niveau de la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels
Biodiversité	- La réécriture de l'article 13 concernant les espaces verts et les plantations, avec notamment l'obligation d'espaces de pleine terre, favorise la biodiversité sur la commune
Patrimoine paysager et culturel	- Le règlement s'est attaché à conserver les formes urbaines existantes afin de poursuivre la valorisation du paysage urbain
Qualité de l'air et de l'eau	- La légère densification des zones urbanisées et l'urbanisation de trois secteurs en zone à urbaniser d'habitation entraînent une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué par les emprises au sol limitées et par les obligations en matière d'espaces verts et de plantations conformément à l'article 13 du règlement
Qualité de vie	- L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes - L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat - Eviter l'étalement urbain en urbanisant des sites encore vierges ou très peu denses au sein de l'espace urbain favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants

Seconde orientation :
Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants
Pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Permettre le regroupement des deux écoles communales	- Création d'une zone UF sur le secteur du Champlat correspondant à un secteur destiné à recevoir des équipements publics
Offrir à la population une nouvelle bibliothèque moderne et spacieuse	- Ces actions ne nécessitent pas d'appui réglementaire
Optimiser le rôle du foyer communal	
Réhabiliter des équipements sportifs pour favoriser une meilleure pratique sportive	- Maintien de l'emplacement réservé n°1 destiné aux équipements sportifs
Agrandir le cimetière	- Mise en place de règles en zone NI pour permettre cette action
Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

Seconde orientation :
Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants
Pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- La réhabilitation et la modernisation que souhaite mener la commune afin de toujours mieux répondre aux attentes et aux pratiques des habitants et des associations jouyssiennes n'ont aucun impact sur la consommation d'espace - La création d'une zone UF, au niveau du secteur du Champlat, destinée à accueillir le regroupement des deux écoles communales, s'est faite en déclassant des parcelles situées en zone UB. Il n'y a donc pas d'étalement urbain ni de nouvelle consommation d'espace agricole
Biodiversité	- L'article 13 de la zone UF destinée aux équipements d'intérêt collectif précise que les surfaces libres de toute construction doivent être conservées en espace perméable
Patrimoine paysager et culturel	- La modernisation et la restructuration de certains équipements participent à la valorisation du paysage urbain qui est renforcée par les obligations du règlement en matière d'espace perméable (article 13 du règlement)
Qualité de l'air et de l'eau	- Le regroupement des deux écoles communales limitera nécessairement les déplacements, ce qui diminuera les émissions polluantes - L'obligation faite à l'article 12 du règlement instituant que toute construction recevant du public doit aussi comporter une aire pour le stationnement des bicyclettes, vélomoteurs, mais également la volonté communale affichée dans le P.A.D.D. d'améliorer la pratique du vélo au sein du centre bourg afin de faciliter les déplacements doux sur la commune et les rendre plus attractifs vont participer à une meilleure qualité de l'air

Qualité de vie	- Le regroupement des deux écoles communales sur le secteur du Champlat permettra de réaliser un groupe scolaire plus fonctionnel avec notamment la création d'un pôle enfance, d'un espace sportif et d'une seule cantine permettant d'en diminuer le coût. De plus, ce nouveau groupe scolaire sera doté d'un parking pouvant palier les actuels problèmes de stationnement. Ainsi, il y aura nécessairement un impact positif pour les enfants et les parents - La modernisation du fonctionnement et des conditions d'accueil des équipements favorise une meilleure pratique des activités proposées - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, étudier ou se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des jouyssiens
----------------	---

**Troisième orientation :
Pour asseoir l'attractivité économique de Jouy-sur-Morin à court, moyen et long terme**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Préserver l'activité commerciale et de services au sein du bourg	- Les commerces ou bureaux existants à l'approbation du nouveau P.L.U. place de l'Eglise, place du Bouloi et rue Saint-Pierre sont protégés. Ainsi, la transformation de surfaces de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée en une destination autre que le commerce ou le bureau est interdite - Afin de favoriser l'implantation de commerces en centre bourg, il n'est pas exigé de place de stationnement pour les locaux d'activités
Renforcer les capacités d'accueil à vocation économique	- Assouplissement des articles 6 et 7, pour la zone UX destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales où les constructions peuvent désormais s'implanter en limites séparatives ou en retrait des voies publiques et des limites séparatives - Suppression des règles de l'article 8, pour la zone UX destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales - Augmentation de l'emprise au sol pour la zone UX destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales qui passe de 30% à 40% - Mise en place de nouvelles règles au sein de l'article 12, pour la zone UX destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales, plus favorables aux activités
Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune	- Basculement en zone agricole de certains secteurs anciennement classés en zone à urbaniser ou en zone naturelle en raison de leur vocation agricole actuelle - Mise en place d'un zonage favorisant une densification maîtrisée du tissu urbain existant pour éviter toute consommation de terres agricoles

Troisième orientation :
Pour asseoir l'attractivité économique de Jouy-sur-Morin à court, moyen et long terme

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Il n'y a pas de consommation d'espace puisque le zonage ne prévoit pas de nouvelle zone UX destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales. Seul le P.A.D.D. indique que la commune souhaiterait identifier un secteur pertinent en vue d'implanter une nouvelle zone d'activités à vocation intercommunale qui compléterait l'actuelle zone située au Nord du hameau de la Chair aux Gens et qui fait face à deux contraintes d'envergure : une accessibilité difficile surtout pour les camions, et une inondabilité du site qui est en zone bleue clair du Plan de Prévention des Risques Inondation. Aujourd'hui cela reste au stade d'intention. Des études à une échelle plus large seront nécessaires, éventuellement dans le cadre d'un P.L.U.i ou d'un S.Co.T.
Biodiversité	- La restitution de l'ensemble des deux zones NAX du P.O.S. - celle de 11 ha située le long de la RD 934, à proximité du hameau de Pouligny, cultivée et celle de 2 ha située autour du chemin rural des Ramonets, en partie boisée - est un élément favorable au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Le développement des activités économiques de Jouy-sur-Morin entraînera une augmentation des émissions polluantes. Cet impact sera cependant limité dans la mesure où ce développement se fera à l'intérieur des zones d'activités aujourd'hui existantes
Qualité de vie	- La préservation de l'activité commerciale et le renforcement des services au sein du bourg participent activement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants - Le développement des activités économiques de Jouy-sur-Morin participera au soutien de l'emploi local communal

Quatrième orientation :
Pour un renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
et une amélioration des déplacements doux

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite	Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne nécessitent pas d'appui réglementaire. Il s'agit là d'engager des opérations. Néanmoins l'article 12 du règlement fixe pour la première fois une obligation de réaliser une aire pour le stationnement des bicyclettes, vélomoteurs pour toute construction recevant du public
Favoriser les déplacements doux	

Quatrième orientation :
Pour un renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
et une amélioration des déplacements doux

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Sans objet
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- Améliorer la pratique du vélo au sein du centre bourg afin de faciliter les déplacements doux sur la commune et les rendre plus attractifs va participer à une meilleure qualité de l'air
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié à l'amélioration de l'accessibilité de la voirie pour les Personnes à Mobilité Réduite facilitera les conditions de vie des personnes concernées - Faciliter les déplacements doux sur la commune et les rendre plus attractifs sont deux éléments qui répondent à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leur condition de vie

Cinquième orientation :
Pour une valorisation et une préservation des composants paysagers du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des jouyssiens

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Préserver les espaces agricoles et boisés sur la commune	- Protection des espaces agricoles par un règlement et un zonage spécifique favorisant l'activité agricole - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classés en zone naturelle et/ou en espaces boisés classés
Renforcer la protection des zones humides de la vallée du Grand Morin et protéger les principaux rus	- Inscription en zone naturelle humide "Nh" du lit majeur de la rivière du Grand Morin et autour des rus correspondant aux zones humides identifiées par le SAGE des 2 Morin à travers une étude de prélocalisation
Conforter les deux corridors écologiques	- Conservation des corridors écologiques identifiés en zones agricole et naturelle autour du Grand Morin et du ru du Couru
Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé	- L'article 13 "espaces libres et plantations" du règlement, impose, pour les zones situées en limite des espaces naturels et agricoles, la plantation de haies d'essences locales
Préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire jouyssien	- L'article 13 "espaces libres et plantations" du règlement, favorise la préservation de la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire jouyssien avec l'obligation d'espace de pleine terre
Protéger le patrimoine bâti local et/ou les éléments du patrimoine remarquable	- Identification des éléments du patrimoine végétal protégé à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme - Mise en place de prescriptions, dans l'article 11 Aspect des constructions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations	- Rappel dans l'introduction de chaque zone concernée, de l'aléa inondation défini dans le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Grand Morin de Meilleray à Dammartin-sur-Tigeaux approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2010 - Introduction de deux sous-secteurs UAr et UBr situés en secteur inondable et où les sous sols sont interdits

Cinquième orientation :
Pour une valorisation et une préservation des composants paysagers du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des jouyssiens

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace
Biodiversité	- La protection des espaces agricoles et des espaces boisés, la préservation du caractère naturel du Grand Morin et des différents rus, le maintien des corridors écologiques ainsi que la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat jouyssien, sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- La protection des espaces agricoles et des espaces boisés, la préservation du caractère naturel du Grand Morin et des différents rus et le maintien des corridors écologiques renforcent le patrimoine paysager - La protection du patrimoine bâti local et/ou des éléments du patrimoine remarquable participe activement à la mise en valeur du patrimoine culturel
Qualité de l'air et de l'eau	- La protection des espaces agricoles et des espaces boisés et la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat jouyssien sont des éléments favorisant une bonne qualité de l'air - Les obligations réglementaires portant sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'emprise au sol maximum des constructions et une superficie minimale d'espaces de pleine terre limitent le ruissellement pluvial et par conséquent améliorent la qualité des eaux
Qualité de vie	- Les mesures de préservation du végétal au sein de l'habitat jouyssien, des espaces agricoles et des espaces boisés, du patrimoine bâti remarquable mais également la prise en compte des risques d'inondation, participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants

3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du Règlement et du Zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'une part de le comprendre, et d'autre part de le respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels, mais également risques d'amendes dans le cas de contrôles effectués par une "Police de l'Urbanisme" mise en place par la commune.

INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés".

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices, des effets.

Quels critères pour définir de bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient "renseignables", la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;
- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques uns, jugés les plus pertinents, car les plus à même de fournir les éléments

d'information en adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique habitat

Orientations
Développer et diversifier le parc immobilier jouyssien

Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Prévoir un développement démographique en cohérence avec les dynamiques communales	Nombre et typologie des logements produits : accession, locatif, public, privé	Nombre de PC INSEE Cadastre	Annuelle
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace agricole et guider et orienter l'urbanisation des parcelles vierges du centre bourg	Nombre et typologie des formes de logements produits : individuel, individuel groupé, collectif, ...	Photo aérienne Commune C.C.2.M.	
Assurer un développement harmonieux des hameaux dans leur enveloppe existante	Suivi de la consommation foncière de l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements	Préfecture de la Seine-et-Marne DDT de la Seine-et-Marne	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique équipement

Orientations

Maintenir la qualité de services et de prestations des équipements publics

**Pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants
Pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supracommunal**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Permettre le regroupement des deux écoles communales Offrir à la population une nouvelle bibliothèque moderne et spacieuse Optimiser le rôle du foyer communal Réhabiliter des équipements sportifs pour favoriser une meilleure pratique sportive Agrandir le cimetière	Travaux et mises aux normes des équipements communaux	Commune C.C.2.M. Conseil Départemental de la Seine-et-Marne DDT de la Seine-et-Marne	Annuelle
Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques	Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre		

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U.
sur la thématique économique

Orientations

Asseoir l'attractivité économique de Jouy-sur-Morin à court, moyen et long terme

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Préserver l'activité commerciale et de services au sein du bourg Renforcer les capacités d'accueil à vocation économique	Suivi de la production des surfaces commerciales, à échéance 3 et 6 ans	Commune C.C.2.M. CCI	3 ans
Assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune	Evolution de la Surface Agricole Utile à 3 et 6 ans Evolution du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire	Chambre d'Agriculture DDT de la Seine-et-Marne	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U.
sur la thématique déplacement

Orientations

Renforcer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et améliorer des déplacements doux

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite Favoriser les déplacements doux	Vérification de la réalisation des aménagements proposés	Commune C.C.2.M. Département de la Seine-et-Marne	annuelle

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale

Orientation

Valoriser et préserver les composants paysagers du territoire jouyssien

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Préserver les espaces agricoles et boisés sur la commune	Evolution des surfaces agricoles et naturelles inscrite au P.L.U.	Commune	3 à 6 ans
Renforcer la protection des zones humides de la vallée du Grand Morin et protéger les principaux rus	Vérification du caractère naturel des berges et de l'environnement immédiat des cours d'eau		annuelle
Conforter les deux corridors écologiques	Vérification de l'absence d'obstacles aux corridors identifiés		
Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace agricole ou boisé	Analyse de l'évolution des linéaires de haies existantes, supprimées et / ou reconstituées		3 à 6 ans
Préserver la trame aérée et végétalisée de l'habitat pavillonnaire jouyssien	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes		
Protéger le patrimoine bâti local et/ou les éléments du patrimoine remarquable	Reportage photographique des bâtis identifiés		annuelle
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations	Nombre de permis de construire dans les zones où l'inondabilité est connue		